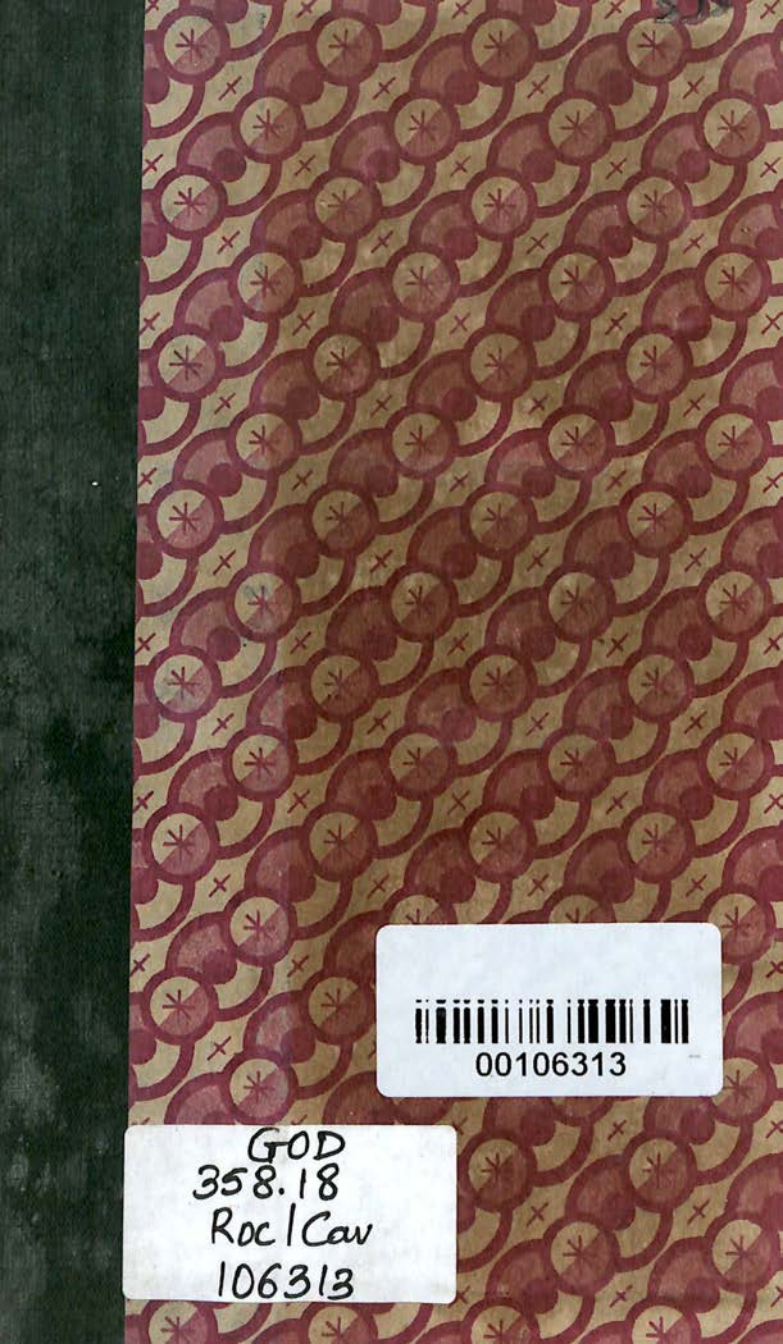
00106313
GOD
358.18
Roc/Cav
106313

Digitized with financial assistance from
Shri Brihad Bhartiya Samaj
on 31 October, 2019

DE LA CAVALERIE

GOD
358.18
Roc/Cav
106313

DE LA CAVALERIE,

OU

DES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES

DANS LA COMPOSITION, L'ORGANISATION ET L'INSTRUCTION DES TROUPES A CHEVAL.

PAR LE LIEUT.-G^AL. COMTE DE LA ROCHE-AYMON,
PAIR DE FRANCE.

Nullum librum esse tam malum, ut non ex aliqua parte prodesset.

106313

PREMIÈRE PARTIE.

DES RECRUES, DES REMONTES ET DE L'ORGANISATION.

PARIS,

CHEZ ANSELIN, SUCCESSEUR DE MAGIMEL,
LIBRAIRE DE LA GARDE ROYALE ET DES TROUPES DE TOUTES ARMES,
RUE DAUPHINE, N° 9.

1823.

ÉPITRE

DÉDICATOIRE.

A Messieurs les Lieutenants-Généraux DUC DE VALMY, MARQUIS DE LATOUR-MAUBOURG, COMTE BORDESOULLE, VICOMTE PRÉVAL, VICOMTE ROUSSEL-D'HURBAL, VICOMTE FOISSAC-LATOUR.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous dédier cet ouvrage; je vous prie de recevoir avec indulgence et

amitié cet hommage d'un camarade, qui, depuis si long-temps, s'honore d'apprécier vos services et vos lumières. Votre approbation serait la plus noble récompense de mes longues recherches. N'ayant d'autre désir que d'être utile à mon pays, j'attendrai votre jugement et je m'y soumettrai avec confiance; éclairé par votre longue et brillante expérience, je recevrai avec reconnaissance vos avis; ils seront médités, et serviront de base à mes travaux à venir, comme vos faits d'armes seront le but où tendront tous mes efforts, si jamais je suis appelé à combattre les ennemis du roi et de la France : sans prétendre vous égaler, il y a bien encore quelque gloire à chercher à vous suivre, dans

une carrière que vous avez si noblement parcourue.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec autant de dévouement que de considération,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le lieutenant-général,

COMTE DE LA ROCHE-AYMON,

PAIR DE FRANCE.

PRÉFACE.

Le camp de Lunéville ayant été établi dans l'intention de rectifier et de perfectionner l'instruction de détail et d'ensemble de la cavalerie française, j'avais, en attendant ses résultats, suspendu ce travail ; mais la marche suivie jusqu'ici à Lunéville ne me permet plus d'hésiter. Rien n'étant encore déterminé, malgré de si nombreux, de si longs et de si dispendieux essais, il est du devoir de tout bon citoyen d'offrir à ses camarades le fruit de ses veilles ; il peut encore avoir l'espoir de ramener à des principes plus vrais, à des principes d'autant plus incontestables, qu'ils sont basés essentiellement sur l'expérience, qui seule, doit présider (dans l'art militaire) à la rédaction des ordonnances sur lesquelles reposent toutes ses parties.

Examinons ce qui s'est fait au camp de Lunéville : c'est dans cette analyse que se trouveront l'excuse de la publication de cet ouvrage et mes droits à l'indulgence publique.

Sans s'occuper de la meilleure composition et

organisation des troupes à cheval, base exclusive de toute bonne instruction, on a suivi la routine de l'ordonnance de cavalerie du 1^er^ vendémiaire an 13, qui, bien éloignée de l'excellente ordonnance d'infanterie, laisse tant de choses à désirer. On ne s'est pas occupé de remplir ses lacunes d'instruction de détail, ou on le fait si lentement que l'instruction individuelle des corps de cavalerie dans leurs garnisons doit en souffrir et en souffre.....

Tous les régiments qui reviennent du camp de Lunéville, se plaignent avec raison, qu'on n'ait pas encore refondu les leçons, de manière à ce que les cavaliers *aient appris à galoper avant* d'arriver à l'école d'Escadron.

Les changements insignifiants (1) qu'on a faits jusqu'ici ne sont pas classés méthodiquement, on n'a pas établi un enchaînement raisonné d'ins-

(1) Les fouets ajoutés aux rênes des cuirassiers et des dragons font croire que l'on pense à établir exclusivement, pour monter à cheval, le mode suivi jusqu'ici par la cavalerie légère. Cette innovation ne me paraît pas heureuse; la manière de monter à cheval de la grosse cavalerie, qui est celle de tous les peuples cavaliers, est infiniment plus simple, plus facile et plus prompte; elle n'a pas l'inconvénient d'exposer l'homme à être frappé par le pied de derrière du cheval, ou à avoir son manteau, quand il le porte, foulé et retenu par ce même pied. Il est bon de simplifier, mais il faut le faire avec réflexion. Indépendamment des inconvénients que je viens de citer, les fouets ajoutés aux rênes

truction, une suite de corollaires dérivant les uns des autres et amenant graduellement et de conséquences en conséquences à l'école d'escadron, enfin à celle des manœuvres.

L'exercice du pistolet à cheval est négligé; le tir à la cible à pied n'en est pour ainsi dire que le prélude sans résultat, si l'on s'y arrête.

L'exercice du sabre est peu ou point rationnel; l'on avait cependant des matériaux suffisants pour mieux faire. Je ne prétends pas que la théorie de ces deux exercices (telle que je la rédigeai en 1817), ne pût être améliorée, mais on ne l'a pas fait; bien loin de là, à force de vouloir simplifier et réduire, le livret imprimé à Lunéville est rédigé d'une manière *si aride* qu'il est aussi difficile à apprendre qu'à enseigner.

On ne s'est pas suffisamment occupé des flanqueurs, (1) l'ordonnance de leur service, si indispensable à la guerre, est *encore à faire.*

On a supprimé ou simplifié quelques commandements, mais ces légers changements sont illusoires et doivent l'être, puisque c'est d'une orga-

---

ont encore celui de s'embarrasser souvent, soit dans les étrivières de l'étrier droit, soit sous la cuisse droite du cavalier, et peuvent ainsi gêner l'action de la bride. En outre, l'usage de ces fouets est d'autant plus inutile, qu'il fait presque toujours désunir le cheval sur lequel on l'emploie.

(1) L'article 12 du titre III de l'ordonnance de cavalerie du

nisation *plus simple et conséquemment plus compacte* que peut seule résulter une simplification réelle et efficace.

On a introduit pour certains cas au lieu de l'exclusif, *face en arrière en bataille*, des formations sur la dernière fraction des colonnes d'escadrons ou de régiments, mais depuis 1820, je les avais enseignées aux divers régiments que j'ai inspectés depuis cette époque; j'en appelle à leur témoignage (1).

Le nouveau réglement de l'exercice à pied de la cavalerie vient d'être terminé; mais quand on sait le temps que l'on perd au camp de Lunéville,

---

1er vendémiaire an XIII est ainsi intitulé : *Des flanqueurs et du ralliement des flanqueurs*, et dans le courant de la section 495 on substitue le mot tirailleurs : *peloton en tirailleurs.*

Il me semble que pour plus de clarté, il serait nécessaire de fixer le mot à employer, et qu'il serait plus convenable de déterminer que le mot flanqueurs restera exclusivement pour les tirailleurs de la cavalerie, et celui de tirailleurs pour ceux de l'infanterie. Je suivrai cette classification adoptée dans tous les services de l'Europe.

(1) J'ai fait exécuter à ces régiments quelques autres mouvements indispensables à la guerre et qui ne se trouvent dans *aucunes ordonnances de l'Europe*. Ces mouvements tels que les passages du bois et de rivière, et bien d'autres que je proposerai dans le cours de cet ouvrage, sont le résultat de mes calculs et de mon expérience. Comme on les exécute dans presque toute la cavalerie française, sans daigner m'en nommer l'auteur, je les réclamerai avec justice; *suum cuique.*

à faire exercer à pied et en ligne les régiments de cavalerie ; quand on se rappelle ces feux d'escadrons ou de régiments, exécutés avec une minutieuse exactitude, il est bien à craindre que l'on ait plutôt compliqué que simplifié cet exercice. Il est à craindre que l'on ait oublié que l'exercice à pied de la cavalerie ne peut et ne doit être que la répétition de ses mouvements à cheval ; que les mouvements et les commandements doivent être *un*, et que tout ce qui s'éloigne de ce principe de rigueur, est non seulement du temps perdu, mais encore un temps précieux enlevé à l'instruction à cheval.

Ce luxe *indigent* d'instruction est d'abord superflu, si *même il* n'est pas nuisible ; que le cavalier sache marcher avec ensemble et légèreté, que ses mouvements soient libres, aisés et souples, qu'il porte et présente bien les armes, qu'il charge convenablement sa carabine, qu'il soit adroit à la cible, voilà tout ce qu'un cavalier a besoin de savoir ; car les occasions, où il peut avoir besoin de se servir à pied de cette carabine, se réduisent à un feu à volonté, dont l'efficacité dépend, et de la manière de la charger et de son habitude du tir à la cible. Quand a-t-on jamais vu la cavalerie à pied, faire des feux réguliers d'escadrons et de régiments ? Tout le temps, employé à les amener à une certaine rectitude, est du temps perdu dans l'intérêt du véritable ser-

vice de la cavalerie ; la poudre, consommée dans ces exercices à feu, l'est en pure perte, et serait plus utilement employée à celui du tir à la cible, dont on ne s'occupe pas assez même dans notre infanterie légère. N'oublions jamais cet axiome de Montecuculli, que c'est *en retranchant des exercices le superflu, qu'on apprend mieux le nécessaire.* Dans ce peu de mots sont renfermés les seuls et vrais éléments de l'exercice et de l'instruction de toutes les troupes.

Du détail passons maintenant à l'instruction d'ensemble.

Un bel in-folio de planches lithographiées, représentant les évolutions du camp de Lunéville, nous met encore mieux à même d'analyser et de discuter ses manœuvres.

Tous ces mouvements sont lourds et pesants : ces marches par grosses colonnes, leur déploiement par masses, sont peu ou point admissibles à la guerre. Outre que toutes ces évolutions sont lentes et compliquées, elles donnent trop de prise à l'artillerie, et offriraient, à un ennemi rapide et entreprenant, des chances de succès qu'une attaque enlevée lui assurerait sur ces masses prises, *en flagrant délit*, au moment de leurs déploiements, ou autres mouvements préparatoires.

Toutes les évolutions de la cavalerie, de cette arme qui n'a et ne peut avoir que de l'im-

pulsion, (avant qu'elle soit en ligne et prête à charger) ne sont que préparatoires, et conséquemment doivent être exécutées avec célérité et promptitude; ces deux qualités sont indispensables à la cavalerie, pour passer sans inconvénients de son ordre ployé ou de faiblesse, à son ordre déployé ou de force. La plupart de ces manœuvres du camp de Lunéville, pour tout dire en peu de mots, ne sont que des manœuvres d'infanterie à cheval et d'infanterie dépourvue de feu.

Un officier de cavalerie de mes amis, qui a assisté au camp de Lunéville, m'a assuré que le général commandant était convenu lui-même que beaucoup de ces mouvements n'étaient que des mouvements de paix. J'avoue que dans le but d'utilité que devait se proposer le camp de Lunéville, je ne conçois pas de *mouvements de paix*, autres que des mouvements de guerre; car *la guerre*, comme le dit Flave Joseph, en parlant des Romains, doit être *une méditation, et la paix un exercice.*

Indépendamment des graves inconvénients, que nous venons de signaler, dans ces mouvements en masse à proximité de l'ennemi, comment n'a-t-on pas senti les difficultés et la lenteur de la marche de ces immenses colonnes? Quel gué ne sera pas gâté par le passage des dix premiers escadrons, et ne deviendra pas impraticable pour le reste de la colonne? Quel temps ne demande-

raient pas ces grosses colonnes entassées sur une même direction, pour franchir le moindre obstacle, le plus petit défilé ? A quels inconvénients d'allure, de poussière, de fatigue pour les chevaux, ne seraient pas exposés les derniers escadrons de ces masses profondes ? La plus simple réflexion aurait ramené à l'emploi des petites colonnes, de 6 à 8 escadrons au plus, marchant à hauteur, à des distances combinées sur le plus ou moins de facilité du terrain et sur le développement nécessaire à couvrir ou à occuper pour le résultat *tactique* de la manœuvre entreprise: ces petites colonnes bien dans la main des chefs, marchant légèrement et sans retard, passent partout sans inconvénient, et serpentent avec facilité à travers tous les obstacles d'un terrain quelconque.

Je ne parlerai pas de cette minutieuse attention à tracer des lignes, de cet emploi multiplié de jalons, de guides généraux, de tous ces moyens oiseux de rectifier des alignements pédantesques qui, à la guerre, se réduisent à la simple direction. Peu ou point de service de flanqueurs (1) et d'avant-postes, de service de guerre en un mot, ce qui réduit la cavalerie légère au rôle passif de la cavalerie de

(1) Les planches, que j'ai sous les yeux, n'offrent aucun indice de l'emploi des flanqueurs dans les manœuvres.

ligne, pour lequel elle n'a déja que trop de propension.

Ce camp, privé d'artillerie, ne peut apprendre aux troupes à cheval la manière de couvrir, d'attaquer les batteries, la manière de les employer à soutenir et appuyer ses mouvements.

L'absence d'infanterie ne permet pas non plus d'apprendre aux officiers de cavalerie, comment ils doivent couvrir les déploiements des troupes à pied, les soutenir ou les attaquer; en un mot, qu'a produit et que pouvait produire le camp de Lunéville ainsi constitué? De l'ensemble et de la cadence dans les allures? Point du tout, et cela ne pouvait pas être! Cet ensemble ne peut résulter, que de l'homogénéité des éléments, qui composent la masse mise en mouvement! Quelle harmonie de rapports peut-il exister dans ces colonnes composées de cuirassiers, dragons, chasseurs et hussards? La différence de taille et de nature de ces chevaux, ainsi massés, a donc dû s'opposer aux résultats qu'on devait se proposer. Les diverses armes, classées séparément, pouvaient acquérir de la cadence et des allures franches; réunies, cela était impossible; si dans les mouvements au trot, les cuirassiers et dragons doivent régler leur allure, pour garder de l'ensemble, avec la cavalerie légère, il faut nécessairement qu'ils retiennent leurs chevaux, en ralentissent le mouvement naturel, conséquemment ils trottent sous

eux; si la cavalerie légère doit se régler sur l'allure *franche* de la grosse cavalerie, il lui faut nécessairement forcer la sienne et porter ses chevaux sur les épaules. Ce but a donc été aussi manqué. Je ne disconviendrai pas que le camp de Lunéville a dû être utile, à l'uniformité de la tenue, à celle du paquetage, à l'éloignement symétrique des boucles et courroies, des porte-manteaux; mais ces résulats ne sont-ils pas payés bien cher, n'auraient-ils pas pu être obtenus à meilleur marché?

On me dira probablement que ce camp était nécessaire pour former les colonels et les officiers-généraux; je le comprendrais pour les premiers, si les régiments étaient plus forts, et encore pour les seconds si les manœuvres du camp étaient combinées avec de l'infanterie et de l'artillerie; car *une fois général*, la spécialité des armes doit disparaître; sans ces deux armes avec des régiments de trois escadrons et des brigades de six, les maréchaux-de-camp n'apprennent point à remuer, à débrouiller des masses; ils sont réduits au rôle de simples colonels conduisant, il est vrai, des régiments plus forts; mais quand mêmeils mèneraient bien ces six escadrons sur un terrain uni, sur un terrain, dont l'habitude, la routine leur apprennent à mesurer l'étendue, mèneront-ils pour cela convenablement devant l'ennemi des brigades de 10 à 12 escadrons, et sur un ter-

rains inconnus, plus ou moins semés d'obstacles?

Quant aux résultats d'instruction pour les cavaliers, ils sont bientôt annulés et il n'en reste, peu de temps après, que des traditions plus ou moins imparfaites dans les corps; cela est bien facile à comprendre : on ne fait venir au camp que des régiments de 3 escadrons, les colonels ne choisissent que leurs plus vieux cavaliers et leurs meilleurs officiers; ceux, qui auraient le plus besoin d'instruction, restent au dépôt! Qu'en résulte-t-il? qu'avec le dégoût existant pour le service militaire, (et le peu de réengagements qui en est la suite), au bout de deux ans les deux tiers, pour ne pas dire les trois quarts, de ceux qui ont assisté au camp, sont libérés : dès lors les dépenses du camp de Lunéville, les moyens dispendieux employés pour l'instruction des corps, qui y sont appelés, sont des sommes placées, pour ainsi dire, à fond perdu. L'on dépense beaucoup d'argent pour un camp de parade, et l'on refuse d'employer de modiques sommes au loyer indispensable de terrains de manœuvres pour les régiments; les difficultés toujours plus grandes qu'éprouvent nos régiments de troupes à cheval pour, dans leurs garnisons, trouver un emplacement spacieux et convenable à leurs manœuvres, finiront par arrêter leur instruction; et si le gouvernement n'y prend garde, bientôt notre cavalerie en sera réduite aux cours ses quartiers.

Les camps sont nécessaires, indispensables même, mais pour que leurs dépenses amènent à des résultats d'utilité incontestables, il faut suivre une tout autre marche, une marche plus simple et plus rationnelle.

Avant de penser à des camps, il eût été convenable, d'abord, de porter les régiments de cavalerie à un effectif suffisant, pour que les brigades et les divisions fussent à peu près en proportion avec ce qu'elles sont en campagne; alors, et seulement alors, leurs chefs se seraient vraiment préparés utilement à la guerre : en second lieu, il eût été indispensable de faire examiner, par un comité bien choisi, les changements que réclame l'instruction de la cavalerie, et de faire exécuter ces changements par une brigade ou une division de la garde royale, troupe destinée par son institution à être une troupe modèle. Ces principes, sanctionnés alors par la pratique, eussent été réunis dans un ensemble, et envoyés aux divers régiments des troupes à cheval; après une année d'étude de cette nouvelle ordonnance, certain nombre de ces régiments eussent été réunis dans un camp pour exécuter les manœuvres d'ensemble, complément de l'instruction de détail.

Les premières semaines de ce rassemblement, eussent été consacrées à l'exercice de détail; le commandant du camp se serait assuré du degré d'instruction individuelle de chaque régi[illegible], de

l'uniformité avec laquelle on aurait suivi la nouvelle ordonnance, et aurait rectifié tout ce qu'il y aurait eu de mal compris ou de mal exécuté. Une fois cette inspection de détail terminée, on eût passé aux évolutions d'ensemble, enfin aux manœuvres, employant la cavalerie légère à couvrir les développements et les mouvements de la cavalerie de ligne, lui apprenant à venir se former derrière elle pour appuyer ses attaques par des mouvements sur les flancs de l'ennemi, ou à se préparer à poursuivre ses succès.

Le dernier mois eût été employé à des évolutions d'ensemble avec de l'infanterie et de l'artillerie, enfin à des manœuvres de corps mixtes les uns contre les autres. De cette manière, le résultat du camp eût été d'une grande utilité, puisqu'on y aurait suivi un système complet d'instruction militaire.

M. le marquis de Latour-Maubourg et M. le maréchal duc de Bellune ont seuls compris la vraie manière de procéder aux améliorations de l'instruction et de l'organisation de la cavalerie. Sous leur ministère, il y a eu des comités de cavalerie composés d'officiers expérimentés, parmi lesquels se distinguaient MM. les généraux Bordesoult, Montélégier; convaincus que le bien, *le mieux*, ne peut ressortir, que de la comparaison des divers moyens employés dans les différents services d'Europe pour arriver aux mêmes résultats, ces

deux ministres avaient introduit dans ces comités le vicomte Roussel d'Hurbal, qui s'était si particulièrement distingué au service d'Autriche, le baron Wolf officier très-recommandable, qui sortait du service de Westphalie, enfin on n'avait pas dédaigné mes faibles connaissances acquises au service de la Prusse, puissance, qui la première sut tirer de la cavalerie tout le parti dont cette arme est susceptible.

Les procès-verbaux des séances et des discussions de ces comités offrent un ensemble satisfaisant de vues utiles et d'observations basées sur l'expérience.

Le 30 mars 1820, je fus chargé par M. le comte Marmet, alors président du comité, de revoir les réglements des exercices et manœuvres de la cavalerie, pour les faire cadrer avec les ordonnances de l'organisation actuelle (1).

En 1821, le 25 mars, le comité rendit compte au ministre de la guerre, d'un *Manuel sur le service des troupes légères en campagne*, que j'avais rédigé et qu'il avait été chargé d'examiner. D'après

---

(1) *Plusieurs officiers-généraux de cavalerie pensent qu'il y aurait lieu à revoir les réglements des exercices et manœuvres de la cavalerie pour les faire concorder avec les ordonnances de l'organisation actuelle.*

N° 16. Des différentes questions envoyées à résoudre au comité par le bureau de la cavalerie.

ce rapport, ce petit ouvrage imprimé aux frais du gouvernement, fut envoyé à tous les régiments de nos troupes à cheval (1). Malgré les ordres du mi-

(1) Ce rapport est trop honorable pour qu'on ne me pardonne pas de le publier en note. Il prouvera que si, depuis la retraite du maréchal duc de Bellune, je n'ai plus été des comités de cavalerie avec mes nobles amis, ce n'est pas manque d'application et de zèle, ou peut-être d'antécédents.

Rapport à S. Exc. le ministre secrétaire d'état de la guerre,

Par le comité spécial consultatif de cavalerie.

Le comité a examiné d'après les ordres de Son Excellence, le Manuel du service des troupes légères en campagne, rédigé par le comte de la Roche-Aymon, et proposé par lui pour être imprimé et distribué aux régiments, comme devant remplir l'une des lacunes qui existent dans l'instruction théorique de notre cavalerie légère.

Le travail de M. le comte de la Roche-Aymon, par la division et l'ordre des matières, par la manière simple, détaillée et complète dont elles sont traitées, paraît au comité un ouvrage élémentaire qui manque à l'instruction de la cavalerie; il réunit aux principes et aux préceptes répandus dans tous les ouvrages anciens et modernes qui traitent du service des troupes légères en campagne, des idées et des leçons nouvelles qui appartiennent à l'auteur, et sont le fruit de son expérience pratique à la guerre, comme colonel de hussards très-distingué.

Le comité a pensé que l'intention de Son Excellence, en lui renvoyant ce travail, ne pouvait être que d'en faire examiner l'ensemble et le mérite, attendu que le comité n'a point le temps d'en soumettre les détails et tous les articles à une discussion particulière et successive.

nistre, dans beaucoup de régiments on ne s'occupe pas cependant de diriger l'instruction d'après ce manuel. Telle est la puissance de la routine et de l'amour-propre, que l'on préfère suivre ce que l'on appelle l'instruction de Frédéric II, sans faire attention que les règles, posées par ce grand génie, sont maintenant si peu en harmonie avec notre genre de guerres modernes, qu'en Prusse, où mon ouvrage fut rédigé, il a servi et sert encore de bases à l'instruction des troupes légères.

En 1822, M. le comte Bordesoulle présida le comité : persuadé de la nécessité d'une théorie fixe sur l'emploi des armes à feu et du sabre dans la cavalerie, il me chargea de simplifier celle que j'avais déja publiée en 1817, et m'ordonna de la réduire à sa plus simple expression. A l'instruction

---

Il prend de là occasion de renouveler à Son Excellence la proposition de la commission des inspecteurs-généraux en 1819, pour qu'il soit rédigé pour l'instruction régimentaire un manuel qui en renferme tous les détails selon les armes et les grades, afin que tous les corps trouvent ainsi et observent des principes uniformes.

Le travail de M. le comte de la Roche-Aymon pourra alors être soumis à la révision détaillée de la commission qui sera chargée de la rédaction de ce manuel, et occuper dans l'instruction théorique de notre cavalerie légère la place qu'il mérite.

Paris, le 25 mars 1821.

Pour copie conforme, le lieutenant-général, président du comité de cavalerie.

Signé vicomte MERMET.

théorique, je joignis l'instruction-pratique de plusieurs sous-officiers des cuirassiers de la garde royale; je les fis exercer à pied et à cheval devant M. le comte Bordesoulle, qui approuva mon travail; il eût probablement été adopté, si la campagne d'Espagne n'était venue suspendre la réunion du comité.

Je puis espérer cependant que mon travail sur l'emploi des armes de la cavalerie, approuvé par MM. le comte Bordesoulle, vicomte Roussel d'Hurbal et le général Cavaignac, n'a pas été tout-à-fait inutile à la rédaction de celui du camp de Lunéville (1).

---

(1) Ayant, à mon retour d'Espagne en 1824 et en 1825, fait demander dans les bureaux de la guerre ma théorie du sabre et du pistolet, dont je n'avais qu'un brouillon informe, *on me répondit qu'on ne savait ce qu'elle était devenue.* Cependant le hasard m'a fait connaître une lettre de M. le général Mermet, en date de Lunéville, le 18 juillet 1826, où il mande *qu'ayant retrouvé cette théorie dans ses papiers, il croit devoir la renvoyer pour la remettre à M. l'avocat d'Estanges, chargé de défendre l'imprimeur Guibal contre les prétentions de M. le capitaine Muller.* Ce document ne me permettrait-il pas de croire qu'on a au moins jeté les yeux sur mon travail, que l'approbation de généraux, aussi distingués que ceux que j'ai cités, semblait ne devoir pas tout-à-fait condamner à l'oubli ?

Cependant comme on a préféré faire récompenser le capitaine Muller plutôt que de me nommer, je devrais croire qu'on ne s'en est pas servi, car des généraux aussi expérimentés que ceux du comité du camp de Lunéville, n'ayant pas besoin d'autre répu-

Depuis la campagne de 1823, le comité, jadis composé de tous les éléments du service des puissances étrangères, a été formé exclusivement d'officiers qui ont servi en France. Certes, je rends hommage à leurs connaissances et à leur mérite; mais n'ayant vu que ce qu'ils ont fait, ne connaissant que les moyens qu'ils ont employés, ne serait-il pas à craindre qu'ils ne cédassent malgré eux aux préjugés de l'habitude, sanctionnée, il est vrai, par de si nombreuses et de si brillantes victoires, sans trop s'embarrasser s'ils n'auraient pas pu faire autant avec une formation plus homogène, une organisation plus simple, et une instruction qui offrît moins de lacunes? J'ose croire, cependant, que les résultats de gloire eussent été les mêmes, mais qu'on les eût obtenus avec moins de pertes et avec une moins grande consommation d'hommes et de chevaux.

On peut donc être persuadé, sans critiquer personne, que M. le marquis de Latour-Maubourg et M. le maréchal duc de Bellune avaient envisagé la question d'une manière plus conforme à une véritable utilité. Méfions-nous de la routine, méfions-nous de la charlatanerie, de ces mouve-

---

tation que celle qu'ils ont acquise, n'auraient rien voulu ôter à autrui et n'auraient sûrement pas laissé payer si cher au gouvernement un oubli ou une réticence.

ments d'apparat qui peuvent séduire les yeux, mais qui, devant l'ennemi, ne sauraient être employés sans dangers. Pensons qu'il y a un grand nombre d'officiers qui ne savent jamais que ce qu'on leur montre et que ce qu'ils ont fait; réfléchissons combien il serait dangereux pour la gloire à venir de nos armes de ne leur enseigner que des manœuvres de revue; leur illusion, trop inopinément détruite par l'ennemi, ne leur laisserait plus que la certitude des revers! Rappelons-nous les désastres de la cavalerie prussienne, de cette cavalerie si riche de détail et d'instruction individuelle, qui succomba par suite d'une instruction d'ensemble entièrement sacrifiée à plaire aux yeux et à exécuter l'impossible; trop tard, devant l'ennemi, ses officiers s'aperçurent de l'inutilité de ces mouvements compliqués; mais ne sachant plus y remédier, ils ne firent pour ainsi dire que *paraître*.

Comme c'est toujours *l'imprévu* qui, à la guerre, amène les revers, j'ai cherché à combiner une ordonnance simple et facile qui, dans tous les cas et dans toutes les occurrences, puisse mettre à même de faire face à cet *imprévu*, et de le réduire aux chances ordinaires du courage et de l'instruction.

Tel est le but de cet ouvrage : je ne m'en dissimule pas les immenses difficultés, je sais tout ce que j'ose; je sacrifie mon amour-propre au désir

d'être utile à mon pays, et je serais bien heureux si, plus habiles que moi, s'emparant de ces aperçus et leur prêtant l'appui de leurs lumières, d'autres officiers pouvaient en former un ensemble qui amenât enfin à des résultats avantageux.

En publiant l'ensemble de ces observations, je ressemble à ces architectes qui, ayant conçu l'idée d'une grande construction, en exposent le relief pour recueillir et mettre à profit les remarques que fera le public. Puisse la pureté de mes intentions me mériter sa bienveillance (1)!

---

(1) Toutes les observations réunies dans cet ouvrage ne regardent que l'armée de ligne; la garde royale est et demeure en dehors.

INTRODUCTION.

TRENTE ans d'expérience et d'observations m'ont amené aux résultats, que je présente au public.

Je sais que ces réflexions offenseront bien des préjugés, contrarieront bien des habitudes; mais je n'écris point pour ceux, qui croient que se traîner péniblement dans la carrière tracée devant eux, suffit pour faire un bon officier; je m'adresse à ceux qui ont véritablement servi, et qui, ayant été à même de reconnaître combien l'organisation et l'instruction des troupes à cheval sont peu en harmonie avec leur véritable utilité à la guerre, ont désiré des changements, dont ils ont plutôt senti, que raisonné le besoin.

Les développements de cet ouvrage éprouveront probablement bien des contradictions, je m'y attends; plutôt que de les discuter, on les attaquera; l'amour-propre de quelques individus, se couvrant du noble prétexte de la gloire nationale, trouvera plus facile de dénigrer mes vues que d'y répondre;

et, en effet, obligé de citer souvent les services étrangers, et d'y chercher des faits ou des points de comparaison plutôt que des exemples, on m'accusera de déprécier les nobles exploits de la nation française! On ne fera pas, ou l'on ne voudra pas faire attention, que ces étonnants succès de la cavalerie française, dus aux inspirations *de quelques-uns de ses chefs* et à la valeur de tous, auraient également été obtenus et *avec moins de chances diverses*, si cette cavalerie eût été organisée et formée par suite d'un bon et véritable système, et non d'après des principes plus ou moins erronés, des principes plutôt d'habitude que d'expérience. Dans l'art militaire, le seul amour-propre qui soit permis, parce qu'il est utile à la patrie, est de ne rien négliger de ce que l'on trouve de bon ailleurs, pour approcher de la perfection autant qu'il est permis à la faible humanité d'y prétendre. Les Romains (*les Français d'autrefois*), regardant la guerre comme le premier des arts, y portèrent tout leur esprit et toutes leurs pensées. Leur principal soin était d'examiner, d'étudier en quoi leurs ennemis pouvaient avoir la supériorité sur eux et d'y remédier aussitôt. Une défaite, un revers n'était jamais perdu pour l'étude ou l'accroissement de leurs connaissances militaires; les épées tranchantes des Gaulois, les éléphants de Pyrrhus ne les surprirent qu'une fois; quand ils eurent connu l'épée espagnole, ils quittèrent la leur. Si quelques peuples tenaient de la nature ou de ses institutions

quelque avantage particulier, ils en faisaient d'abord usage; ils n'oublièrent rien pour avoir des chevaux numides, des archers crétois, des frondeurs baléares, des vaisseaux rhodiens; enfin jamais peuple ne prépara la guerre avec autant de prudence! Quel plus bel exemple pouvais-je citer pour calmer les petites prétentions d'un amour-propre mal entendu, ou les grandes exigences de la routine?

Nous avons fait la guerre pendant trente ans, quels fruits d'expérience en avons-nous recueillis? Avons-nous réfléchi sur ce que l'organisation de nos ennemis pouvait avoir de plus simple, de plus économique et de plus utile que la nôtre? Tandis que les étrangers s'empressaient de nationaliser tout ce que l'armée française leur avait offert de véritablement avantageux pour la guerre, nous n'avons pas même daigné nous servir des leçons de nos victoires et de nos revers; nous sommes restés presque stationnaires; car tous les changements qu'ont subis nos troupes à cheval, exclusivements faits dans le cercle vicieux des préjugés, de la montre ou de la charlatanerie, n'ont véritablement amené d'autres résultats, que des dépenses plus ou moins stériles pour le trésor; aussi la cavalerie d'une armée qui, pendant un quart de siècle, a fait trembler l'Europe, est aussi éloignée d'un bon système d'organisation et d'instruction, que celle d'une nation qui commencerait à se créer une puissance militaire.

L'expérience et l'expérience *seule*, voilà le cri de

ralliement des hommes de bonne foi, des bons serviteurs du prince et de la patrie... L'expérience est cosmopolite; s'en servir n'est que prévoyance, et l'honneur national n'est pas plus compromis en y sacrifiant, qu'en faisant apprendre aux officiers les langues des puissances étrangères, contre lesquelles ils peuvent être appelés à faire la guerre. Eh bien! qu'a démontré l'expérience? que la bonté de toutes les armées en général, et de chaque troupe en particulier, ainsi que les résultats que l'on a droit d'en attendre, *dépendent exclusivement* des soins, qui ont présidé à leur recrutement, à leur équipement, à leur armement, à leur organisation, enfin à leur instruction. Dans la cavalerie, les recrues et les remontes, voilà la *masse;* l'organisation, *le point d'appui;* l'instruction, *le levier;* enfin l'esprit militaire convenablement entretenu, *la force motrice* (1).

D'après cet aperçu, il est facile de concevoir avec quelle prudence il importe de co-ordonner chacune de ces parties et d'établir entre elles des rapports de force et d'équilibre, combinés de manière, à ce que leur action réciproque concoure tout entière à un seul et même but, *la guerre*, dont la paix doit être exclusivement *la préparation*. Ces observations pré-

(1) Cet ouvrage paraîtra en deux parties; la seconde contiendra l'instruction de la cavalerie, et traitera de l'esprit militaire.

liminaires suffisent donc pour faire comprendre les motifs qui m'ont déterminé dans l'ordre des matières que je vais suivre dans cet ouvrage, qui se trouve tout naturellement divisé dans ces quatre chapitres principaux : la composition, l'organisation, l'instruction, enfin la partie morale ou l'esprit militaire.

DE LA CAVALERIE,

OU

CONSIDÉRATIONS

SUR LA FORMATION ET L'ORGANISATION DE LA CAVALERIE FRANÇAISE.

LIVRE PREMIER.

DES RECRUES ET DES REMONTES,

OU

COMPOSITION DE LA CAVALERIE.

Les recrues et les remontes, telles sont les premières bases de création de la cavalerie. C'est la matière première que l'on co-ordonne par l'organisation et que l'on utilise par l'instruction. Le choix des recrues et des remontes ne saurait donc être indifférent, puisque de lui seul dépendent les bons ou les mauvais éléments de la formation des troupes à cheval et conséquemment les résultats qu'on doit en attendre.

CHAPITRE PREMIER.

PERSONNEL.

Le choix des recrues destinées à la cavalerie est loin d'être indifférent: la taille et la force physique ne suffisent pas seules pour constituer un bon cavalier; il faut encore que l'usage du cheval soit pour lui une espèce d'habitude d'enfance, de sorte qu'à son arrivée au corps, on ait plutôt à régulariser ce qu'il sait, qu'à lui apprendre.

Si l'on voulait répartir les hommes dans les différentes armes, suivant leurs mœurs et leurs habitudes, on aurait des soldats déja presque tout faits, auxquels il ne faudrait que peu d'exercice de détail. C'est ainsi que les anciens ne mettaient, pour se préparer à la guerre, que le temps nécessaire pour rassembler leurs armées. Chaque canton envoyait son contingent en troupes organisées et munies des armes avec lesquelles elles devaient combattre; ainsi les habitants des villes et des pays de plaines composaient l'infanterie pesante; les riches, ceux à qui leur fortune, leurs besoins permettaient d'élever ou d'entretenir des chevaux.

se réunissaient en corps de cavalerie. Les peuples pasteurs ou chasseurs des montagnes et des forêts, qui, toujours en guerre avec les bêtes fauves, avaient pour eux l'adresse et la légèreté, arrivaient munis d'arcs, de flèches et de javelots, leurs armes d'habitude, et formaient les troupes légères.

Ce mode de recrutement, aussi sagement que militairement combiné, aurait dû bien plus encore présider à la formation de nos armées modernes; car les combats isolés par détachements, patrouilles, flanqueurs, ou éclaireurs y étant bien plus fréquents, l'instruction individuelle, que ces combats de détail exigent, rendait encore plus indispensable de consulter les aptitudes locales pour bien répartir chaque espèce d'hommes.

Tant que les armées furent recrutées au moyen d'enrôlements volontaires, l'on ne put apporter dans le choix des sujets plus propres à telle ou telle arme, cette sévérité de principes, qui tend à la plus parfaite organisation d'une armée. Le caprice de celui qui s'enrôlait, souvent motivé par une préférence d'uniforme, obligeait de transiger avec l'intérêt du service, dans la crainte de ne pouvoir maintenir au complet les régiments, qui, pour cette dernière raison, se recrutèrent malheureusement si souvent de mauvais sujets, de déserteurs ou d'hommes sans aveu. Mais il est difficile de comprendre, aussitôt qu'on sentit la nécessité de revenir aux seuls principes constitu-

tifs des bonnes armées, ce qui a pu empêcher de donner à ce mode de recrutement national toute l'intensité de son utilité, en consultant soigneusement les localités pour l'organisation particulière de chaque troupe. Les Français ont entendu les premiers (1) cette voix des anciens qui leur criait, que tout citoyen se doit à la défense de la patrie : ils ont commencé à consacrer en Europe le principe par leur exemple; et il leur assura la victoire, jusqu'au moment où les autres peuples furent contraints de les imiter pour l'intérêt de leur conservation, et où le gouvernement français, pour trouver moins d'obstacles à ses énormes levées, crut devoir introduire et tolérer des exceptions en faveur de la richesse. Dès que la fortune devint un droit à l'exemption du service militaire,

(1) Bien avant la révolution française, il existait en Prusse un système de conscription; mais la médiocrité de la population de ce royaume forçant d'admettre dans les rangs de l'armée un tiers de déserteurs ou d'étrangers, ce système était loin de réunir tous les avantages de celui de la France, exclusivement basé sur les nationaux. D'ailleurs on fut à même de remarquer en Prusse, en 1806 et 1807, combien l'organisation des cantons déterminés à chaque régiment avait d'inconvénients; à mesure que les Français envahissaient ces cantons, leurs régiments, dont le patriotisme semblait circonscrit à tel ou tel canton, s'affaiblissaient tous les jours par la désertion. Les Français, en versant toute la population dans les divers corps, avaient agrandi l'action du patriotisme et substitué l'amour de tout le pays, à celui du clocher.

dès qu'il fut permis de remplacer un homme riche plein de capacité et de talents, par un paysan pauvre ou par des gens sans aveu, les armées françaises durent progressivement dégénérer; et d'autant plus dégénérer, qu'une sage répartition des recrues dans les corps, basée sur leurs habitudes locales, ne vint pas se substituer à l'enthousiasme éteint par une trop longue suite de guerre et surtout par le remplacement; car autoriser les remplacements, c'est faire du service un métier au lieu d'un devoir.

Les armées françaises se battirent toujours bien, j'en conviens; mais c'est que le Français a toujours la volonté d'être brave, et assez généralement l'impuissance de ne l'être pas.

Les exemples donnés depuis long-temps par la Prusse et l'Autriche n'auraient pas dû être perdus pour la France; en les suivant convenablement, les armées françaises auraient eu la même gloire, mais une bien moindre consommation d'hommes et de chevaux: car des recrues distribuées dans les troupes, dont l'espèce a le plus de rapport avec leurs habitudes premières, trouvent dans ces habitudes mêmes, des ressources physiques et morales contre le dégoût, l'insouciance et le découragement. En Prusse et en Autriche, les provinces les plus riches en chevaux sont exclusivement réservées à la cavalerie; si leur population est trop nombreuse et disproportionnée avec le

nombre de cavaliers qu'elles doivent fournir, l'excédant est donné à l'infanterie ; et il est à remarquer que cette infanterie est rarement bonne, moins bonne, pour ainsi dire, en proportion de ce que la cavalerie était meilleure ; et cependant l'usage des chevaux, plus généralement répandu en Allemagne, y rendait, pour ainsi dire, ce soin moins indispensable qu'en France où il existe des différences si marquées entre les départements; car il en est beaucoup où les chevaux ne sont absolument que des objets de luxe. C'est à cette insouciance dans la distribution des recrues, que l'on doit attribuer les causes pour lesquelles la cavalerie française, toujours irrésistible en masse ou en troupe, est cependant inférieure à la cavalerie allemande en instruction de détail et surtout dans la manière de conduire ses chevaux, d'en tirer parti, et de les conserver. L'on ne se bat pas, l'on ne charge pas tous les jours à la guerre ; l'ensemble des opérations d'une campagne se compose principalement de marches, d'escortes et d'autres détachements particuliers où les habitudes de l'homme doivent nécessairement reprendre le dessus ; l'on concevra donc facilement qu'un cavalier, qui depuis son enfance ne serait pas, pour ainsi dire, identifié avec l'habitude du cheval, ne penserait pas à s'en occuper ou ne s'en occuperait qu'avec négligence, si la surveillance la plus active ne l'y forçait ; et cette surveillance

ne pouvant pas être à la guerre aussi continuelle qu'à la garnison, il n'y a pas de doute, que, généralement, les chevaux seront mal soignés; de ces défauts de soins tant dans le pansage que dans la manière de fourrager le cheval et de le seller, résulte la diminution effrayante d'effectif, qui journellement à la guerre affaiblit les régiments de cavalerie française, et qui est dans une proportion *au moins double* de celle des régiments de la cavalerie étrangère.

Il est étonnant que Bonaparte, pour lequel la monarchie universelle était un projet, n'ait pas senti qu'avec plus de discernement dans la répartition des recrues, il en résultait une plus grande facilité d'instruction et une plus grande économie d'hommes et de chevaux; fonds de réserve, qui aurait dû cependant sourire à son ambition. Cette insouciance ne sera pas croyable à la postérité; elle ne concevra pas qu'avec son besoin impérieux et toujours renaissant de guerres et de conquêtes, il n'ait pas cherché à mieux utiliser sa population. Souvent il tirait d'une population manufacturière, ou des laboureurs des pays plats (mauvais marcheurs), les recrues d'un régiment d'infanterie légère; la jeunesse des montagnes, d'un autre côté, était souvent incorporée dans l'infanterie de ligne, et l'artillerie, quelquefois même dans la cavalerie. Il n'était donc pas étonnant que pour former un bon régiment dans

son arme, il fallut ou plusieurs années d'instruction ou plusieurs campagnes. Si l'on s'applique, au contraire, à suivre dans la formation des régiments, un mode en rapport avec l'espèce d'hommes qu'exige chaque arme, l'instruction de ces régiments sera d'autant plus prompte et plus efficace qu'elle se bornera à rectifier ou à diriger, d'après des principes réguliers, l'instinct naturel que les localités et les habitudes auront déja donné aux recrues.

Ainsi, par exemple, toutes les provinces qui ont des haras, celles dont les habitants se servent habituellement de chevaux pour communiquer entre eux, pour leurs transports, pour leurs labours, etc., seront exclusivement réservées à la cavalerie, l'artillerie à cheval et au train.

Ces soldats, fils ou valets de laboureurs, soignant les chevaux depuis leur enfance, sont, pour ainsi dire, identifiés avec leur naturel, leur tempérament, leurs besoins; ils sont déja au fait de la manière de conduire et de panser un cheval; lorsqu'ils arrivent aux régiments, ils ont déja les premiers éléments nécessaires pour constituer un bon cavalier; ils savent déja, ce qu'il est aussi essentiel qu'impossible d'apprendre à des hommes qui, jetés au hasard dans un régiment de cavalerie, n'ont souvent pas encore approché d'un cheval. C'est à cette seule attention dans le recrutement que la cavalerie allemande doit la su-

périorité de ses détails, et la meilleure conservation de ses chevaux. On ne peut apprendre à l'homme né loin des provinces à chevaux, à en prendre un soin suffisant. L'instruction de la garnison le lui enseigne sans doute, mais plus la rigueur de la discipline, plus l'activité de la surveillance, l'auront, en temps de paix, forcé à ces détails, plus il les négligera en temps de guerre, dans ces moments, où abandonné à lui-même, il suit plutôt son penchant et ses habitudes, que les articles de l'ordonnance, qui ne peuvent pas plus l'assujettir à une exactitude minutieuse, qu'ils ne sauraient le rendre brave, s'il ne l'était pas.

Tant qu'on ne s'astreindra pas à cet usage, l'utilité des corps à cheval de l'armée française ne sera que *précaire*, je dis *précaire*, car non seulement on ne pourra jamais compter sur un effectif constant, mais encore deviendra-t-il souvent impossible de remplacer les pertes journalières en chevaux résultant du défaut d'habitude, ou de soins de la part de ceux qui les montent. Des régiments de cavalerie composés de sujets, accoutumés au cheval, sont bien plus tôt formés; l'exigence de ces détails disparaît, pour ainsi dire; l'instruction fait des progrès rapides, le manége n'est plus qu'une simple rectification des habitudes du conscrit.

Avant la révolution, la cavalerie française, plutôt par instinct que par suite d'un système raisonné,

se recrutait assez généralement dans la Normandie, la Picardie, la Lorraine, l'Alsace, la Franche-Comté, le Rouergue, le Quércy, etc.; on ne saurait oublier les services, qu'a rendus cette cavalerie dans les premières campagnes; et l'on pourrait, peut-être même, ajouter, sans prévention, qu'elle a été supérieure à toutes les troupes à cheval, que nous avons eues depuis, tant par l'instruction que par le soin des chevaux. Je conçois que dans le temps où la France eut quinze cent mille hommes sous les armes, l'immensité de cavalerie, qu'on fut obligé de créer, dut empêcher de pouvoir suivre dans sa formation ces principes conservateurs, dont on ne s'aperçut que trop tôt par l'effrayante diminution journalière de l'effectif des corps de troupes à cheval, mais je ne puis comprendre que ces principes aient échappé au génie observateur de Napoléon, qui savait si bien deviner et créer tout ce qui avait rapport à la guerre. Sa cavalerie étant plus nombreuse qu'avant 1792, les seules provinces à habitudes chevalines, me dira-t-on, n'auraient pas suffi pour la recruter; mais la Belgique, la rive gauche du Rhin ajoutées au territoire de la France, lui offraient des ressources plus que suffisantes en beaux et bons cavaliers.

La restauration semblait du moins permettre d'espérer un système plus rationnel dans la formation des troupes à cheval; jamais époque ne fut plus favorable pour reconstituer une bonne ca-

valerie ; l'a-t-on fait? bien loin de là ! Depuis douze ans on n'a cessé de se renfermer dans un cercle vicieux ; on s'est plus ou moins occupé de la forme, peu ou point du fond ; une analyse rapide de la marche du ministère de la guerre, depuis cette époque, suffira pour expliquer l'état peu prospère de notre cavalerie ; indiquer les fautes, c'est déja tracer la meilleure marche qu'il aurait fallu suivre et les changements qu'il est urgent d'adopter.

A la chute de Napoléon, toutes les branches de l'administration civile étaient fortement constituées ; la tranquillité, qui régna en France, malgré une des plus grandes catastrophes de l'histoire, le démontre jusqu'à l'évidence ; et s'il était besoin d'autres preuves, nous tous contemporains serions obligés de convenir, que la machine administrative, malgré l'inhabileté ou l'inexpérience de tant de préfets, ne marche encore que par l'impulsion que lui avait imprimée cet homme, qui savait si étonnamment le pouvoir.

Le ministère de la guerre offrait seul de grandes difficultés ; rien n'était en place ; depuis Hambourg jusqu'aux Pyrénées, depuis Corfou jusqu'à Anvers, partout des régiments, des bataillons, des cadres disséminés ; partout des débris de cette armée colossale, qui fut si long-temps invincible sous la conduite de Bonaparte, qui sera peut-être encore plus signalé à la postérité par ce qu'il a

fait contre sa fortune, que par les faveurs précoces de cette même fortune.

Le premier ministre de la guerre de la restauration n'eut, pour ainsi dire, à s'occuper que de réunir et de consolider ces débris pour en former un ensemble : on amalgama les régiments et on en réduisit le nombre; on incorpora les prisonniers rentrants, on donna des congés aux blessés, aux invalides, aux soldats trop âgés, et l'on forma au Roi une armée de deux cent mille hommes parfaitement belle; mais on ne put penser qu'au présent, on ne décida rien sur l'existence à venir de cette armée; on ne s'occupa pas, et on ne put s'occuper du mode de recrutement propre à la perpétuer sur des bases solides; parce qu'un gouvernement qui abusait de tout avait abusé des appels, on cria qu'il ne fallait plus de conscription : les uns, parce qu'ils avaient été long-temps victimes de trop longs succès basés sur ce mode de recrutement; les autres, par des motifs plus nobles, par la crainte de voir encore leurs enfants arrachés à leur tendresse. Il fallait cependant distinguer l'abus d'une loi, de la loi elle-même, et ne pas oublier que, si le recrutement volontaire convient exclusivement aux états républicains, le recrutement forcé ou par appel est la seule ressource des armées monarchiques.

Il n'est pas de doute que, si les deux ministres, qui tinrent le portefeuille avant la catastrophe du

20 mars, avaient eu le temps de s'occuper d'autre chose que du présent, ils n'eussent maintenu la conscription, comme le seul mode possible de maintenir les armées françaises en équilibre avec celles des autres puissances de l'Europe. La défense du trône et de la patrie étant le premier devoir de tous les citoyens, la conscription n'est plus que le moyen légal de faire concourir tous les Français à l'accomplissement de ce devoir sacré.

Après les événements du 20 mars, à la seconde restauration, l'éloignement contre la conscription, ou le recrutement par appel, se manifesta avec d'autant plus de chaleur, que l'on voulait trouver, dans ce mode de recrutement, les seules causes des funestes événements des *cent-jours*. L'armée ayant été licenciée, on s'occupa de la recomposer; mais ici, comme dans toutes les circonstances où l'on agira sous l'influence du moment ou de l'esprit de parti, on procéda à cette recomposition en sens inverse de l'utilité publique; tous les cadres d'officiers des régiments à reconstituer étaient déja à peu près remplis, qu'on ne savait pas encore le nombre d'hommes disponibles pour former ces régiments.

Le travail des conseils de révision commença; on aurait dit, qu'on craignait qu'il ne restât trop de soldats, tant on multiplia les motifs ou les pré-

textes d'exemption de service (1). Jamais je n'ai pu comprendre le motif qui dicta l'article de l'ordonnance en faveur des jeunes gens de vingt-cinq ans. C'était sur cette classe (du moins il me semble) qu'on eût dû baser le premier recrute-

(1) Le conseil d'examen accordera des congés de réforme :

1° Aux militaires qui, en raison de leurs infirmités, lui paraîtront impropres au service.

2° A ceux qui ont moins d'un mètre 597 millimètres.

Ce conseil fera délivrer des congés, s'ils en réclament.

1° Aux militaires ayant huit ans de service et au-delà.

2° Aux militaires actuellement mariés.

3° A ceux qui sont les indispensables soutiens de leur famille (art. 16 du titre III de l'ordonnance du 3 août 1815).

L'ordonnance du 10 août même année y ajouta encore les clauses suivantes :

Tout militaire, qui aura vingt-cinq ans révolus au 1er janvier 1815, sera considéré comme ayant huit ans de service révolus, et aura droit à un congé absolu par ancienneté.

Il suffira pour donner droit à un congé absolu, comme marié, que le mariage soit antérieur au jour, où le militaire aura dû se présenter devant le conseil.

Un homme veuf ayant un ou plusieurs enfants est considéré comme marié.

Un militaire, réclamant comme indispensable soutien de sa famille, aura droit à un congé absolu ;

S'il doit pourvoir par son travail à la subsistance de son père, ou de sa mère, ou de ses frères ou sœurs orphelins;

S'il est fils unique;

S'il a un frère en activité ou mort au service, et s'il n'a pas d'autres frères;

ment de l'armée; d'abord par prudence, en ce que c'étaient positivement les hommes de vingt-cinq ans qui, encore dans la ferveur du métier, devaient le plus regretter le passé, et par conséquent offrir le moins de garanties pour l'avenir; mais j'ose encore croire que, par politique, cette catégorie n'aurait jamais dû être exemptée : c'était l'élite de la population militaire, c'étaient les élémens tout faits d'une bonne armée; d'ailleurs c'était l'âge du plus grand nombre des conscrits réfractaires ou des déserteurs des corps, conséquemment le gouvernement, dans ses propres intérêts, devait les faire rappeler aux drapeaux pour ne pas avoir l'air d'établir la possibilité qu'il soit jamais des circonstances où on ne doive pas obéir aux lois de son pays, et ne pas tenir le serment fait à ses drapeaux..... L'obéissance aux lois, la religion du serment, sont les bases essentielles de la conservation des empires. L'exemption de service pour ces jeunes gens de vingt-cinq ans de-

---

S'il a deux frères en activité ou morts au service, quel que soit le nombre de ses autres frères;

Enfin, s'il est chef d'établissement.

Le conseil accordera aux militaires, qui ne pourraient prouver sur-le-champ qu'ils ont vingt-cinq ans révolus au 1er janvier 1815, ou qu'ils sont mariés, ou qu'ils sont indispensables soutiens de leur famille, un délai suffisant pour produire leurs pièces justificatives.

vant paraître une récompense accordée aux réfractaires, aux déserteurs, n'était-ce pas s'exposer à les multiplier par la suite?

Le résultat des conseils de révision ne servit qu'à montrer le peu de forces disponibles qui restaient à la France; les blessés, les invalides, les anciens soldats ayant huit ans de service, et tous les jeunes gens ayant vingt-cinq ans au 1er janvier 1815, étant retranchés des listes d'activité, il ne resta guère plus de 80 mille hommes en état de porter les armes, et c'étaient encore tous conscrits des années 1811, 12, 13 et 14, des conscrits des temps de malheurs de l'armée, qui, tous plus ou moins effrayés de ce qu'ils avaient souffert, avaient peu ou point de volonté de servir. Cette défavorable disposition s'augmenta encore par les permissions provisoires de deux mois, qu'on accorda à tous les soldats disponibles; les réunir de suite dans les cadres des nouvelles légions, donner une attitude convenable aux braves, qui avaient survécu à nos désastres et au découragement, eût été le seul moyen de détruire cette tiédeur, ce dégoût pour servir, que le sujet fidèle remarquait avec d'autant plus de peine, qu'il prévoyait déja que l'esprit militaire finirait par en être compromis. Telle semblait aussi être l'intention; car, en n'admettant dans ces faibles compagnies provisoires, que les plus nécessiteux, et renvoyant les autres dans leurs foyers, l'amour-

propre éloigna d'abord de ces compagnies, qu'on ne considérait que comme un asile contre la nécessité (1); ensuite l'orgueil national, humilié de l'indifférence avec laquelle on semblait procéder à la réorganisation de l'armée, des souvenirs ou des craintes, enfin l'incertitude d'avenir du sous-officier, qui ne semblait plus lui permettre d'espérances dans une armée recrutée à prix d'argent, tout sembla se réunir pour tuer l'esprit militaire d'une nation pourtant *essentiellement militaire*. L'on fut à même de s'en convaincre par la difficulté, qu'on eut d'abord à recruter la garde royale; par le petit nombre d'anciens militaires, qui reprirent du service, enfin par le peu d'enrôlements volontaires que donna la population. C'est de cette époque que date le dégoût du service militaire, dont les progrès sont devenus si effrayants et dont on ne saurait calculer les suites, si l'on ne se hâte d'y appliquer des remèdes aussi simples que nécessaires.

---

(1) La formation des compagnies provisoires, malgré les soins, les peines des officiers qui avaient intérêt à les compléter, puisque l'activité du plus grand nombre en dépendait, éprouva bien des lenteurs et des difficultés. Dans beaucoup de départements, les seuls soldats, qui n'avaient pas d'asile, y restèrent; tous ceux qui, retournés dans leurs foyers, trouvèrent qu'ils y pouvaient exister, ne furent pas plus empressés d'y venir, qu'à joindre le 1^er^ bataillon, quand on les appela.

L'on s'aperçut bientôt que, dans l'ordonnance qui avait dirigé le travail des conseils de révision, l'on avait oublié l'arme de la cavalerie. Le ministre, effrayé du petit nombre de soldats qui lui restaient, tant pour la cavalerie en particulier que pour l'armée en général, fut obligé, par deux ordonnances (1), de revenir sur quelques décisions des conseils de révision. Cette mesure rétrograde, quoique sage, même *nécessaire*, ne produisit et ne devait produire qu'un mauvais effet; car les peuples, comme les particuliers, ne jugent de leur avenir que par la stabilité des opérations présentes de ceux appelés à les gouverner.

---

(1) Par celle du 17 novembre 1815, le ministre ajouta quelques nouvelles dispositions aux ordonnances des 10 août et 16 septembre 1815, tout en confirmant les articles qui accordaient le congé absolu aux militaires des troupes du génie, qui avaient dix ans de service ou quarante ans d'âge, il ajouta que les militaires des troupes du génie ou du train du génie qui n'auraient d'autres droits à leur congé absolu que leur défaut de taille, ne le recevraient pas, mais seraient renvoyés aux corps d'infanterie ou de cavalerie de leurs départements : la même mesure s'étendit à ceux que leur défaut de complexion ou la faiblesse de leur constitution ne rendaient pas propres à l'arme du génie, et qui pouvaient être bons pour les autres armes. L'ordonnance du 13 décembre exclut du bénéfice des vingt-cinq ans tous les hommes de l'arme de la cavalerie et les assimile à ceux des armes de l'artillerie et du génie, conséquemment ils durent être reportés sur les contrôles de disponibilité et se préparer à rejoindre au premier ordre.

Les gardes-du-corps, les régiments de cavalerie de la garde ayant choisi parmi les chevaux de la cavalerie licenciée, le ministre de la guerre s'occupa de distribuer les chevaux, qui restaient, aux divers régiments de cavalerie qui se formaient; il expliqua ses intentions dans deux circulaires des 22 et 27 décembre 1815. On ne saurait se faire une idée de l'état où se trouvaient la plupart de ces chevaux, dont beaucoup avaient été mis en dépôt chez des paysans ou des maîtres de poste, dont d'autres avaient été rassemblés dans de grands établissements où ils avaient à peine le nombre d'hommes nécessaires pour leur donner leur nourriture.

Ces chevaux, déjà fatigués par les campagnes antécédentes, abîmés, par l'excès de travail, dont leurs gardiens *temporaires* les avaient excédés, ou même par le défaut de soins convenables dont ils avaient été privés, ne pouvaient offrir que des ressources bien illusoires à la cavalerie; tant il est vrai que, dans une vaste administration, il n'est pas de petites négligences. Aussi, à peine arrivés aux régiments, l'effectif de ces chevaux fut-il encore diminué, dès la première année, de près d'un quart, tant à cause des maladies contagieuses qui forcèrent à les abattre, que par l'impossibilité de s'en servir, qui les fit réformer.

Les régiments de cavalerie étaient si faibles, que la plupart furent obligés de s'aider de paysans

ou d'hommes loués (1), non seulement pour venir chercher leurs remontes, mais encore pour les panser, une fois rendus à la garnison, l'effectif des vrais cavaliers étant hors de toute proportion avec le nombre même déja si faible des chevaux accordés.

Ce mauvais système de formation a influé et influera encore long-temps sur l'effectif de la cavalerie française; tout l'argent, qui annuellement aurait dû être employé à augmenter ses régiments, fût dépensé (et encore était-il à peine suffisant) pour entretenir leur effectif déja si faible. Les effets de harnachement et d'équipement de l'ancienne armée avaient également été donnés aux troupes avec si peu de soin et de discernement, que leur remplacement obligé, (quoique fait avec parcimonie), finit par absorber le reste de l'argent disponible du budget des troupes à cheval. Aussi, pendant tant d'années, sommes-nous restés sta-

(1) Les cuirassiers d'Angoulême, qui se formaient à Montauban, n'ayant encore que trente cuirassiers à l'époque du mois de février 1816 où ils durent envoyer à Poitiers chercher cent trente-sept chevaux qui leur étaient destinés, (provenant des 3e et 9e régiments de cette arme, et de quatre escadrons des grenadiers à cheval de l'ex-garde), durent avoir recours au dépôt des prisonniers espagnols, pour se procurer le nombre d'hommes suffisant à l'escorte de ce transport.

tionnaires, et notre cavalerie sera encore longtemps au-dessous de nos besoins, le trésor n'ayant payé que pour *rapiécer*, et non pour créer, former et augmenter.

Peu de soldats étant restés pour l'armée de ligne, la plus grande partie de ceux, qui avaient voulu reprendre du service ou qui avaient eu la taille désignée, étant passés dans la garde, le duc de Feltre chercha à encourager le recrutement en publiant une ordonnance relative aux enrôlements volontaires (1).

La faiblesse des régiments, dont plusieurs à cette époque formaient à peine quelques compagnies, jointe aux autres causes dont j'ai déja parlé, avait contribué à ébranler l'esprit militaire de la France; la nouvelle ordonnance pour les engagements salariés acheva de l'énerver. Jamais peut-être circonstances n'étaient plus défavorables pour une pareille mesure. : les vieux soldats furent dégoûtés de servir dans des rangs d'hommes se vendant pour 50 francs, somme, qui ne pouvant, vraiment être utile à personne, ne pouvait convenir qu'à des mendiants ou à des vagabonds. Les

(1) Cette ordonnance du 22 novembre 1815 remettait en vigueur l'ordonnance du roi du 30 décembre 1814, et réunissait dans un même cadre les dispositions de l'instruction du 3 septembre, 23 décembre 1814 et du 12 janvier 1815.

certificats de conduite, exigés des maires des communes de ces enrôlés, ne paraient point aux inconvénients qui devaient résulter de ce mode de recrutement, et l'on fut à même de se convaincre, par la mobilité d'effectif des légions et des régiments, occasionnée par la quantité de leurs déserteurs ou de leurs hommes condamnés, que les maires avaient souvent fait taire leurs consciences devant le désir d'éloigner de leurs communes de mauvais sujets (1).

Indépendamment que ce genre de recrutement salarié surchargeait le budget de la guerre de sommes inutiles, puisque personne ne peut contester le droit qu'a l'état de lever annuellement l'impôt d'hommes nécessaires à sa défense, il annonçait, d'une manière si évidente l'intention de restreindre, sinon d'annuler l'avancement des hommes sortant des rangs, qu'il devait éloigner de l'armée, tous les jeunes gens bien nés, mais sans protections, et déterminer tous les anciens militaires à profiter de toutes les facilités données par les ordonnances pour sortir des régiments, où ils croyaient ne plus avoir d'ave-

(1) L'indispensable nécessité où se trouvaient les colonels de forcer à tout prix l'effectif de leurs petits corps, pour diminuer la surcharge du service, ne les rendait que trop faciles.

nir (1). Ces inconvénients sont trop réels pour pouvoir être contestés, mais ils n'étaient rien en comparaison de quelques-uns plus graves encore, qui probablement avaient échappé à la perspicacité du ministre.

Les partisans du recrutement salarié, en parlant toujours de l'armée avant la révolution, avaient oublié que, quoique les éléments de cette armée d'alors, ne fussent pas meilleurs que ceux que l'on voulait donner à la nouvelle armée, il y avait dans ces temps antérieurs une habitude d'obéissance et des habitudes sociales plus anciennes, qui servaient de contrepoids à cette plus ou moins mauvaise composition. Mais après 25 ans de réquisition, de conscription ou d'appels, après 25 ans d'avancement par les droits du sabre, après 25 ans de guerre où tant de braves étaient devenus leurs propres aïeux, où la force de l'obéissance passive ne pouvait plus résider dans le souvenir de ce qui avait précédé, mais exclusivement dans la certitude des droits acquis au talent, à l'ex-

(1) Le résultat des inspections de 1816 le démontre jusqu'à l'évidence; malgré beaucoup de palliatifs employés, d'encouragements accordés depuis cette époque, on ne put parvenir à détruire l'éloignement des vieux soldats à continuer leurs services; outre le défaut d'espérance qu'ils se croyaient fondés d'avoir, la faiblesse des corps humiliait l'esprit militaire d'une part, et de l'autre l'excès du service, qui en résultait, tuait la volonté.

périence et à la valeur, ne devait-on pas craindre qu'en voyant l'armée actuelle si faible et si difficile à compléter, montrer moins d'instruction et de volonté, commettre plus d'excès, avoir des listes de punitions plus nombreuses, la nation n'accusât le gouvernement de cette fâcheuse différence si humiliante pour l'honneur de la France. D'ailleurs ce mode de recrutement était trop contraire à la délicatesse nationale pour qu'il pût durer, et il le pouvait d'autant moins, que ces enrôlements volontaires tant vantés ne suffirent jamais, même avant la révolution, pour maintenir l'armée au complet de paix (1). Si l'on ne pouvait obtenir 20 mille hommes, lorsque la France jouissait de la paix depuis si long-temps, comment espérer en obtenir 40 mille hommes actuellement!

L'assemblée constituante voulut confier au recrutement volontaire seul, le soin d'effectuer le complet d'une armée qui n'était déja que trop faible, elle ne put y parvenir. Enfin, dans l'année 1816, du 1^er^ janvier au 18 août, le recrutement volontaire quoique soutenu par des primes, ne

(1) La force de l'armée, avant la révolution, était telle que moins de 20,000 hommes suffisaient pour opérer son recrutement annuel, et cependant ce faible nombre comparativement à celui du moment actuel, ne pouvait jamais être entièrement satisfait, malgré l'art si perfide des recruteurs d'alors, malgré les séductions, même les violences tacitement tolérées.

put procurer que 10 mille hommes, et cela au moment où une armée immense venait d'être licenciée (1). Il était donc facile de prévoir le moment où la France, revenant au vrai sentiment de sa dignité, recourrait au système des appels... Jusqu'au mois de septembre 1817, époque où le duc de Feltre quitta le ministère, l'impossibilité du recrutement de l'armée par les enrôlés volontaires et salariés fut plus que démontrée; l'armée avait à peine le quart du nombre nécessaire sous les armes, et cette faible population militaire était encore composée d'individus faibles, malsains, peu ou point propres au service militaire. Le duc de Feltre avait trop long-temps rempli les fonctions de ministre de la guerre, pour ne pas sentir la nécessité d'en revenir au seul genre de recrutement, qui promettait enfin de redonner une armée à la France. Mais soit qu'il désespérât d'y

(1) Pendant les quinze dernières années du règne de Bonaparte, les enrôlements volontaires ne se sont élevés qu'à 53,000 hommes; on ne peut, il est vrai, tirer induction de ce nombre, parce que les appels trop considérables faits pendant cet intervalle, les ont nécessairement diminués; mais peut-être aussi le romanesque de la gloire des armées pourrait-il être mis en compensation? Il devait être une séduction puissante que ne saurait offrir la monotonie du service de garnison; et l'on pouvait donc craindre, sans trop s'abuser, que même le contingent à venir des volontaires n'atteignît jamais ce nombre.

réussir, soit qu'il craignît de s'éloigner d'un système, qui flattait bien des souvenirs, il n'osa faire entendre ces paroles militaires et françaises, que le service du trône et de la patrie est un devoir et non pas un métier.

Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr lui succéda; il trouva l'armée dans le plus grand dénûment; il sentit que l'honneur de la légitimité et de la bannière française exigeait qu'on s'occupât incessamment de la formation de l'armée et des moyens de l'entretenir; il crut que le parti le plus national était de faire sanctionner son projet par les chambres, pendant l'occupation étrangère, afin de faire voir aux vainqueurs, que les revers peuvent étonner les Français, mais jamais éteindre en eux la religion des devoirs militaires envers leur prince et leur pays.

M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr ne put se dissimuler les difficultés que présentait son projet. Une grande masse d'hommes estimables (dont plusieurs d'un grand mérite) croyait voir dans le nouveau projet de recrutement et dans la composition, qui devait en résulter pour l'armée, des dangers pour la monarchie; d'autres, moins estimables sans doute, mais ne calculant que leurs intérêts particuliers, défendaient avec l'acharnement de l'esprit de parti, le recrutement salarié.

L'engagement salarié est un contrat passé entre le souverain et le sujet qui, pour une somme con-

venue, se vend pour un certain nombre d'années, et renonce à tous ses droits ultérieurs. Tout ce qu'on fait de plus pour lui est bonté et n'est plus justice. Un engagé salarié, n'ayant, pour ainsi dire, plus d'avenir, ne se bat que parce qu'il craint plus la punition, qu'il n'espère les récompenses; et si les armées françaises, lorsqu'elles étaient composées d'engagés salariés, ont rempli tant de belles pages de notre histoire, c'est que le Français a toujours le besoin d'être brave. Mais ces armées, quoique françaises, n'en ont pas moins eu un très-grand nombre de déserteurs, et c'était la conséquence du principe de leur formation; l'homme qui, en s'enrôlant, ne voit que le prince auquel il se vend (abstraction faite des devoirs qu'il a à remplir envers son pays), ne considérant que la somme une fois payée, sans espérances fondées de tirer des intérêts ultérieurs de sa valeur, de ses services et de sa bonne conduite, se croit et doit se croire une patrie partout où il y a un trésor et un souverain qui en dispose. Des soldats, qui ont trafiqué de leur existence, ne voient dans la guerre qu'un moyen de s'enrichir; la maraude, les maladies, la désertion deviennent alors plus funestes à l'effectif des corps, que l'effet meurtrier des combats. Les défaites sont irréparables; ces stipendiaires ne pouvant avoir la religion du malheur, abandonnent sans scrupules leurs drapeaux pour passer à l'armée ennemie, dans les suc-

cès de laquelle ils espèrent trouver plus de chances de fortune (1). Comme Grotius l'a dit il y a long-temps, *nullum vita genus est improbius quam eorum, qui, sine causa, respectu, mercede conducti militant.* A Dieu ne plaise que je veuille déchirer les pages si glorieuses de nos anciennes victoires, Fornoue, Ivry, Rocroy, Fleurus, Fontenoy, Laufeld, Clostercamp, Berghen, nous offrent les mêmes Français qu'à *Lodi, Arcole, Castiglione, Marengo, Austerlitz, Esling, Wagram, la Moscowa;* c'est toujours la même gloire militaire, toujours la même valeur, car la France ne fut et ne sera jamais veuve de héros; et ses enfants se lèguent, sans cesse, de génération en génération, de nouveaux titres de gloire aux hommages de la postérité; mais les moyens de parvenir à ces mêmes résultats glorieux

(1) Avec une armée de vendus, aurait-on pu, sans inconvénients, faire la campagne d'Espagne? Eût-il été prudent d'exposer des soldats achetés cinquante francs; aux séductions des constitutionnels espagnols? N'aurait-on pas eu à craindre de renforcer par des déserteurs les rangs des ennemis, que nous étions appelés à combattre? Ici les faits et les chiffres vont répondre d'une manière incontestable. L'armée de Catalogne, pendant toute la campagne de 1823, a eu environ 190 déserteurs, sur ce nombre il y eut 92 vendus ou remplaçants, 6 ou 7 conscrits. Les proclamations des généraux espagnols, leurs promesses, leurs tentatives de séduction, n'ébranlèrent que les remplaçants et vinrent échouer devant la conscience militaire des vrais enfants de la France, qui furent et seront toujours fidèles au roi et à la patrie.

devront nécessairement différer, entre eux, dans la même proportion que l'esprit d'un siècle différera de celui d'un autre. L'esprit du siècle doit toujours être présent au législateur éclairé, et sa sagesse, doit lui inspirer les concessions de prudence, qu'il doit y faire. On ne saurait faire rétrograder l'opinion vers celle d'un passé tout étranger à la génération existante, on ne peut que lui donner de sages directions, et c'est à tracer ces directions que doit nous servir la connaissance de temps antérieurs, qui est l'expérience.

Le passé ne peut plus appartenir qu'à nos consciences; ses souvenirs toujours présents à notre mémoire doivent simplement nous servir de guides, fixer nos opinions, et les préserver également des dangers des innovations et des excès du zèle. Pourquoi sans cesse remonter au-delà de l'époque de la restauration? Arrêtons-nous à cette époque assez nationale, pour déterminer le commencement de notre ère politique; pénétrons-nous bien qu'en-deçà de la charte tout est anachronisme, erreur, qu'au-delà tout serait danger et peut-être délits. C'est donc de cette seule époque, que nous devons considérer toutes nos institutions, puisqu'elle en fut le noble berceau. L'ère de la légitimité et de la charte est l'ère de la nouvelle alliance du souverain avec son peuple, du père avec ses enfants; c'est l'union solennelle du présent et de l'avenir sous la sauvegarde de l'expérience.

La loi du recrutement, rédigée et proposée par le maréchal Gouvion, fut définitivement sanctionnée par la chambre des pairs, le 10 mars 1818. Mais cette loi semblerait avoir été *improvisée*, malgré la longueur de la discussion, qui en précéda l'adoption dans les deux chambres..... L'idée mère a dû être entortillée de manière à concilier tous les partis; la question n'a pas été abordée franchement; on n'a pas pu ou on n'a pas osé la poser à découvert, et se servir de l'expérience de 25 ans de réquisitions, de conscriptions ou appels, pour lui donner tout son degré d'utilité. Un examen de quelques articles de cette loi suffira pour en faire ressortir la défectuosité, et nous faire sentir même, que le mode actuel du recrutement de l'armée française est le moins rationnel de l'Europe, tant dans son ensemble que dans ses détails.

La loi du recrutement du 10 mars a éprouvé et dû éprouver, dans sa rédaction, des modifications, qui en ont rendu nécessairement l'ensemble défectueux. Le ministre avait à lutter contre les inquiétudes d'hommes de bonne foi qui, en voyant dans une armée purement nationale une armée raisonnante, ne reconnaissaient d'armée royale et obéissante, que dans celle composée d'engagés volontaires ou de salariés; le ministre dut donc rédiger son projet, de manière à ne pas effrayer ceux, que le retour de la conscription inquiétait, et à se rallier ceux, qui tenaient encore à l'ancien

recrutement de l'armée. Ces deux partis étaient d'autant plus difficiles à concilier, que chacun raisonnait ses craintes ou ses désirs, abstraction faite des temps différents; et d'autant plus différents, qu'un gouvernement véritablement représentatif devait tranquilliser les esprits les plus soupçonneux sur les abus, qu'ils avaient trop souvent remarqués dans l'ancienne conscription, et ramener les autres à des idées plus justes sur les éléments nécessaires à la composition de l'armée, sous cette forme de gouvernement.

Je me suis placé au nombre des défenseurs de la loi; les inspirations toutes françaises, qui avaient dicté mon discours, ont acquis pour moi le dernier degré de conviction, en entendant le marquis de Latour-Maubourg, véritable preux, et tant d'autres généraux, étayer mes sentiments de leur expérience et de leur gloire; j'avais bien remarqué quelques imperfections, des incohérences même, dans l'ensemble de la loi; mais craignant de ne pas assez connaître l'esprit d'un pays, où je n'avais pas eu le bonheur de suivre ma carrière militaire, je crus en défendant la loi, devoir faire taire mes craintes et mes observations, devant la nécessité de faire d'abord reconnaître un principe de force et de gloire pour le trône et pour la France; et je remis au temps à me prouver si les défauts, que j'avais pressentis, disparaîtraient ou seraient démontrés par l'exécution de

la loi. Le peu de résultats du recrutement, la moins bonne espèce de recrues des armes spéciales, et surtout des troupes à cheval, la complication d'action des conseils de révision où les intérêts de l'armée, n'étant pas suffisamment représentés, sont assez habituellement sacrifiés, l'augmentation des écritures, conséquence d'une loi qui ne devait être que simple et claire pour être utile; tout m'ayant fait reconnaître la validité des objections que je m'étais faites, même pendant la discussion, je crois de mon devoir, dans l'intérêt général de l'armée et dans l'intérêt des troupes à cheval en particulier, de discuter ici les modifications que je crois indispensable d'apporter à cette loi, si l'on veut enfin en retirer toute l'utilité nécessaire. Gardons-nous de croire que des modifications, que l'usage semble nécessiter à une loi, soient une preuve d'instabilité ou d'imprévoyance dans un gouvernement; bien loin de là, c'est une nouvelle preuve de sa constante sollicitude pour le bien, le mieux de la patrie. Je suis bien éloigné de croire que toutes les lois, même les lois fondamentales, ne soient pas susceptibles de révision, de modification : le dogme de l'éternité des lois promulguées serait une absurdité, un contre-sens aussi grave dans l'ordre moral que dans l'ordre physique. Toutes les institutions humaines sont et doivent être soumises à l'influence du temps, qui altère tout. Les lois sont les règles

d'hygiène du corps politique ; il serait aussi imprudent de les regarder comme immuables, qu'il serait dangereux pour un médecin, de suivre rigoureusement, dans une maladie quelconque, ses premières ordonnances sans s'embarrasser si de nouveaux symptômes, en compliquant le mal, ne nécessitent pas des modifications dans le traitement primitif. Mais les changements ne doivent être ni brusques, ni intempestifs ; il faut éviter les secousses aux corps politiques, comme les crises aux corps physiques ; le bien ne se fait jamais par entreprise ; de même que dans les maladies, le moral frappé s'oppose souvent à l'effet salutaire des remèdes ; ainsi l'opinion, qui est le moral, la force vitale des corps politiques, une fois ébranlée, s'opposera-t-elle toujours à l'effet utile même de changements salutaires, si ces changements ne sont pas amenés par la force de l'expérience qui est la conscience politique de tous les bons esprits.

La loi du 10 mars assure-t-elle à la France une bonne armée ? offre-t-elle des ressources d'hommes suffisantes pour la bonne composition des armes spéciales ? l'honneur national y trouve-t-il des garanties pour les moments de danger ? Voilà toute la question ! En la discutant sous ces trois aspects, la nécessité de changements prompts et indispensables se fera suffisamment sentir.

(1) *L'armée se recrute par des engagements volontaires, et en cas d'insuffisance, par des appels faits suivant les règles prescrites ci-après, titre* 2.

Il est facile de remarquer dans la rédaction de cet article, qu'on craint d'émettre franchement le seul principe constitutif des bonnes armées, *le recrutement par appel.*

Puisque les engagements volontaires n'avaient jamais suffi avant la révolution pour maintenir l'effectif d'une armée de 144 mille hommes, puisque, depuis la restauration, le nombre de ces enrôlés avait encore diminué, pourquoi dans une loi fondamentale, dans la Charte de l'armée, sacrifier à des considérations secondaires et établir pour base, ce qui ne devait être qu'un article supplémentaire?

Une loi, comme celle dont il s'agit ici, est du domaine de l'avenir, et des résultats momentanés, même plus favorables au système du recrutement volontaire, n'eussent encore été que des exceptions, au-dessus desquelles elle devait s'élever; car la prévoyance est la providence politique des nations. Bien des raisons d'ailleurs s'opposeront, encore plus à l'avenir, à cette ressource des enrôlés volontaires. La propriété plus divisée, les mouvements de l'industrie plus généraux, occupent déja

(1) Titre 1^er^, article 1^er^ de la loi du 10 mars 1818.

davantage notre jeune population, et plus notre patrie deviendra heureuse et florissante, moins il se fera d'enrôlements; conséquemment, moins le recrutement volontaire offrira de ressources présentes et à venir pour constituer une bonne armée, moins il devait être porté en première ligne dans une loi d'honneur national; d'ailleurs cette rédaction décelait l'inquiétude, que l'on avait sur le sort d'une loi que l'on cherchait, pour ainsi dire, à déguiser.

Il eût été bien plus politique d'établir franchement le principe de la conscription, ou que tout Français se doit au service de son roi et de son pays. Parce qu'un gouvernement qui abusait de tout avait abusé de la conscription, on n'osa pas en prononcer le nom; mais il faut bien distinguer ici l'abus de l'usage. Voici donc, je crois, comment aurait dû être rédigé ce premier article.

Tout Français naît avec le devoir de servir son roi et son pays. Les appels seront faits suivant les règles prescrites au titre II. Les engagements volontaires et les remplacements seront tolérés, en déduction sur le contingent annuel, d'après les conditions prescrites par la loi.

Plus le principe de l'appel eût été franchement établi, comme indispensable à cet équilibre de puissance qui, pour l'honneur du trône, doit exister entre tous les souverains de l'Europe, moins il eût éveillé d'inquiétudes, inquiétudes qui devaient

et doivent prendre encore un caractère d'autant plus grave, qu'il était facile de sentir que le nombre du contingent annuel déterminé à l'article 5, suffisant pour le maintien de l'armée à son effectif de paix, est trop loin de l'être en cas de guerre, pour un développement nécessairement plus considérable de forces, et qu'alors les appels seront d'autant plus rigoureux que le système des réserves ou d'organisation de prévoyance serait moins complet.

(1) *Tout Français sera reçu à contracter un engagement volontaire, sur la preuve qu'il est âgé de dix-huit ans, qu'il jouit de ses droits civils et qu'il peut être admis dans le corps pour lequel il se présente.*

Sont exclus et ne pourront à aucun titre, servir dans les troupes françaises, les repris de justice et les vagabonds ou gens sans aveu déclarés tels par jugement.

OBSERVATIONS.

Les engagements volontaires sont un soulagement pour la population, et sous ce point de vue il est très-sage de les permettre; mais en ne fixant qu'à 4 pieds 10 pouces (1 mèt. 570 mill.) la taille pour les enrôlés volontaires de l'infanterie, on

(1) Article 2 du même titre 1er de la loi du 10 mars 1818.

n'a pas, je crois, assez réfléchi que cette taille est au-dessous des proportions, qui doivent exister entre le soldat et l'arme dont il doit se servir. On me citera ces compagnies de voltigeurs, dont la taille est toute dans le cœur, qui ont si souvent rivalisé avec les compagnies de grenadiers, soit, mais si les appels doivent être basés sur la taille qui met le plus d'hommes à la disposition de l'armée, il me semble qu'il eût été juste d'être rigoureux pour les cas exceptionnels, et qu'il eût été même politique de faire tourner au profit de la beauté des corps, les enrôlements volontaires et surtout les remplacements; et de compenser ainsi, par un extérieur plus avantageux, les moindres qualités morales de cette dernière espèce de soldats. Je dis *moindres*, car ce n'est que depuis que les remplaçants furent encouragés, pour ainsi dire, dans l'armée de l'ancien gouvernement, qu'on y a inoculé la désertion à l'étranger, qui y avait été si long-temps inconnue. L'expérience semblait donc nécessiter plus d'exigence dans l'admission des engagés volontaires et des remplaçants, relativement à la taille; tous ne s'enrôlant que par des motifs d'intérêt personnel, il était peut-être juste de leur en faire courir les chances avec moins de facilité pour eux, mais plus d'avantages pour l'armée.

La taille de 4 pieds 11 pouces à 5 pieds (1 m. 652 mill.) fixée pour les hussards et les chasseurs,

celle de 5 pieds 1 pouce 5 lignes (1 mèt. 706 mill.) pour les dragons, l'artillerie, les troupes du génie et les compagnies d'ouvriers de ces deux armes, enfin la taille de 5 pieds 2 pouces 5 lignes (1 m. 733 mill.) dévolue aux enrôlés ou appelés pour les cuirassiers et les régiments d'artillerie à pied et à cheval, offrent encore des inconvénients et même des désavantages graves : un homme, qui n'a que cinq pieds, ne saurait être un bon soldat de cavalerie légère ; il est hors d'état de bien se servir de son sabre, il ne saurait ni monter à cheval avec facilité, ni le seller rapidement, et si l'on est dans le cas de porter des trousses de fourrages, il faudra qu'il se fasse pousser à cheval. La taille des autres armes a le même inconvénient pour la même raison.

D'ailleurs la plupart de ces enrôlés volontaires ou remplaçants, s'ils ont tout juste la taille fixée par la loi, sont admis sans difficulté par les maires ou les autorités civiles, trop heureuses de diminuer ainsi le contingent des appelés, sans s'embarrasser si la constitution de ces hommes supplée en quelque sorte à l'exiguité de la taille. Il résulte de là que toutes les inspections offrent un nombre effrayant d'hommes à réformer ; et l'état, outre les pertes toujours croissantes de l'effectif de l'armée, a encore perdu et les frais de route et la première mise, et les dépenses de l'habillement de ces hommes. Mais il est encore une considéra-

tion majeure qu'on ne saurait passer sous silence : l'intention du ministre ayant été de faire concourir toute l'armée au recrutement de la garde royale, de la gendarmerie, la taille voulue pour ces corps est tellement en disproportion avec la taille légale des troupes de ligne, qu'on a commencé et qu'on finira par manquer de sujets aptes à les compléter. Il en est résulté ce grave inconvénient, que pour compléter la garde et lui fournir des hommes d'une taille convenable à une troupe d'élite, il a fallu y admettre des conscrits dont tout le mérite consistait en quelques pouces de plus. De cette manière on a mis des recrues à côté de vieux soldats, placés dans la garde royale comme récompense de leurs longs et bons services. Du moment que la ligne, par suite de la loi du recrutement, ne peut plus fournir le contingent nécessaire à l'effectif de la garde, ce corps ne peut plus avoir cette consistance morale, que seule pouvait lui donner une composition exclusive de vieux soldats. Il n'y a pas de petites erreurs dans la rédaction des lois.

Lors de la discussion de la loi, on s'est plaint avec raison du peu de ressources physiques et morales que les engagements volontaires offraient à l'armée ; pourquoi donc, indépendamment du bénéfice de la taille, leur accorder celui de l'âge, et conséquemment encombrer l'armée d'une classe d'hommes et petite et généralement trop faible ?

Gardons-nous de croire que le meilleur ou le moins bon extérieur des corps de l'armée, n'ait pas aussi de l'influence sur l'esprit militaire des nations.

Nous observerons encore que si, d'un côté, le législateur a sagement voulu par les dispositions de l'article 2, n'introduire dans l'armée que des hommes dont la moralité fût bonne, d'un autre côté il a fermé la carrière à une quantité d'individus, qui, sans être tout-à-fait vagabonds, ne sont pas dans le cas de se procurer les certificats exigés pour leur admission, quelle que soit même la condamnable facilité des autorités civiles à cet égard. Dans une population aussi nombreuse que la nôtre et qui va toujours en croissant, il aurait été à désirer qu'on eût établi des *corps spéciaux hors de ligne*, qui eussent eu la faculté de recevoir tout homme qui, sans fortune ou sans moyens d'exister, *conséquemment sans garanties sociales*, aurait réuni les qualités physiques propres à faire un bon soldat.

On aurait pu soumettre ces corps à une discipline particulière, et il est incontestable que par ce moyen on aurait purgé la société d'une classe d'hommes, qui ne peut que lui être à charge, et qui pourrait finir par lui être nuisible. Ces hommes, éprouvés dans ces corps spéciaux pendant deux ou trois ans, auraient eu, après ce laps de temps, la faculté d'entrer dans un des corps de la

ligne, et dès ce moment auraient joui de tous les avantages que la loi accorde à tous les membres de l'armée. Au moment de leur admission dans un corps de ligne, le nombre de ces soldats aurait été diminué de celui du contingent de l'année. Tous les avantages de la société se trouveraient donc ainsi conciliés.

Il me semble qu'il serait urgent de former 10 à 12 bataillons de *travailleurs*, comme ressource pour cette classe d'hommes dont nous venons de parler. Ces bataillons de *travailleurs* (1) auraient une compagnie d'élite où entreraient au fur et à mesure les meilleurs sujets de ces bataillons et d'où *exclusivement*, après y avoir fait un an de service, ils seraient tirés pour entrer dans la ligne.

Cette compagnie d'élite serait seule armée et équipée militairement; le reste du bataillon n'aurait qu'un pantalon, une veste et une capote, et serait fourni de pelles, de pioches, de haches et autres outils nécessaires aux travaux des routes,

(1) Les compagnies de pionniers actuelles en perdraient la dénomination, ne conserveraient que celle de compagnies de discipline, et seraient placées dans nos ports ou dans les îles de Ré, d'Oléron, d'Aix, etc., pour y être employées à des travaux plus violents et plus malsains; car ces hommes morts moralement ne demandent point les mêmes ménagements, que les autres bataillons de travailleurs, qui deviendraient des écoles de morale militaire.

des canaux, des fortifications, auxquels ils seraient constamment occupés et employés. Dans ce moment, où l'industrie se réveille avec tant d'énergie; où l'activité de la nation, long-temps portée à l'extérieur, se replie sur elle-même pour faire des conquêtes utiles sur son propre sol; enfin où la nécessité de réparer nos places, d'ouvrir des routes et des canaux, se fait sentir tous les jours plus vivement, ces bataillons employés, soit par le gouvernement avec la solde des journées d'ouvriers ordinaires, ou mis à la disposition de ces compagnies, qui offrent leurs moyens pour fertiliser plus promptement la patrie, ne seraient qu'une dépense inaperçue pour le budget de la guerre. Excepté les premiers frais de formation, le prix de leurs journées de travail compenserait à très-peu de chose près leurs dépenses annuelles; indépendamment de ces avantages si réels en temps de paix, de quelle utilité ne seraient pas ces bataillons en temps de guerre, soit pour marcher en tête des colonnes et ouvrir les routes, soit pour fortifier les champs de bataille ou les positions des corps d'armée, soit enfin pour réparer les brèches dans les places assiégées, ou creuser les tranchées dans les siéges (1)? L'esprit militaire, que la discipline introduirait dans

(1) Les troupes du génie seraient, d'après leurs grades, les chefs, les conducteurs ou les piqueurs de ces travailleurs.

ces corps, y établirait ce point d'honneur soldatesque, qui empêcherait ces ouvriers de quitter jamais leur poste et leur ouvrage; on serait donc moins exposé à ces mécomptes de temps (dans l'exécution de ces travaux) qui ne résultent que trop souvent de l'impéritie ou de la frayeur de ces ouvriers du moment, enlevés aux travaux paisibles des campagnes, et, pour ainsi dire, parqués dans les camps.

Pendant les combats, ces hommes seraient employés à évacuer les blessés et à les porter aux ambulances; le soldat de ligne ne serait plus harassé par des corvées plus ou moins étrangères à sa profession, et que leurs dangers forcent si souvent de confier à son courage; on perdrait ainsi moins de ces hommes précieux, et ceux de ces ouvriers, qui survivraient aux fatigues ou aux périls d'une campagne, seraient admis sans murmures et même avec intérêt, dans des corps, qui auraient été témoins de leur dévouement, et qui leur auraient dû moins de fatigues et des soins plus prompts au moment de leurs souffrances.

Quand on lit avec réflexion cet article 2 de la loi, on ne peut trop comprendre les motifs qui ont porté à tant s'en éloigner dans la pratique; car rien n'est moins en harmonie avec l'esprit de la loi et plus dangereux pour l'armée, que la réadmission des graciés dans ses rangs : ces individus plutôt flétris que corrigés ne rapportent dans les

corps que de mauvais principes, causent et doivent causer de l'éloignement aux jeunes gens bien nés, que leur goût aurait pu déterminer à servir. Ces amnistiés ou graciés, toujours dangereux pour l'esprit de tous les corps; le seront encore bien davantage pour les régiments de troupes légères; quoique réhabilités par les bontés du roi, ils n'offrent aucune chance d'utilité dans une arme où l'homme est si souvent isolé et abandonné à son honneur, à son dévouement personnel.

Indépendamment de ces graves inconvénients moraux, il en existe encore d'aussi réels du côté de l'économie; presque tous les graciés sortent des travaux avec une santé tellement délabrée, qu'ils ne peuvent presque jamais achever leur temps aux drapeaux; des infirmités plus ou moins précoces, contractées ou développées pendant le temps de leur punition, en font toujours de mauvais soldats, qui peuplent les hôpitaux et doivent être successivement réformés aux inspections. Que de dépenses inutiles pour l'état! Mon projet de bataillons de *soldats travailleurs* offrirait encore ici un moyen convenable de les utiliser sans inconvénients et d'empêcher que ces hommes, à leur sortie des rangs de l'armée, n'y soient ramenés par les compagnies de remplacements qui *maquignonnent les hommes* comme on le fait des chevaux. Ces compagnies n'ayant d'autre but que leurs intérêts, que leur importe

que l'armée soit plus ou moins bonne, que leur roi ait des soldats dignes de lui ? leur bénéfice est tout ce qu'elles cherchent, tout ce qu'elles veulent exclusivement (1).

Si la cavalerie et les armes spéciales ont été entièrement sacrifiées dans leur utilité, par la fixation légale *de la* taille d'admission des appelés, engagés volontaires et remplaçants, et par l'introduction des graciés dans leurs rangs, elles le furent encore bien davantage dans leur effectif par celle de l'augmentation de durée établie dans leurs engagements (2).

---

(1) Si ces considérations obtenaient l'approbation du gouvernement, il faudrait défendre par un article de loi, que jamais un gracié pût être présenté et reçu comme remplaçant.

(2) Le législateur a pu fixer la durée des engagements volontaires comme il l'a jugé convenable, sans que l'enrôlé, instruit d'avance des conditions qui lui sont imposées, puisse s'en plaindre ; mais comment n'a-t-on pas fait attention aussi que la clause de huit ans stipulée pour la cavalerie, l'artillerie et le génie, en un mot, pour les armes spéciales, devait priver ces corps du nombre d'hommes nécessaires pour les porter à leur complet et les y maintenir ? Tel homme, se soumet volontiers à un engagement de six ans pour prévenir l'appel et avoir plus tôt gagné le temps de sa libération, qui ne consent pas à un engagement de huit ans, que la loi ne saurait lui imposer quand même il serait tombée au sort ; et c'est lorsque l'insuffisance des enrôlements volontaires a été généralement reconnue, que l'on a pu insérer dans la loi un article pareil qui devait encore les réduire. L'abus que l'ancien gouvernement a fait de toutes les vertus nationales, les fautes militaires

On dirait que la loi n'avait pensé qu'à l'infanterie et encore exclusivement à ses seules compagnies de voltigeurs. La force, la vigueur, toutes les qualités, qui font la consistance des corps et maintiennent leur effectif à la guerre, ont été oubliées, il semble qu'il suffisait d'avoir des soldats et qu'on tenait plus au nombre qu'aux qualités nécessaires, indispensables. Monsieur le baron de Damas pendant son ministère a redressé

---

commises à la seconde restauration, et les progrès de la civilisation et de l'industrie, ont tellement énervé l'esprit militaire d'un peuple pourtant essentiellement guerrier, qu'il était facile de prévoir que l'honneur de servir dans les corps spéciaux, ne contre-balancerait jamais la nécessité de s'y engager pour deux ans de plus que dans les légions départementales; et en effet, depuis la promulgation de la loi on a été à même de tellement reconnaître l'impossibilité de porter ces corps au simple effectif voulu, que l'on a été obligé de prendre dans les appelés de 1818, 1819 et 1820, qui n'avaient pas encore marché, ceux que leur taille rendait propres aux armes spéciales; mais comme la loi, qui les avait primitivement *appelés* pour les légions départementales, ne les obligeait à servir que six ans, et leur comptait même en déduction de ces six ans, le temps qu'ils étaient restés dans leurs foyers (art. 19 et 20), il en est résulté qu'on a complété les armes spéciales avec des hommes ayant tout au plus l'un portant l'autre quatre ans à servir, et qui, conséquemment, sortaient des corps au moment où ils commençaient à y être des soldats utiles.

L'idée de la réserve a trop prédominé dans la rédaction de la loi; cette idée grande, utile et militaire sacrifiait trop le présent de l'armée, et cependant le but de toute bonne loi est de co-ordonner le présent avec l'avenir.

un de ces graves inconvénients. La durée des engagements a été fixée à 8 ans pour tous les corps; par cette disposition législative, tous les corps, quant au nombre, ont pu être portés à l'effectif qui leur était assigné, sans déroger aux articles 3 et 19 de la loi du 10 mars.

Mais cette amélioration est encore insuffisante; la taille et les qualités physiques, nécessaires à une bonne armée, devaient encore été mises sous la surveillance de la loi. Qu'on ne croie pas qu'en insistant autant sur la taille, je ne cède qu'à un sentiment de coquetterie pour l'armée, que je ne pense qu'à l'extérieur; bien loin de moi une pareille idée, c'est à l'utilité seule que je réfléchis, car l'utilité de la cavalerie dépend essentiellement de la taille, et d'autant plus que le meilleur usage de son sabre, la promptitude de seller le cheval, d'élever une selle qui, paquetée, pèse souvent plus d'un quintal, et la possibilité de monter par dessus des trousses de fourrages, tiennent essentiellement et exclusivement à la taille. Les manœuvres de force de l'artillerie, les travaux du génie en dépendent également.

Je demande donc des hommes de 5 pieds 2 pouces à 5 pieds 4 pouces pour la cavalerie légère et l'artillerie à pied, de 5 pieds 4 pouces à 5 pieds 6 pouces pour les cuirassiers et l'artillerie à cheval..... une complexion plus forte et plus robuste pourrait faire passer par dessus quelques

lignes de moins pour ces différents corps, mais jamais recrue de la cavalerie légère ne pourrait avoir moins de 2 pouces. Qu'on ne se récrie pas contre cette proposition; qu'on ne veuille pas prétendre que la taille est trop diminuée en France depuis la révolution, pour pouvoir trouver dans sa population des ressources suffisantes à l'effectif et à l'entretien des armes spéciales d'après de telles bases. Qu'on examine avec attention les nombreux séminaires, ils sont tous composés d'hommes généralement grands; qu'on voie dans les département le plus grand nombre des hommes exemptés du service, tant pour des exceptions prévues par la loi, que sous prétexte d'infirmités accueillies si facilement par les conseils de révision, et l'on sera bientôt à même de se convaincre que les ressources existent et que c'est dans la manière seule de les exploiter, qu'est la pénurie. D'ailleurs pour répondre à tout par des chiffres, qui seuls doivent avoir la puissance de convaincre, voyons la quantité des hommes de ces diverses tailles que demanderait le recrutement des armes spéciales, forçons même l'effectif de leurs corps; qui peut le plus, pourra le moins encore plus aisément.

24 régiments de cavalerie légère à 800 hommes, donnent 19,200 hommes; 8 régiments d'artillerie à pied, à mille hommes, font 8,000 hommes; ces deux catégories réunies offrent donc un

effectif de 27,200 hommes qui, à raison d'un service de 8 ans, demandent annuellement 3,400 recrues de la taille de 5 pieds 2 à 5 pieds 4 pouces.

24 régiments de grosse cavalerie (dragons compris) à 800 hommes, 19,200; 4 régiments d'artillerie à cheval de la même force, 3200, total 22400 hommes qui annuellement consommeront 2775 recrues; y ajoutant les trois régiments du génie calculés à mille hommes chacun, ce qui offre un effectif de 3000 hommes, dont le recrutement annuel exige 375 hommes, nous aurons un total de 6,450 hommes de la taille de 5 pieds 2 pouces à 5 pieds 6 pouces. Je le demande de bonne foi, sur une population de 30 millions d'individus, pourrait-on contester la possibilité, la facilité même de pouvoir subvenir à cette consommation. On n'y a pas réussi jusqu'ici, me dira-t-on, soit; mais cela tenait moins au défaut de taille de la population qu'à la manière de l'exploiter, et, en effet, indépendamment de la faible proportion des appelés par rapport à la population, la taille légale de ceux-ci servant également de règle d'admission aux enrôlés volontaires, et surtout aux remplaçants, il devait en résulter un dommage d'autant plus réel dans les intérêts de l'armée, que les conscrits restés dans leurs foyers, ne pouvaient être mis en activité d'après l'article 19 de la loi, qu'au fur et à mesure des besoins, et *dans l'ordre déter-*

miné par leurs classes. C'est donc dans une nouvelle rédaction des articles 5 et 19 du titre 2, que se trouve le remède aux maux que nous déplorons.

Voici donc le changement que je croirais indispensable.

ART. 5.

Le complet de paix de l'armée, officiers et sous-officiers compris, est fixé à 240 mille hommes. Les appels faits en vertu de l'art. 1er ne pouvant dépasser ce complet, ni excéder annuellement le nombre de 80,000 hommes.

En cas de besoins plus grands, il y sera pourvu par une loi.

ART. 19.

Remplacer le 3e paragraphe de cet article par celui-ci :

Le contingent légal est et demeure à la disposition du ministre de la guerre, qui est autorisé à y prendre de quoi subvenir aux besoins des différents corps de l'armée sans être astreint à suivre l'ordre des numéros.

Le tirage étant effectué d'après le mode prescrit par la loi du 10 mars, il sera formé trois listes des appelés ; une restera à la préfecture, la seconde sera envoyée au ministre de la guerre, enfin la 3e sera pour le maréchal de camp, commandant le département ou la subdivison. Sur chacune de

ces listes seront marqués au fur et à mesure de leur emploi les noms des jeunes soldats appelés.

Les listes du tirage établies par rang de taille, mettront le ministre à même de connaître ses ressources, et il pourra distribuer alors les recrues dans les régiments, d'après une connaissance exacte de leurs forces physiques et de leurs habitudes. Alors la composition de l'armée sera dirigée réellement vers son vrai but d'utilité.

Les provinces, qui ont des haras, celles dont les habitants se servent habituellement de chevaux seront exclusivement réservées à la cavalerie, à l'artillerie à cheval et au train (1). La taille des hom-

(1) Rien n'est défectueux comme le recrutement actuel du train; lors de la dernière campagne de 1823, pour en compléter les équipages, on prit un certain nombre d'hommes dans les régiments d'infanterie. Les pièces de ma division étaient conduites par des conducteurs pris dans le 12e d'infanterie légère. Dans une affaire où j'avais le plus grand besoin d'artillerie pour repousser une grande sortie du Mont-Joui, la seule pièce, que j'avais disponible dans ce moment, fut versée en sortant de la grande route de l'Hospitalet et le temps employé à la relever m'empêcha de pouvoir saisir le moment de faire plus de mal à l'ennemi. Si l'on n'en revient pas au principe vrai de n'avoir, pour conducteurs des pièces que des canonniers de troisième classe, si l'organisation actuelle du train était maintenue, ne serait-il pas utile d'imposer aux maîtres de postes, dont les places sont des concessions royales, de prendre une recrue destinée au train par un certain nombre de chevaux déterminé? Il y a 1900 postes en France ou à peu près,

mes sera et pourra être alors consultée sans inconvénient pour leur répartition dans les cadres de ces diverses armes. Les départements qui composent les anciennes provinces de *l'Alsace*, de la *Lorraine*, des *Évêchés*, de la *Franche-Comté*, de la *Bourgogne*, de la *Flandre*, de la *Picardie*, de la *Normandie*, du *Poitou*, du *Quercy*, du *Rouergue*, offrent au gouvernement une population suffisante pour recruter et maintenir au complet ses 48 régiments de cavalerie, son artillerie à cheval et le train.

Les habitants des pays où les chevaux n'entrent qu'accessoirement dans les besoins usuels de la vie, je veux dire la population manufacturière ou des pays de plaine, sera dévolue à l'infanterie de ligne, dont les mouvements d'ensemble s'accor-

---

on aurait donc par ce moyen toujours 2500 conducteurs tout dressés, accoutumés à mener les chevaux; les diligences, les voitures leur en donnant journellement l'habitude. En leur donnant dix sous par jour, un pantalon, une veste et un manteau pour unique et première mise, leurs autres profits les mettront à même de s'entretenir. On aurait pour 450,000 francs par an, une pépinière de soldats du train tout dressés; ils serviraient également huit ans, seraient recrutés par huitième et seraient exclusivement sous la surveillance des brigades de gendarmerie les plus à portée et des maires de l'endroit qui leur feraient le prêt tous les cinq jours; ils seraient soumis, en cas de désertion, d'absence, de fautes ou de crimes, à l'application des lois militaires.

dent mieux avec le génie de ces hommes naturellement plus sédentaires (1).

Cette partie de la population, qui habite le bord des rivières, cette autre consacrée aux travaux pénibles des forges, des mines, aux professions mécaniques seront réservées au service de l'artillerie à pied et des pontonniers, aux troupes de génie, aux compagnies d'ouvriers militaires.

Le service assigné à l'infanterie légère exigeant que le soldat soit robuste, dispos, adroit et marcheur, ces corps se recruteront dans les départements montagneux, tels que les Hautes et Basses-Alpes, l'Ardèche, la Creuse, la Lozère, le Cantal, et dans les pays des Basques, cette pépinière d'excellents soldats; dans le Béarn, ce berceau du brave des braves, de notre Henri, dans la Vendée qui a si glorieusement prouvé ce que pouvaient

(1) Je n'ai pas cru nécessaire de proposer d'élever la taille légale déterminée par la loi du 10 mars 1818, pour ne pas trop diminuer le nombre de la population appelée à fournir le budget d'hommes de l'armée. Si la taille moins élevée est compensée par une bonne et forte constitution, indispensable pour les succès de la guerre, qui *dépendent trop souvent des jambes* ou de la célérité des marches, cette taille a d'autant moins d'inconvénients qu'elle n'est pas aussi indispensable à l'usage des armes de jet qu'à l'usage des armes de longueur de la cavalerie. D'ailleurs, par force majeure, on pourrait y remédier en diminuant la longueur des fusils et augmentant celle de la baïonnette, diminution qui ne saurait se faire sans de graves inconvénients pour les sabres et les lances.

ses tirailleurs, enfin dans les pays où le peuple est naturellement chasseur, même contrebandier.

Tels sont les principes voulus par l'expérience, principes sur lesquels reposent et la plus prompte instruction et la véritable utilité des armées, principes dont on ne s'écartera jamais qu'au préjudice de la gloire nationale.

Il suivra de là nécessairement que les enrôlés volontaires et les remplaçants devront toujours venir ou être tirés des départements assignés aux diverses armes qui composent l'armée; et que par conséquent le caprice d'un enrôlé volontaire pour tel uniforme plutôt que pour tel autre, devra céder à sa plus réelle utilité, en l'astreignant à ne pouvoir rejoindre que les corps recrutés par son département. Il en sera de même pour les remplaçants et l'on ne sera plus exposé à voir substituer dans la cavalerie, à un homme de provinces à chevaux, un individu sortant des provinces les moins propres à cette arme.

Cette indifférence de la loi et des instructions qui en dirigent ou expliquent l'application, ont causé de véritables dommages à la cavalerie et des pertes énormes au trésor. Combien de régiments ont dû recevoir des enrôlés volontaires ou des remplaçants, venant de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Aveyron; la négligence ou l'insouciance des autorités civiles les avait même empêchées de compenser les défauts inhérents aux localités, par

des avantages physiques de taille ou de constitution. Aussi quel est le nombre des réformés aux inspections? il est effrayant, et d'autant plus effrayant, que la légèreté des autorités civiles et des conseils de révision les empêche de mettre la réflexion convenable dans l'examen des sujets. Des hommes faibles, cacochymes s'y présentent et sont acceptés; souvent ils ont des infirmités qu'ils déguisent, ils n'en sont pas moins admis; c'est autant de gagné sur l'appel du département, et des considérations locales l'emportent sur le bien de l'armée, qui s'affaiblit ainsi au lieu de se renforcer par son recrutement.

Les jeunes gens sont autorisés à choisir leurs corps, même l'arme, jusqu'au moment de la mise en activité; cette disposition qui dérive de l'esprit de la loi est peut-être juste, mais il faut pourtant y apporter encore les modifications, qui doivent nécessairement dériver de leur constitution et des localités, qui les ont vus naître. Pour tout faire concourir à un même but d'utilité, il faut tout en laissant aux jeunes gens, le choix des corps, les soumettre à un examen sévère et *purement militaire* pour constater leur aptitude, car les conseils de révision et les officiers de gendarmerie manquent souvent de connaissances préalables pour bien faire cet examen, où y apportent plus souvent encore la plus coupable indifférence. En conséquence, l'officier général com-

mandant le département devrait être *seul* chargé de les admettre ou de les refuser, et si le refus de les diriger, sur le corps spécial qu'ils auraient choisi, résultait des défauts qu'on aurait remarqués ou découverts, ils retourneraient dans leurs foyers et y resteraient à la disposition du ministre de la guerre.

Pour que l'effectif des appels ne soit pas illusoire, il faut que l'homme appelé en vertu de la loi, après avoir été reconnu bon pour le service lors de l'opération du tirage, *soit de suite immatriculé et regardé comme militaire disponible et qu'il soit de suite à la disposition du gouvernement, sans avoir droit de passer à un conseil de révision* (1) *lors de sa mise en activité.* Si l'on se donnait la peine de faire le dépouillement des travaux des conseils de révision, on serait à même de se convaincre de l'énorme différence, qui existe entre les soldats mis en activité et ceux tombés au sort : leur partialité plus ou moins influencée par les parents, la protection, ou toutes les autres considérations locales seraient mises sous leur véritable jour ; ils n'agissent que dans l'intérêt de la population de leurs localités ; et comme tous les hommes, en dehors des numéros appelés à former le contingent, sont libérés de suite, à la

(1) D'après les observations qui précèdent et celles qui vont suivre, on sentira la nécessité d'abolir les conseils de révision.

révision, ce contingent se trouve par les considérations énoncées ci-dessus, réduit, sans qu'il soit possible de le reporter à son effectif réel. Un examen *purement militaire* pour constater s'il n'est pas survenu quelques infirmités au conscrit, entre son appel et sa mise en activité, sera mieux fait, sera plus dans l'esprit du service; et l'effectif du contingent annuel déterminé par la loi, sera bien moins réduit (1).

La loi du 10 mars tout en voulant baser le recrutement de l'armée sur les enrôlements volontaires, n'a pas assez pressenti les inconvénients qui doivent résulter de la marche qu'elle indique.

(2) *Les engagements volontaires seront contractés devant les officiers de l'état civil dans les formes prescrites par les articles 34 et 44 du code civil.*

La loi, en ordonnant que les engagements volontaires soient contractés par-devant les officiers de l'État civil, dans les formes prescrites par le

---

(1) Il s'entend de soi-même que tous les cas d'exception (prévus par la loi et dûment constatés par les autorités administratives), dans lesquels pourrait se trouver placé le conscrit entre son appel et sa mise en activité, l'en exempteraient; mais pour cela il n'est pas plus besoin de conseil de révision que pour les soldats dans les rangs auxquels il suffit de réclamer auprès des conseils d'administration, pour jouir, même au corps, des bénéfices de la loi.

(2) Article 14, titre I[er] de la loi du 10 mars 1818.

code, a eu l'intention de prévenir tous les abus, qui auraient pu résulter d'un autre mode; mais on n'a pas prévu un autre inconvénient qui ne laisse pas d'occasionner la nullité de beaucoup d'actes d'engagement; on ne peut se dissimuler que les maires des communes et particulièrement ceux des campagnes, soit par incapacité, soit par négligence ou insouciance, n'apportent pas à la rédaction de ces actes le soin et la régularité exigés par la loi; la plupart d'entre eux omettent principalement la présence et la signature de deux témoins: l'engagé volontaire arrive au chef-lieu, le sous-intendant reconnaît la nullité de l'acte, et renvoie l'homme par-devant son maire pour faire rectifier les erreurs ou les omissions; souvent le maire ne le fait pas où traîne l'affaire tellement en longueur, que l'engagé volontaire ennuyé de ces allées et venues, sachant que son acte est nul, s'en remet aux chances du sort et renonce au service qu'il avait voulu contracter. Pour obvier à ces inconvénients, qui se renouvellent fréquemment, et dont on est à même de se convaincre dans toutes les inspections, je pense que le seul moyen praticable serait d'assujettir ces actes d'engagements à la vérification du sous-préfet de l'arrondissement, qui n'apposerait son visa qu'après s'être assuré de la validité de sa rédaction et qui serait même autorisé légalement à en rectifier les erreurs.

Si le législateur militaire a cru devoir tolérer légalement *le remplacement* dans l'intérêt de la population, ne pourrait-on pas lui reprocher de l'avoir rendu trop facile dans les intérêts de l'armée? Le remplacement est la plaie morale des troupes; il est temps d'y apporter des remèdes, si l'on ne veut pas bientôt voir les rangs de l'armée remplis de prolétaires et conséquemment ne plus offrir ces garanties de bonne éducation et de conduite, qui seules peuvent offrir de véritables ressources pour former de bons sous-officiers, qui sont l'ame des troupes.

Tous les jours, les chefs de corps appellent la sollicitude du gouvernement sur ce trop juste objet de leurs craintes. La loi, en déterminant la taille obligée à moins de 5 pieds, sans rien stipuler pour les armes spéciales, a compromis non-seulement l'extérieur de l'armée, qui influe beaucoup plus qu'on ne croit sur l'esprit militaire des corps, mais encore bien davantage la véritable utilité des troupes. Comment l'article de la loi qui autorise le remplacement n'a-t-il pas stipulé des conditions sévères d'admission? Comment n'a-t-il pas prévu qu'il fallait du moins suppléer à la moins bonne qualité morale du remplaçant par des qualités extérieures de taille et de constitution? Comment n'a-t-on pas stipulé que jamais un ancien soldat d'infanterie ne pourrait remplacer dans les corps de cavalerie, où à quelques

exceptions près, ils ne donnent pas de bons et d'utiles cavaliers? Comment la loi n'a-t-elle pas senti, qu'en accordant à la fortune une exception aussi favorable que celle du remplacement, elle devait du moins la lui faire payer de manière à ce que l'armée ne fût pas tout-à-fait déshéritée? Comment, en annulant l'engagement salarié si contraire à notre délicatesse et à nos mœurs, n'a-t-elle pas cherché à détruire le préjugé moral qui frappe et devait frapper le remplaçant admis au milieu des corps d'appelés ou d'enrôlés volontaires? Bien loin de là, les ordres ministériels sont venus encore ajouter à la réprobation de cette classe de soldats en l'excluant officiellement et de la garde royale et de la gendarmerie, en un mot, des armes de choix! cet amalgame de confiance dans les conscrits et de méfiance dans les remplaçants ne doit-il pas influencer sur l'esprit des corps, qui ne peut se composer que de l'union de parties unies et semblables. La tolérance de ces compagnies de remplaçants ou de *vendeurs d'hommes* a achevé la déconsidération d'une classe d'hommes appelés à porter la cocarde et l'uniforme du Roi.... Quels que soient les égards dus à la population, ils ne doivent jamais exister aux dépens de l'honneur de l'armée, aux dépens de sa morale. En lisant avec attention la liste des punitions des corps, on est à même de se convaincre de l'immoralité de la

plupart des remplaçants. La loi, dans son article second repousse, des rangs de l'armée les *vagabonds et les gens sans aveu*, et les compagnies des remplaçants les y versent à grands flots; des papiers plus ou moins falsifiés, et dont il est souvent difficile de constater l'exactitude, suffisent aux autorités pour accepter le remplaçant, qui trop souvent appartient à la classe proscrite. La révolution a, pour ainsi dire, sanctionné la légèreté ou l'indifférence avec laquelle on signe des certificats; les maires, par des considérations locales, les préfets, par des considérations départementales, passent avec une grande facilité par dessus la volonté de la loi; et MM. les préfets, qui, sous Napoléon, mettaient le plus de zèle à forcer leur contingent, apportent trop souvent, sous le roi, la plus coupable négligence à bien constituer le contingent de l'armée : on dirait que la plume veut se venger, sur les troupes du roi, du temps où l'épée de Napoléon la tenait sous sa dépendance.

On ne saurait voir sans dégoût l'activité employée par les compagnies des vendeurs d'hommes pour tromper le gouvernement : on marchande, on discute le prix du remplaçant, comme dans l'Asie on discute le prix d'un esclave. Pourquoi le gouvernement a-t-il si long-temps souffert ce commerce honteux et déshonorant?..... Je l'ignore et suis loin de croire qu'il ait pu exister des raisons

de ménager des hommes plus ou moins puissants, qui auraient eu le courage de s'associer à un pareil trafic. Il n'y a qu'une manière de concilier le remplacement avec l'honneur de l'armée, c'est d'ordonner, par une loi, que les remplacements *ne seront dorénavant faits que dans les corps.*

Tous les ans, plus ou moins avant l'époque de la libération, les colonels adresseront, aux préfets des départements assignés à leur arme, la liste des libérés qui consentent à remplacer; on est bien sûr que, dans l'intérêt de leurs corps, ils n'y porteront que les sujets qu'ils jugeront dignes d'être conservés; de cette manière, cette classe sera déja ennoblie, et l'on est bien sûr qu'il n'y aura que peu ou point de gens mariés; mais, pour y ajouter le dernier degré d'utilité, il sera nécessaire de stipuler dans la loi, que tout soldat proposé par son colonel pour remplacer, restera dans la position où il se trouvera au moment de contracter le remplacement. Un sous-officier, me dira-t-on, pourrait donc remplacer un conscrit ou appelé? Oui, sans doute, et il en résultera même un avantage réel pour les corps, celui de conserver par là beaucoup de vieux sous-officiers, avantage qu'on ne saurait trop chercher à établir et à encourager. Les vieux sous-officiers ou soldats proposés pour remplaçants, comme récompense de leur bonne conduite, seraient appelés *vétérans* ou *réengagés*, et seraient admis dans la

gendarmerie, dans la garde royale, etc. (1); leur temps compterait pour la haute-paie.

Un article additionnel porterait qu'en cas que le remplacement dans le corps ne suffît pas, jamais ce corps ne pourrait cependant recevoir son complément qu'en remplaçants des départements assignés au recrutement de son arme. Il s'entend de soi-même que tous les soldats, servant avant la promulgation de la loi que je propose, seraient aptes à remplacer dans leurs corps (quels que soient les lieux de leur naissance), le temps, qu'ils y ont servi, les ayant déja habitués à leur arme.

Tout remplaçant, qui n'aurait pas servi, ne serait admis qu'avec un pouce de plus que la nouvelle taille légale fixée pour les différents corps de l'ar-

(1) L'on objectera contre cette mesure qu'un sous-officier *remplaçant* sera dans le cas de devenir officier; oui, sûrement! Reportons-nous aux temps antérieurs à la révolution, l'armée d'alors était aussi susceptible sur le point d'honneur que celle d'aujourd'hui, eh bien! dans ces temps, il y avait par régiment de 4 à 6 officiers dits *de fortune*, qui n'en étaient pas moins estimés et considérés de leurs chefs et de leurs camarades. Ces officiers s'étaient engagés pour de l'argent, ils n'avaient souvent d'autres antécédents que le dérangement ou le coup de tête qui les avait décidés à servir! Ici c'est bien différent, le sous-officier qui remplacerait d'après mon projet, aurait des antécédents de bonne conduite et de bons services, puisque ce ne serait qu'à ce titre que son colonel l'aurait porté *comme récompense* sur la liste des hommes susceptibles de remplacer.

mée; de cette manière on préviendra l'abus trop fréquemment répété de voir un homme fort, grand et bien constitué, remplacé par un homme de cinq pieds quelques lignes et d'une faible constitution, quoique même sans infirmités (1).

Les remplaçants ne seraient plus admis que par les corps, l'autorité civile n'aurait plus le droit de s'en mêler; la circonscription territoriale assignée aux diverses armes mettrait facilement à même les chefs de corps de prendre des renseignements sur leur moralité. Aucun gracié ne serait susceptible d'être remplaçant; les hommes mariés seraient également repoussés.

Après avoir assuré les intérêts de l'armée, passons maintenant à ceux du trésor et du remplaçant.

Tout homme appelé qui se fera remplacer, outre le prix stipulé entre lui et son remplaçant, sera tenu de verser, dans la caisse du corps sur lequel ce remplaçant sera dirigé, 1° les frais de

(1) Dans certains départements où les préfets n'ont voulu voir que l'agrément de leurs relations particulières avec leurs administrés, ils se sont tenus strictement à la lettre de la loi, et il en est résulté que quantité d'hommes malingres ou malsains ont été envoyés dans les corps. C'est une chose vraiment malheureuse pour l'armée de voir combien de beaux et de bons sujets *appelés* échappent, et combien le *sort* semble ne frapper que les mauvais. On dirait que ce *sort* est décidément l'ennemi de l'armée.

route ; 2° la première mise; 3° une année de masse complète; enfin son premier habillement complet. De cette manière, le gouvernement ne serait plus tenu qu'à lui donner ses armes et son fourniment dans l'infanterie; ses armes, son fourniment et ses effets de harnachement dans la cavalerie. Si cette méthode eût été plus tôt suivie, que de pertes on eût épargné au trésor! Si l'on faisait le relevé de ces pertes, suites des réformes ou des désertions annuelles des remplaçants, on serait effrayé des sommes que le budget de la guerre a été obligé de sacrifier en pure perte et au détriment de l'effectif de l'armée.

Après les intérêts du trésor, *qui est l'intérêt de tous*, le gouvernement doit s'occuper de celui du remplaçant. Cette classe, composée comme je le propose, mériterait toute sa sollicitude. Combien de remplaçants, trompés par ces compagnies qui font trafic de la fraude, ne se plaignent-ils pas à toutes les inspections? Eh bien; si l'on ne peut ou ne veut pas détruire ces compagnies, enlevons encore ces profits à leur ignoble commerce! Le prix convenu du remplacement sera versé entre les mains du conseil d'administration du corps auquel appartiendra le remplaçant; on lui en achetera une inscription de rentes. Cette inscription en son nom sera portée sur son livret; on lui fera tous les six mois le décompte des intérêts s'il veut en jouir et les ajouter à sa paie, sinon on

les cumulera jusqu'à possibilité d'acheter une nouvelle inscription. De cette manière, le remplaçant, au bout de ses huit ans, se trouvera possesseur d'un capital ou d'une rente plus considérable, et son avenir aura une garantie. L'esprit d'ordre qui règne dans les corps, et qui serait devenu une habitude pour les vieux soldats remplaçants, permet de croire que la plupart seraient heureux d'économiser pour leur avenir. L'on ferait tout ce qui serait possible pour leur en faire sentir la nécessité dans l'intérêt de leur propre bonheur. Cette somme étant leur propriété, ils seraient toujours les maîtres d'en prendre au fur et à mesure de leurs besoins ou de ceux de leur famille, et ces prélèvements seraient inscrits dans leurs livrets. Tous les ans, aux inspections, on vérifierait l'administration de ces fonds, on en suivrait l'emploi, et l'inspecteur-général, par des éloges ou par des remontrances, encouragerait l'économie des vétérans ou réengagés. Les inscriptions des remplaçants morts à la guerre ou pendant leur service seraient délivrées à leur famille; il n'y aurait que celles des déserteurs, qui retomberaient à la caisse des invalides, l'État devant avoir une compensation des pertes qui en seraient résultées pour lui. Les fonds des remplaçants morts sans parents deviendraient également la propriété de l'État.

Les remplacements, en suivant ce projet, se-

ront bien difficiles, me dira-t-on ? Qu'importe, le bien de l'État, qui doit être le but où tendent toutes les institutions, n'en souffrira pas ! Ils deviendront plus chers, trop chers peut-être!..... Le remplacement étant un privilége pour les classes riches, n'est-il pas politique de le faire tourner au profit de la classe moins fortunée, de la classe indigente, qui, par cela même, s'accoutumera à ne voir dans les riches que des appuis pour son sort à venir ? C'est un lien de plus pour l'ordre social, dont la révolution a brisé tant de chaînons.

Ce mode de remplacement subviendra et remédiera enfin à la faiblesse, ou mieux à la nullité des rengagements, dont le titre III de la loi du 10 mars a cru devoir parler.

Ce titre, *purement de luxe*, ne portait que sur des illusions dont nous avons fait la trop cruelle expérience; malgré les primes, les promesses, les encouragements prodigués pour augmenter les réengagements, on a été à même de se convaincre de leur diminution annuelle. Ce thermomètre de l'esprit militaire serait vraiment affligeant pour tous les bons Français, si la presque nullité des réengagements dans les corps tenait plus au dégoût du service qu'aux mauvaises mesures suivies jusqu'ici par l'administration de la guerre (1). Et,

(1) Rien n'a une influence plus pernicieuse sur l'esprit militaire

en effet, l'espoir de réengagements ne pouvait qu'être déçu, tant que le gouvernement ne voulait pas prendre des mesures sérieuses pour empêcher les spéculations des compagnies de remplaçants; la quantité qu'elles en introduisent dans les corps doit en énerver l'esprit. Les anciens soldats, les anciens sous-officiers qui ont servi pour leur compte, se dégoûtent de rester dans les rangs à côté d'individus qui font un métier de l'honneur et du devoir de servir leur roi..... Avec le nombre toujours croissant de remplaçants, les vieux braves calculent, bien que les droits à l'avancement diminuent dans l'armée en proportion de ce qu'elle sera moins composée de véritables enfants de la patrie ou de conscrits; car, en effet, si le gouvernement doit quelque chose à l'homme qui sacrifie ses habitudes ou ses autres espérances à l'obligation de servir que la loi lui impose, il ne doit plus rien à l'homme qui a fait une spéculation de ce noble devoir..... Et l'homme dénué de protections ne compte que sur un avenir de

---

que les économies sur l'effectif de l'armée; le trop petit nombre de conscrits mis en activité annuellement ne fait plus regarder le service que comme un cas exceptionnel de malheur. Que l'armée soit complète, que la population appelée y entre tous les ans, alors le service sera compris comme un devoir et non plus comme une chance défavorable du sort. L'on se ploie toujours plus facilement à une obligation générale qu'à un caprice de la fortune.

droit, et non sur un de faveur ou de hasard. Cette classe estimable sort donc des rangs : ceux parmi les anciens qui ont des sentiments d'estime d'eux-mêmes moins prononcés, se vendent comme remplaçants à ces compagnies d'assurances, qui les entourent de toutes les séductions de leur or. Il est donc impossible, avec le système actuel, de pouvoir compter sur un nombre suffisant de réengagements nécessaire pour maintenir dans les corps cette tradition d'honneur, de dévouement et de gloire, que les seuls vieux enfants des camps peuvent y perpétuer; et comme les hommes suivent souvent les exemples sans les raisonner, le nombre des réengagements diminuera toujours progressivement, à mesure que reprendre du service ne sera plus en quelque sorte une habitude, je dirai même un devoir.

Les articles 14 et 15 de la loi du 10 mars, méritent encore un sérieux examen. Les priviléges de l'exemption du service y sont beaucoup trop multipliés, dans les intérêts du roi et de l'armée qui sont et ne peuvent être *qu'un*. Si l'on ne croyait pas pouvoir revenir sur leurs dispositions, ne serait-il pas juste de trouver un moyen simple de compenser, pour la masse, les avantages individuels qui en résultent pour quelques-uns?

Du moment que l'article 1^er^, que je propose, serait adopté, et qu'il serait reconnu que tout *Français naît avec le devoir de servir son roi et son*

pays, il deviendrait nécessaire de faire compenser les cas exceptionnels par une rétribution pécuniaire; ceux, qui en seraient atteints, ne sauraient s'en plaindre, puisque les sommes, qui en résulteraient, seraient prélevées en déduction du budget; et que cette diminution d'impôts deviendrait dès lors un bienfait pour toute la population.

Il me semblerait donc aussi politique qu'équitable d'établir, que tout individu exempté du service, en raison des articles 14 et 15 de la loi du 10 mars, paierait pendant 4 ou 5 ans le double de ses contributions foncières et mobilières annuelles. Ceux qui ne paient point de contributions foncières, ou qui ne possèdent pas d'états lucratifs et patentés (pouvant servir de base à cette imposition), en un mot les journaliers et les manœuvres ne paieraient que 15 francs par an pendant le même espace de temps. Les infirmes, les jeunes marins, portés sur le registre matricule de l'inscription maritime, les charpentiers de navire, perceurs, voiliers et calfats, ceux qui auraient un frère sous les drapeaux ou mort en activité de service, seront seuls exemptés de cette contribution.

Parmi toutes les modifications que je viens de proposer à la loi de recrutement, je m'attends que celle qui souffrira le plus de contradictions est relative à la levée de 80 mille hommes, que je propose de laisser à la disposition du ministre

de la guerre, sans conseils de révision et sans l'astreindre à l'ordre des numéros; j'ai déja expliqué la nécessité de cette dernière condition indispensable au recrutement des armes spéciales; mais il est facile de répondre à tout et de faire voir que cette modification de l'article 5 du titre 1^er^, est urgente.

Le nombre d'hommes à lever annuellement, ainsi que le système de la réserve ou des vétérans ont été calculés dans la loi, d'après l'effectif d'une armée de 240 mille hommes servant six ans. Mais du moment que l'armée n'a jamais approché de cet effectif consenti, que le nombre d'hommes nécessaire à son recrutement n'a peut-être pas passé la moitié du contingent légal, qu'enfin la réserve des vétérans n'a pas été organisée, et que même, organisée sur le papier, elle ne pouvait pas produire (par les raisons que nous venons de dire) l'effectif que la loi en attendait, il est donc nécessaire d'apporter des modifications telles, que si elles n'offrent pas dans un moment de danger une réserve de vieux soldats, elles mettent du moins, à la disposition instante du gouvernement, un dépôt, *une réserve* de recrues, qui permette au ministre d'attendre la convocation des chambres, et la sanction de cette loi nécessaire *à de plus grands besoins*, en un mot *à des besoins de guerre.*

Cette modification me paraît bien simple et d'au-

tant plus simple, qu'avec la surveillance qu'exerce un gouvernement représentatif sur toutes les opérations du ministère, il est impossible d'en craindre les moindres abus.

Je crois donc qu'il faudrait substituer *ce nouvel article*, à cet article 5. *Le complet de paix de l'armée, officiers et sous-officiers compris, est fixé à* 240 *mille hommes.*

Tous les jeunes gens, prenant 20 *ans au* 31 *décembre de chaque année, seront appelés dans les premiers jours de janvier* (1) *jusqu'à concurrence de* 80 *mille hommes effectifs, et mis à la disposition du ministre de la guerre, sans déduction faite des hommes qui se trouvent dans les catégories d'exceptions prononcées par les articles* 14 *et* 15, *du titre II de la loi.*

A l'ouverture de chaque session, le ministre de la guerre rendra compte du nombre d'hommes qu'il a reçus, de celui qu'il a employé et du nombre qui lui reste encore disponible : tous les individus

---

(1) Peut-être serait-il mieux de libeller ainsi ce paragraphe de ce nouvel article 5 :

Tous les jeunes gens prenant 20 *ans dans le courant de l'année jusqu'au* 31 *décembre de chaque année, seront appelés soit dans les premiers jours de janvier de l'année qui suit immédiatement, soit dans les trois derniers mois de cette même année où ils ont atteint ou atteindront leurs* 20 *ans, et jusqu'à concurrence de* 80 *mille hommes effectifs, mis à la disposition du ministre de la guerre.*

compris dans cette dernière catégorie seront sur-le-champ libérés.

En cas de besoins plus grands, il y sera pourvu par une loi.

Il me semble que de cette manière on concilie tous les intérêts, ceux du trône et ceux de la population : ceux du trône, en laissant au roi un nombre d'hommes à employer de suite dans un instant pressant (1), sans que les intérêts de la population en soient froissés; puisque la libération de ceux, que les circonstances n'auraient pas forcé de rejoindre, suivrait le rapport du ministre de la guerre aux chambres et précéderait le nouvel appel. Il n'y aurait donc rien de changé dans l'esprit de la loi; et le retard de près d'un an du congé de libération ne fait que prévenir *les besoins plus grands* que la loi prévoit; car il n'est pas de doute que si une guerre éclatait, les chambres, pour subvenir à ces besoins, ne fussent obligées de s'écarter de cette loi, soit en prenant des gens plus jeunes que 20 ans, soit en rappelant les jeunes gens de 20 ans libérés antécédemment, un seul appel ne pouvant suffire au système militaire

(1) Gardons-nous de croire que la possibilité d'augmenter spontanément l'armée, si on devait la mobiliser sans pouvoir attendre la convocation des chambres, ne soit pas dans ce moment présent un intérêt de la plus haute politique, intérêt d'autant plus sacré qu'il tient à la dignité de la légitimité.

de la France attaquée ou attaquant, et surtout quand elle n'a point de réserve dans son intérieur.

M. le baron de Damas a bien obtenu des chambres, d'élever le nombre des appels à 60 mille hommes; mais ce nombre est encore trop minime, avec les déductions qui résultent des exemptions accordées par la loi, pour pouvoir porter, au complet de 240 mille hommes, l'armée actuelle qui en est encore si éloignée; et cependant une guerre survenant, outre le complet de l'armée qui en serait la première préparation, il faudrait bien encore appeler aux dépôts de chaque régiment, un nombre d'hommes suffisant pour subvenir aux besoins des premiers remplacements.

Un appel de 80 mille hommes peut seul y suffire convenablement, mais comme une armée sans réserve n'a point de consistance, et qu'avec le genre de guerres actuelles, les armées permanentes ne sont, pour ainsi dire, que les avant-gardes des peuples, je crois qu'en attendant qu'on ait pensé à organiser une bonne et nombreuse réserve, *il serait indispensable*, bien loin de libérer annuellement les conscrits, qui n'ont pas été appelés, de faire déclarer par une loi, qu'ils sont assujétis à faire pendant quatre ou cinq ans le service de la réserve (1). Ils resteraient dans leurs

(1) L'homme d'état doit toujours tout prévoir, surtout la possibilité des revers; c'est le moyen de les prévenir ou de les

foyers pendant ces quatre ou cinq ans, et ne pourraient être déplacés et rassemblés que par une loi, bien entendu cependant que le ministre de la guerre, en cas d'une guerre imminente ou déclarée, serait autorisé, en attendant la réunion des chambres, à prendre, dans ces classes de réserve, les hommes nécessaires, pour porter de suite l'armée à son complet légal, si elle n'y était pas, comme cela ne serait que trop probable (1).

---

rendre moins dangereux. On ne saurait donc trop s'en occuper, car enfin le miracle de la restauration ne serait pas là pour nous consoler de nos malheurs, et pour compenser, par un autre genre de bonheur, celui, qui aurait abandonné nos drapeaux trop faiblement entourés. Calculant 30 mille conscrits par an pour le recrutement d'une armée de 240 mille hommes à 8 ans de service, il resterait donc annuellement 50 mille hommes disponibles; ce qui, au bout de 4 ans, ferait au moins 150 mille hommes de réserve, en calculant que le complétement de l'armée, à l'ouverture de la campagne, aurait consommé 50 mille hommes.

(1) Si ce projet de réserve *provisoire* était adopté par les chambres, il faudrait, pour en augmenter l'utilité, lui donner une espèce d'organisation. La circonscription de départements, que je propose d'assigner au recrutement des diverses armes, permettrait de former *les recrues-réserve* en bataillons et escadrons supplémentaires désignés à chaque régiment. Au moment de marcher, les corps mobilisés appelleraient de suite ces bataillons ou escadrons à leurs dépôts. Mais ce ne seront toujours que des recrues, me dira-t-on; cela est vrai : mais le seul moyen d'y remédier, en quelque sorte, serait d'employer les officiers en réforme, ou en retraite, à les faire exercer quinze jours au prin-

Les hommes de la réserve réunis pendant une guerre, ne serviraient que la durée de cette guerre. Le remplacement serait toléré pour la réserve comme pour l'armée active, mais l'on tiendrait la main, autant que possible, à ce que le remplaçant eût déja servi. Pendant les quatre ou cinq ans de service de la réserve, les conscrits ne pourraient se marier; quelque sévère que puisse

---

temps, et quinze jours à l'automne. Ces exercices se feraient par cantons et arrondissements; un certain nombre d'armes serait mis à la disposition des préfets, selon la quotité des hommes de réserve de leurs départements. Ces armes, réparties dans les arrondissements aux époques des exercices, seraient rétablies, pour le reste de l'année, dans les magasins du chef-lieu. Un officier d'artillerie en aurait la serveillance, et présiderait aux réparations que leur emploi pourrait nécessiter. Pendant ce temps d'exercice, les réserves seraient payées; on ne leur donnerait point d'habillement; leur exercice serait peu compliqué: bien marcher, bien charger, le maniement d'arme le plus simple, serait tout ce qu'on leur apprendrait. Il n'y a que la réserve de la cavalerie qui serait privée de l'exercice de son arme; on se contenterait d'assouplir, de débourrer ses recrues, et de leur apprendre à charger leurs armes. Les détails d'organisation de cette réserve demanderaient un bien plus long développement; mais je crois que l'organisation des landwehr allemandes serait celle qui offrirait les meilleurs résultats et le plus d'économie; il n'y aurait de différence que dans la composition des troupes. La landwehr allemande est vraiment une réserve, puisqu'elle est formée d'anciens soldats; celle-ci ne serait, à vrai dire, qu'un dépôt; mais il ne serait pas encore sans utilité. Le Français fait bientôt un bon soldat d'infanterie, il est né grenadier.

paraître cette disposition, outre le but militaire, elle en a un plus réel encore celui de l'amélioration de la population. L'homme de la campagne se développe tard, ce n'est guère que de vingt-quatre à vingt-six ans qu'il a acquis toute sa force; le législateur, en contrariant les mariages trop hâtifs, diminuera le nombre de ces individus, cacochymes et faibles, qui sont la suite nécessaire d'unions contractées avant l'entier développement des individus. Avant la révolution le paysan se mariait tard (guère avant trente ans); on en pouvait remarquer les bons effets sur la masse de la population, et l'armée de 1789 en offrait la preuve la moins contestable.

Telles sont les observations qu'une longue étude des diverses constitutions militaires de l'Europe, et une scrupuleuse attention à suivre l'exécution de la loi du 10 mars 1818, m'ont mis à même de recueillir; quelque volumineuses (1) peut-être qu'elles puissent paraître, elles sont bien loin encore d'avoir atteint le développement que commande l'importance du sujet; et la sagacité du lec-

(1) J'ai adressé de pareilles observations, plus détaillées encore, le 23 novembre 1821, à M. le marquis de La Tour-Maubourg, qui m'avait commandé ce travail. J'envoyai un supplément à ces vues à M. le maréchal duc de Bellune, le 12 février 1822. Je conserve les lettres pleines de bonté de ces deux ministres, pour répondre à toute accusation de plagiat.

teur suppléera à ce qui pourrait m'être échappé dans un travail, où le zèle a dû souvent subvenir à l'insuffisance du talent. Quelles que soient les rectifications que l'on adopte, il est indispensable d'en faire d'utiles et de promptes. Il faut nécessairement s'occuper du présent et de l'avenir, car, jamais la situation de l'Europe n'a peut-être demandé une plus grande sollicitude du lendemain.

CHAPITRE II.

DES REMONTES.

Après avoir, dans la section précédente, cherché les moyens les plus convenables pour bien recruter la cavalerie, il nous reste maintenant à nous occuper de ceux qui doivent lui procurer et lui assurer de bons chevaux ; les bonnes remontes font exclusivement la bonne cavalerie, les bonnes recrues ne sont que le complément de son utilité, comme moyen de la développer dans toute son intensité.

La Providence a donné à chaque peuple des moyens d'agression ou de résistance particuliers à son territoire. Le talent de leurs gouvernements est de savoir les exploiter convenablement, et de s'éloigner de cette routine, suivie trop long-temps, de vouloir assimiler les armées les unes aux autres, et de s'efforcer même à créer les espèces de troupes, qui se trouvent dans les armées des pays, qui ont d'autres éléments de force et de formation.

Dans tel pays, la nature produit une grande

quantité de chevaux dans une échelle progressive de taille de 4 pouces à 10; dès-lors ce pays est appelé à avoir des cuirassiers, des dragons, des lanciers, des hussards, enfin, des cosaques ou de la cavalerie irrégulière montée sur les chevaux de la plus petite taille : telle est la Russie, l'empire le plus riche en tout ce qui sert à la guerre.

L'Autriche n'est vraiment abondante qu'en chevaux de hussards, de lanciers, de chevau-légers et de dragons, et encore ces derniers doivent souvent, pour leurs remontes, recourir aux ressources de la Moldavie. La plupart des chevaux des beaux régiments de cuirassiers impériaux sont tirés de l'Ostfrise, du Holstein, du Oldenbourg et des autres provinces de la basse Allemagne.

La Prusse doit également subvenir aux remontes de ses régiments de cuirassiers par des achats étrangers, aussi ce gouvernement (modèle de sagesse et d'économie en administration et en organisation) a-t-il de beaucoup réduit le nombre de ses régiments de grosse cavalerie et a complété le nombre des troupes à cheval, nécessaire à son système militaire, par des régiments de dragons et surtout de lanciers et de hussards, dont ses provinces lui assurent les remontes.

La Bavière achète beaucoup de chevaux en Moldavie, et autres contrées en dehors de sa circonscription *territoriale*.

Que résulte-t-il de cette habitude de recourir

à des remontes étrangères pour singer ses voisins, et avoir toutes leurs espèces de cavalerie? que la guerre, avec les pays où l'on se remontait, ou une simple défense d'exportation force à recourir à ses propres ressources, qui sont plus faibles en raison qu'on a moins cherché à les développer en les utilisant; alors ces espèces de cavalerie *exotiques* (s'il est permis de s'exprimer ainsi), ne pouvant plus se remonter avec ces chevaux des tailles étrangères, qu'on leur a donnés jusque-là, finissent par rentrer dans le cercle des remontes nationales tracé par la nature. Cet inconvénient est moins sensible pour les diverses puissances de l'Allemagne que pour toutes les autres du continent. L'Allemagne, par l'intérêt de sa conservation, ne sera de long-temps divisée, dès-lors son vaste territoire assure toutes ses ressources à ses armées; que des intérêts divergents du nord et du midi de l'Allemagne finissent par brouiller l'Autriche et la Prusse, ces deux puissances, à la tête des ligues du nord et du midi, trouveront encore, *et toujours*, leurs ressources nécessaires soit sur leur propre sol, soit chez les alliés naturels de cette division peu compliquée. Mais la France dans toutes ses guerres ne peut plus compter que sur elle-même, et la victoire ne saurait même lui assurer des ressources, car l'organisation de ces nombreux escadrons de landwehr, qui couvrent l'Allemagne et qui seraient rassemblés (dès l'apparence d'une

guerre ou le commencement des hostilités), dépeuplerait les pays envahis de tous moyens auxiliaires de remonter sa cavalerie, de réparer ses pertes.

La France est appelée par ses ressources chevalines actuelles, à avoir des cuirassiers, des lanciers, des hussards, et de la cavalerie irrégulière montée sur les excellents petits chevaux de la Camargue, de la Bretagne et des Ardennes.

L'échelle des tailles des chevaux *français* s'élève de 4 pouces à 7 pouces, 7 pouces et demi et saute de suite à près de 9 pouces et plus. Les chevaux de dragons manquent donc et manqueront jusqu'à ce qu'une administration de haras, plus sage et plus entendue, ait pris la peine et les soins nécessaires pour perfectionner les races, relever les tailles et en rétablir une progression suivie et sans interruption. Je dis que les chevaux de dragons manquent, parce que les ressources, que la France pourrait offrir pour les remonter *actuellement*, suffiraient bien pour subvenir à la consommation habituelle de paix de leur si faible effectif (1), mais nullement à celle qu'entraînerait la guerre.

(1) Douze régiments de dragons au maximum de 420 chevaux, l'un portant l'autre, donnent un effectif de 5040 chevaux, ce qui donne une consommation annuelle de 840 chevaux en calculant la durée des remontes à six ans, et de 1680 chevaux en calculant les régiments à un effectif de 800.

En examinant les régiments de dragons avec attention, on sera à même de se convaincre combien ils sont mal montés. Si les dragons sont troupes légères, on les a montés de chevaux trop élevés et trop lourds; s'ils sont cavalerie de ligne, ils sont montés trop bas; ce sont donc les régiments de France les moins bien composés en chevaux, et cela par la raison que les chevaux qu'ils reçoivent sont ou des chevaux de cavalerie légère, qui, ayant trop grandi, n'ont pas d'ensemble, ou de petits chevaux de trait peu propres aux mouvements célères de la cavalerie.

Les bons chevaux de dragons, qui existent en France, étant ceux d'une taille la plus convenable au luxe pour l'usage de la selle, sont trop chers pour être donnés en remontes à cette espèce de troupes à cheval. La France, sous l'empire, me dira-t-on, a eu des régiments de dragons aussi bons que nombreux: j'en conviens, mais n'oublions pas que la victoire s'était chargée de la remonte, que les cavaleries autrichienne, prussienne (1), hanovrienne, hessoise, sarde et espagnole, avaient cédé leurs chevaux, et abandonné aux vainqueurs toutes les ressources de leurs provinces conquises ou envahies.

(1) Les dragons de la garde impériale furent remontés en entier à Postdam, pendant l'hiver de 1806 à 1807.

De semblables victoires actuellement ne nous offriraient plus les mêmes ressources. Une organisation militaire, *partout* plus nationale, épuiserait même les provinces avant notre occupation.

La France doit donc se suffire à elle-même, et quoique ses ressources en chevaux soient beaucoup diminuées depuis la restauration et qu'elles diminuent encore journellement, grace à l'ineptie de l'administration des haras, nous avons cependant encore suffisamment de quoi pourvoir largement aux besoins des trois espèces de cavalerie que nous avons indiquées. Quand notre sol sera fécondé, qu'une administration éclairée saura tirer parti de ses ressources et de l'industrie nationale, alors, mais seulement alors, nous pourrons, comme la Russie, avoir toutes les espèces de cavalerie montées sur des chevaux, qui ne laisseront rien à envier à ceux de l'Ukraine et de la Pologne.

Pour ne rien laisser à désirer sur un sujet si important, pour prouver notre bonne foi, et le désir de trouver la vérité, nous allons traiter la question sous les divers aspects suivants : 1° nécessité politique de se remonter exclusivement en France ; 2° possibilité de subvenir à nos besoins ; 3° espèces de chevaux ; 4° enfin, moyens de les exploiter convenablement.

La question des remontes est une de ces questions de haute politique et de haute administration, qui demande des études sérieuses et des ré-

flexions d'autant plus approfondies, que l'honneur, peut-être l'indépendance, et toujours le bien-être de la patrie s'y rattachent.

D'un système de remontes bien conçu et bien suivi, résultera nécessairement une grande augmentation dans le nombre des chevaux du royaume, et bientôt après une amélioration sensible dans leurs races et conséquemment dans leurs qualités.

Ceci n'est point un paradoxe, ce sera une suite naturelle de l'usage exclusif des produits de notre sol; car c'est bien la consommation; et la consommation *seule*, qui fait la production; et toutes les fois qu'un gouvernement voudra bien décidément n'employer que ses propres ressources, l'industrie, qui n'attend qu'un appel et des encouragements, finira toujours par répondre aux intentions, qui lui seront manifestées par l'administration. Mais il faut que ces intentions soient suivies avec une ténacité à toute épreuve, avec une volonté immuable au-dessus des difficultés, peut-être inévitables, des premiers essais; car l'industrie a besoin d'avenir, et la confiance peut seule, en doublant son activité, assurer et hâter même ses succès. Comme il est impossible de se refuser à l'évidence, tout le monde semble d'accord sur la vérité de ces principes; et cependant d'anciennes habitudes, les préjugés, la routine, ont un tel empire, même sur les bons esprits, que beaucoup

d'hommes recommandables veulent rejeter ces vérités, au nombre de ces vaines théories d'économie politique, *rêves des bons citoyens*, mais qui ne sauraient soutenir une démonstration pratique. L'on se retranche derrière l'impossibilité présumable de trouver en France le nombre de chevaux nécessaires aux remontes annuelles, et conséquemment sur la nécessité d'acheter nos remontes chez l'étranger.

Il est donc nécessaire de répondre avec quelques détails à ces objections: en les examinant sous leurs divers points de vue, politiques, militaires et administratifs, il sera facile de démontrer qu'elles sont plus spécieuses que vraies.

Il est certain qu'autrefois, la cavalerie française achetait des remontes en Allemagne, et jamais, nous dit-on avec raison, cette cavalerie ne fut mieux montée qu'au commencement des guerres de la révolution. On pourrait répondre avec plus de vérité encore, que la plus grande partie des remontes était cependant prise sur le sol de la France, que l'honneur pourrait donc lui en appartenir tout entier, d'autant plus qu'il est fort douteux qu'un supplément de remontes allemandes eût été nécessaire, si l'administration d'alors, moins routinière et plus active, eût voulu trouver ou créer les tailles et les qualités qui semblaient lui manquer. Mais j'admets même la nécessité alors

de se remonter en Allemagne, la question se réduit, en ce moment, à ces deux propositions ; parce qu'alors on faisait moins bien qu'on ne peut faire aujourd'hui, est-il juste de se refuser au mieux? et ce qui se faisait autrefois peut-il, ou pourrait-il se faire aujourd'hui avec les mêmes résultats? Voilà ce qu'il nous faut donc examiner.

Quand autrefois la France achetait des remontes en Allemagne, la situation politique et géographique de ce vaste pays lui assurait toutes les facilités du choix. Les forces militaires de ce que l'on appelait les cercles n'existaient, pour ainsi dire, que sur le papier ; les électorats ecclésiastiques de Mayence, Trèves et Cologne, les évêchés de Spire, de Münster, de Paderborn, de Fulde, les territoires des chapitres et abbayes princières de la Westphalie, les duchés de Dusseldorff et de Deux-Ponts, etc., etc., étaient de vastes marchés de chevaux; la concurrence y était peu considérable, les remontes des grandes puissances de l'Allemagne, telles que l'Autriche, la Prusse, la Bavière, la Saxe, se faisant soit dans leurs propres états, soit dans le Holstein, le pays de Hanovre, le Mecklenbourg, la Pologne, la Transilvanie, la Hongrie, la Moldavie et la Valachie, et conséquemment fort loin de ces pays où la France, par son voisinage et ses relations habituelles, demeurait, pour ainsi dire, maîtresse du choix et du prix de ses remontes. En temps de guerre même, la France

était sûre d'y trouver des ressources assurées pour sa cavalerie, la mobilisation de son artillerie et des équipages de son armée.

Indépendamment que les contingents de cavalerie de ces pays, quand on rassemblait l'armée de l'empire, étaient si insignifiants qu'on s'en apercevait à peine, ces états neutres, amis, ou trop ouverts pour n'être pas occupés de suite par nos armées, favorisaient, soit par amitié, soit par crainte, soit par désir de protection, tous les achats de la France; on pouvait bien y payer les chevaux un peu plus cher, à cause de quelques achats accidentels faits par d'autres puissances; mais ces achats mêmes, ne pouvaient enlever à la France des ressources immenses, pour peu que son gouvernement fût prévoyant.

Maintenant la France n'est plus garant du traité de Westphalie, il n'existe plus; conséquemment le cabinet des Tuileries n'est plus l'appui nécessaire de l'empire contre l'Autriche; la confédération Germanique actuelle a tout une autre forme, et tout un autre but; sa destination est tout hostile contre la France, c'est une ceinture coercitive destinée à la maintenir dans les frontières qu'on lui a laissées; de plus la confédération germanique a une armée permanente; et des puissances militaires imposantes ont succédé aux électeurs ecclésiastiques, aux princes évêques, et à tant d'autres petits princes. Le grand-duché de Bade, les royau-

mes de Bavière et de Wurtemberg ont des armées beaucoup plus nombreuses qu'autrefois, et une cavalerie, qui absorbe beaucoup de chevaux.

Les Pays-Bas, quand ils appartenaient à l'Autriche, n'avaient qu'un seul régiment de cavalerie (dragons de la Tour); réunis à la Hollande, ils ont maintenant une forte armée, une cavalerie nombreuse, qui se remonte aussi dans ces mêmes pays de la confédération du Rhin. La Prusse a une armée formidable, comme avant-garde permanente dans ses possessions de la rive gauche du Rhin; cette puissance y laisse d'autant moins acheter des chevaux et de bons chevaux, que privée des ressources de la Pologne, se remontant sur elle-même, elle n'a pas trop de ses propres ressources pour maintenir au complet sa cavalerie, ses attelages d'artillerie, et assurer des réserves pour sa cavalerie de landwehr. Le nombre des chevaux laissés au commerce extérieur est donc infiniment diminué; et les prix en sont encore presque augmentés en proportion que le choix en est plus restreint; mais, en outre, cette ressource, si l'on peut qualifier de ce nom la possibilité de payer cher de médiocres chevaux, n'est encore qu'éphémère. Car si, pendant la paix, les souverains de ces pays laissent sortir l'excédant de leurs besoins en remonte, etc., si, pour favoriser l'importation de sommes considérables, ils consentent à nous livrer des chevaux mauvais ou médiocres (assez gé-

néralement le rebut de leur cavalerie), au moment, à la simple apparence d'une guerre, ils nous enlèveront encore ces faibles ressources, et pour ne pas avoir eu de prévoyance, la France se trouverait livrée à elle-même et à ses propres moyens, qui seraient alors, peut-être, d'autant plus insuffisants qu'on les aurait moins préparés d'avance.

Le temps où un ministre français pouvait acheter ses chevaux, et remplir ses magasins chez les nations qu'il se préparait à envahir, celui où le maréchal de Lowendal achetait des Hollandais la poudre, dont il avait besoin pour battre en brèche leur ville de Berg-op-zom, ces temps, dis-je, sont passés pour ne plus revenir, et d'autant moins que la France, par la nouvelle confédération germanique, est avoisinée de puissances assez fortes, non-seulement pour lui résister, mais peut-être encore pour la prévenir, et que n'ayant rien à ménager, elles établiraient et maintiendraient sévèrement la défense de l'exportation. Mais des mesures répressives seraient à peine nécessaires, le patriotisme viendrait, pour ainsi dire, au devant des volontés du gouvernement; car il faudra des siècles, avant que les guerres deviennent simplement politiques, et perdent ce caractère de nationalité et conséquemment d'individualité, qui leur a été imprimé par l'homme de la victoire, dont tous les succès tendaient toujours plus ou moins à menacer sinon à détruire les existences nationales.

Si, politiquement, il est du devoir de la France de se replier sur elle-même pour suffire aux besoins de son armée, militairement parlant, son honneur et sa gloire lui en font encore un devoir: car il est un mal qui, pour n'être pas senti sur le moment, n'en aurait pas moins des suites déplorables, si se fiant sur les ressources étrangères, le gouvernement ne s'occupait pas sérieusement de la propagation des chevaux en France, et conséquemment de l'amélioration des races, qui doit s'ensuivre. Au moment d'une guerre, à quelles justes inquiétudes ne serait-il pas en proie? Je ne doute pas que l'on ne trouvât, sur le sol, le nombre des chevaux, dont aurait besoin l'armée; mais ces remontes, que l'on distribuerait forcément et à la hâte dans les régiments de cavalerie, inspireraient-elles une confiance méritée aux officiers et aux cavaliers qui, n'ayant pas remarqué que l'on se fût occupé de l'amélioration des races, ne verraient dans ces chevaux que le désespoir de la nécessité? Sans confiance, qu'est le soldat? et surtout le cavalier! La cavalerie a toute sa force dans l'impulsion; et cette impulsion, qui détermine la victoire, est le résultat de la confiance du cavalier dans les moyens de son cheval.

A ces considérations déja si majeures, qu'il me soit permis d'en joindre une autre, toute d'administration et qui n'est pas d'une moindre importance: les dettes et les besoins de l'état nécessitent

de telles contributions, les budgets sont si chargés, la contribution foncière si élevée, le prix des denrées rurales tellement hors de proportion avec les véritables besoins des petits propriétaires, qu'il est du devoir, je ne dirai pas seulement du gouvernement et des chambres, mais de tout bon citoyen, de chercher de tous leurs moyens à augmenter l'activité de l'industrie intérieure, et d'ouvrir ainsi aux contribuables de nouvelles sources de prospérité.

Est-il juste de faire sortir annuellement du royaume, des sommes considérables pour aller chercher des chevaux étrangers? des chevaux, qui plus ou moins tarés, plus ou moins défectueux, peuvent encore contribuer à avilir nos espèces? Est-il juste d'aller ainsi encourager, à l'extérieur, la propagation des chevaux, quand cette propagation doit nécessairement tourner au détriment de la France, en donnant plus de moyens d'agression à des puissances au moins défiantes, si elles ne sont pas ennemies? Est-il juste de rendre la France ainsi tributaire de ses voisins et de déshériter son sol, son climat, ses immenses prairies de l'avantage certain de la propagation du plus noble et du plus utile des quadrupèdes? Est-il juste de désespérer de cette amélioration si essentielle, si certaine (quand le gouvernement le voudra ou saura le vouloir), avant que d'avoir constaté par des essais sagement réitérés, qu'on ne saurait atteindre au but d'une utilité si majeure?

La vivacité d'esprit, en France, empêche souvent de faire la part du temps; le temps est cependant le seul auxiliaire de toutes les véritables améliorations; mais il faut savoir l'attendre et ne pas prétendre semer et recueillir à la fois; l'état ne meurt pas : quelle consolante idée que de savoir léguer, à l'avenir, des germes qui, sûrement, porteront de si beaux fruits!

En France, on fait volontiers des essais, mais on les abandonne souvent aussi vite qu'on les a entrepris; ces essais deviennent la propriété des étrangers : nous avons su créer, inventer, eux savent vivifier, appliquer et perfectionner (1); toutes les plus belles, les plus sublimes inventions du siècle nous appartiennent, pour ainsi dire, primitivement; on dirait qu'elles ont eu besoin de nous revenir de l'étranger pour être appréciées et utilisées par nous! Sachons donc vouloir une fois sérieusement le principe et le but, la cause et l'effet. Hâtons-nous de prendre nos remontes sur notre propre sol, et au bout de quelques années,

(1) M. Preseau de Dompierre a écrit un excellent livre sur la propagation et l'élève des chevaux; ce livre, malgré les grandes vérités qu'il renferme, est resté enseveli dans la poussière des librairies. Un volume est parvenu en Prusse, et le plan de l'auteur, adopté par Frédéric-Guillaume II, a donné à la Prusse les moyens de se former, avec ses propres ressources, une des meilleures cavaleries de l'Europe.

de ce concours des administrations civiles et militaires, résultera une véritable conquête intérieure pour notre patrie. C'est parce que le temps est nécessaire, qu'il ne faut pas différer de l'associer à cette amélioration.

Je crois avoir suffisamment démontré l'indispensable nécessité de renoncer aux remontes étrangères; maintenant, il me reste à répondre à la seconde objection, à prouver que la France, *actuellement*, peut déjà fournir aux besoins de notre cavalerie, et qu'avec de simples modifications dans la manière de faire les remontes, on trouvera et la quantité de chevaux nécessaires, et les qualités, dont ils ont besoin pour être d'une véritable utilité.

Nous avons démontré, je crois, d'une manière trop péremptoire, l'incertitude et même les inconvénients des remontes à l'étranger pour qu'il puisse raisonnablement rester quelques doutes à cet égard; il s'agit donc maintenant d'examiner cette seconde objection, la seule qui véritablement mérite d'être approfondie, parce qu'elle seule renferme et décide toute la question. Y a-t-il possibilité de remonter la cavalerie française avec les ressources de notre territoire? Si nous parvenons à prouver que la France offre non-seulement la possibilité, mais même la facilité de subvenir aux besoins de son armée, il ne s'agira plus alors que de s'occuper des moyens les plus économi-

ques, et les plus propres à exploiter et utiliser ces ressources, ce que nous allons essayer d'indiquer.

Parce que la France offrait peut-être, avant la révolution, plus de ressources en chevaux de selle qu'actuellement, il ne s'ensuit pas qu'elle en soit assez dépourvue maintenant pour être dans l'impossibilité de fournir les remontes de sa cavalerie! Si la taille des chevaux est généralement diminuée, si les races améliorées sont plus rares, en entrant dans l'historique des changements survenus par suite de nos malheurs dans cette branche de notre industrie, l'avenir du royaume s'embellira de plus justes espérances, et l'administration des haras trouvera, dans ces mêmes détails, un guide assuré pour diriger ses efforts vers les améliorations, que l'utilité générale est en droit d'en attendre.

La France, avant la révolution, avait, j'en conviens, un plus grand nombre de chevaux de selle, de meilleurs, et de plus beaux chevaux de carrosse qu'actuellement; la raison en est bien simple. Le luxe des chevaux était d'autant plus grand alors, que les fortunes étaient plus considérables, et semblaient, par une longue suite de prospérité et de jouissance, devoir être à l'abri de toute instabilité; la plus forte consommation avait donc nécessairement dû augmenter la production, et de la quantité, au besoin d'améliorer les qualités, il n'y a qu'un pas; c'en est pour ainsi dire une conséquence nécessaire.

Rappelons ici sommairement les faits; en constatant les causes de cette surabondance de nos richesses d'alors en chevaux, ils compléteront la démonstration de ce que j'ai avancé, que l'emploi exclusif de nos chevaux est le seul moyen de porter cette branche d'industrie au point de splendeur indispensable au bien-être de la France, et que tous les soins du gouvernement doivent tendre à augmenter, par tous les moyens, la consommation.

Avant 1789, les grandes et petites écuries du roi et de la reine, les écuries des princes du sang et des princes apanagés, celles des ministres et des grands seigneurs qui entouraient le trône, étaient remplies de chevaux de selle et de voiture, tous plus ou moins beaux et conséquemment plus ou moins chers; les remontes des gardes du corps du roi et des princes, celles de la gendarmerie de Lunéville et de la cavalerie, payées généralement beaucoup plus cher qu'actuellement, et dont les prix touchés directement par les propriétaires mettaient les profits dans leurs poches et non dans celles des maquignons et des marchands, jetaient une grande masse de numéraire et, par conséquent, d'encouragements dans les provinces de la Normandie, du Poitou, de l'Anjou, de la Bretagne (1), de la Navarre, de l'Auvergne,

(1) A cette époque, 16,000 chevaux sortaient annuellement des herbages de la Bretagne et de l'Anjou.

du Morvan, dont les ressources étaient plus généralement mises à contribution.

Les intendants des provinces, leurs gouverneurs, leurs commandants, les grands dignitaires du clergé, soit dans leurs métropoles, soit dans leurs maisons de campagne, avaient des écuries nombreuses et choisies; le nombre et la beauté des chevaux semblaient alors un attribut indispensable de la grandeur et des dignités. Si de ces sommités de l'ordre social, nous descendons dans la classe des seigneurs et propriétaires riches ou aisés de nos provinces, nous trouvons partout un goût d'autant plus vif pour les chevaux que, pour les uns, c'était jouissance d'amour-propre, une tradition de grandeur; pour les autres, jouissance de luxe et d'élégance, enfin un moyen de se livrer au plaisir de la chasse à courre, un des exercices les plus utiles à la propagation des chevaux.

Aux Ormes, le marquis d'Argenson, à Chanteloup, le duc de Choiseul, et tant d'autres qu'il serait trop long et inutile d'énumérer avaient des écuries nombreuses, des équipages de chasse remarquables. Pour ne citer qu'un fait, le duc de Luynes, à Dampierre, avait près de soixante chevaux de selle dans ses écuries. Mais les grands seigneurs n'étaient pas les seuls qui eussent des chevaux de selle, il n'était pas un propriétaire qui, suivant ses moyens, n'en eût un ou plusieurs. Les faux-sauniers eux-mêmes, par le nombre et la qua-

lité de chevaux dont ils avaient besoin, tant pour le succès de leur périlleux commerce, que pour leur propre sûreté, contribuaient aussi, de leur côté, à la propagation et à l'amélioration des races dans plusieurs provinces. L'usage le plus général des chevaux de luxe avait activé nécessairement la propagation, en raison d'un besoin sans cesse renaissant; et non-seulement les petits propriétaires, les fermiers joignaient à leurs travaux agricoles le soin de l'éducation des poulains; mais il n'était pas même de seigneurs, de grands propriétaires qui ne s'adonnassent, plus ou moins en grand, au plaisir de cette éducation; les propriétés moins éparses, plus réunies qu'actuellement facilitaient singulièrement ce genre d'industrie. Les chevaux de voitures se ressentaient, dans leur nombre et leur race, de l'impulsion donnée par la richesse et le luxe. Dans les grandes villes de garnison, de commerce, il n'était pas de particulier riche ou en place qui n'eût au moins un équipage de deux chevaux et plus souvent encore davantage; dans les châteaux et les campagnes, le seigneur avait au moins un équipage pour se promener dans ses domaines ou pour se rendre le dimanche à la paroisse voisine; le fermier avait des chevaux de carriole d'autant mieux choisis que les équipages des riches lui en assuraient un débit certain, du moment que leur figure et leurs qualités permettaient à l'opulence de s'en approprier

l'usage. Les attelages de la culture commençaient même déja à s'ennoblir, et c'est ainsi que le luxe, combiné avec le patriotisme, en fécondant la propagation des chevaux, assurait à la cavalerie, à l'artillerie et, en un mot, à l'armée française des ressources immenses, et préparait à l'étranger un tribut sur l'excédant de nos besoins.

Voudrait-on douter de l'exacte vérité de ce tableau? reportons-nous aux années 1792, 1793, 1794, 1795. L'histoire nous répondra et prouvera les immenses ressources qu'offrait alors la France. A ces époques, le territoire était envahi presque sur tous les points; la France était réduite à ses propres ressources, car elle n'avait pas encore pu exploiter les pays étrangers; de simples excursions sur quelques points du territoire ennemi, n'avaient pu lui offrir ces ressources auxiliaires, que l'habitude de la victoire et des invasions permanentes lui assurèrent plus tard; bien plus, des guerres intestines déchiraient son sein; et des contrées, renommées par le nombre et la qualité de leurs chevaux, en étaient le théâtre; eh bien! les dangers du territoire font décréter la formation de quatorze armées : près d'un million de citoyens se partagent dans leurs camps, et les nombreux escadrons (1), l'innombrable artillerie,

(1) Après la campagne de 1793, on peut regarder que toute la cavalerie française avait perdu ses chevaux, soit par suite des combats, soit par suite des maladies et des fatigues.

et les transports, plus nombreux encore, nécessaires à leurs munitions, à leurs subsistances et à leurs hôpitaux, se trouvent, comme par enchantement, montés et attelés avec les seuls chevaux de l'intérieur.

Mais ici l'excès de consommation produisit, dans le corps politique, le même mal que les excès occasionnent toujours dans les corps physiques; la France se trouva bientôt d'autant plus appauvrie et même énervée dans ses moyens de reproduction de chevaux, que ceux chargés d'utiliser ses ressources y déployèrent une telle ignorance et des formes si acerbes, que, non contents de tuer le moral de cette sorte d'industrie, ils lui enlevèrent encore ses moyens matériels d'action... On enleva et on attela les étalons, les juments-mères; le sexe, l'âge, et les besoins de la reproduction, rien ne fut ménagé : le présent et l'avenir furent sacrifiés; conséquence nécessaire de tout gouvernement qui, doutant d'une longue existence, doit traiter hostilement et l'avenir et la conservation. Ces chevaux, pris sans discernement, conduits sans précautions, jalonnèrent bientôt les routes de leurs cadavres, et servirent peu aux armées; mais leur perte n'en fut pas moins irréparable pour les propriétaires et les gouvernements, qui se succédèrent. Le petit nombre des étalons ou de juments-mères qui avaient pu échapper, soit par adresse, soit par corruption, à la rapacité des proconsuls et des commis-

saires, devint presque inutile; les formes acerbes et spoliatrices des réquisitions, en portant atteinte aux droits sacrés de la propriété, le non-paiement des choses enlevées, et souvent même la guillotine pour quittance, découragèrent les propriétaires avec d'autant plus de raison que très-souvent l'aisance et le bien-être, l'industrie, les services mêmes rendus au pays, étaient de prétendus crimes expiés par la prison, la déportation ou la mort.

Les propriétaires d'herbages, pour se sauver à l'avenir de nouvelles spoliations, préférèrent mener aux baudets les juments qui pouvaient leur rester, et la propagation des mulets augmenta d'autant plus, au détriment de celle des chevaux, qu'elle offrait une certaine garantie contre les réquisitions, et assurait, dans ces temps de misère, des profits certains dans le commerce avec l'Italie et l'Espagne. Ceux qui continuèrent à ne pas désespérer de l'éducation des chevaux, cherchèrent et parvinrent à produire des chevaux d'une taille assez au-dessous des besoins militaires pour être assurés de pouvoir s'en défaire comme bidets dans l'intérieur (1).

(1) D'après ces considérations, il est facile de se rendre compte de la rareté des bons chevaux de 7 pouces et demi à 9 pouces, des chevaux constitués de manière à remonter utilement les dra-

L'émigration, la perte des fortunes, le besoin même de les dissimuler pour éviter l'envie et ses dangers; la vente, le morcellement des biens des émigrés, des déportés et des condamnés, ayant diminué les moyens de consommation et d'encouragement pour la race des chevaux de luxe, on se jeta presque exclusivement dans la propagation des gros chevaux bons pour les seuls rouliers, les diligences, les voitures publiques et les postes du royaume. Ces établissements, se maintenant seuls au milieu de la détresse publique, offraient exclusivement des profits, et conséquemment des encouragements à la propagation de ces gros chevaux, à l'éducation desquels on se livra avec d'autant plus d'ardeur qu'ils étaient d'une défaite assurée. Maintenant on les élève encore, avec d'autant plus d'activité, qu'ils sont recherchés et payés fort cher, même par les étrangers; et ce genre d'élèves, tant que les chevaux de remonte ne seront pas payés en proportion, fera toujours tort aux remontes de la cavalerie française.

Telle est la véritable situation où se trouvaient, en 1795, l'éducation et la propagation des chevaux en France; et il est à croire qu'elle eût été dans l'impossibilité de remonter ses armées, si la

---

gons... La plus grande partie de ceux qui existent dans cette proportion sont des chevaux de troupes légères ou des carrossiers manqués. Les vraiment bons sont trop chers.

victoire, en couronnant ses efforts, ne lui eût livré les ressources des armées vaincues et des pays conquis, et si, conséquemment, la guerre n'avait pas pu fournir à soutenir la guerre.

Depuis 1795 jusqu'en 1812, toute l'Allemagne, envahie plusieurs fois, l'Italie constamment occupée, assurèrent aux armées françaises tout ce qui était nécessaire à leur consommation. Si l'on calcule que, dans ce laps de temps, la cavalerie autrichienne fut presque démontée trois fois; que la cavalerie prussienne le fut une fois; que les cavaleries espagnole, hessoise, saxonne et hanovrienne livrèrent également tous leurs chevaux; si l'on y ajoute tous ceux que les pays occupés durent livrer à titre de contributions, on sera effrayé de la masse des chevaux consommés jusqu'en 1812, et l'on doit gémir, de ce que le défaut de soins, la négligence et l'insouciance, suites souvent inévitables de la trop grande facilité qu'on avait à réparer ses pertes, ont empêché d'utiliser, pour l'intérieur de la France, l'excédant des chevaux nécessaires aux véritables besoins des armées.

Mais au milieu de ces succès, Napoléon, dont l'activité devançait ces temps de paix qu'il rêvait d'obtenir à la France, sentit, dès 1805, la nécessité de recréer, dans l'intérêt de l'agriculture et des remontes militaires, ce que l'on avait détruit avec si peu de prévoyance dans le paroxisme de

la fièvre révolutionnaire ; il ordonna à son ministre de l'intérieur de rétablir les haras, de les constituer de la manière la plus avantageuse, et de les confier à une administration sage et active, afin d'accélérer les résultats, dont sa prévoyance lui faisait sentir l'indispensable nécessité. Il fit acheter des étalons; il en dépouilla les pays conquis ou envahis, et en envoya un grand nombre en France, qu'il distribua dans les anciens établissements et dans de nouveaux dépôts, qu'il créa. Mais il est étonnant que cet homme extraordinaire, qui devinait plutôt qu'il ne savait, n'ait pas senti que la propagation des bonnes races en France ne pouvait pas être assurée par le seul envoi de ces nombreux et beaux étalons ; ce sont les juments poulinières qui assurent les qualités réelles du cheval; les pères, selon le plus ou le moins de pureté de leur sang, donnent bien la figure, la noblesse, le plus ou moins de perfections extérieures; mais les juments influent principalement sur la taille et la conformation des membres, conséquemment sur les plus ou moins bonnes qualités.

Jamais chef d'un gouvernement n'eut, et plus de facilité et plus de moyens, pour faire marcher de front ces deux conditions exclusivement indispensables à une meilleure reproduction de chevaux en France... Choisissant 6 à 8000 juments, soit parmi les nombreux escadrons de cavalerie ennemie, qu'il

avait vaincus et démontés, soit dans les provinces que le droit de conquête lui avait soumises, les envoyant en France et les distribuant avec discernement dans les localités les plus appropriées à leur nature, il eût à jamais créé en France des races excellentes et assuré au royaume une mine inépuisable de richesses et de prospérité.

La cavalerie autrichienne eût fourni des juments transylvaines, hongroises, polonaises, des juments moldaves; dans la cavalerie prussienne, on eût trouvé de belles juments polonaises, mecklembourgeoises, moldaves et du royaume de Prusse; dans les cavaleries hessoise, saxonne et hanovrienne, toutes si parfaitement montées, on eût pu facilement faire un bon choix de juments hanovriennes, westphaliennes, mecklembourgeoises.

L'Italie et l'Espagne eussent aussi offert leur contingent en excellentes juments pour ennoblir les races du Midi. Enfin, le train d'artillerie de toutes ces puissances vaincues, leurs régiments de cuirassiers, où se trouvaient beaucoup de juments du Holstein, de la Bohême, du Quedlimbourg, réunies à quelques convois de juments napolitaines, eussent encore donné la certitude d'une reproduction de bons et beaux chevaux de carrosse, de cuirassiers et d'excellents chevaux de trait.

Les juments polonaises, transylvaines, hongroises, celles de petites tailles de la Moldavie,

distribuées dans les départements des Ardennes, des Vosges, de la Creuse, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Loire, des Deux-Sèvres, des Alpes, dans le Morvan, et les départements de la Bretagne y eussent créé une pépinière d'excellents chevaux de cavalerie légère.

Les juments prussiennes, hanovriennes, mecklembourgeoises, moldaves, de plus haute taille, distribuées dans le Limousin, le Poitou, l'Anjou, le Rouergue, la Charente et la Charente-Inférieure, y eussent produit de beaux et bons chevaux de dragons, souvent même de cuirassiers.

Les juments westphaliennes, mecklembourgeoises, hanovriennes et de Bohême, réparties dans la Normandie, la Meurthe, le Charolais, la Franche-Comté, auraient assuré les remontes des cuirassiers.

Les juments d'Espagne et d'Italie, données aux départements du Midi, y eussent relevé les races béarnaise et navareines, et en eussent même créé une autre à peu près semblable dans les départements environnants. Enfin, quelques juments cosaques ou barbes jetées dans les troupeaux de chevaux de la Carmagne auraient pu en élever la race sans affaiblir en rien leurs excellentes qualités.

Les juments holsteinoises, napolitaines, de Quedlimbourg, de Magdebourg, de la Westphalie, de la Souabe, distribuées dans les départements du nord de la France et même dans la Norman-

die, en un mot, dans toutes les contrées où la nature des pâturages est en analogie avec celle des pays de leur origine, eussent bientôt fécondé, amélioré et ennobli la race des chevaux de voiture et de trait.

C'est ainsi que Napoléon eût créé, pour toujours, tous les éléments de la gloire, du luxe, du commerce et de la prospérité de la France. Il fallait donner ou vendre à très-bas prix les juments aux propriétaires les plus recommandables, sous la condition de les faire sauter soit par les étalons du gouvernement, soit par ceux autorisés par lui, afin de s'assurer de la certitude de belles et bonnes reproductions.

En accordant des primes de conservation à tous ceux qui auraient le mieux soigné ces juments-mères, et des primes d'encouragement à ceux qui auraient produit les plus beaux élèves, il n'y a pas de doute que la quantité et la qualité des chevaux n'eussent bientôt marché de front.

Tous ceux, qui réfléchissent de bonne foi, et avec le désir de s'éclairer, conviendront qu'on eût bien facilement trouvé ces 8 et même ces 10 mille juments sans tares et d'âge de propagation dans ces innombrables escadrons dont la valeur de nos soldats avait déshérité les armées ennemies.

Malgré cet oubli si essentiel, quoique les intentions du gouvernement fussent d'abord plutôt

manifestées qu'exécutées, la fin de l'anarchie, l'ordre rétabli et consolidé, la confiance revenue à la suite du respect des propriétés, l'espoir d'un avenir, une apparence de luxe, rendirent à l'industrie chevaline un tel besoin d'activité, que de 1806 à 1812, les progrès de la propagation et de l'éducation des chevaux furent immenses; et cependant les conditions sous lesquelles renaissait cette industrie, étaient loin des avantages d'autrefois. Le morcellement des propriétés, réduisant chacun à la jouissance de sa surface *aréale*, s'opposait pour jamais au renouvellement de ces nombreux équipages de chasse qui, avant la révolution, consommaient tant de chevaux; le besoin de conserver ce que l'on avait sauvé du naufrage, ou la crainte de dépenser ce que l'on avait acquis, maintenaient une économie sévère dans la masse de la nation; les administrateurs, les gens en place faisaient peu de dépense (1), et le luxe n'était concentré que dans Paris, sous les yeux de

(1) Généralement, la parcimonie, que professent la plupart des préfets et autres fonctionnaires, a la plus fâcheuse influence sur la marche de l'administration. Le roi ne pouvant donner à tout le monde, ne paie ceux qu'il emploie, que pour le représenter et le rapprocher, pour ainsi dire, de tous ses sujets. Avant la révolution, on ne cherchait point à économiser sur la considération; ce n'est que depuis la restauration, sous le règne paternel des Bourbons, qu'on cherche à épargner même sur ses appointements

l'homme, qui le regardant comme un levier d'activité industrielle, l'ordonnait et le favorisait (1). La paix seule, et une paix générale pouvait le rétablir plus généralement, et cette paix semblait s'éloigner, pour ainsi dire, au fur et à mesure de nos victoires; le gouvernement fit bien quelques achats à l'intérieur pour sa cavalerie, mais ces achats furent d'autant moins utiles à l'encouragement de l'élève des chevaux que les profits n'arrivaient point jusqu'aux propriétaires, et se partageaient exclusivement entre les maquignons et les

---

et que l'on manque au premier des devoirs que la place impose. On est à même de remarquer et l'on remarquera toujours davantage le peu d'influence qu'exercent, dans leur cercle d'activité, les fonctionnaires qui ne se croient en place que pour amasser.

(1) Tout vient d'en-haut. Cette vérité de tous les temps est plus positive encore pour la France sous le règne de la légitimité. L'exemple du souverain y est plus que loi, *il devient mode:* Que le roi et nos princes achètent annuellement pour 100,000 francs de chevaux en Limousin, en Normandie, partout où il y aura de beaux élèves; qu'ils les placent dans leurs écuries, et cette faible dépense aura une influence magique; de suite il sera du bon ton d'avoir des chevaux français. La première année les chevaux seront peut-être médiocres; mais bientôt l'amour-propre national s'emparera de cet encouragement; dans cinq ou six ans, des chevaux excellents sortiront comme par enchantement de nos herbages. L'achat des chevaux anglais, pour le roi et les princes, humilie et décourage l'industrie, et surtout une industrie où il y a encore plus de nationalité que d'intérêt personnel.

pots de vin, par lesquels ils assuraient leur monopole. Cependant, malgré tous ces désavantages, le nombre des chevaux s'était accru dans une proportion étonnante, tant il est vrai que la France peut tout, toutes les fois que son gouvernement saura le vouloir.

Cette richesse n'est point hypothétique, l'histoire et l'expérience sont encore là pour l'attester. Les préparatifs de la campagne de Russie, les efforts de 1813 et de 1814, où la France fut presque déja livrée à ses seules ressources, consommèrent bien près de 60 mille chevaux, et quoique la nécessité rendît moins sévère sur le choix des sexes, quoique beaucoup de juments aient été enlevées à la reproduction, le nombre des chevaux en France s'était déja accru si sensiblement, qu'en 1815, à peine un an écoulé depuis la première invasion, Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, trouva encore plus de 30 mille chevaux à acheter pour monter sa cavalerie et former les attelages de son artillerie : les 10 mille chevaux enlevés à la gendarmerie pour les donner aux escadrons destinés à envahir les Pays-Bas, étaient presque tous remplacés à la rentrée du roi en 1815; preuve certaine que les ressources de la France n'étaient point épuisées, et qu'elles offriront toujours des secours d'autant plus certains, que l'on voudra y recourir sans l'intermédiaire des marchands de chevaux, des entrepre-

neurs, enfin traiter directement avec les propriétaires et payer comptant les chevaux ce qu'ils valent; car on ne fait pas assez attention que le cheval (généralement parlant) est dans le royaume le seul objet rural, dont le prix n'est point en harmonie avec tous les autres objets de consommation.

Eh bien, c'est après les exemples de 1812, 1813, 1814 et 1815, exemples dont on est constamment à même de constater la vérité, que l'on voudrait mettre en doute la possibilité de trouver sur notre sol le nombre des chevaux nécessaires à l'armée.

Depuis 1815, *époque de si désastreuse mémoire*, voici plus de 12 ans écoulés; la confiance dans le roi est entière, la situation de la France est plus avantageuse sous tant de rapports; tous les esprits, toutes les volontés sont tournés vers l'industrie, et cependant la propagation des chevaux, leurs qualités, leurs races, décroissent dans une proportion effrayante (1); à quoi l'attribuer? à la

(1) Le tableau des juments sautées annuellement à la station de Guéret, depuis 1822, fera mieux ressortir que des reproches, les fâcheux résultats de la coupable insouciance de l'administration des haras; ici les chiffres accusent sans laisser possibilité de se justifier.

En 1822. . . . . 130 juments.
1823. 130

seule administration actuelle, dont l'impéritie et les vices fondamentaux d'organisation et d'action ne sont pas suffisamment contre-balancés par les primes, et les autres encouragements accessoires indispensables. Les anciens, reconnaissant dans le cheval tous les principes de la force et de la vie des sociétés, l'avaient consacré à Hercule; si ce dieu puissant ne succomba pas sous l'effort des pygmées, nos institutions, les sources de notre puissance et de notre bien-être, moins heureuses, se dessèchent sous la main de nos administrateurs *nains*.

1824	150	juments.
1825	115	
1826	106	
1827	97	

En tout, la diminution des juments sautées dans l'arrondissement du haras de Pompadour, composé des trois départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze, *est telle*, que cet établissement qui, il y a trois ans, avait servi 2000 juments n'en a fait sauter que 1300 cette année. Les autres arrondissements de dépôts, tels qu'Arles, par exemple, ont éprouvé le même déficit. Que de ressources d'avenir perdues! On dirait que M. Syrieys de Mayrinhac n'agit que dans le sens de cette idée si politique qu'il a émise à la chambre des députés, *que l'agriculture produisait trop*. Qu'il se console, qu'il ne s'effraie plus des progrès de l'industrie agricole! Encore quelque temps de son administration, d'une administration *si éclairée*, les chevaux manqueront à la France; toutes les ressources de son bien-être ne produiront plus suffisamment, et ce nouveau système d'économie politique aura reçu toute sa rigoureuse application.

Il n'entre pas dans le but de cet ouvrage, d'indiquer toutes les fautes de l'administration des haras et les moyens indispensables à employer pour arrêter le néant dont elle nous menace, je renvoie le lecteur aux deux discours que j'ai prononcés à la chambre des Pairs les 18 et 20 juin 1827, je me flatte qu'ils ne laissent rien à désirer à cet égard; et si j'avais besoin d'autres témoignages, que ceux de l'assentiment des connaisseurs, le *superbe* silence de M. le directeur des haras démontrerait jusqu'à l'évidence, même aux plus incrédules, qu'il lui est plus facile de détruire que de se défendre.

Examinons maintenant la statistique actuelle des chevaux existants en France, et complétons par des chiffres, la démonstration de la possibilité et de la certitude qu'a déja la France de suffire à ses besoins.

D'après les documents officiels transmis par l'administration des haras, basés sur les recensements des préfets et des administrations, la statistique des chevaux du royaume portait à 2,220,000 le nombre des chevaux de toute espèce et de tout âge, qui existaient en France en 1822: cette quotité était ainsi répartie:

Mâles au-dessous de 5 ans....	340,000 ch.
id. de 5 ans et au-dessus.....	800,000
Femelles au-dessous de 5 ans..	300,000
id. de 5 ans et au-dessus.....	780,000
Total.....	2,220,000 ch.

Sur cette quantité on ne calcule que 169,000 reproductions annuelles qui sont dans la proportion de 86,000 mâles et 83,000 femelles; cette reproduction me semble, je l'avoue, bien au-dessous des proportions qu'elle devrait avoir. Quand je traiterai des améliorations dont l'éducation des chevaux est susceptible, j'indiquerai les moyens qui me semblent les plus propres à mettre en usage, pour augmenter annuellement le nombre des poulains, et rendre à cette branche de notre industrie rurale toute l'intensité dont elle est susceptible.

Sur la masse des chevaux de 4 à moins de 7 ans, je consens à n'en reconnaître que 20 mille propres à l'arme de la cavalerie, quoiqu'il y en ait beaucoup davantage (1). Il faut à peu près 4

(1) Voici le tableau des ressources présumables de la France pour les remontes de sa cavalerie.

Champagne et Ardennes	2009	chevaux.
Lorraine, Vosges, Alsace	1950	
Normandie	5543	
Bretagne	2860	
Poitou	975	
Perche, Maine, Anjou, Touraine	2395	
Berri, Nivernais, Morvan, Bourbonnais, Charollais	927	
Franche-Comté, Bresse, pays de Doubs, Viennois	1670	
Auvergne, Haute-Marne	1100	
Provinces du midi	1697	
Total	21,127	

mille chevaux pour les besoins de l'armée à son effectif actuel, et l'on voudrait douter que ce nombre pût se trouver sur notre sol ; j'ose croire qu'en y réfléchissant de bonne foi, qu'en faisant attention que les tableaux statistiques sont toujours dressés plutôt en moins qu'en plus, et que depuis 1822, le nombre des chevaux disponibles de 4 à moins de 7 ans a dû s'augmenter encore ; j'ose croire, dis-je, que l'on sera convaincu, non seulement de la possibilité, mais de la facilité de cette remonte, et d'autant plus que nous la basons sur les données les moins exagérées, et que nous argumentons sous les conditions les moins favorables.

Ces observations seraient tout-à-fait victorieuses, si on ne les adressait qu'à la seule raison ou au seul désir de se convaincre ; mais, malheureuse-

---

Cette statistique, remise par M. le directeur des haras, a été dressée sur les rapports officiels des inspecteurs et chefs des dépôts de cette administration ; on y a oublié les départements de la Creuse, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de l'Aveyron, de la Charente, pépinière nombreuse de bons chevaux de dragons et de cavalerie légère ; on peut donc compter, malgré le déplorable système de l'administration, qu'il y a plus de 25,000 chevaux à employer annuellement aux remontes de la cavalerie. Je ne comprends pas dans ce calcul les chevaux propres au train et aux équipages militaires, leur nombre est si considérable, que déjà la France est assurée de trouver sur son territoire toutes les ressources nécessaires à la mobilisation de forces dignes d'elle et de son roi.

ment, elles doivent être discutées devant les préjugés de l'habitude, de la routine, peut-être même devant les *intérêts particuliers;* il ne suffit donc pas de les avancer, il faut encore leur donner la dernière évidence pour achever de détruire l'incertitude dans laquelle le ministère de la guerre flotte depuis quelques années.

Il n'est pas de crainte plus contraire aux intérêts de la France, que celle de prétendre qu'elle ne possède pas incontestablement tous les éléments d'une bonne cavalerie. Les maquignons, les entrepreneurs de livraisons ou *d'autres particuliers associés à ces marchés*, ont seuls intérêt de crier à la difficulté, à l'impossibilité de trouver de bons chevaux de cavalerie, en France; ils espèrent par là, rendre moins difficile sur les qualités des chevaux, plus que médiocres qu'ils livrent, et assurer ainsi, et leur monopole et leurs insolents bénéfices.

On dira peut-être, comme preuve irrécusable de la pénurie des chevaux en France, que les deux dépôts de Caen et de Clermont-Ferrand (1) n'ont pu livrer de 1817 à 1824, que 16,400 chevaux. Eh bien, pour moi, ce résultat me prouverait

(1) Je ne parle pas du dépôt de Saint-Avold, qui n'était véritablement qu'un entrepôt *avoué* de chevaux étrangers, et qui conséquemment ne saurait rien prouver dans la question, qui nous occupe.

évidemment le contraire. Ce petit nombre de chevaux livré, est tellement disproportionné avec les richesses réelles de la France, que loin de me démontrer la difficulté de pouvoir s'y remonter, il ne me démontre qu'un vice inhérent, soit dans l'organisation de ces dépôts, soit dans leur mode d'agir. Je vais même plus loin encore, c'est que ce petit nombre de chevaux me démontrerait, au contraire, que ce sont les races avilies, les seules races que les maquignons cherchent pour augmenter leurs profits, qui sont en moindre quantité, et que les meilleurs chevaux, des chevaux véritablement en harmonie avec le prix actuel des remontes, ou un prix peut-être un peu plus élevé, se trouveront en quantité suffisante, du moment que, sans intermédiaire, on saura ou on voudra les chercher. En voici la preuve, et une preuve sans réplique : d'abord, deux seuls dépôts de remontes en France ne suffiront jamais pour rien prouver; il en faut un plus grand nombre pour mieux rechercher, surveiller et exploiter les ressources du pays. D'ailleurs le but de leur institution a été totalement manqué du moment que ces établissements dépourvus d'un bon nombre d'officiers expérimentés, destinés à explorer le pays, n'ont pu se mettre directement en rapport avec les propriétaires.

On a bien mis dans les gazettes départementales, des avis aux propriétaires, mais on a oublié ou

voulu oublier que d'abord les propriétaires ne se déplacent pas volontiers, et qu'ensuite accoutumés à la rapacité des agents subalternes, ils ont redouté de conduire à ces dépôts leurs élèves, quelque bons qu'ils pussent être, crainte de les voir rejeter s'ils ne sacrifiaient pas à leur admission un prix quelconque enlevé à une somme déjà à peine en proportion avec les dépenses, les risques de l'éducation du cheval vendu. On n'a pas calculé que, dans l'incertitude de la vente de son cheval, le propriétaire a préféré le garder, à la crainte qu'un rejet, ôtant la réputation de cet élève, ne le privât de son véritable prix, soit de la main à la main, soit dans les foires ou les marchés. D'ailleurs la confiance dans ces dépôts ne pouvait s'établir; il était facile de voir, que si l'autorité cédait à ce genre d'essai, elle y cédait plutôt pour soutenir le système des remontes étrangères jusqu'alors en usage, que dans l'intention d'en adopter un plus conforme à l'intérêt de l'armée et à ceux de l'agriculture et de la prospérité nationale.

Quand l'autorité première, semble irrésolue, l'autorité secondaire préfère les moyens faciles d'un service monté aux embarras d'un système nouveau. L'agence inférieure, livrée à ses habitudes routinières, n'y renonce jamais qu'à son corps défendant. On ordonne de faibles essais, qui, plus faiblement exécutés encore, semblent établir

l'insuffisance des ressources ; dès-lors intervient l'influence *intéressée*, qui, sans contester la probabilité d'un meilleur avenir, inquiète l'autorité sur le présent et l'entraîne ainsi d'année en année à perpétuer le plus funeste des systèmes.

Ces dépôts de remontes, privés d'agents actifs, d'explorateurs affidés, destinés à les mettre en rapport direct avec les propriétaires, destinés, en outre, au moyen de leurs relations avec les brigades de gendarmerie, les maires, les maîtres de poste, à étendre journellement leurs découvertes et leur action, durent, dès le principe, avoir recours à des maquignons pour remplir leurs écuries, vaille que vaille! qu'en est-il résulté? que le sieur Mainobe à Clermont, comme le sieur Jouvin à Caen, ont été chargés exclusivement d'alimenter ces dépôts, et que pour s'en assurer le monopole, ils en ont éloigné la concurrence, le seul véritable moyen, cependant, de se fixer sur ce que peut la France. Ils ont éloigné les bons, les meilleurs chevaux, parce que devant être présentés par eux seuls, ils exigeaient, pour leur réception, un courtage, qui absorbait tous les profits des propriétaires. Et c'est ainsi qu'un établissement sage, dénaturé dès le principe, au lieu d'éclairer, sembla consolider la routine des remontes étrangères et le préjugé contraire aux remontes françaises.

Chargé de l'inspection du dépôt des remontes

de Clermont-Ferrand, j'ai été à même de vérifier ces faits, et de rendre compte au gouvernement (en 1820), du peu de résultats qu'il pouvait se promettre d'établissements ainsi constitués.

J'ai envoyé au ministre de la guerre *d'alors*, une plainte bien établie, d'un vétérinaire de Riom, homme connu et estimé dans le département, d'après laquelle l'autorité a été à même de se convaincre de ces malheureuses vérités. Ce vétérinaire, nommé Kloster, avait rassemblé avec soin une trentaine de chevaux, tous nés de bonnes races du département; il les conduisit à Clermont: le colonel commandant *à cette époque*, et le sous-intendant militaire, qui lui était adjoint, rejetèrent les chevaux sous divers prétextes; le propriétaire les ramena à Riom, et sa fortune ne lui permettant pas de les garder et d'attendre des occasions, il les vendit, avec plus ou moins de perte, aux courtiers du sieur Mainobe; et ces chevaux, qu'on lui avait refusés, furent conduits le même jour à Clermont, et admis aux prix les plus élevés de leur catégorie; près de la moitié fut rangée dans les remontes de la garde.

Cet exemple, entre mille, suffit, je crois, pour prouver combien seraient fallacieuses les conséquences, que l'on voudrait tirer des résultats offerts par ces dépôts; mais ce n'est pas tout encore, ces maquignons et leurs courtiers, sans cesse en voyage, connus de tous les paysans des

contrées voisines, commerçant avec eux depuis long-temps, leur défendent de conduire des chevaux au dépôt, les menacent de ne plus leur en acheter, et font tourner, ainsi au détriment de l'état, l'influence qu'ils ont acquise sur les petits propriétaires, par des avances faites à propos ou par d'autres petits services. Craignant d'ailleurs de ne pas avoir assez de profit sur les chevaux *meilleurs*, achetés plus ou moins à proximité des dépôts; ils préfèrent les tenir en réserve pour les conduire aux foires voisines où ils les vendent à des prix plus élevés, et trouvent plus de profits à approvisionner les dépôts de chevaux achetés au loin, dont ils peuvent conséquemment mieux dissimuler le prix primitif. J'ai vu arriver à Clermont, des convois de chevaux, qui venaient du Béarn, de l'Angoumois, des Deux-Sèvres, de la Bretagne et autres provinces; et des détachements de nos troupes à cheval venaient prendre à Clermont ces chevaux, qu'ils avaient vu acheter, autour de leurs garnisons, quelques semaines auparavant.

Si l'on calcule les frais de transport, les accidents, et les profits que ces maquignons veulent encore faire, on trouvera que, l'un portant l'autre, chacune des remontes était de 100 à 120 francs au moins au dessous du prix payé par le gouvernement. Si l'on veut encore ajouter les chevaux, qui meurent après leur réception dans les dépôts,

par suite de maladies rentrées, ceux dont l'âge a été déguisé par le travail des dents, en un mot le peu de temps que ces remontes résistent, quand souvent on n'est pas obligé, dès la première inspection, d'en réformer un grand nombre, on sera à même de se convaincre que, sans exagération, les maquignons et ce système détournent au moins 40 pour o/o de la valeur donnée par le gouvernement : je demande de bonne foi si, de ce que l'on ne trouve pas en France des chevaux de 2 à 300 francs au plus, pour toutes les armes, on peut en arguer que les chevaux manquent?

Non, les chevaux ne manquent pas; allons aux foires de Guibray, d'Alençon, de Caen, et dans toutes les autres foires célèbres de la France, et l'on se convaincra facilement de la facilité d'y trouver le nombre et la qualité de chevaux nécessaire (1); et que souvent encore le prix fixé par le gouvernement, serait suffisant s'il était

(1) Cependant ces foires sont loin d'offrir encore les ressources qu'elles présentaient sous l'empire. En 1811 et 1812, les foires du département du Calvados réunissaient un total de 4400 chevaux à vendre; en 1825, elles n'en avaient plus que 1800. En 1810 et 1811, les foires du département de l'Orne s'élevaient à 2300 élèves ou chevaux; en 1825, le nombre était réduit à 1030.

D'après des faits aussi positifs, qu'il est si facile de vérifier, pourrait-on encore douter de l'urgente nécessité de sauver la France de la stérile et desséchante administration des haras actuelle ?

bien véritablement employé. Prenons des renseignements chez les propriétaires, les éleveurs, et auprès des maîtres de postes, des brigades de gendarmerie et nous découvrirons d'immenses ressources proportionnées à nos besoins actuels, et qui, avec des soins et des encouragements, finiront par suffire même aux besoins accidentels de la guerre.

Où se remontent nos officiers de cavalerie et beaucoup d'employés à cheval, de l'administration des contributions indirectes et des forêts, auxquels j'ai vu souvent de bons chevaux? Dans les foires ou chez les petits propriétaires de leur connaissance. Eh bien! ces bons chevaux propres au service de différentes armes de la cavalerie achetés dès l'âge de 4 à 7 ans, ont été payés depuis 350 jusqu'à 600 francs au plus.

Ce que je viens de dire relativement au dépôt de Clermont doit être répété et avec bien plus de force encore pour le dépôt de Caen. Ce dépôt, avant sa réorganisation en 1825, a causé autant de mal à l'élève des chevaux en Normandie, que donné de mauvaises remontes à l'armée. Ceux, qui ont été à la tête de cet établissement, n'en ont pas assez senti l'importance, ils n'y ont vu qu'une sinécure, des appointements, et ont tari dès le principe les sources d'utilité, dont ce dépôt pouvait être, en le remettant absolument entre les mains des maquignons et des courtiers.

Le gouvernement, en établissant le dépôt de Caen, avait eu la volonté de procurer aux cultivateurs de la Normandie le moyen de vendre leurs chevaux et d'en recevoir le prix intégral; l'idée était bonne sans doute, mais comment n'a-t-on pas senti qu'un seul dépôt ne pouvait suffire à toute la Normandie, et que le bienfait de son action ne se ferait sentir que dans le voisinage? Pouvait-on sérieusement espérer que le cultivateur ferait faire à son cheval 20, 30, 40 lieues, l'exposerait à tomber malade en route, ferait dépense de temps et d'argent pour amener à ce dépôt un cheval, qu'il n'était pas certain de faire recevoir? Aussi, tandis que les seuls cultivateurs aux environs de Caen profitaient momentanément de l'établissement de ce dépôt, les autres, en bien plus grand nombre, étaient réduits à vendre leurs élèves à vil prix à trois ou quatre maquignons, qui exploitaient le dépôt à leur profit depuis sa création. Dégoûtés d'un commerce qui, ne présentant pas de concurrence, n'offrait plus que des pertes, les cultivateurs ont réduit leurs écuries; au lieu de mettre un grand soin (comme par le passé), au choix de leurs poulinières, ils n'en ont plus eu que de médiocres; au lieu de payer cher le saut d'un étalon de sang, ils ont employé le premier venu; au lieu d'avoir 20 chevaux pour faire l'ouvrage de 10, ils n'en ont gardé que 5; au lieu de garder le poulain, qui donnait quelques espé-

rances, ils se sont empressés de le vendre et n'ont plus élevé que ceux dont ils n'ont pu trouver à se défaire; beaucoup même d'entre eux ont renoncé tout-à-fait aux chevaux, et font faire leurs travaux par des bœufs; chaque année le nombre en augmente; et c'est ainsi, que le résultat d'un établissement mal conçu, plus mal dirigé encore, joint aux fautes *impardonnables* de l'administration des haras, a été d'énerver dans la Normandie l'industrie chevaline, à laquelle il ne semblait plus permis de concevoir d'espérance d'avenir (1).

Ces inconvénients ont été si bien sentis par la population, que le maître de poste de Langannerie (1re poste de Caen à Falaise) m'a assuré que plus de 60 propriétaires avaient signé une pétition pour demander la suppression du dépôt de Caen, l'action de ses agents tendant plutôt à déprécier qu'à encourager l'élève des chevaux. Ce même maître de poste m'a ajouté, qu'y ayant conduit une très-jolie bête de selle, on l'avait refusée sous les prétextes les plus imaginaires, et cela parce que l'on avait découvert qu'il était un des signataires de l'adresse; au surplus, les deux arrê-

(1) Ceci explique tout naturellement la progression toujours décroissante des chevaux amenés aux foires des départements de la Normandie, encore si abondamment pourvues en 1810, 1811 et 1812.

tés ci-joints du conseil d'arrondissement d'Argentan et du conseil général de l'Orne, acheveront de confirmer officiellement, tout ce que nous venons de signaler.

Extrait de l'un des registres des délibérations du conseil de l'arrondissement d'Argentan.

Session de 1285. — Séance du 4 juillet.

CHEVAUX PROPRES AUX REMONTES MILITAIRES.

Monsieur le préfet, par une circulaire du 23 avril dernier, insérée au n° 16 tome 5, du recueil des actes administratifs, a invité MM. les maires, d'après les ordres qu'il a reçus de son Excellence le ministre de l'intérieur, à procéder au recensement général des chevaux et juments de différents âges et espèces existant dans chaque commune. Le but de cette opération est de connaître la quantité de chevaux existant en France, propres aux remontes militaires; et le département de la guerre pénétré, comme celui de l'intérieur, des inconvénients et des dangers même qui résultent d'un mode, qui, en appelant l'étranger aux bénéfices de ces fournitures, nous place de plus en plus dans sa dépendance, en ce qu'il encourage chez lui la multiplication de ses ressources en ce genre, en même temps qu'il décourage notre agriculture, à qui ces bénéfices appar-

tiennent avant tout, (si réellement elle est en position d'en profiter), est disposé à renoncer aux achats à l'étranger, s'il obtient la certitude qu'il peut le faire en toute assurance et sans crainte de compromettre le service dont il est spécialement chargé, et qu'avant tout il est obligé d'assurer.

Le conseil ne doute pas, que le résultat de cette mesure ne prouve au gouvernement qu'il existe en France une quantité bien plus que suffisante de chevaux propres aux remontes militaires, et il espère avec confiance, que la France cessera bientôt d'être tributaire de l'étranger pour cet objet important.

Mais la grande difficulté pour le gouvernement est de trouver un mode régulier, facile et prompt de remontes. L'agence, qui a été établie à Caen pour cet objet, est loin de remplir le but que le gouvernement s'est proposé; car les officiers, chargés des remontes, restent stationnaires à Caen, sans faire des excursions dans les autres départements, se contentant d'inviter les propriétaires, qui pourraient avoir des chevaux propres au service des remontes, à les présenter à leur examen; mais peut-on raisonnablement espérer que des propriétaires habitant la Manche, l'Orne et autres départements de l'Ouest courent les chances de faire faire 20 à 30 lieues et plus à leurs chevaux, de dépenser considérablement en frais de voyages et de séjour, sans avoir la certitude que leurs che-

vaux seront reconnus propres au service de la cavalerie ? Beaucoup de propriétaires, qui avaient couru cette chance, et dont les chevaux avaient été refusés, à tort ou à raison, se sont vus forcés pour éviter de plus grands frais, ou parce que leurs chevaux étaient fatigués ou malades, de les vendre à vil prix à d'habiles marchands, qui assiègent toujours ce dépôt de remontes. Souvent ces mêmes chevaux, qui avaient été refusés, présentés plus tard par ces mêmes marchands, étaient admis sans difficulté; alors les propriétaires ont cessé de présenter leurs chevaux et les remontes se sont trouvées par le fait entre les mains des marchands de chevaux.

Il faut donc nécessairement qu'on adopte un mode de remonte plus rapproché des propriétaires, et affranchi de toutes les difficultés, qui éloignent des remontes tout individu, qui n'est pas marchand.

Extrait de l'un des registres des délibérations du conseil-général du département de l'Orne.

Session de 1825. — Séance du 16 juillet.

REMONTES DE LA CAVALERIE A FAIRE EN FRANCE.

Il est un autre vœu formé par le conseil, c'est d'abord que toutes les remontes de cavalerie se fassent en France où il existe un nombre de che-

vaux, bien plus que suffisant, pour y faire face; et, en second lieu, que le mode actuellement suivi soit abandonné. Les déplacements, que ce mode occasionne aux cultivateurs, et les frais, qui en résultent, les dégoûtent; mais c'est peut-être le moindre des inconvénients. Les marchés ne se font presque jamais sans intermédiaires, et les entremetteurs obtiennent souvent une part notable dans le prix, qui devrait revenir intégralement aux vendeurs.

On pense qu'il serait bon d'en revenir à l'ancien système, c'est-à-dire que des officiers, particulièrement désignés à cet effet et ayant des connaissances éprouvées en cette partie, devraient être envoyés dans les diverses contrées pour y chercher les remontes; alors les résultats seraient meilleurs, et les cultivateurs ne seraient plus condamnés à aucun de ces sacrifices dont on a parlé: il serait encore à souhaiter que le gouvernement ne répugnât pas à acheter les chevaux normands sur le pied de leur vraie valeur; ce ne serait, en quelque sorte, qu'une avance, puisque l'expérience a prouvé, même encore lors de nos plus récentes campagnes, qu'ils l'emportaient sur presque tous les autres du côté de la durée et de la solidité.

M. le comte de Thermes, pendant le trop peu de temps, qu'il administra le dépôt de Caen, n'a

cessé de se plaindre du mode suivi pour fournir les remontes; il s'est élevé avec toute l'indignation d'un honneur et d'un dévouement si généralement et si justement appréciés, contre les fraudes des maquignons et des entrepreneurs. Ces hommes avides n'ont cessé de dire et de répéter, comme excuse des mauvais chevaux qu'on a livrés si long-temps au dépôt de Caen, que ces chevaux, malgré leurs mauvaises qualités, étoient hors de prix; à l'appui de cette assertion, ces maquignons, qui les fournissent, ont produit les procès-verbaux de quelques foires où le dépôt a payé de très-médiocres chevaux beaucoup au-dessus de leur valeur; mais ils n'ont pas dit, que cette cherté factice a été le résultat de leurs vénales et perfides combinaisons; *que, dans ces jours-là, une douzaine de maquignons, renforcés d'une vingtaine de courtiers, ayant été dans la confidence, se sont lancés sur la place, achetant tout ce qui se présentait, et ne prenant même pas la peine de taire l'ordre, qu'on leur en avait donné : de cette manière, tel, qui se serait trouvé heureux d'avoir vendu son cheval pour le prix du tarif, en a eu cent francs et souvent davantage en sus.*

C'est ainsi qu'en prodiguant mal à propos l'argent des contribuables, ces maquignons, par ce coupable abus de confiance, perpétuaient les *préventions reçues* de la pénurie des chevaux en

France, présentaient *l'importation* (1) *comme indispensable*, éloignaient le gouvernement de tout essai d'un autre système de remontes, et s'en assuraient indéfiniment le monopole.

M. le comte de Thermes, infatigable pour tout ce qui est utile au service du Roi, n'a pas ménagé ses peines pour se convaincre, et convaincre le gouvernement des pertes, qui résultaient, pour le trésor et pour l'armée, de remontes fournies par les maquignons et les marchands de chevaux.

En parcourant les foires de la Normandie, il fut à même de voir que les ressources de cette province étaient loin d'être exploitées, et que les maquignons, trouvant plus de profits sur les remontes achetées dans les Côtes-du-Nord, dans le Perche, et sur les bords de la Loire, préféraient aller les y chercher; que conséquemment le but de l'établissement du dépôt était manqué. Tant pour la bonté des remontes de l'armée que pour l'encouragement de la reproduction, il proposa de substituer, à ces entreprises, le mode des achats de gré à gré, dont beaucoup lui avaient parfaitement réussi. Ayant pu remarquer les dépenses inutiles qu'occasionnait l'habitude des fournisseurs, il proposa de livrer à Paris les chevaux destinés

(1) Aussi a-t-on vu arriver à Caen des convois de chevaux allemands; et dans le berceau des chevaux de la France, on n'a pas rougi de recourir aux ressources étrangères.

à la garde au même prix que les maquignons en recevaient au dépôt, ce qui économisait les risques, les frais de nourriture, en attendant le départ de ces remontes, et diminuait encore pour le gouvernement les dépenses de route des détachements chargés de venir les chercher.

M. de Thermes fut trop tôt remplacé dans cette administration. Graces à son zèle et à sa probité, les remontes fournies par lui avaient été bonnes, et cependant à son départ il laissa *une forte somme* d'économies. Depuis son départ, les maquignons et marchands de chevaux reprirent leur action, et se vengèrent sur l'armée et sur le trésor du temps où la sévère administration de M. de Thermes avait arrêté leurs profits scandaleux.

La plupart des régiments de cavalerie, qui ont été remontés à Caen, ont des accusations plus ou moins graves à porter contre ce dépôt; âge factice, conformation défectueuse, des tares plus ou moins saillantes, des qualités assez généralement impropres au service des armes auxquelles ces remontes étaient assignées, tels sont les faits patents dont on est en droit de l'accuser (1). Ce n'est nullement une dénonciation, que je prétends faire, *je n'accuse personne;* ce sont des avertisse-

(1) Tous ces faits sont antérieurs à l'administration actuelle du colonel Hoffmayer.

ments que je donne, et qu'il est de mon devoir de donner au gouvernement. Quoique mes résumés d'inspection prouvent jusqu'à l'évidence que tous les régiments remontés à Caen (la garde exceptée, et pour cause!!!!) ont à peine reçu le quart de leurs remontes, non pas en bons chevaux, mais en chevaux passables, je veux, par quelques nouveaux faits *authentiques*, achever de prouver la coupable et pernicieuse influence des maquignons.

Les remontes de 1824 pour les dragons de la Saône étant arrivées au régiment en l'absence du colonel, M. le vicomte du Couëdic, lieutenant-colonel, crut de son devoir, en en accusant la réception, de notifier, au chef d'alors de ce dépôt, la médiocrité des chevaux qu'il venait de recevoir; il l'accompagna de l'état ci-joint, où il signalait les tares d'un grand nombre d'entre eux; on trouva *presque mauvais* ses observations.

Tableau des tares de quelques chevaux de la remonte des dragons de la Saône, en 1824.

N° 421. Deux suros à la face interne du canon, hors montoir postérieur.

N° 597. Une tumeur osseuse à la partie antérieure du genou montoir, et mauvaise conformation.

N° 968. Un ganglion au tendon fléchisseur du pied, situé sur la partie antérieure du canon hors montoir postérieur.

N° 473. Arqué et bouleté, tumeur osseuse à la partie antérieure du canon montoir postérieur, et mauvaise conformation.

N° 910. Un suros à la partie supérieure du canon, hors montoir postérieur.

N° 985. Très-droit sur son devant, bouleté et panard, mauvaise conformation.

N° 925. Droit sur son devant, une tumeur osseuse à la partie antérieure du canon postérieur montoir.

N° 884. Très-faible complexion.

N° 958. Jardes aux deux jarrets.

N° 664. Très-droit sur son devant, bouleté, mauvaise conformation.

N° 749. Tumeur osseuse au canon postérieur montoir.

N°. 915. Une jarde au jarret postérieur hors montoir, mal conformé.

N° 758. Un suros à la face interne du canon antérieur hors montoir.

Sur une remonte de 40 chevaux au plus, c'est déja une grande perte pour le gouvernement que 13 chevaux semblables; mais *encore si les autres eussent été seulement passables!*

Que l'on demande à tous les officiers de la ligne envoyés en remonte à Caen, s'il leur a jamais été permis de prendre les intérêts du service du Roi et de leurs régiments, et *si jamais leurs représentations ont été accueillies.* Il serait curieux de

rechercher dans les archives du dépôt (s'il en existe) la correspondance ou les accusés de réception des corps à l'arrivée de leurs remontes. Cette recherche jetterait un grand jour sur le peu de soins apportés dans le choix et la répartition des chevaux. Quant à l'âge, j'ai la preuve *irrécusable* qu'on fait les chevaux vieux plus jeunes, et les trop jeunes plus âgés. Le Caron, *cheval de la dernière remonte des chasseurs des Vosges*, en 1825, quoique hors d'âge, a été porté sur les signalements de la remonte comme ayant 6 ans.

Venons aux chevaux trop jeunes dont l'âge a été déguisé! Le 4^e^ de hussards en donnera la preuve incontestable. Dans une suite de plusieurs remontes, il se trouva un très-petit nombre de chevaux propres à l'arme; la plupart étaient beaucoup trop grands. Cette élévation de taille ne serait qu'un défaut peu important, si le volume considérable du corps et des extrémités de ces chevaux ne les rendait absolument impropres au service de la cavalerie légère. Il n'est pas, je crois, de régiments où il y ait autant de chevaux taille et conformations de dragons, que dans le 4^e^ de hussards; et cependant beaucoup de ces chevaux ont à peine 5 ans! Les préposés au dépôt de Caen n'ont d'autres excuses à donner d'avoir envoyé de pareils chevaux à un régiment de hussards, qu'en avouant qu'ils ont été la dupe de leurs maquignons de confiance! Il est avéré que ces ma-

quignons s'entendent avec leurs fournisseurs pour accélérer *facticement* la marque de ces chevaux. Ces fournisseurs, en faisant arracher dès l'âge de 18 mois les pinces de lait des poulains, avancent, par cette chute forcée, la sortie des dents de remplacement. L'année d'après, on opère également sur les mitoyennes; enfin, l'année d'ensuite, sur les coins; de manière qu'un cheval présenté à la remonte comme ayant 4 ans et demi, n'en a réellement que 3 et demi. Il en résulte que le cheval, à cet âge, n'ayant point acquis toute sa croissance, grandissant au moins encore pendant 18 mois, devient tout-à-fait impropre, par son élévation et son volume, au service auquel il fut d'abord destiné. Mais qu'importe à ces maquignons et compagnies? ils ont payé ce trop jeune cheval moins cher, conséquemment ils ont gagné davantage; le service du Roi, l'honneur de nos armes leur sont indifférents, le gain est leur seule conscience.

Je n'ai parlé jusqu'ici que de l'Auvergne et de la Normandie. Pour compléter ma démonstration de la richesse des ressources de la France, quand on voudra les exploiter, il ne me reste plus qu'à citer quelques faits relatifs à d'autres départements. Veut-on des preuves à l'appui de ce qui ne serait que des assertions, si l'on ne pouvait présenter des faits positifs? nous allons les prendre dans la correspondance officielle de plusieurs directeurs des haras.

M. de Lespinasse, chef du dépôt de Saint-Maixent, mande, en date du 23 janvier 1823 : *que les trois départements qui composent l'arrondissement de Saint-Maixent offrent particulièrement une grande quantité de chevaux disponibles.*

Pour convaincre de cette vérité, il répète ce qu'il a déja dit dans son Mémoire statistique en 1820, et ce qu'il n'a cessé de répéter plusieurs fois par an : *qu'il existe des chevaux susceptibles d'être employés et achetés de suite pour la cavalerie de l'armée.* Rendant compte des ressources qu'offre le Poitou pour les remontes, il ajoute : *que les propriétaires et les fermiers, généralement amateurs de beaux et bons chevaux, ont si bien mis à profit depuis 15 ans les étalons du gouvernement, qu'ils se sont procuré des élèves qui valent de 300 à 600 francs. Il n'y a pas de doute que, si ces chevaux se vendaient facilement le prix raisonnable qu'ils valent, de manière à couvrir les éleveurs de leurs frais, (dans un pays qui n'a pour ressources que l'éducation des bestiaux), le nombre en augmenterait, et on tiendrait davantage aux formes, aux tailles et aux espèces, qui obtiendraient la préférence.*

Les remontes pour la cavalerie ayant déja cessé depuis long-temps, il en est résulté que l'éducation des chevaux, pour les propriétaires, n'a été calculée que sur leurs besoins ou la vente qu'ils ont pu faire; ils ont été ébranlés depuis deux ans, qu'ils

ont pu vendre quelques chevaux pour la remonte, mais ces ressources seraient peu de chose, si on n'employait pas un moyen qui leur fît vendre leurs chevaux sans intermédiaires. Ce mode une fois adopté, on trouvera sous peu d'années des chevaux charmants et excellents pour la grosse cavalerie, les dragons et les chasseurs. On peut compter dans ce moment de douze à quinze cents chevaux dans la proportion d'un septième pour la grosse cavalerie, deux septièmes et demi pour la cavalerie légère. Si l'on fait faire les remontes par des officiers, qui traiteraient directement avec les propriétaires, dans quatre ou cinq ans, on pourra choisir et compter sur des remontes de plus de 2000 individus, car le nombre des élèves se calculera toujours sur celui de ceux, qui seront vendus.

Je joins à ma lettre un état des chevaux de remonte qu'on aurait pu trouver cette année dans les départements de l'Indre et du Cher.

Ces chevaux étaient de l'âge de quatre à cinq ans, et tous prêts à servir.

Cuirassiers.....	200	
Dragons.....	400	1,300 chev.
Cavalerie légère.....	300	
ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN.		
Cuirassiers.....	120	
Dragons.....	150	
Cavalerie légère.....	160	640 »
Artillerie.....	210	
Total.....		1,940 chev.

Le 8 janvier 1823, le directeur-général des haras, M. le comte de Castelbajac, envoya au ministre de la guerre l'extrait d'un rapport de M. le directeur du haras de Rosières sur les ressources, que l'armée peut espérer trouver dans la circonscription de cet établissement.

Après être entré dans les mêmes considérations (que M. de Lespinasse), sur l'influence que les remontes, prises à l'intérieur, auraient sur la quantité et la qualité future des chevaux de la France, et sur le mode indispensable de les faire de gré à gré avec les propriétaires, cet administrateur ajoute : *Il m'est démontré que dorénavant on livrera aisément, chaque année, 2000 chevaux de cavalerie et d'artillerie légère, dans la circonscription affectée au haras de Rosières (la Meurthe, la Meuse, la Moselle et les Vosges); les départements de la Meuse et de la Moselle fourniraient eux seuls plus des deux tiers de ce nombre.*

Cet administrateur insiste sur la nécessité (quant à ces chevaux), de faire quelques concessions à l'égard de la taille, en faveur de leur agilité et de leur solidité; mais ces concessions ne seraient que momentanées; et l'on aurait lieu d'espérer, d'ici à peu d'années, de porter ces remontes à 6 pouces (1), taille combinée et calculée d'après ce que le climat et les pâturages permettent. Il espère

(1) M. le Directeur des haras de Rosières se trompe probable-

ces heureux résultats d'après l'attention que fixent déja les propriétaires sur le dépôt de remontes (Saint-Avold), qui vient d'être momentanément placé à leur portée.

Si l'on objectait que ces ressources doivent être imaginaires, puisqu'elles n'ont pas été mises à profit, si l'on citait la lettre du 3 mars 1823, écrite par le ministre de la guerre à M. le comte de Castelbajac, dans laquelle il se *plaint de* ces renseignements, en lui faisant part de l'impossibilité où a été un entrepreneur de livrer, à Niort, dans le délai de deux mois, 200 chevaux de dragons et 300 de cavalerie, pour lesquels il avait passé un marché, je répondrai, ce que j'ai déja dit plus haut, que ce ne sont pas les chevaux qui manquèrent, mais bien la manière de les chercher et de les acquérir, qui fut défectueuse. L'entrepreneur, les maquignons, les marchands de chevaux, n'ont d'autre but que leur intérêt particulier; moins ils paient, plus ils gagnent; que leur importe que le propriétaire soit couvert de ses frais, que la cavalerie soit bien montée et qu'elle ait de meilleurs chevaux? leur unique pensée est de plus gagner; conséquemment ils ne veulent

---

ment plus haut, en mettant l'artillerie légère au nombre des troupes auxquelles son arrondissement offrirait des ressources de remonte. La taille de six pouces ne convient exclusivement qu'aux hussards et aux chasseurs.

acheter qu'au rabais. Si, au lieu de passer un marché, son Exc. le ministre de la guerre avait chargé des officiers des régiments, les plus à portée des départements indiqués, d'en parcourir les cantons et les arrondissements avec leurs vétérinaires, pas de doute que les chevaux ne se fussent trouvés, parce que le véritable prix n'en eût pas été dérobé et que le véritable profit d'un homme d'honneur est de répondre à la confiance qu'on lui témoigne, pour bien servir son pays. Les erreurs mêmes, que le défaut d'habitude aurait pu faire commettre dans ces marchés hâtifs, auraient encore tournés au profit de la propagation ; et, si, dans cette première remonte, les régiments eussent reçu quelques chevaux médiocres, le prix même supérieur qu'on en eût payé, aurait encore tourné à l'avantage du gouvernement, en fructifiant dans les mains des propriétaires ; au lieu que les profits des entrepreneurs et des maquignons sont des pertes d'autant plus réelles, que ce sont des capitaux morts et enlevés à l'industrie.

C'est donc plutôt dans le mode des remontes suivi jusqu'à ce jour, que dans la véritable impossibilité de les faire en France, que l'on doit chercher l'origine des préjugés, qui ont jusqu'ici concouru à nous empêcher d'exploiter et d'utiliser nos ressources. Si l'on avait fait courir les départements et les foires, on aurait été à même de se convaincre qu'il existe, même déja maintenant,

une race passable de chevaux pour la cavalerie. La preuve en est dans les achats que viennent y faire les étrangers. Beaucoup de chevaux sortent de France pour remonter la cavalerie du roi de Sardaigne.

Si, les premières années, on consentait à augmenter de quelque chose les prix fixés pour les remontes (ce dont j'espère démontrer la nécessité), diminuer pour le moment un pouce de la taille, et sacrifier cette moindre élévation à une construction plus d'ensemble, à des membres plus forts et plus musculeux, pas de doute, que toutes les craintes et toutes les objections ne disparaissent entièrement, et que le problème ne soit résolu à l'avantage de la France et de son industrie, qui trouverait déjà un convenable encouragement dans ces faibles sacrifices du gouvernement.

Après avoir répondu, je crois, victorieusement aux préjugés établis depuis long-temps, sur l'impossibilité où serait la France de se suffire à elle-même pour livrer à sa cavalerie le nombre de chevaux nécessaires à ses remontes, il nous reste maintenant à combattre la méfiance, *plus ou moins vraie*, que l'on feint assez généralement d'avoir dans les qualités et la durée de ces remontes.

Je conviendrai que nos races ont besoin d'être améliorées, mais en même temps, je crois facile de démontrer, que les prétendus motifs de cette méfiance tiennent cependant à des causes presque

étrangères à la nature et aux qualités réelles de nos chevaux. La plupart de nos officiers de cavalerie, les plus recommandables, se rappellent trop les livraisons de remontes faites au hasard et sans discernement par suite des réquisitions; appliquant, à la nature des chevaux, ce qui tenait seulement aux moyens employés alors, ils n'ont peut-être pas assez fait attention aux causes, qui ont amené et le défaut d'ensemble des régiments ainsi remontés, et le peu de durée de ces chevaux; l'ignorance, qui avait présidé aux réquisitions, avait également dirigé la répartition de ces chevaux; les tailles n'ayant pas toujours été convenablement égalisées, il en est résulté et il devait en resulter un défaut d'ensemble contraire à l'impulsion de la cavalerie, impulsion qui ne peut résulter que de l'accord des tailles et des espèces. Ensuite ces chevaux pris dans les écuries du luxe, dans celles des propriétaires et des agriculteurs, offraient encore la réunion défectueuse de chevaux bien dressés, rangés à côté de chevaux mal ou moins bien montés; de chevaux bien assis et de chevaux sur les épaules, enfin, de chevaux ayant des allures franches, et de chevaux en ayant de fausses. Avec un peu de discernement et moins d'ignorance dans les préposés aux réquisitions, ces défauts et leurs conséquences naturelles eussent disparu.

La mortalité ou le peu de durée de ces chevaux provenait également de cette même imprévoyance.

Ces chevaux, sortis d'écuries plus ou moins bien soignées, passant d'une nourriture réglée et assurée à des privations de tous genres, et à des fatigues souvent immodérées, devaient d'autant plus promptement succomber, qu'ils tombaient encore entre les mains de jeunes cavaliers novices, le besoin du nombre, faisant passer pardessus celui de l'instruction préparatoire des dépôts; privés tout à-la-fois de soins, de ménagements et de nourriture, ces chevaux devaient périr, et cependant le cheval français, soigné comme il doit l'être, est plus dur et supporte mieux la fatigue, que le cheval allemand.

S'il était besoin d'un exemple, je rappellerai aux vainqueurs d'Iena et d'Auerstadt l'état dans lequel ils ont trouvé les chevaux de la cavalerie prussienne à Preuzlow, à Passewalck et à Lubeck. Cette cavalerie avait à peine fait une campagne de trois semaines, elle n'avait point souffert dans ses fourrages, les granges pleines en cette saison lui avaient offert partout des ressources abondantes: eh bien! quelques marches forcées, l'absence des soins de la garnison, avaient réduit ces chevaux à l'état le plus déplorable; il n'y eut que les chevaux polonais, prussiens et moldaves qui résistèrent.

Ensuite pendant de longues années, éloignés de la mère patrie, vivant au milieu de leurs conquêtes, en exploitant les ressources, nos officiers de cavalerie ont dû croire d'autant plus facilement

que la France était hors d'état de fournir de bons chevaux, que les détachements, qui leur arrivaient des dépôts, étaient incomparablement moins bien montés, que les escadrons de guerre, qui avaient pris leurs chevaux dans les diverses parties de l'Allemagne. Ils ont donc rejeté, sur les moindres qualités de ces chevaux, les pertes nombreuses qu'ils éprouvèrent comparativement, et cependant il n'en fallait chercher la cause, que dans le mode suivi pour la fourniture de ces remontes, qui était plutôt une spéculation à l'avantage de ceux qui en étaient chargés, qu'un choix fait dans l'intérêt du gouvernement. D'ailleurs ces chevaux sortant du cercle d'activité régulière de leurs garnisons, pour passer à des fatigues souvent surnaturelles, confiés à de jeunes cavaliers, sans instruction, sans expérience, devaient plus tôt succomber que les chevaux allemands des escadrons de guerre, tous confiés à de vieux cavaliers, qui seuls savent apprécier les soins à donner à leurs montures.

Ces chevaux, d'ailleurs, provenaient, pour la plupart, de parents médiocres ; depuis 1796 jusqu'à 1808 on n'avait presque rien fait pour améliorer les races, il ne serait donc pas étonnant que leurs qualités eussent encore été inférieures à leur prix d'achat.

Ce n'est que depuis 1814 qu'a paru sur les marchés la première génération de chevaux provenant des étalons établis par le gouvernement. Il

faut plusieurs générations, des soins particuliers et des encouragements constants pour améliorer les races; les soins et les dépenses, qui en résultent pour les propriétaires, ne seront jamais qu'aventurés si la consommation ne leur procure pas un débit certain, qui les dédommage et de ces avances et des risques inhérents à cette branche d'industrie. Les remontes de notre armée peuvent seules assurer cet encouragement, en attendant que le luxe et la prospérité venant y apporter leur contingent, augmentent encore la consommation et donnent à cette industrie toute la perfection, dont elle sera susceptible, si l'administration, de son côté, veut y concourir de tous ses soins. Après quelques années, on sera à même de se convaincre de la supériorité de durée et de nature du cheval français.

Le cheval allemand est naturellement plus grand, a plus de formes et se rassemble mieux; son avant-main est d'autant plus brillante qu'il a la tête petite et la ganache moins chargée; mais généralement aussi, il est grêle des membres, étiolé, souvent long hors de proportion, ce qui lui ôte la force et le nerf indispensables à un cheval de guerre; il a la corne médiocre, sinon mauvaise; enfin, il est d'un tempérament délicat, qui a besoin de grands ménagements. Le cheval français est généralement d'une taille médiocre : il est moins élégant peut-être, mais plus

rassemblé; conséquemment il doit d'autant mieux soutenir la fatigue, que ses membres, plus forts et plus nerveux, ont plus d'ensemble et d'unité d'action; sa corne est excellente. Il s'entend que nous ne parlons ici que des races ordinaires, des races destinées aux besoins habituels des armées.

Les chevaux du Limousin sont trop connus pour qu'il soit besoin de s'y arrêter; j'ai vu, dans les armées étrangères, tout le prix qu'on y attachait. Sa vivacité, sa légèreté, sa souplesse, l'excellence de sa corne, le faisaient préférer à toutes les races connues. La race commune de cette province en conserve toutes les qualités et fait d'excellents chevaux de troupes légères. La haute Auvergne, la Creuse (1), la Corrèze, l'Aveyron,

(1) Avant la révolution, le régiment le mieux monté de la cavalerie française était, sans contredit, le régiment des hussards de Bercheny. Toutes les remontes de ce régiment se faisaient en Auvergne, en Marche et en Limousin (Cantal, Creuse, Corrèze et Haute-Vienne). Il est vrai que MM. de Szombathely et de Magonetzky, et autres chargés de cette remonte, achetaient les poulains dès l'âge de 2 à 3 ans, et les élevaient dans une ferme louée près Saint-Léonard (Haute-Vienne). Quand ces chevaux avaient atteint l'âge de 4, 5 ou 6 ans, suivant leur développement plus ou moins tardif, ces messieurs les envoyaient au corps, et c'est ainsi que ce régiment avait dans ses rangs quantité de chevaux de premier sang, et dont le prix ne dépassait pourtant pas 600 francs. On a vu à une manœuvre M. le vicomte de Noailles offrir cent louis d'un cheval de hussard qu'il avait remarqué, et

renferment beaucoup de chevaux remarquables par leur énergie, leur force, leur habitude de la fatigue et à supporter les privations. Les petits défauts qu'on leur remarque, tels que nerfs faillis, etc., ne leur ôtent rien de leurs excellentes qualités. La Navarre, le Gers, l'Arriège, les départements des Pyrénées, offrent également de très-bons chevaux de hussards, chasseurs et lanciers. Le Poitou, le Morvan, et beaucoup d'autres départements offrent encore des races excellentes pour la guerre. La Normandie, bien encouragée, servirait seule à remonter notre grosse cavalerie en chevaux plus froids et peut-être plus délicats, mais personne ne leur disputera la taille et les moyens. Un petit arrondissement de cette province, appelé la Hagne, se fait remarquer par une race de chevaux propres aux lanciers.

La Camargue, les Ardennes, jusqu'à ce que l'administration veuille bien prendre la peine d'en croiser les races avec de bons étalons, pour en

---

M. de Bercheny lui répondre : « Vous m'en donneriez deux cents, que vous ne l'auriez pas. » Les chevaux de ces contrées ont encore l'avantage de devenir *vieux sans cesser d'être bons*. En 1793, un escadron de Bercheny émigra; après la campagne, on l'incorpora dans un régiment autrichien; en 1802, tous les chevaux de cet escadron, excepté ceux qui étaient restés sur le champ de bataille, étaient encore en service, et cités comme les meilleurs du régiment.

élever la taille, n'offrent de ressources qu'à la cavalerie irrégulière; mais, quelles ressources de solidité, de durée, de souplesse et d'action! Plus de soixante départements de la France sont aptes à fournir d'excellents chevaux, l'administration n'a qu'à le vouloir; et la plupart de ces races ont l'avantage, sur les chevaux étrangers, d'avoir une corne excellente, et, par une éducation dure et parcimonieuse, d'être propres à toutes les fatigues de la guerre. Mais de toutes les contrées de la France, celle qui offre le plus de ressources à notre système militaire, c'est la Bretagne (1).

La race des chevaux bretons doit être considérée comme primitive et originelle; si la nature lui a refusé l'élégance des formes, elle l'en a indemnisée par presque toutes les qualités physiques et morales. Le cheval breton, naturellement sobre, peu délicat, d'un facile entretien, est rarement sujet à ces funestes maladies, qui dépeuplent les provinces et désolent les armées. D'un caractère doux, franc, ami de l'homme, plus facilement qu'un autre il se passe de ses soins. Patient et

(1) Toutes les remontes de la Bretagne, des Ardennes et de la Creuse ont presque seules résisté aux désastres de la campagne de Russie. Les chevaux de ces pays sont restés au milieu des ruines des armées de toute l'Europe, comme pour attester l'excellence de leur race, et répondre aux détracteurs des chevaux français.

docile mieux qu'aucun cheval de France, il oppose son impassibilité aux intempéries des climats et des saisons, et soutient avec autant d'énergie les plus grandes fatigues de la selle et du trait. C'est le véritable cheval cosaque de la France.

Suivant la nature des localités qu'elle occupe, cette race se divise en trois espèces très-distinctes, lesquelles, bien que différentes dans leurs proportions, conservent cependant un cachet, un style original, qui ne permet pas de douter de leur extraction.

BIDETS.

Cette espèce se rencontre dans les environs de Quimper, d'Hennebon, de Vannes, de Redon, Vitré, de Rennes, de Loudéac, d'Uzel, de Quintin, de Callac, de Carhaix, de Châteauneuf et de Brieç, c'est-à-dire dans un rayon d'environ 110 lieues de circuit sur une surface d'à-peu-près 440, dans laquelle on trouve quelques prairies d'assez bonne qualité, peu de terres en culture, mais un grand nombre de petites montagnes, de plaines couvertes de genêts épineux, de landes et de bruyères.

Quelques personnes ont pensé que les juments de ces contrées furent autrefois croisées avec des chevaux espagnols, arabes, barbes et hongrois. J'ignore jusqu'à quel point cette assertion peut être fondée; mais, quelle que soit son origine primitive, les descendants actuels, à quelques ex-

ceptions près, ne présentent plus aujourd'hui que la réunion de presque toutes les formes *caractéristiques* bretons, dont ils ne sont en effet qu'une ramification, laquelle, quoique abandonnée depuis long-temps à l'industrie, aux facultés des cultivateurs, et renouvelée par des étalons plus ou moins viciés et toujours pris dans son sein, conserve, malgré son extrême dégénération, des qualités encore étonnantes.

Dans les environs de Carhaix, dans tout le Morbihan, et dans la partie du département d'Ille-et-Vilaine qui l'avoisine, l'état de l'agriculture est tel, que les propriétaires, en général mal aisés, n'y emploient pour étalons que des chevaux étiques, excédés de travail, végétant dans un contact journalier avec des juments aussi misérables qu'eux, qu'ils fécondent au hasard. La taille de ces chevaux, qui est ordinairement de trois à quatre pouces, excède rarement celle de six; leurs joues charnues, leur croupe avalée, leurs longs avant-bras et leurs jarrets droits appartiennent à la race commune; mais leur tête est mieux attachée qu'à celle de Briec, leur encolure est plus mince et plus droite, leur garrot est moins charnu et plus saillant, leur croupe n'a pas autant de rondeur, ils sont moins chargés d'épaules; leurs jarrets, quoique clos, sont mieux évidés; et leurs jambes plus sèches, exemptes de tares

et sans poils, sont d'un aplomb et d'une sûreté admirables.

Les forêts de Rennes, de Montfort, de Chevré et de Saint-Meu, contiennent au moins 3 mille chevaux de cette espèce. Les charbonniers, qui n'en usent que pour leur commerce, ont là comme un haras sauvage, où les juments sont confondues avec les étalons, qui les fécondent; on ne peut se lasser d'admirer la sécheresse, la souplesse et l'énergie de ces petits animaux. Quelle pépinière pour les troupes légères, si, avec des étalons *convenables*, on donnait des saillies gratis à 1000 ou 1200 de ces meilleures juments, et l'on faisait castrer tous les mauvais étalons qui, depuis si long-temps, dégradent et diminuent, par leur accouplement prématuré et incestueux, la taille de cette espèce sans pouvoir l'anéantir!

L'heureuse influence d'une bonne agriculture, sur l'élève des chevaux, se fait sentir dans les environs de Briec, où les propriétaires, à même de mieux nourrir les mères et de conserver leurs meilleurs poulains pour étalons, en obtiennent des productions plus hautes et plus étoffées; une nourriture abondante et substantielle favorise sans doute le développement des organes, et contribue à l'accroissement des forces, mais il serait dangereux d'abuser de ces ressources, car, outre les maladies lymphatiques qui pourraient en résulter, il serait à craindre que les chevaux, ainsi

élevés, ne perdissent cette insensibilité aux intempéries, cette impassibilité aux fatigues, cette vigueur, cette légèreté qui caractérisent les autres bidets, qui naissent dans la pauvreté et vivent dans la misère.

Pendant leurs trois premières années, ces chevaux passent successivement dans les mains de différents propriétaires, qui les paient depuis 60 fr. jusqu'à 200 fr. Parvenus à cet âge, des Normands, des Nantois, des Auvergnats, des Languedociens, et même, depuis quelques années, des Espagnols, les achètent aux foires de Quimper, de Carhaix, de Pontivy, de Vannes, de Lamballe, depuis 300 jusqu'à 500 fr.; leur prix moyen, d'un an à trois, est de 130 fr., de quatre à cinq, 400 francs.

Quelle que soit la quantité de ces bidets, ils ne sauraient guère, à présent, fournir plus de 300 chevaux de six pouces à notre cavalerie légère; et cependant leurs qualités les rendent dignes de l'attention du gouvernement, puisque, malgré la misère dans laquelle ils vivent, malgré l'abus que l'on fait de leurs productions, qui, dès l'âge le plus tendre, sont exposées aux travaux les plus durs et aux courses les plus désordonnées, malgré la faim qui ne cesse de les dévorer pendant tout le cours de leur vie, ils suffisent cependant à un service, qui passe toute croyance, jusqu'à l'âge le plus reculé.

La race des chevaux bretons ne laisse rien à envier aux chevaux cosaques et polonais, l'administration ne saurait trop tôt s'empresser d'en relever la taille et d'assurer à la cavalerie française, quel qu'en soit l'effectif, l'usage de leurs admirables qualités; avec peu de dépense on obtiendra ces brillants résultats. Qu'on envoie dans ces contrées des étalons bien conformés et sans tares, des étalons barbes, arabes, moldaves, valaques et transylvains, qu'on accorde le saut *gratis*, qu'on distribue des primes aux juments les plus grandes et les mieux conformées pour la gestation, et bientôt la France rivalisera avec la Pologne, l'Ukraine, la Transylvanie et la Hongrie.

Mais, dira-t-on, ces ressources ne sont que pour l'avenir, elles seraient nulles pour un moment prochain de guerre. Point du tout! les bidets bretons, tels qu'ils sont actuellement, pourraient offrir à notre cavalerie un complément utile, et voici ce que je propose: la guerre est déclarée, les armées se rassemblent et se préparent à entrer en campagne; il n'est personne, qui ait fait la guerre, qui ne sache combien les postes de correspondances, les escortes de convois, de prisonniers, les ordonnances du quartier général, des états-majors et des généraux, diminuent l'effectif des régiments de cavalerie; eh bien! en levant 15 ou 20 escadrons montés sur les bidets bretons de 4 pouces, les destinant pendant

la durée de la guerre à faire tous ces services *hors ligne*, nos régiments de cavalerie n'arriveraient plus si foibles sur le champ de bataille ; ils seraient renforcés de tout ce qu'ils n'auraient pas eu besoin d'éparpiller, et de cette manière la petite taille, la trop petite taille de nos races bretonnes, serait utilisée, et d'autant mieux utilisée que leur vigueur, leur dureté, les rendent plus propres qu'aucuns autres à ce genre de service. A la paix ces escadrons seraient licenciés et la dépense en aurait été peu considérable en comparaison de l'utilité. Les vieux effets d'harnachement de nos arsenaux suffiraient à leur équipement. Un pistolet, un sabre et une lance, avec un pantalon de cheval, une petite veste bleu ou verte, un schakot ou une casquette composeraient l'armement et l'habillement de cette nouvelle cavalerie.

CHEVAUX DE TRAIT.

Le cheval de trait breton est celui, qui paraît s'être le moins éloigné de son type primitif. Ses poils les plus communs sont le gris pommelé et le rouan vineux. La taille ordinaire de 8 pouces est au maximum de 9; une plus élevée offre déja un degré d'étiolement; quoiqu'il ait le garrot très-rond, que ses épaules soient très-épaisses, tous ses mouvements sont sûrs et d'une admi-

rable liberté. Courte et ramassée, sa côte est bien arrondie ; comme tous ceux de sa race il a la croupe avalée, quoique bien fournie ; ses avant-bras sont trop longs, ses tendons sont faillis, ses canons sont trop minces ; mais son aplomb antérieur est parfait ; ses extrémités postérieures ne sont pas exemptes de reproches ; ses jambes sont trop grêles et ses jarrets étroits sont droits et mal évidés ; mais ces défauts dans les organes du mouvement ne nuisent cependant ni à la vigueur ni à la promptitude des siens, *parce qu'il fait par force, ce que les autres font par souplesse.* En lisant les archives des courses de Saint-Brieux, on peut s'y convaincre, que non-seulement les bidets bretons ont de la vitesse, mais que même l'espèce, que je viens de signaler, malgré sa corpulence naturelle, a souvent rivalisé, et quelquefois même l'a emporté sur des chevaux étrangers, auxquels une construction plus svelte et plus élancée semblait assurer la victoire.

Depuis Dol jusqu'à Saint-Pol inclusivement, en suivant la route de Brest et en laissant la mer à droite, on parcourt une distance de 45 lieues de long sur environ 5 de large, dont les principaux points sont : Dol, Dinan, Lamballe, Paimpol, Saint-Brieux, Pontrieux, Tréguier, Lannion et Morlaix où les propriétaires se sont adonnés de préférence à l'élève des chevaux de trait, au déploiement desquels, les luzernes, les trèfles

et d'excellente paille de froment paraissent très-favorables.

L'éducation de ces chevaux ne rencontre cependant pas dans toutes ces localités des circonstances aussi favorables. Les propriétaires des environs de Lanmeur, de Morlaix, de Saint-Pol, qui ramassent peu de fourrages et dont les logements et les pacages sont au-dessous de leurs besoins, sont forcés de vendre leurs productions dès l'âge de 8 à 10 mois; une partie passe dans le département des Côtes-du-Nord, mais le plus grand nombre est acheté par les habitants de Pont-l'Abbé, de Plourez et de Pont-Croix dans le cap Finistère, lesquels les paient depuis 200 jusqu'à 360 francs. Le prix moyen à l'âge d'un an est au plus de 280 francs. Alors bien nourris, sans être excédés de travail, ces chevaux reparaissent à l'âge de 4 ans aux foires de Dinan, de Tréguier, de Paimpol, de Lannion, de Lamballe et de Quimper, où ils sont vendus pour toutes sortes de services depuis 600 jusqu'à 800 francs et au-delà.

Ce prix élevé vient de l'immense consommation qu'on fait de ces chevaux, qui sont recherchés de tous les points de la France, à cause de leurs étonnantes qualités; mais ils en auraient encore de bien plus remarquables, si l'on mettait plus de choix dans les étalons qui les reproduisent.

Il sort annuellement plus de 1000 chevaux de

cette espèce, qui, castrés à l'âge de 30 mois, monteraient à 4 ans parfaitement des dragons, et feraient d'excellents chevaux d'artillerie légère.

CARROSSIERS ET CHEVAUX DE GROSSE CAVALERIE.

Quoique l'étoffe des membres et l'épaisseur du corps doivent être plus prononcées dans le cheval carrossier que dans celui de grosse cavalerie, la nuance qui les sépare est cependant si peu considérable, que j'ai cru devoir en parler comme d'une même et seule espèce; elle commence près de Lamballe dans les environs de Châteaulaudren et de Quimper; mais son véritable berceau est à Lesnevèn, à Lannilis, à Ploudalmezeau, à Saint-Renaud, au Conquet et à Guipavaz.

Cette partie de la Bretagne a toujours fourni une grande quantité de chevaux très-estimés; les états s'étaient plus particulièrement attachés à en croiser l'espèce, avec de bons étalons qu'ils faisaient annuellement venir de l'étranger.

Il paraît que les premiers, qu'ils y employèrent, avaient été pris en Danemarck; quoique, d'après les défauts de construction naturels à la race bretonne, les étalons danois, même ceux du Jutland, de la Zélande et de l'Oldenbourg, ne fussent peut-être pas les plus propres à opérer l'amélioration que l'on cherchait, il est cependant certain qu'ils en produisirent une, dont même les résultats au-

raient été plus sensibles et plus durables, si les efforts commencés avaient été plus constants, si les accouplements avaient toujours été dirigés avec sagesse et méthode; et si enfin les états n'avaient eux-mêmes contribué au non-succès de leur entreprise, en introduisant en Bretagne des étalons pris dans les mauvais cantons du Holstein, lesquels ont toujours perdu les bonnes races, avec lesquelles on a eu l'imprudence de les croiser.

De tous les chevaux bretons, ceux-ci ont le plus de taille, on en trouve même de 5 pieds; mais j'observe que ce ne sont pas les meilleurs, que ce sont toujours les plus décousus; ceux de 9 à 10 pouces réunissent le plus de qualités, et sont propres sous tous les rapports au service de la grosse cavalerie; et sans l'exportation considérable que la Bretagne fait de cette espèce, on y trouverait de très-grandes ressources pour les remontes des cuirassiers.

J'ai cru nécessaire d'entrer dans ces détails pour prouver, combien la France, déjà si riche au présent, peut et doit le devenir bien davantage encore pour l'avenir, si l'administration des haras veut profiter des indications, qu'on lui donne de toutes parts pour multiplier et améliorer les races. Peu de contrées offrent mieux que la Bretagne un plus vaste champ à ses efforts et à de brillants résultats.

La connaissance des faits, que nous venons de

citer, affligeant les vrais serviteurs du roi, on hasarda quelques tentatives, pour engager le ministre de la guerre à revenir à un système de remontes moins dispendieux et plus national; mais des influences secondaires arrêtaient sa bonne volonté, et faisaient douter le ministre de la vérité des données, qu'on ne cessait de lui soumettre. Enfin les cris de l'agriculture et de l'industrie, les énormes pertes pour le trésor, suites de la réforme ou de la mortalité des chevaux étrangers livrés par les maquignons, les justes plaintes des chambres représentant les intérêts de la France, déterminèrent M. le marquis de Clermont-Tonnerre à nommer, en 1824, une commission (1) pour examiner la réalité des ressources chevalines de la France, et lui proposer le mode plus rationnel de les exploiter. Cette commission réunie au mois de novembre de cette même année, commença d'abord par s'assurer d'une manière positive des ressources de la France; les ayant trouvées, d'après des statistiques officielles et d'autres documents positifs, plus que suffisantes à nos besoins actuels et même à des besoins d'ur-

(1) Cette commission était composée des lieutenants-généraux Wathier Saint-Alphonse, Castex, La Roche-Aymon; des maréchaux-de-camp Wolf et Talon; enfin de MM. Siryes de Mayrinhac, directeur des haras, et de Radepont, grand propriétaire. Le lieutenant-général La Roche-Aymon en fut le rapporteur.

gence, elle s'occupa à rédiger le plan, qui lui parut le plus économique, et le plus facile pour amener à de bons résultats.

Avant de se livrer à ses propres idées, cette commission jugea indispensable d'étudier et d'analyser tous les mémoires présentés, à diverses époques, aux différents ministres, et qui lui furent communiqués par le bureau de la cavalerie.

N'ayant d'autre amour-propre, que le désir du bien, elle avait espéré trouver dans un si grand nombre de projets, peut-être des guides, ou au moins des renseignements propres à abréger son travail. Mais une lecture approfondie de ces nombreux mémoires la convainquit bientôt que, presque tous les auteurs avaient été, pour ainsi dire, à côté de la question. La plupart ont voulu substituer *à ce qui est*, des combinaisons nouvelles, des théories spécieuses, et n'ont pas assez réfléchi que le système des haras et celui des remontes étaient étroitement liés, et devaient marcher au même but par deux routes différentes.

D'autres ont bien insisté sur la nécessité de se remonter à l'intérieur, mais tout en reconnaissant l'utilité du principe, les résultats heureux que l'on était en droit d'en attendre, ils les ont pour ainsi dire frappés de nullité, en proposant des compagnies privilégiées pour fournir ces remontes; compagnies, qui nécessairement chercheraient à acheter les chevaux au meilleur marché

possible, afin de trouver, dans le prix des remontes, des profits plus ou moins considérables; profits nécessairement faits, sur les propriétaires, au détriment de l'industrie et de son encouragement. Enfin une troisième catégorie de faiseurs de projets a imaginé de vouloir mener de front et l'augmentation du nombre des chevaux, et l'amélioration de leurs qualités, en proposant de bonne foi de créer en France *des races sauvages*. La commission ne crut pas devoir s'arrêter même un moment sur quelques mémoires, qui pour augmenter nos remontes, proposaient *sérieusement* de faire pouliner les juments de nos régiments de cavalerie. Parmi ces nombreux matériaux, un seul mémoire mérita une mention honorable; il est à regretter que l'auteur ne lui ait pas donné plus de développements, et l'ait rédigé sur une trop petite échelle relativement à l'étendue de la France, et au bien qui pouvait résulter de son application; mais le mode d'achat, qu'il propose est trop compliqué.

La commission réduite à ses propres lumières, trouvant, pour ainsi dire, un terrain neuf à exploiter, a dû reprendre l'une après l'autre toutes les questions, qui se rattachent au système qu'elle était chargée de proposer.

Après une discussion approfondie, le plan des remontes fut définitivement arrêté, dans la séance du 8 juin 1825, et soumis quelque temps après

au ministre de la guerre. Ce plan (sur lequel nous allons donner quelques détails), basé sur les ressources actuelles (1) de la France, outre sa simplicité d'action aurait eu l'immense avantage, *si on eût voulu le suivre*, d'accroître de suite le nombre de nos ressources, d'améliorer nos races, de détruire tous les préjugés, et de rétablir la juste confiance qu'on doit avoir dans le cheval français. La commission fut unanime sur la nécessité des achats directs et sans intermédiaires, ainsi que sur l'exclusion des entreprises et des maquignons agissant comme fournisseurs.

La valeur d'un cheval se composant de trois éléments (sa taille, son âge et son prix), on s'occupa de déterminer d'abord chacun de ces points en particulier. Ici l'unanimité cessa, et la majorité décida. Des recherches faites et des données acquises depuis m'ont déterminé, plus que jamais, à tenir aux modifications de taille que j'es-

(1) En admettant les résultats satisfaisants du moment, de pareilles ressources sont encore loin d'être en harmonie avec le rang que la France est appelée à tenir dans la balance politique de l'Europe. Il ne suffit pas d'avoir ses besoins assurés pendant la paix; il faut que notre sol soit fécondé au point de pouvoir avoir toujours 25 à 30 mille chevaux disponibles pour la guerre; c'est à parvenir à ce but que l'administration des haras doit faire tendre tous ses efforts; c'est une dette qu'elle contracte envers l'honneur national, qui pourrait un jour lui en demander un compte sévère.

sayai alors inutilement d'obtenir. Dans l'intérêt combiné de l'armée et de nos ressources, la commission détermina ainsi la taille des remontes.

Cavalerie légère, 6 pouces et demi à 8 pouces.

Dragons et artillerie, 7 pouces et demi à 9 pouces.

Grosse cavalerie, 8 pouces et demi à 10 pouces (1).

Je conviens qu'une taille absolue ne convient pas pour la meilleure organisation des troupes à cheval, il faut encore et plus de force et plus de membre, en proportion de la taille des cavaliers et de la pesanteur de leurs armes, aussi toutes les concessions de la taille doivent être balancées par la force de la construction. Mais je crains et je crois que ces tailles ne soient encore trop élevées relativement à la nature de nos chevaux. On tient en France à la taille des remontes, comme si l'on n'y avait pas fait 30 ans la guerre avec succès. C'est l'impulsion plutôt que l'élévation du cheval, qui décide la victoire, et cette impulsion dépend plus de l'accord des parties du cheval entre

(1) On ne parle pas de chevaux au-dessus de dix pouces, parce qu'il est à présumer que les chevaux de cette taille seront rarement du prix des remontes, ce ne serait donc jamais qu'une exception; car, indépendamment qu'ils sont peu communs, du moment qu'ils auraient toutes les qualités, qui constituent un bon cheval, ils rentreraient dans la catégorie des chevaux de luxe, et sortiraient des prix alloués aux remontes de la grosse cavalerie.

elles, que de quelques lignes ou même d'un pouce de plus. Combien peu sont fréquents les chocs de cavaliers contre cavaliers? combien peu de régiments se mêlent dans une charge? Si une taille élevée du cheval, égale à celle de la monture de son adversaire, était indispensable dans les joûtes ou les tournois, elle devient de très-peu d'importance à la guerre, puisqu'un des régiments chargeant, ou chargé, tourne presque toujours avant le choc, et qu'alors c'est bien plus la vitesse du cheval que sa taille, qui décide le succès de la poursuite. Que l'on force la taille dans les régiments de cavalerie de la garde, dont le nombre n'est pas considérable, et qui est appelée à faire le service de la réserve, je pourrais le concevoir, puisque ces régiments sont plutôt destinés à des actions d'ensemble qu'à la guerre de détail; mais que, sans faire attention à la taille des cavaliers, et à la nature de nos races de cavalerie légère, on élève ainsi la taille de leurs chevaux de 6 pouces et demi à 8 pouces, et que l'on se prive des ressources réelles et nombreuses de nos jolis et bons chevaux de six pouces, je ne le comprends pas. La taille la plus commune de nos chevaux de troupes légères est de 5 pouces et demi à 6 pouces et demi. La Creuse, la Corrèze, le Cantal, Maine et Loire, la Bretagne en sont peuplés. Ces petits chevaux vifs, légers, durs à la fatigue sont, ce que nous pouvons donner de

mieux à nos chasseurs et à nos hussards. Les hongrois, les cosaques, les troupes légères des autres puissances, dont les hommes sont plus élevés que les nôtres, n'emploient pas de chevaux plus grands, et cependant ils font bien leur service et ne perdent pas une occasion d'agir. La Providence a tout proportionné dans la distribution de ses bienfaits, et il y a rapport constant entre les hommes de chaque pays, et les animaux que cette Providence a destinés à leur service. La cavalerie allemande serait montée plus haut, que cela ne serait que la conséquence de la taille de l'Allemand qui est aussi plus élevée. Il n'y a rien d'inutile dans la création, le talent de l'administration est de savoir tirer parti de tout et de l'utiliser. D'ailleurs, dans les troupes légères, la véritable utilité du cheval consiste dans sa souplesse et sa vigueur (1); souplesse nécessaire dans les combats individuels, vigueur indispensable pour ses marches, ses patrouilles, et encore pour surmonter tous les obstacles que ces troupes sont dans le cas de rencontrer si souvent sur leur chemin. Je crois donc nécessaire, du moins jusqu'à une

(1) Les petits voltigeurs soutiennent mieux la fatigue que les soldats d'infanterie plus grands; partout où ils ont employé la baïonnette, ils ont triomphé d'adversaires plus élevés; et cependant dans les combats à la baïonnette, il y a un véritable choc, et l'égalité de la taille y semblerait encore plus indispensable.

époque où la taille de nos chevaux aura été élevée par des croisements progressifs, de ne monter la cavalerie légère que sur des chevaux de 5 pouces et demi à 6 pouces et demi et 7 pouces au plus, et encore ces derniers seraient-ils réservés plus particulièrement aux lanciers, dont l'arme nécessite plus de taille (1). Ces chevaux, généralement bien proportionnés et bien constitués, supporteront mieux la fatigue que de plus grands, pour lesquels, le préjugé de la taille aura fait passer par dessus une conformation moins régulière. Pour l'artillerie, les cuirassiers et les dragons (s'il en faut) je n'aurais fixé que de 8 à 10 pouces, laissant à l'officier chargé d'acheter les remontes, le soin de les distribuer d'après leur taille et leur plus ou moins forte conformation. Les plus légers se trouveraient naturellement réservés aux dragons et à l'artillerie à cheval. Je crois que ces deux divisions de tailles eussent été suffisantes, et en agrandissant le cercle de nos ressources, auraient ôté tout prétexte à l'introduction des remontes étrangères.

Après la taille, l'âge du cheval dut nécessai-

(1) Il s'entend de soi-même qu'un cheval plus grand, s'il était bien constitué, ne serait pas refusé; mais ce serait une exception peu fréquente, car le bon cheval léger de plus de sept pouces est rare, et serait probablement d'un prix trop cher pour la remonte.

rement fixer l'attention de la commission. Il fallut combiner cet âge, et d'après la plus prompte utilité du cheval et le terme fixé pour sa durée.

Elle se détermina de 4 *à toujours moins de* 7 *ans*, *avec cette condition, que tout cheval ayant pris* 5 *ans, aura subi l'opération de la castration et en sera guéri.*

De 4 ans à moins de 7 ans, la durée des remontes est assurée (sauf les accidents) pour 8 ans, temps de la durée des remontes; car la vie d'un cheval est, terme moyen, de 12 à 15 ans. Conséquemment, les intérêts de la cavalerie se trouvent conciliés avec l'économie et la marche assurée de l'administration.

On objectera, probablement, qu'un cheval de 4 ans, n'ayant pas acquis tout son développement ne peut rendre aucun service; et que de pareilles remontes ne forment l'effectif des corps, que sur le papier. J'observerai qu'avec le système suivi jusqu'à présent, le cheval de 5 ans, étant encore moins en harmonie avec le prix habituel des remontes, les maquignons ne manquaient pas, pour assurer leurs profits, de travailler la bouche des chevaux, de manière à leur faire marquer un âge, qu'ils étaient loin d'avoir; d'où il est résulté, que les régiments ont reçu beaucoup de chevaux au-dessous de 4 ans, qui, employés plus ou moins promptement sur la fausse donnée de leur âge, ont augmenté les pertes annuelles des régiments,

et réduit leur effectif *sans ressources*. Au lieu que le cheval de 4 ans, ménagé pendant un an (comme c'est l'habitude pour les remontes des corps), achevant son développement dans de meilleures écuries, avec des soins et une nourriture réglée et plus substantielle, se développe mieux et acquiert une santé qui lui assurera plus de durée. Le cheval de 5 ans, et au-dessus, s'est développé sous le régime le moins propre à lui assurer forces et santé : il a eu à combattre et la crise de la croissance, et la pénurie de sa nourriture, quand encore il n'a pas été forcé de travail, comme dédommagement, pour le propriétaire, des frais de son éducation. Le cheval de 4 ans, indépendamment de son moindre prix, offre donc plus d'avantages sous les rapports des tares, de l'énervement; et ménagé pendant un an il acquiert le maximum de son utilité. Cette année employée à faciliter son développement (1) et à accroître

(1) Ceci n'est point un paradoxe. Jadis, à cause de la parcimonie qui présidait à l'éducation du cheval limousin, on ne pouvait s'en servir avec avantage qu'à l'âge de sept ans; depuis que les éleveurs des belles races ont, dès l'âge d'un an, ajouté progressivement une légère quantité de grains à la nourriture des pacages, ce cheval peut être monté à cinq ans; le petit cultivateur ne pouvant ajouter ce surcroît de dépense à l'élève d'un cheval, dont le prix de la remonte le couvre déja à peine (en suivant les anciens errements), les soins et la nourriture de la garnison y suppléeront avec succès.

ses forces, s'écoule assez généralement à réparer celles de la remonte *de 5 ans faits* plus ou moins affaiblie, plus ou moins énervée. Il faut bien se garder de comparer ici le cheval de luxe avec celui de remonte, et calculer l'âge d'admission de ces derniers d'après celui des premiers.

Tous les chevaux de l'Ukraine et de la Pologne ont généralement travaillé et tiré, dira-t-on, et cependant leur constitution n'en est pas altérée; ils n'en sont pas moins durables, pas moins propres à un bon et long service; c'est donc dans les moindres qualités du cheval français, qu'il faut chercher la cause des tares, qui résultent pour lui des travaux, qu'on veut lui éviter. Point du tout : c'est dans la différence des travaux qu'il faut chercher la différence des résultats. Le cheval polonais travaille, il est vrai, mais ce travail ne lui est jamais imposé avant l'âge de 3 à 3 ans et demi, et alors, il ne consiste même qu'à herser, ou à tirer en troisième un léger traîneau; après ses quatre ans, on le met bien devant une charrette; mais tout le monde sait combien ces petits chariots à quatre roues sont légers et peu chargés. Ce travail développe donc plutôt les épaules et les forces du cheval, qu'il ne les fatigue.

En France, les labours sont difficiles; la force des terres exige des efforts constamment violents, les charrettes sont lourdes et pesantes, les rou-

lages surchargés; il est donc bien simple, que le cheval français (quelles que soient d'ailleurs ses excellentes qualités, et sa bonne nature), soit déformé et facilement usé par ce travail si peu en harmonie avec l'âge où on le lui impose. Mais ce n'est pas tout. Combien de petits cultivateurs et de fermiers ne montent-ils pas, dès l'âge de 3 ans, le poulain qu'ils élèvent; et ils le montent assez généralement avec une personne en croupe; de là, les courbes, les vessigons, les efforts de boulets, de jarrets, et autres tares, qui se trouvent si fréquemment dans tant de chevaux français, sans parler du grand nombre qui en périssent. Jamais un Polonais, un Allemand n'imaginerait de porter quelqu'un en croupe; l'instinct du cheval est trop général dans ces contrées pour ne pas en faire pressentir les inconvénients. Les chevaux, en Allemagne, quoique mieux soignés qu'en France, y sont cependant soumis à des travaux et plus précoces et plus rudes qu'en Pologne : c'est ce qui fait que, pour éviter les inconvénients, qui en résultent, et pour les formes et pour la durée des chevaux de cavalerie, on achète dans plusieurs états les chevaux dès l'âge de 3 ans, dans l'âge où ils n'ont pas encore positivement travaillé; et l'on en forme des dépôts, qui, l'année suivante, sont distribués dans les régiments. Dans ces gouvernements tout d'économie, on ne hasarde pas de spéculations; et il a été prouvé, par les résul-

tats de plusieurs années, que le prix de ces chevaux, une fois dans les rangs de l'armée, est parfaitement en rapport avec celui fixé pour les remontes ordinaires, si même il n'est pas meilleur marché. Et en effet, il est facile de concevoir que le cheval de 3 ans ne doit coûter que la moitié; les deux tiers au plus, de ce qu'il coûterait à l'âge de 5 ans : son inutilité pour le propriétaire, les risques que le développement de l'élève lui laissent encore à courir, doivent nécessairement influer sur son estimation. Eh bien! cette moitié, ce tiers de boni, sur le prix ordinaire de la remonte, qui reste à l'administration des remontes, suffit, et au-delà, pour non seulement entretenir le cheval, mais encore pour compenser les pertes probables, que doit supporter leur premier effectif. On achète ces chevaux à la pointe des herbes; on les parque, jusqu'aux premières neiges, dans de vastes pacages; au commencement de l'hiver, on les abrite sous des hangars, et on les nourrit journellement avec 3 à 4 livres d'avoine mêlée de paille hachée, et 3 à 4 livres de foin. Cette nourriture est encore épargnée dans les jours d'hiver, où il est possible de les rejeter sur les prairies. Il est facile de se convaincre par des calculs positifs de la dépense que peut coûter, pendant une année, l'entretien d'un de ces poulains. Mais cette nourriture est bien faible, objectera-t-on! Non, elle est suffisante et très-bien adaptée à leur hy-

giène. Ce système frugal leur rend les gourmes moins difficiles à surmonter et prévient encore tous les inconvénients qui résultent pour le cheval d'une nourriture précoce trop substantielle. Économie, salubrité, conservation se trouvent donc réunies dans ce moyen si simple; il faut encore y ajouter que le poulain, ainsi élevé, n'est plus exposé à autant d'inconvénients, quand une fois il est soumis à la nourriture des régiments. Pourquoi n'adopterait-on pas ce moyen si facile d'avoir toujours une réserve suffisante de remontes? Voici donc ce que je proposerais. Si l'on ne trouvait pas un nombre suffisant (1) de remontes de 4 ans faits à 6 ans, on le compléterait par des achats de poulains de 3 ans choisis parmi ceux des espèces, qui auraient le moins fourni; les dépôts de remontes étant placés dans des pays à chevaux, où les pacages sont abondants, seraient chargés de surveiller l'élève de ces jeunes chevaux. Le chef du dépôt serait autorisé à louer des prairies en quantité relative à l'effectif des poulains; à l'extrémité ou à portée de ces prairies, on bâtirait des écuries en planches pour les abriter l'hiver pendant la mauvaise saison, et pour y retenir ceux des élèves, que des gourmes, des rhumes

(1) Par nombre suffisant, j'entends la force des corps de troupes à cheval portée à un effectif convenable.

obligeraient à ne pas exposer à la pluie et à l'humidité. Le vétérinaire des dépôts soignerait la santé de ces jeunes chevaux; les cavaliers, en permanence à ces dépôts, seraient employés à les nourrir; la dépense serait donc très-minime, et les résultats d'une utilité incontestable.

Il serait peut-être nécessaire d'augmenter le nombre des cavaliers du dépôt; mais qu'ils soient payés là ou au corps la dépense est une; il serait utile, en outre, de faire surveiller ces élèves par des cavaliers des régiments auxquels ils sont destinés; cette espèce de propriété, l'esprit de corps doubleront leur zèle. A l'âge de 4 ans, ces chevaux seraient répartis dans la remonte de l'armée dans une proportion sagement combinée; ils arriveraient au régiment *vierges* de travail, et ayant déja été habitués à un peu de nourriture sèche, ils ne seraient point exposés à toutes les maladies et aux pertes multipliées qui résultent assez habituellement de leur changement de nourriture à la garnison. 3 à 4,000 poulains (1), ainsi achetés et soignés, assureraient presque sans dépenses des remontes remarquables par leur développement, leur force et leur durée. Une prévoyance de guerre, des occasions favorables feraient encore augmenter ce nombre.

(1) Avec le nombre de 16 dépôts au moins, ce serait 200 à 225 poulains de 3 ans par dépôt.

Il est facile de sentir combien ce mode activerait l'industrie chevaline; les petits cultivateurs, sûrs de se défaire à 3 ans des bonnes espèces, mettraient plus de prix à tenir de belles poulinières et à rechercher les beaux et bons étalons.

La commission, quant au prix des remontes, a cru indispensable de l'augmenter; car la véritable économie est moins dans la parcimonie, que dans le bien dépenser. D'ailleurs, les sommes peu considérables, qu'elle a jugé nécessaire d'ajouter aux dépenses des remontes, sont bien plus que compensées par le double avantage d'assurer et de meilleurs chevaux à l'armée, et des primes d'encouragement à ceux qui se vouent déja et se voueront à l'avenir à l'élève des chevaux.

Avant 1790, le gouvernement passait 450 livres par cheval de grosse cavalerie et dragons, et 350 par cheval de troupes légères. Les régiments étaient chargés de faire eux-mêmes leurs remontes; mais déja à cette époque, ces prix étaient insuffisants; ils étaient tellement au-dessous de la valeur d'un bon cheval, qu'il n'était pas de régiment, qui n'eût *des masses noires*, au moyen des quelles il ajoutait de 80 à 150 livres par tête de cheval, ce qui portait le prix d'un cheval de grosse cavalerie à 600 fr., celui des dragons à 550, enfin celui des troupes légères de 420 à 450 livres.

La commission, persuadée que les prix accor-

dés actuellement par le gouvernement n'étaient plus en harmonie avec la valeur de toutes les denrées et avec les frais de l'éducation du cheval, d'autant plus dispendieux, que la propriété ayant acquis plus de prix, est conséquemment exposée à plus de charges, a cru devoir fixer les prix de la manière suivante :

Grosse cavalerie.....	600 fr.
Artillerie et dragons.....	500
Cavalerie légère.....	400

Il eût été à désirer de pouvoir élever le prix des chevaux de troupes légères de 30 à 40 fr. Mais l'achat, à prix défendu, et la facilité de prendre des chevaux de 4 ans, rendent déja ces prix suffisants ; ils le seront encore bien davantage, quand, abandonnant le système d'exagération des tailles, on rentrera dans le cercle vrai de nos ressources nationales.

En supposant l'effectif de tous nos régiments de cavalerie, en temps de paix, à 600 chevaux, la durée des remontes étant fixée à huit ans, le total des sommes à employer annuellement aux remontes de nos troupes à cheval sera de 1,701,000 fr., ainsi répartis :

Douze régiments de grosse cavalerie à 600 chevaux, 7,200, dont le huitième est de 900 chevaux, qui, à 600 fr., coûteront.....	540,000 fr.

Report.....	540,000 fr.
Douze régiments de dragons à 600 chevaux, 7,200, dont le huitième est 900 chevaux, qui, à 500 fr., coûteront.....	450,000
Vingt-quatre régiments de troupes légères à 600 chevaux, 14,400, dont le huitième est 1800 chevaux, qui, à 400 fr., coûteront.....	720,000
Total.....	1,701,000 fr.

A l'effectif actuel d'environ 400 chevaux l'un portant l'autre par régiment, les remontes annuelles ne coûteraient que 1,140,000 fr.

Ces bases une fois déterminées, il ne resta plus à la commission qu'à s'occuper des moyens les plus simples, les plus économiques, pour exploiter nos ressources en chevaux au profit de l'armée, et d'éloigner à jamais les maquignons et les entrepreneurs de ce service. Deux manières simples et faciles se présentèrent d'abord à ses méditations : la première, de laisser les régiments, comme avant la révolution, se remonter par eux-mêmes dans telles ou telles localités qui leur seraient assignées; la seconde, de répartir les régiments dans des garnisons ou cantonnements *permanents*, choisis dans les départements, qui offriraient le plus de ressources en chevaux de leur arme, et d'abandonner à leurs chefs le soin

de se procurer leurs remontes dans des rayons déterminés, d'après la statistique des chevaux de ces contrées, et l'indispensable nécessité d'éviter la concurrence et les abus. Au premier aperçu, ces deux modes offraient des moyens d'exécution si simples et si économiques, qu'ils auraient pu déterminer la commission en leur faveur, si une discussion approfondie n'en eût fait remarquer les inconvénients.

Le premier en offrait de très-réels; d'abord, l'achat des chevaux par les corps ne pouvait être fait que sous leur responsabilité respective; et le conseil d'administration, comme dans toutes les autres fournitures, devenait responsable des chevaux mal choisis, et conséquemment de ceux réformés aux inspections. Les corps ne sont plus composés d'officiers assez riches pour offrir de pareilles garanties; ils le seraient, d'ailleurs, qu'il ne serait pas juste d'imposer cette responsabilité générale pour des achats faits par un officier *exclusivement* choisi par le colonel; et qui pourrait ne pas avoir les connaissances suffisantes pour mériter cette confiance; dans combien de circonstances l'intrigue, l'adresse, les préventions, souvent mal placées, n'influent-elles pas?..... En second lieu, il est plus que probable que les chefs de corps, pour pouvoir acheter de plus beaux chevaux, subvenir à l'augmentation de leur prix, et pour l'emporter plus sûrement sur

la concurrence (qu'il serait difficile d'empêcher dans ce système), se permettraient des économies *illicites*. Qu'importe, dira-t-on; elles retourneront au profit réel de l'armée? Soit! mais, dans une bonne administration, il ne faut jamais tolérer ou fermer les yeux sur des abus, *même pour faire mieux*. Indépendamment de ces inconvénients graves, il y en aurait un autre plus réel encore : les détachements de ces régiments perpétuellement en course, pour se mettre en rapport avec les éleveurs, seraient toujours morcelés, la comptabilité de ces faux frais deviendrait un dédale, et la discipline, l'habillement, en souffriraient plus ou moins. Ce mode, en outre, a encore le désavantage de ne pouvoir plus être praticable en temps de guerre, et effectivement alors le gouvernement serait obligé de recourir aux entreprises, aux fournisseurs, qui sont pour les États, ce que sont les usuriers pour les individus. Ce mode de remonte n'est approprié qu'à la garde; l'inspection permanente de ses chefs s'oppose aux abus que nous avons signalés. D'ailleurs, la différence du prix de ses remontes lui permet d'acheter partout, sans élever la concurrence au détriment des remontes de l'armée, les chevaux, qui lui sont propres étant d'une race plus relevée et plus chère.

A ces mêmes inconvénients, le second mode en réunit encore un autre très-réel, qui résulte

de son opposition avec nos habitudes et nos usages; l'on serait nécessairement obligé de laisser *toujours* les régiments dans les garnisons, qui leur seraient une fois assignées, crainte de rompre les rapports d'habitude et de confiance déja établis entre eux et les vendeurs.

La commission a donc cherché à établir son système sur des bases qui, en réunissant tous les avantages qu'elle avait remarqués dans les modes précédents, en évitassent tous les inconvénients et offrissent une action constante et égale en temps de paix comme en temps de guerre.

Un examen approfondi des différentes natures de chevaux que fournissent les divers arrondissements de la France, combiné avec le nombre approximatif des diverses espèces dont les différents services de l'armée ont besoin, engagea la commission à former quinze arrondissements et quinze dépôts de remontes. Ce nombre est loin d'être proportionné avec l'étendue de la France, et déshérite encore beaucoup de départements de leur bienfaisante action; mais il en est encore beaucoup dans l'enfance de l'élève des chevaux, et à mesure que cette industrie fera des progrès, on en augmentera le nombre dans une proportion telle, que les moindres ressources du royaume ne sauraient plus échapper à leurs investigations.

Voici le tableau des chefs-lieux de dépôts et de leurs circonscriptions, tel qu'il fut présenté par la commission :

CHEFS-LIEUX.	CIRCONSCRIPTION.
MÉZIÈRES (1).	Ardennes, Marne, Aisne, Nord, Pas-de-Calais.
SAINT-LÔ.	Manche et Calvados (2).
ARGENTAN.	Orne, Sarthe, Eure-et-Loire.
ÉVREUX.	Eure, Seine-Inférieure, la Somme, l'Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine.
SAMPIGNY.	Moselle, Meuse, Meurthe, Bas-Rhin.
ÉPINAL.	Haut-Rhin, Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Doubs.

(1) La crainte de l'importation des chevaux étrangers, le désir de la rendre, sinon impossible, du moins d'une extrême difficulté, et la nécessité, cependant, d'exploiter les ressources des départements-frontières, ont long-temps été l'objet de la discussion de la commission. Pour l'emplacement du chef-lieu du dépôt de ces localités, Mézières, place forte, a semblé l'emplacement le plus convenable; Réthel m'aurait paru préférable, comme plus central, et moins sur l'extrême frontière; mais ce n'est point une ville de guerre, la surveillance contre la fraude y aurait été moindre.

(2) Il parut convenable à la commission d'éloigner le dépôt de Caen, pour inspirer plus de confiance aux propriétaires, en rompant tout d'un coup les habitudes des maquignons et fournisseurs, qui, trop long-temps, en avaient eu le monopole. Malgré les observations qui avaient dirigé la commission, on a maintenu un dépôt à Caen; et celui d'Argentan n'a pas été établi.

CHEFS-LIEUX.	CIRCONSCRIPTION.
PONTIVY.	Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine.
ANCENIS OU VANNES.	Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne.
CHATEAUROUX.	Indre, Indre-et-Loire, Cher, Loir-et-Cher.
SAULIEU.	Yonne, Aube, Côte-d'Or, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire.
ST.-JEAN D'ANGELY (1).	Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Charente-Inférieure.
CLERMONT-FERRAND (2).	Allier, Creuse, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne, Loire, Ain, Isère.
AURILLAC.	Corrèze, Lot, Aveyron, Cantal, Haute-Loire, Drôme, Ardèche, Hautes et Basses-Alpes.
AUCH.	Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Landes, Hautes et Basses-Pyrénées.

(1) Ce dépôt a été établi à Saint-Maixent.

(2) Ce dépôt a été établi à Guéret, chef-lieu d'autant plus

CHEFS-LIEUX.	CIRCONSCRIPTION.
CASTRES.	Gers, Haute-Garonne, Aude, Arriège, Pyrénées-Orient[les], Hérault, Gard, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.

Cette liste fut plutôt donnée comme un tableau de l'idée d'ensemble du système, que comme définitive; beaucoup de départements sont trop éloignés de l'action du chef-lieu du dépôt (1); cette liste n'est donc faite que pour faire mieux

---

préférable, que ce département est plus riche en chevaux; sa circonscription a été formée des départements de la Creuse, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de l'Allier, de l'Indre et du Puy-de-Dôme.

(1) Au surplus, tel dépôt n'est pas absolument préférable à tel autre, pourvu qu'il soit pris aussi au centre que possible, de la circonscription des arrondissements, qui seraient établis.

La commission, dans le choix des dépôts *chefs-lieux*, s'est guidée d'après la réminiscence des établissements des temps *antérieurs*, qui pouvaient encore exister; privée de documents plus positifs, elle n'a pu ni voulu les fixer irrévocablement. D'ailleurs, on est fondé à croire que les conseils généraux des départements, conséquents avec leurs plaintes et leurs sollicitations, se hâteront de faciliter l'établissement des dépôts dans les localités où l'on manquerait de bâtiments convenables. Ils s'empresseront sans doute d'assurer à leurs départements, même au prix de quelques sacrifices, le bienfait d'encouragement, qu'on doit attendre d'un système de remontes nationales.

ressortir la nécessité d'augmenter le nombre des chefs-lieux, et de diminuer leur circonscription de manière à rendre leur action plus constante et plus active. Vingt-quatre à vingt-cinq arrondissements de remontes ne seraient pas trop pour la France, et offriraient la certitude de plus grands résultats. La commission propose aussi de répartir les différents régiments de cavalerie, pour leurs remontes, dans ces différents dépôts. Chaque régiment, selon la nature de son arme et celle de ses besoins, sera assigné et pour toujours, autant que faire se peut, à l'arrondissement dont les localités offrent les ressources, qui lui sont le plus appropriées. La convenance des natures de chevaux propres aux divers départements de la France, et celle de leur plus ou moins d'abondance, doivent seules diriger la fixation définitive des dépôts et de leur circonscription. L'ensemble des mouvements et l'impulsion de la cavalerie, conséquemment son utilité, reposent sur une réunion de chevaux de même taille et de même nature; indépendamment de ces avantages purement militaires, ceux de la conservation des chevaux, et conséquemment de l'économie, s'y trouvent encore réunis. Les chevaux, comme les hommes, ont des maladies inhérentes aux localités, d'où ils sortent; de la réunion constante des mêmes espèces, résultera conséquemment une grande simplicité d'action dans leur hygiène : il

ne saurait plus y avoir de complication dans leur traitement; les maladies diverses seront des cas exceptionnels, et les vétérinaires, ayant des certitudes sur les lieux d'où viennent les chevaux de leurs régiments, ne sauraient se méprendre aux symptômes du mal dont ils seraient affectés : il n'y aurait donc plus de tâtonnements présumables dans les moyens curatifs.

Après ce développement du matériel des dépôts, passons à leur organisation. L'organisation des dépôts se compose de deux parties distinctes; savoir : une partie permanente et une partie mobile. L'administration permanente, établie au chef-lieu du dépôt, comprendra :

1° Un officier supérieur, servant ou ayant servi dans la cavalerie, comme chef de l'arrondissement;

2° Un artiste vétérinaire.

La partie que nous appelons mobile, parce qu'elle pourrait être changée tous les ans, se compose :

1° D'un capitaine ou lieutenant choisi par le ministre de la guerre (sur un tableau de présentation de trois individus) parmi les officiers de ce grade, dans chacun des régiments assignés à cet arrondissement (1);

(1) La permanence des remontes de chaque régiment, dans les mêmes arrondissements, se trouve par ces établissements dégagée

2° D'un sous-officier et de quatre cavaliers (1) non montés, pris également dans chacun de ces régiments. Le plus ancien sous-officier de ceux, réunis au chef-lieu, y ferait le service d'adjudant du dépôt. Les cavaliers sont destinés à soigner les chevaux, qui pourraient se trouver réunis aux dépôts, soit en attendant l'arrivée des détachements destinés à amener aux corps les remontes, soit depuis leur départ.

L'officier supérieur, chef du dépôt, aura seul à donner des ordres au personnel qui y est attaché: tous les genres de responsabilité d'ordre, d'achat et d'administration, retomberont sur lui. Une fois à son poste, ce chef se mettra en relation avec MM. les préfets des départements de son arrondissement; il établira de pareilles relations avec les employés des haras royaux, avec les officiers de gendarmerie, pour obtenir les renseignements les plus positifs et les plus circonstanciés sur le nombre, la taille, l'âge, le sexe des

---

de tout inconvénient, et il en résulte le grand bien qu'il s'établit, pour ainsi dire, des relations de famille entre les vendeurs de chevaux et ces régiments. Les contrées, qui les leur fourniraient, finiraient par y prendre un intérêt d'amour-propre, qui ne peut que tourner au profit des remontes, et, conséquemment, à celui de l'armée et du gouvernement.

(1) Depuis l'année dernière, cette mesure, proposée par la commission a été mise en exécution.

chevaux, répandus sur la surface de son arrondissement. Pour compléter ces renseignements et les porter à leur dernier degré d'évidence, il ne négligera pas les renseignements, qu'il pourrait espérer recevoir des propriétaires, des maires, et même des maîtres de postes les plus accrédités. Il s'informera également de l'époque des foires et des marchés, de leur nature, des facilités qu'elles offriraient le plus habituellement pour l'achat des remontes. Ce renseignement est d'autant plus essentiel, qu'il pourra déterminer à changer l'époque de l'envoi des détachements chargés de venir chercher les remontes de tel ou tel régiment. L'on pourrait alors faire concourir l'arrivée de ce détachement avec l'époque de telle ou telle foire, une fois que l'on serait sûr d'y trouver le nombre de chevaux voulu, ce qui éviterait les faux-frais d'un séjour prolongé au dépôt, tant pour les détachements que pour ces remontes.

Dans les feuilles publiques on fera connaître les intentions paternelles du gouvernement : on indiquera les époques auxquelles le chef du dépôt ou ses adjoints viendront voir les chevaux à acheter dans tel ou tel canton. D'après les renseignements qu'il se sera procurés, le chef du dépôt sera à même de connaître, par aperçu, les ressources de tel ou tel canton, et d'y détacher ses officiers, soit pour examiner les chevaux et contrôler les renseignements reçus, soit enfin pour

les acheter, s'il en a donné l'ordre. Ces officiers seront d'autant meilleurs acheteurs, qu'achetant pour leurs régiments, ils apporteront tous leurs soins à leur fournir des remontes, qui soient bonnes et susceptibles de soutenir l'examen des camarades.

Tous les ans, le chef de chaque dépôt adressera au ministre de la guerre un rapport détaillé du nombre des chevaux existant dans son arrondissement, du nombre des reproductions; enfin sur les progrès d'amélioration que l'on pourrait remarquer tant dans les races que dans le nombre. Cet état, rédigé par arrondissements de remontes et par cantons départementaux, aura deux rubriques principales : chevaux et juments. Ces deux rubriques seront subdivisées par des colonnes indiquant les divers âges de 4 à 8 ans. D'autres colonnes signaleront les tailles, et, pour en simplifier l'exécution, ces tailles seront généralement réduites à trois, sous la dénomination de cavalerie légère, artillerie et dragons, grosse cavalerie. Par ce moyen, le ministère de la guerre aura toujours la facilité de connaître d'un coup d'œil toutes ses ressources présentes et à venir.

Les officiers attachés aux dépôts sont destinés à courir les cantons que leur indiquera le chef du dépôt, à aller au-devant de la confiance des éleveurs, à étendre les relations du dépôt avec les propriétaires; enfin, à rectifier les renseigne-

ments reçus. Ces officiers seront et devront être dans une activité perpétuelle. Il est essentiel, pour les bons résultats de ce système de remontes, qu'ils se montrent souvent et partout, tant pour rompre les habitudes contractées avec les marchands de chevaux et les courtiers, que pour détruire les préventions, que ces mêmes individus devront chercher à donner contre un système tout à leur désavantage (1). Comme il y a beau-

(1) Tous les propriétaires n'envoient pas leurs productions aux foires et marchés; si les particuliers ou les fermiers aisés en peuvent attendre les époques, il est beaucoup de petits éleveurs et de petits fermiers qui, dans l'impossibilité d'attendre plus ou moins long-temps les occasions favorables de débit que ces foires présentent, élèvent du mauvais, ou n'élèvent pas du tout. C'est à encourager cette classe si nombreuse, que doivent tendre tous les efforts des dépôts. Les officiers *explorateurs* visitant toutes les écuries, tous les herbages, achetant de la main à la main tout ce qui est en état d'être vendu, donnent à l'arrondissement du dépôt les avantages d'une foire perpétuelle. Tous les chevaux amenés au dépôt, et propres à la remonte, seront achetés et payés à bureau ouvert; rien de ce qui est bon ne doit être refusé; les dépôts doivent avoir toujours des fonds suffisants pour subvenir à ces achats partiels. C'est de ce commerce journalier, et du contact perpétuel des agents du dépôt avec tous les éleveurs de la circonscription que naîtra la confiance, sans laquelle il n'y a ni activité, ni industrie à espérer.

Un des grands inconvénients, à ajouter à ceux déjà signalés au système de l'achat des remontes par les régiments, est l'impossibilité, qu'offrirait ce mode, de pouvoir contribuer à activer l'élève

coup de maquignons qui sont propriétaires, il s'entend de soi-même, que les chevaux, qu'ils auraient à vendre, seraient achetés s'ils avaient les qualités requises; c'est des entreprises et des livraisons de chevaux qu'il est question, quand on parle d'éloigner les maquignons et les courtiers.

Si, dans leurs tournées, ces officiers trouvaient des chevaux propres à d'autres armes qu'à celles assignées à l'arrondissement, ils en tiendraient un contrôle exact, et ces chevaux seraient notés sur un état supplémentaire adressé au ministre de la guerre, comme réserve, pour subvenir aux besoins de ces autres armes, dans le cas où leurs arrondissements n'auraient pu y satisfaire complétement.

Outre l'encouragement permanent accordé à cette branche de l'industrie rurale, et son influence spéciale sur la reproduction des chevaux et l'amélioration des races, cette organisation de dépôts réunit encore un grand avantage politique; c'est celui de pouvoir se préparer à la guerre et

---

des chevaux, au moyen de ce commerce journalier, et des ressources qu'il offre aux propriétaires peu fortunés, soit pour payer leurs contributions, soit pour faire face à des dépenses ou à des malheurs imprévus. Les régiments achetant eux-mêmes leurs remontes, ne pourraient avoir de ces établissements permanents, et s'ils en avaient, ce serait le système de remontes proposé par la commission, avec une foule d'inconvénients d'administration et de comptabilité.

mobiliser l'armée, sans que le secret en soit divulgué, comme il l'est toujours nécessairement par suite des marchés passés avec des entrepreneurs. Par de simples ordres *confidentiels* adressés aux chefs des dépôts, on leur ordonne d'acheter un plus grand nombre de chevaux dans leurs arrondissements, et le gouvernement se trouve bientôt avoir rassemblé 8 à 10 mille chevaux, sans qu'on puisse le savoir à l'extérieur; les achats, se faisant sur tous les points de la France, et par petites portions, doivent facilement échapper à la curiosité.

La commission s'occupa ensuite de régulariser le mode d'achat et la comptabilité des dépôts, dans l'intention, en les réduisant à leur plus simple expression, de les rendre d'une exécution plus facile pour des officiers, qui seront d'autant plus étrangers aux détails administratifs, qu'ils seront plus propres aux fonctions qui leur seront confiées. Elle recommanda aussi à la sollicitude du ministre les artistes vétérinaires, classe d'hommes si utiles dans les régiments de cavalerie, qui languissent depuis long-temps dans un oubli, que rien ne semble pouvoir excuser.

Le travail de la commission fut fait avec une conscience qui répondait à la confiance dont elle avait été investie. Le plan proposé ne semblait rien laisser à désirer, et son économie même permettait d'espérer qu'on en essaierait de bonne foi

l'exécution; car sa dépense accessoire ne consistait que dans les frais de tournée accordés aux officiers de ces établissements, dont la solde d'activité était déja payée à leurs régiments. Ces frais pouvaient se calculer à raison de 100 à 120 jours de courses par an, somme à laquelle il faut ajouter les appointements des vétérinaires placés à chaque dépôt, et le surcroît de solde à ajouter aux chefs des dépôts, s'ils étaient pris dans les officiers en réforme ou en demi-solde.

Le ministre parut frappé des bons résultats que promettait le plan de la commission; mais probablement des influences secondaires en arrêtèrent la franche exécution; car les essais, que l'on a faits, l'ont été plutôt dans l'intention de prouver l'impossibilité du système, que dans le désir de faire réussir son exécution.

Pendant mon inspection de 1825, j'obtins l'autorisation du ministre de parcourir les départements de l'Indre, de la Creuse, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, de la Sarthe, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et de l'Eure. Partout je trouvai des ressources assurées, et bien au-delà de celles, que la commission avait prises pour bases. A mon retour, je remis au ministre un travail, qui ne permettait plus de doutes à cet égard, et sollicitai avec tant d'instance l'établissement de quelques

dépôts, qu'on se détermina à en établir enfin à Guéret, à Caen et à Saint-Maixent. Je proposai et obtins d'aller établir celui de Guéret. Je partis à la fin de janvier 1826, et, de cette époque au 18 décembre de la même année, le dépôt de Guéret a fourni 230 chevaux, dont 125 chevaux pour la garde royale, et 100 chevaux pour les 9^{e} et 10^{e} de chasseurs. Les difficultés, qui souvent entravèrent mes efforts et ma volonté, les mauvaises plaisanteries, qui précédèrent mon départ, les difficultés sans cesse renaissantes pour obtenir de l'argent, ne m'ont que trop prouvé que l'on n'avait pas l'intention de réussir. On s'est plaint que le dernier détachement des hussards de la garde était resté trop long-temps à Guéret; et l'on n'a pas fait attention que la défense d'acheter des chevaux dans leur cinquième année (malgré la proposition formelle de la commission) en avait fait rejeter un grand nombre qui furent encore perdus pour l'année suivante. On se plaignit ensuite qu'on avait acheté des chevaux d'un nommé Vignaud, qui en fait le commerce, sans faire attention que ce Vignaud, gros propriétaire de l'arrondissement de Bellac (Haute-Vienne), tient toujours un grand nombre de chevaux qu'il élève dans ses écuries et ses herbages, et que, si le marchand de chevaux propriétaire est exclu des marchés avec les dépôts, on ne doit pas non plus en acheter de MM. de Royère, Neyron, et autres

particuliers de la Haute-Vienne qui s'adonnent à l'élève des chevaux, et spéculent sur l'achat et la vente des chevaux des races secondaires. C'est comme entrepreneurs et fournisseurs que les marchands doivent être éloignés, mais nullement comme vendeurs en détail. Si l'on avait voulu *consentir* plus tôt aux tailles de 6 pouces à 6 pouces et demi, l'on aurait encore trouvé plus de 200 bons chevaux pour la ligne, et cela dans trois départements que l'on prétendait pauvres ou épuisés de chevaux.

Le ministre de la guerre voulut voir un détachement de 25 chevaux conduit par M. de Bouvet, officier très-recommandable des hussards de la garde; MM. le marquis de Clermont-Tonnerre et le baron de Damas, et plusieurs autres officiers, examinèrent cette remonte dans la cour du ministère de la guerre. On voulut bien applaudir à leur choix et à leurs formes; mais M. Lemaître, directeur du personnel de la cavalerie, ne daigna pas m'accorder son approbation, et me dit: *Pardieu! voilà de beaux chevaux de remontes; ce sont des chevaux d'officiers.* Et cependant ces chevaux, achetés par les soins du capitaine Martin et les miens, laissaient encore un boni assez considérable sur le prix fixé aux remontes.

Depuis, pour décrier des établissements dont les succès n'étaient pas douteux, on a feint de croire et de dire, que j'avais ajouté de ma poche

à ces premiers achats, dans l'intention de soutenir un système auquel j'avais coopéré. Il n'y a pas de doute, que les chefs des autres dépôts n'aient éprouvé les mêmes traverses.

Ces premiers essais avaient déja donné de l'émulation aux éleveurs; car ce n'est pas *le faire* des poulains qu'il faut encourager, mais simplement leur élève : mais l'année 1827 a bientôt rendu à cette industrie toute sa méfiance et tout son découragement; la somme plus que *minime* que, sous prétexte d'économie, on a donnée à 8 ou 9 dépôts existants, ne leur a pas plus permis d'exploiter les foires, que toutes les autres ressources individuelles du pays; et quand une entreprise, dans son principe, ne force pas de moyens, il en résulte et doit en résulter un découragement qui, en proportion des espérances déçues, tue le présent et l'avenir. L'établissement d'un dépôt à Pont-à-Mousson, duquel sortent tant de chevaux étrangers, a achevé de démontrer aux éleveurs, que la volonté de se remonter en France n'était qu'illusoire, et qu'on n'avait pensé qu'à se mettre à l'abri des reproches des chambres. Si le ministre avait été maître de suivre les intentions qu'il avait manifestées, pas de doute que le système de remontes proposé n'eût donné les meilleurs résultats et acquis son activité nécessaire. D'abord le ministre n'eût point permis au dépôt de Pont-à-Mousson l'importation

des chevaux étrangers (1); ensuite il eût donné annuellement 4 ou 500,000 francs à dépenser aux dépôts établis; enfin, il eût organisé le personnel de ces dépôts avec des officiers natifs des départements où ils sont établis, et sur lesquels ils doivent opérer; ces relations de pays eussent de beaucoup facilité l'achat des chevaux et augmenté la confiance des éleveurs; et, pour donner le dernier degré d'utilité à ce système, son Excellence eût créé un inspecteur-général permanent de ces dépôts de remontes. Cet inspecteur est indispen-

(1) Je concevrais que pour porter en une fois notre cavalerie à un effectif de 6 à 700 chevaux par régiments, on eût obtenu par le moyen de nos relations extérieures la permission d'aller acheter en Ukraine, en Hongrie, en Transylvanie, des chevaux pour nos troupes légères; en Moldavie, en Prusse, en Meklembourg, en Holstein, dans l'Oldembourg, pour nos dragons, notre artillerie à cheval et nos cuirassiers; mais je ne comprendrai jamais cette routine de nous importer annuellement tant de mauvais chevaux étrangers dont la durée, *l'un portant l'autre*, est à peine de 5 ans. Ces grands convois de chevaux, dont je viens de parler, achetés par des officiers expérimentés et des agents des haras, payés ce qu'ils valent, auraient pu être utiles, surtout si on avait eu soin de prendre le plus de juments possible, pour, à leur réforme, les répartir dans les localités les plus homogènes à leur nature. Cette première dépense eût porté des intérêts à venir, au lieu que le mode actuel des achats étrangers nous donne rarement du bon pour le présent, et rien pour l'avenir; ce sont des dépenses à fonds perdu, plus que cela, ce sont des dépenses nuisibles.

sable pour imprimer une action uniforme à tous ces dépôts, pour y arriver inopinément, en surveiller la conduite et l'administration. Tant que cet inspecteur ne sera pas nommé, tant qu'une seule volonté n'influencera pas, ne dirigera pas celle de tous ces établissements, on ne peut pas en attendre de véritables résultats, et le travail de la commission n'aura été qu'un rêve patriotique.

La France a des ressources nombreuses et excellentes; sa cavalerie est assurée de bonnes remontes, en suivant franchement le système proposé par la commission, et en le faisant diriger par un ou plusieurs inspecteurs-généraux. En faisant les concessions d'âge et de taille que j'ai demandées, en achetant des poulains, en tenant sérieusement la main à la défense d'importation des chevaux étrangers, et donnant à chaque dépôt 80 à 100 mille francs à dépenser par an, nous sortirons du système défectueux suivi jusqu'à présent, système dont l'effectif et le service de notre cavalerie n'ont souffert que trop long-temps.

Après avoir démontré, *j'ose le croire, jusqu'à l'évidence*, et la possibilité d'avoir de bons chevaux en France, et la facilité qu'offrent ses ressources de subvenir aux besoins de nos troupes à cheval, quand on voudra les *exploiter exclusivement*, il me reste maintenant, pour terminer convenablement ce chapitre, à examiner les causes

multipliées de mortalité ou de réforme, qui enlèvent annuellement à la cavalerie française un si grand nombre de chevaux. D'après les relevés les plus exacts, les chevaux de notre cavalerie, au lieu de 8 ans, en durent à peine 6. Ces pertes, énormes pour le trésor, exigent un examen approfondi; *l'on peut, et il faut y remédier* d'autant plus promptement, que, malgré les dépenses annuelles pour les remontes, la force de nos régiments reste au moins stationnaire, si elle ne diminue pas effectivement. Quand on a été à même de suivre la différence de consommation de la cavalerie allemande, on ne peut qu'être frappé de cette étonnante disproportion; et comme il n'est pas d'effets sans causes, il ne peut qu'être utile de les rechercher.

Le mode suivi jusqu'ici pour les remontes de notre cavalerie, l'âge systématiquement exigé pour elles, l'époque mal combinée de leur arrivée aux corps, les écuries et le fourrage; telles sont les principales causes de nos pertes journalières.

Le mode de remontes suivi jusqu'à ce jour est une des principales sources de la diminution journalière de notre effectif.

Les chevaux allemands dont, par habitude, on infecte nos rangs, ne pouvant qu'être mauvais, puisqu'ils sont, pour ainsi dire, le rebut de toutes les cavaleries allemandes, apportent déja avec eux des causes d'infirmités, qui se développent plus

ou moins promptement par suite de leur changement de nourriture. Accoutumé à la paille hachée, et encore forcé de nourriture par les maquignons, qui veulent, en lui arrondissant les côtes, faire disparaître, autant que possible, et son décousu, et son défaut de proportions, ce cheval allemand, réduit, à son arrivée au corps, à la nourriture régimentaire, perd bientôt son embonpoint, se déforme, et pâtit d'une nourriture si peu proportionnée à ses habitudes et à ses besoins. D'abord il souffre de la faim; l'énervement suit, et développe des maladies plus ou moins aiguës, dont trop souvent il devient victime. En comparant les listes des pertes de nos troupes à cheval, on est à même de se convaincre, que les régiments de cuirassiers et de dragons sont ceux, qui éprouvent la plus de déchet, par suite de la nature de leurs remontes (1) et du système de leur nourriture, nullement en rapport avec leur taille et le maintien de leurs forces.

Le cheval allemand est naturellement délicat; il a besoin de plus de ménagements que les autres chevaux, jusqu'au moment de tout son développement. En réfléchissant au travail de leurs dents, qu'emploient les entrepreneurs et les maquignons

(1) Ces régiments sont ceux qui reçoivent le plus de chevaux étrangers.

pour tromper sur leur âge, on concevra facilement combien de ces chevaux, donnés comme marquant 5 ans, et qui en ont véritablement à peine 4, doivent souffrir du moindre travail qu'on leur impose, et combien leur avenir doit en être compromis. Mais si le cheval allemand est si délicat, comment se fait-il que la cavalerie allemande, qui n'est remontée qu'avec ces espèces, éprouve moins de pertes? Cela est tout simple : d'abord l'usage de la paille hachée établi dans cette cavalerie fait que le cheval n'éprouve pas de différence dans la nourriture dont il a profité jusque là chez son éleveur ; ensuite la cavalerie allemande pouvant prendre ses remontes à 4 ans, elles ne sont point soumises au travail des dents; conséquemment on n'est point exposé, sans le savoir, à anticiper sur le seul moment utile à les employer. Il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de ne pas reconnaître un cheval auquel on aurait voulu par ruse faire marquer 4 ans, s'il était plus jeune; ses formes suffiraient pour faire reconnaître le poulain.....

Pour les chevaux français, indépendamment des suites funestes du travail des dents, et conséquemment de l'âge anticipé, la nourriture produit un autre effet désastreux : si le cheval allemand, généralement mieux nourri dans son enfance (1),

(1) Et il est bien facile de le concevoir. La rigueur et la durée

souffre de la diminution de nourriture qu'il éprouve, le cheval français, mal ou à peine nourri dans son bas âge, éprouve, à son arrivée au corps, toutes les conséquences funestes d'une nourriture plus forte, si on ne l'y accoutume pas peu à peu.....; et comme les maladies lymphatiques et cutanées, qui doivent en résulter, ne se développent souvent pas dans les premiers instants, on les croit accoutumés à leur nouveau régime, quand le mal se développe avec d'autant plus d'intensité, qu'il a mis plus de retard à paraître. Ensuite le cheval ayant véritablement 5 ans, s'étant développé chez l'éleveur sous les conditions les moins propres à faciliter le développement de ses forces, arrive dans les rangs presque épuisé par le défaut de nourriture qu'il a enduré, ou par un travail trop précoce; d'où il est résulté une mauvaise conformation, et souvent que les parties nobles sont plus ou moins attaquées : de là les maladies de langueur, la prostration des forces, et les pertes par suite de morts ou de réformes..... En prenant les chevaux à 4 ans, et les ménageant pendant un an, on éviterait beaucoup de ces pertes.

L'époque de l'envoi des remontes aux corps

---

des hivers en Allemagne forcent les éleveurs à nourrir leurs poulains à sec pendant trois mois au moins chaque année. Cette saison, toute de souffrance pour le cheval français, est un moment de repos et de force pour le cheval allemand.

contribue encore à ajouter à ces causes de pertes. Dans la cavalerie allemande les remontes arrivent au printemps ou au commencement de l'automne. Quand elles arrivent au printemps après avoir été tenues à l'écurie, jusqu'aux herbes (la fin de juin) elles y sont envoyées, de suite, un mois ou six semaines. Le pacage les guérit, ou prévient les inflammations, qui pourraient résulter de leur nouveau régime. Mais ce régime a bien moins d'inconvénients pour les chevaux allemands, que pour le cheval français, par les raisons que nous en avons données plus haut; et on est à même de s'en convaincre par les remontes, qui arrivent à l'automne *dans les corps de cavalerie allemande;* astreintes à la nourriture du régiment jusqu'aux herbes de l'année suivante, ces remontes éprouvent peu ou point de pertes.

L'habitude établie en France, d'envoyer chercher les remontes aussitôt qu'il y en a des détachements de 25 à 50 réunis, fait que ces remontes sont dirigées sur les corps dans toutes les saisons. L'hiver et ses frimas, l'été et ses ardeurs, elles ont tout à supporter. Les étapes sont déterminées une fois pour toutes, elles ont été calculées plutôt sur l'économie que sur le bien-être et les forces des remontes; aussi beaucoup arrivent aux corps frappées de catarrhes, de gourmes plus ou moins aiguës, d'inflammations plus ou moins intenses, et toutes plus ou moins fatiguées; conséquem-

ment, elles sont obligées de commencer un nouveau régime, souvent sous les conditions les moins favorables. D'ailleurs, pour ne pas diminuer le nombre du détachement, on expédie souvent des chevaux déja indisposés, des chevaux luttant contre la crise de leur changement de position, crise plus fatigante en proportion qu'ils auront été plus ou moins maquignonnés, plus ou moins forcés de nourriture pour mieux séduire l'acheteur.

Il est impossible de fixer une époque précise et générale à tous les régiments pour venir chercher leurs remontes : les foires et les marchés des arrondissements des dépôts, auxquels ils seront assignés, pourront seuls la déterminer. Par exemple : une des plus grandes foires de France, celle d'Agen, a lieu en juin, les régiments assignés à l'arrondissement d'Auch seraient donc obligés d'attendre cette époque pour avoir leurs remontes, si les marchés de la main à la main n'y avaient pas suffisamment pourvu.

Au demeurant, il n'y a point d'inconvénient à remettre l'époque des remontes de l'hiver au mois d'avril ou de mai; au contraire, il s'y trouvera bien des avantages : d'abord, l'administration de la guerre pourra faire retourner, au profit de la caisse des remontes, l'économie de fourrages faite sur les chevaux réformés à l'inspection

de l'automne précédent (1); et cette somme seule suffirait et au-delà, pour couvrir le surcroît de dépense du nouveau système, si réellement il y en avait; en second lieu les remontes auraient un temps plus favorable pour voyager, elles arriveraient aux corps à une époque trop rapprochée des inspections, pour que les colonels pussent penser (malgré les défenses) à forcer l'instruction de ces chevaux pour les faire entrer dans les rangs; par nécessité il faudroit bien les ménager jusqu'à l'inspection de l'autre année.

D'ailleurs arrivant aux corps dans une belle saison, ils ne seraient pas harassés par le mauvais temps ou par la chaleur; ils s'accoutumeraient à leur nouveau régime de nourriture avant l'hiver; et si des inflammations, des gourmes se déclaraient par suite de leur nouvelle existence, ils

(1) Avec la parcimonie, qui a regné dans le précédent ministère de la guerre, il est impossible de comprendre, ce qui a pu le déterminer à confier au domaine la vente des chevaux réformés aux inspections. Par suite de formalités ou de négligences des administrateurs secondaires, ces chevaux ne sont jamais vendus que six semaines ou deux mois après leur réforme; souvent le retard est encore plus long: que de fourrages inutilement consommés! que de dépenses sans but! Quand les chevaux réformés étaient vendus par les sous-intendants militaires, huit ou dix jours au plus suffisaient pour en débarrasser les corps, et le trésor profitait de suite des économies de fourrages, qui en résultaient.

pourraient encore être envoyés aux herbes; de cette manière ils auraient plus de forces et moins de germes de maladies pour résister pendant la mauvaise saison aux écuries généralement si mauvaises de nos garnisons. Ces écuries, si peu soignées dans l'intérêt de la conservation des chevaux, doivent causer et causent bien des maladies aux remontes qui, y entrant assez habituellement dans la mauvaise saison, ont à y combattre en même temps le froid et la crise d'une nouvelle nourriture. D'un autre côté, l'arrivée des remontes après le retour des semestriers leur assure encore plus de soins et de surveillance.

On objectera peut-être, que les guerres commençant ordinairement au printemps, les régiments remontés à la fin de cette saison, seraient donc assez généralement privés de leurs remontes pour l'ouverture de la campagne, et qu'ils seraient obligés d'y entrer avec un effectif moindre et souvent très-faible. La réponse est facile.

Si avec le changement d'époque des remontes, les régiments n'avaient pas à leur entrée en campagne leurs remontes du printemps, ils n'auraient pas pu davantage se servir de celles, que d'après l'ancienne habitude ils auraient reçues pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février. Il y a donc parité, dans le fait matériel: mais que d'avantages incontestables de conserva-

tion et conséquemment d'économie dans le changement d'époque, que je propose !

Mais ce n'est pas tout encore. Il faut qu'un réglement spécial détermine, d'une manière précise, la manière de traiter les remontes pendant la première année de leur arrivée au corps. Elles devraient être séparées des autres chevaux de la troupe (1), confiées exclusivement à un capitaine expérimenté et à un certain nombre de bons sous-officiers et de vieux cavaliers; enfin il faudrait leur assurer tous les soins et tous les ménagements indispensables à leur utilité à venir, trop souvent sacrifiée à l'amour-propre des colonels flatté de mettre vite à cheval le plus de monde possible. Sur la demande et le bon de l'officier chargé des remontes, on échangerait leur ration en tout ou en partie, soit contre du son, soit contre de l'orge moulue, soit enfin contre des carottes, du vert de bonne qualité à manger à l'écurie; il s'entend de soi-même que ces échanges seraient également signés par le vétérinaire, et contre-signés par le surintendant militaire.

Toutes les observations, que nous venons de faire, fussent-elles même, suivies, ne seraient en-

(1) Cette mesure proposée par la commission a été adoptée et ordonnée.

core que des palliatifs tant que le gouvernement ne s'occupera pas sérieusement des écuries en elles-mêmes; elles sont une des causes premières de nos pertes.

Ces écuries, excepté quelques unes comme celles de Pontivy, de Lunéville, Limoges, etc., sont toutes plus ou moins mauvaises, pas suffisamment espacées, souvent trop étroites (comme Joigny, Rennes, etc.), et elles ajoutent, donc encore de nombreux accidents, aux maladies auxquelles elles exposent déja les chevaux (1).

Le cheval trop serré a à peine la place nécessaire pour se coucher; avant qu'il ait appris à s'y habituer, il reste sans repos. Les rangs des chevaux n'étant pas assez éloignés, pour peu que le cheval recule, il touche la croupe de l'autre rang; les ruades, les coups de pieds multiplient les accidents. Le mauvais pavé, sur lequel restent les chevaux sans litière, les fatigue d'autant plus que dépourvus de crampons à leurs fers, ils ne se tiennent qu'à force de muscles, et encore souvent leur aplomb est impossible par suite

(1) On avait bien ordonné de barrer les chevaux trois par trois, ce qui avait le grand avantage de pouvoir réunir ensemble, les chevaux de même caractère, et de ne pas laisser un cheval mangeant lentement à côté d'un plus avide, etc.; mais cette mesure si nécessaire, dans combien d'écuries a-t-elle été mise à exécution? dans combien d'écuries peut-elle l'être?

d'une pente plus ou moins bien calculée. D'après ces observations, il est facile de concevoir que l'écurie fatigue et use le cheval français, plutôt que de le reposer et de le conserver.

Il serait, en outre, à désirer que les écuries fussent mieux aérées, et eussent des ventilateurs, pour recomposer l'air, l'empêcher de se détériorer et de se charger des parties alkalines, si contraires aux yeux et à la santé des chevaux: il faudrait, dans la plupart, de nouveaux jours; mais ils devraient être assez élevés pour être beaucoup au-dessus de la tête des chevaux et les préserver de ces courants d'air aussi perfides que nuisibles.

Avec l'habitude de panser les chevaux à l'air, aux courants d'air des quartiers, il est indispensable de mettre en quelque sorte en rapport la température des écuries et celle de l'extérieur; car combien de chevaux sortant de l'écurie en pleine transpiration, ne se refroidissent-ils pas, pendant ce pansage extérieur? Il en résulte des rhumes, des transpirations supprimées, qui souvent renouvelées, tombent *à la fin* sur les poumons du cheval et finissent par des maladies incurables ou contagieuses. Des écuries froides n'ont pas tant d'inconvénients; on est à même de s'en convaincre: tous les chevaux placés dans les écuries de planches construites, dans les différentes garnisons, pour contenir les chevaux, que

les écuries des casernes ne sauraient recevoir, sont généralement mieux portants, et le nombre des malades beaucoup moindre. En diminuant la durée fixée aux couvertes et la combinant sur la nécessité d'en couvrir les chevaux dans ces écuries depuis le 1er octobre jusqu'au 1er mai, et toutes les fois qu'ils auront été mouillés ou trempés de sueurs, on remédierait aux seuls inconvénients, que l'on ait à redouter des écuries froides.

La construction des écuries des casernes est tellement hors des habitudes et des routines du corps du génie, qu'il me semble que ces bâtisses ne devraient être dirigées que par des architectes civils, sous la direction d'officiers de cavalerie expérimentés : les constructions auraient alors un véritable but d'utilité, et ne seraient pas plus coûteuses, si même elles n'étaient meilleur marché (1). Si des habitudes, que je m'abstiens de qualifier, avaient acquis par le laps du temps une autorité presque légale, on devrait du moins

(1) Une des grandes charges du budget de la guerre est la bâtisse et l'entretien des casernes. Ces dépenses sont peu faciles à déterminer d'une manière fixe ; ce qui fait que, faute de fonds, on est souvent obligé, d'une année sur l'autre, de suspendre des constructions commencées, et même de refuser des réparations nécessaires. Il me semble que le service du roi y gagnerait, comme le trésor, si on réglait par abonnement avec les villes de garnison, l'entretien de toutes les casernes. On pourrait être d'autant plus sévère dans la fixation de ces abonnements, que les octrois muni-

autoriser les colonels, *sous leur responsabilité*, à faire faire les réparations si souvent indispensables aux écuries. Il conviendrait de lever ces entraves, que la lenteur des réparations même les plus urgentes apporte au bien du service du roi et à la conservation des chevaux; ce n'est souvent qu'après que des accidents graves sont venus donner des avertissements, qu'on se décide à ordonner ces réparations, et de cette manière l'on ne remédie encore qu'imparfaitement à des maux, qu'on aurait pu prévenir. Si les constructions doivent rester exclusivement dans les attributions du génie, il serait du moins indispensable de lui enlever les réparations et l'entretien des écuries, et de les remettre aux mairies des villes de garnison, moyennant un abonnement annuel et fixé.

La cavalerie allemande a un système tout-à-fait conservateur de ses chevaux. Je sais bien qu'avec un gouvernement représentatif, il est impossible à introduire et que d'ailleurs il serait tout-à-fait contraire à nos habitudes, mais il n'en est pas moins utile à connaître et à méditer. La plupart des régiments de cavalerie de cette nation sont

cipaux étant fort augmentés par la présence des troupes, les villes se trouveraient plus en état de supporter quelques sacrifices; sacrifices, qui retourneraient au profit de toute la France, en laissant au budget de la guerre plus de fonds disponibles à employer à l'augmentation des forces de l'armée.

cantonnés. Les bourgs ou les petites villes, qui leur sont assignés, n'ont point d'écuries au gouvernement; les hommes et les chevaux sont distribués chez les habitants. Jamais plus de 3 à 4 chevaux ne sont ensemble, assez généralement ils sont un ou deux; on évite déja par là les dangereux effets du mauvais air, qui s'engendre toujours par suite d'un plus ou moins grand rassemblement d'individus de quelque nature qu'ils soient. Ces chevaux sont à l'aise et peuvent se coucher avec facilité; l'habitant, pour en retirer le fumier, donnant toujours de la litière en abondance, le cheval est toujours mollement; il se repose et refait ses forces, au lieu de les user. Dans le peu de grandes villes, où il y a de la cavalerie, les écuries sont spacieuses, aérées, tout a été fait dans l'intérêt du cheval et de sa conservation. La place des chevaux est planchéiée avec des madriers percés pour l'écoulement des urines, ou carrelée avec des briques sur champ; l'égalité parfaite de pose, qui résulte de cette manière, ne gâte rien de l'aplomb du cheval; une pente modérée ne fatigue pas ses jarrets, et si même il n'a pas de litière, les briques lui offrent encore un appui plus doux et moins fatigant que les cailloux *pointus*, que nous employons comme pavés dans nos écuries militaires (1).

(1) Le cheval de la cavalerie allemande a de légers crampons,

Pour compléter l'examen, que je viens de faire des causes des pertes disproportionnées de notre cavalerie, il me reste maintenant à parler des fourrages. La bonne qualité des fourrages est une des premières conditions de la santé, et conséquemment de la conservation des chevaux; cette partie si essentielle de l'entretien de la cavalerie, et de sa moindre consommation de chevaux, a été long-temps en France, dirigée d'une manière tout opposée à son véritable but. Des marchés passés plus ou moins légèrement, ou *par suite de plus ou moins de protection*, abandonnaient la nourriture des chevaux à des spéculateurs plus ou moins avides; le gouvernement épargnait quelques mille francs sur le prix consenti de ses fourrages, et perdait des sommes considérables par la mortalité des chevaux, qui résultait de leurs mauvaises qualités. M. le vicomte de Caux, comme

---

qui donnent plus d'assurance et de facilité à ses mouvements; il tient ainsi sans efforts sur tous les terrains, et fatigue bien moins que le cheval français, qui, avec ses fers plats, doit, dans toutes ses allures, dans tous ses mouvements, contracter et fatiguer ses muscles. On parle des inconvénients des crampons, j'ai servi vingt ans dans la cavalerie prussienne, je n'en ai pas remarqué un seul; ses chevaux, au contraire, malgré leur âge, conservent une action de membres, qui résulte uniquement de ce qu'ils n'ont pas été obligés d'user journellement leurs forces pour se soutenir, comme le cheval qui a des fers plats et glissants, du moment que la tête des clous s'efface.

directeur de l'administration de la guerre, avait déja apporté de grandes améliorations dans ce service, mais ayant les mains liées par les habitudes du ministère, il ne put pas faire tout le bien, que nous sommes maintenant en droit d'attendre de sa volonté et de son expérience.

Les baux de l'entreprise des fourrages passés au rabais ont et auront toujours de graves inconvénients (1), qui, sans disparaître totalement, ne sauraient être palliés qu'en tenant la main à ce qu'il n'y eût pas de sous-traitants; car leurs profits, ajoutés à ceux que prétend le premier entrepreneur, sont au-

(1) Pendant mon inspection à Tours en 1825, le bail des fourrages pour cette garnison finissait au 1^er^ octobre. Des entrepreneurs *honnêtes* se présentèrent pour soumissionner le nouveau bail. Un individu, qui avait plusieurs cent milliers de vieux foin de plusieurs années, réunis dans des meules, exposés depuis près de deux ans à toutes les variations de l'atmosphère, fit une soumission moindre que celle des premiers, il comptait se couvrir, et *avec usure* de ses avances, avec ce mauvais foin, qui n'avait plus de valeur marchande. J'en prévins le ministre, mais j'ai lieu de craindre que ma lettre ne soit arrivée trop tard.

Quand le foin est trop vieux, qu'il a perdu sa saveur et son principe digestif, c'est comme si le cheval mangeait du fumier; il ne peut plus le digérer, ce foin fait une pâte dans son estomac, qui le surcharge, le distend, lui cause des indigestions, et finit par causer des inflammations dans les parois de l'estomac et des intestins. J'en ai eu la preuve à Moulins, dans l'inspection de 1827 : l'entrepreneur avait une grande quantité de foin de trois ans tout-à-fait éventé, il en entourait les bottes d'une couche lé-

tant de soustrait sur la somme destinée à acheter ces fourrages; conséquemment, il en doit résulter moindre qualité dans leurs espèces; et avec la ration déja trop faible (surtout pour les chevaux de cuirassiers, dragons et de l'artillerie à cheval), il n'y a rien à perdre sur la qualité; puisque d'elle seule dépend le plus ou le moins de principe nutritif, destiné à entretenir la santé et la vigueur du cheval. Le mode de l'entreprise des fourrages au rabais aura toujours de graves inconvénients, et cependant il y aurait un moyen aussi simple qu'économique d'en sortir; la cavalerie allemande n'est point assujétie à une entreprise, tout ce que le gouvernement paie passe véritablement à la meilleure qualité des fourrages, et il n'y a pas, comme en France, tant de faux frais d'administration et de bénéfices d'entrepreneurs, qui leur soient enlevés. Les régiments allemands, casernés ou cantonnés dans les contrées à chevaux et conséquemment à fourrages, les reçoivent des habitants des environs de leurs garnisons. Le con-

---

gère de bon foin, dont l'odeur semblait appartenir à toute la botte; eh bien! les chevaux des cuirassiers d'Orléans étaient attaqués de nombreuses indigestions et d'inflammations d'estomac. Je fis faire une expertise, son résultat fut de faire sortir du magasin ce *caput mortuum* de foin, et les accidents cessèrent. Malgré cela, je crois que cet entrepreneur de Moulins n'en a pas moins été admis à l'entreprise des fourrages de Nevers.

seiller du cercle où est située la garnison (l'équivalent de nos préfets), répartit la livraison des fourrages nécessaires à l'effectif des troupes à cheval, qui sont dans son district. Cette répartition se fait d'après la valeur des propriétés, ou celle des impôts, et les habitants apportent cette contribution en nature aux époques déterminées par le conseiller provincial; ces époques sont fixées d'après le plus ou moins d'urgence des travaux de la campagne, de manière cependant à ce que le régiment ou l'escadron ait toujours sa consommation assurée pour trois ou quatre mois. Ces fourrages sont reçus par un officier et sous-officier du régiment ou de l'escadron, en présence du maire ou d'un employé municipal; les quittances des quantités livrées, signées par eux et contresignées par le conseiller provincial, sont reçues comme argent comptant en déduction des impositions; le prix en est déterminé d'après un taux convenu. La manutention de ces fourrages est abandonnée au corps; il résulte de ce mode qu'il n'y a pas de faux frais et que les troupes à cheval ne sont jamais exposées à recevoir des denrées de moindre qualité, sinon même avariées. L'avoine se reçoit et se distribue au *poids*, ce qui évite les différences qui résultent nécessairement de la manière de la pelleter dans la mesure (1). Le foin est

(1) En pelletant le grain sur la pointe, il en tient plus dans la

toujours bon, il n'a rien perdu de sa saveur et de ses qualités digestives et nutritives, puisqu'il est toujours d'une année au plus; le nouveau foin, n'étant reçu que six mois après sa récolte, ne peut avoir d'inconvénients. Les bottes sont faites du poids déterminé par le réglement, qui fixe la quantité, que reçoit chaque espèce de troupes à cheval. Ce foin, récolté dans les contrées à chevaux, leur est toujours propre et salutaire, au lieu qu'avec la répartition de la cavalerie française et le système de l'entreprise, ce foin est toujours tiré des contrées quelconques, où il est à meilleur marché, et conséquemment souvent il convient peu aux chevaux; car la qualité du foin des pays à bestiaux ou à animaux ruminants est, à quelques exceptions près, impropre à la nourriture des chevaux de cavalerie, et l'on ne saurait trop observer combien cette différence est toujours pernicieuse à leur santé et à leur force.

Quant à la paille, la cavalerie allemande reçoit assez généralement de la paille de seigle, mais les chevaux y sont habitués dès leur enfance; d'ailleurs l'emploi exclusif de la paille hachée ne l'empêche pas de tourner au profit du bon entretien

---

mesure, que lorsqu'on le pellète sur le plat. Le poids fait disparaître cet inconvénient. Le poids, déterminé d'après un terme moyen, fait également disparaître les inégalités, qui existent dans les grains, suivant la nature des contrées où ils sont récoltés.

du cheval; en France, l'habitude de la paille longue rend indispensable de n'employer, que celle de froment à laquelle le cheval est accoutumé depuis ses jeunes ans. Avec des fourrages à l'entreprise, sous des prétextes plus ou moins frivoles, *mais toujours dictés par l'intérêt personnel*, les entrepreneurs saisissent tous les prétextes pour être autorisés à donner de la paille de seigle, et s'ils donnent plus de poids, cette quantité en sus est bien loin de suppléer à la qualité; il en résulte donc un nouveau déchet dans la quantité déja si faible de la nourriture du cheval..... D'après ces considérations, je crois qu'il serait utile et même indispensable de sortir de la routine, qu'une volonté de centralisation mal entendue n'a fait que suivre jusqu'ici avec trop de persévérance, et d'établir le système, que je vais proposer avec les modifications que le temps et l'expérience et notre mode de gouvernement y pourraient apporter.

Les régiments de cavalerie française seraient répartis exclusivement dans les contrées à chevaux les plus analogues avec la nature de leurs armes (1).

(1) De cette sage répartition résulterait un grand avantage pour l'augmentation de nos ressources chevalines. Lors des réformes, les meilleures juments, les plus propres à la gestation, pourraient être distribuées à certaines conditions aux propriétaires, qui offriraient le plus de garanties. La première de ces conditions serait de faire saillir cette jument par un bon étalon, et d'en présenter

Ces pays étant nombreux en France, les changements de garnison ne sauraient en être entravés, et nos habitudes militaires n'en seraient pas changées. A leur arrivée dans leurs garnisons, le sous-intendant militaire, après sa première revue de détail, remettrait au préfet du département la quotité des diverses espèces de fourrages nécessitées pour un an *par* l'effectif du corps. Le préfet en ferait la répartition entre les habitants de son département, en la divisant par arrondissements et cantons. Les livraisons des fourrages seraient toujours faites pour trois mois d'avance, en commençant par les cantons les plus éloignés, gardant les plus proches en réserve pour les circonstances fortuites de l'augmentation de l'effectif. Ces fourrages seront reçus par le sous-intendant militaire, un capitaine, un adjudant sous-officier du régiment, accompagnés du maire ou d'un agent municipal. Le sous-intendant militaire, le capitaine et le maire signeront les quittances que contresigneront le préfet et le sous-préfet. L'estimation du prix des fourrages serait faite d'après les termes moyens des mercuriales des marchés du mois

---

le poulain à l'âge de trois ans au chef du dépôt le plus à proximité. De cette manière, on entretiendrait les mêmes races dans les mêmes départements, et l'on ne serait pas exposé à voir vendre dans un pays à grands chevaux, une jument de cavalerie légère, dont les productions ne seront plus en rapport avec les races du pays.

courant. Tout l'argent, que le gouvernement a destiné à la nourriture des chevaux des troupes à cheval, y serait donc employé, et le propriétaire n'en éprouverait aucune perte, puisque le prix du marché lui en serait assuré. Il y aurait donc déjà économie, et elle serait encore augmentée par la disparition des faux frais de garde et de manutention; car ces fourrages déposés dans les bâtiments du gouvernement, étant devenus la propriété du régiment, *seraient* manutentionnés par lui; cette manutention serait une d'autant plus petite surcharge de service, que la quantité, nécessaire à la nourriture de ses chevaux pendant trois mois, demanderait peu de temps; la paille étant bottelée, le foin l'étant également, au poids voulu par le réglement (1), il n'y aurait donc qu'à remuer l'avoine de temps en temps. S'il se trouvait économie; il y aurait d'un autre côté un gain réel, dans la qualité de ces *fourrages*, puisque ces denrées, sortant des greniers des propriétaires, n'auraient pas été travaillées et achetées au rabais par les entrepreneurs, les sous-traitants et cette foule d'employés avides de profits, plutôt que soigneux de la conservation des chevaux.

Dans les cas où les livraisons n'auraient ni le

(1) De cette manière, on serait assuré de n'avoir jamais du foin de plus d'une année. Le foin de l'année ne serait reçu qu'au mois de décembre.

poids ni la qualité voulus, un arbitrage serait ordonné ; un conseiller de préfecture y serait appelé pour défendre les intérêts de la population, et le propriétaire choisirait un tiers arbitre pour défendre les siens. De cette manière, la justice, l'économie et la qualité des fourrages seraient conciliées.

Si un régiment venait à partir, avant d'avoir consommé sa provision trimestrielle, on ferait la remise du magasin comme on fait celle des casernes; le sous-intendant militaire et le maire y présideraient et constateraient l'état et la qualité des fourrages remis au capitaine et à l'adjudant sous-officier nommés par le nouveau régiment, qui arriverait.

Cette méthode de livraisons en nature activerait encore l'industrie agricole en donnant de la valeur aux fourrages dans toutes les localités de France. L'augmentation de fourrages, qui résulterait de cette consommation ainsi répartie, se ferait bientôt sentir, et le nombre des bestiaux et des poulains en prendrait un véritable accroissement.

La seule objection, fondée en apparence, que l'on pourrait faire à ce mode d'entretien des troupes à cheval, serait, qu'il ferait un mauvais effet sur l'opinion et qu'il rappellerait trop les temps désastreux des réquisitions. Il ne saurait y avoir de parité.... Les quittances des livraisons étant prises par les percepteurs (à la valeur indiquée

sur chaque quittance) en déduction des impôts des contribuables, l'inquiétude disparaîtrait bientôt et ce prétendu rapport ne saurait plus exister. Mais d'ailleurs on pourrait, en payant ces livraisons au fur et à mesure et à bureaux ouverts, achever de leur ôter la moindre ressemblance avec ces temps d'oppression où l'on prenait toujours sans jamais payer la valeur de ce que l'on avait exigé. La comptabilité de l'administration de la guerre en serait peut-être un peu plus compliquée, et encore on pourrait le contester; car ce serait une seule rubrique à ajouter aux feuilles d'appel, ou de solde des régiments, et le plus de fonds, que l'on mettrait par là à la disposition du sous-intendant militaire, n'exigerait ni un commis de plus ni davantage d'écritures. Bien loin de là, les dépenses énormes des bureaux, leur nombre si disproportionné avec l'effectif de nos forces militaires, ne peuvent et ne pourront jamais être réduits, que par une décentralisation d'action, qui ne laisse plus à la haute administration que la direction et le contrôle.

Après avoir réuni dans ces deux chapitres tous les moyens possibles de procurer à la cavalerie de meilleures recrues, de bons chevaux, ainsi que les moyens de les bien entretenir, il me semble ne plus rien avoir à ajouter; je vais donc m'occuper des moyens, qui me paraissent les plus propres à bien

coordonner *cette matière première*, de manière à en former des corps qui, dans leur ensemble et leurs détails, réunissent le plus d'avantages pour l'action de la cavalerie.

LIVRE II.

DE L'ORGANISATION DES TROUPES A CHEVAL.

La levée des hommes et des chevaux les plus propres au service de la cavalerie étant assurée, il reste, pour bien utiliser ces ressources, à proportionner le nombre des troupes à cheval de l'armée, de manière à ce qu'elles conservent *toujours* et la facilité de bien entretenir leur effectif de paix, et la possibilité de subvenir aux besoins plus grands de la guerre. Le nombre des troupes à cheval d'une nation ne saurait donc être déterminé *positivement* par une proportion plus ou moins convenue jusqu'ici en rapport avec la force de son infanterie, mais *d'abord* et *avant tout* par le chiffre connu de la quantité d'hommes et de chevaux disponibles à ce genre de service; car il s'agit d'avoir, plutôt une *bonne* qu'une nombreuse cavalerie, et c'est la qualité de ses éléments plutôt que leur quotité, qui peut la rendre utile.

Le nombre et l'espèce déterminés, il reste à répartir les hommes et les chevaux en troupes qu'on appelle régiments, et en fractions de ces régiments qu'on appelle escadrons. Il y a donc deux points de vue différents sous lesquels il faut considérer l'organisation de la cavalerie, 1° l'organisation générale ou nombre et espèces; 2° l'organisation intérieure ou force des régiments et des escadrons, et autres parties qui les constituent.

CHAPITRE PREMIER.

ORGANISATION GÉNÉRALE.

Par l'organisation générale de la cavalerie, j'entends tous les combattants à cheval quels qu'ils soient; si les mêmes règles générales leur appartiennent à peu près à tous, leur application sur le terrain diffère suivant leur espèce; il importe donc d'insister d'abord sur les différences, qui existent dans les troupes à cheval, pour être mieux à même de classer les genres de cavalerie, que la taille des chevaux, *du moment*, permet à telle nation plutôt qu'à telle autre; et de combiner les différences, que la taille du cheval, et l'armure du cavalier doivent nécessairement apporter dans son instruction.

On trouve dans les armées modernes trois espèces différentes de cavalerie, 1° les cuirassiers; 2° les dragons ou chevau-légers; 3° les lanciers, chasseurs et hussards. Les principes de la saine tactique sauraient d'autant moins admettre cette classification, que ces troupes à cheval, armées et équipées pendant si long-temps de la même

manière pouvaient en quelque sorte servir aux mêmes usages, et que ces cuirassiers, dragons et hussards ne différaient positivement entre eux que par la couleur, la coupe de l'habit et par les différences de taille de leurs chevaux.

Il est étonnant que l'usage si décisif des véritables cuirassiers, dans l'armée française, n'ait point déterminé à réduire les troupes à cheval à deux seules espèces. De même que l'infanterie se divise en infanterie de ligne ou *infanterie d'ensemble*, et en infanterie légère, la cavalerie ne peut connaître également que ces deux divisions: cavalerie de ligne ou cuirassiers qui, par leur nature, ne peuvent et ne doivent être employés qu'à l'action de choc et d'ensemble; et cavalerie légère, qui, dressée à combattre isolément, habituée au service de campagne, couvre les mouvements préparatoires des cuirassiers, fait leurs patrouilles, assure leur repos dans les cantonnements et achève leurs succès. Qu'est-ce que les dragons ou chevau-légers? Cette espèce intermédiaire, sans participer à la force des cuirassiers, à la légèreté des hussards et des chasseurs, n'offre à la guerre qu'une demi-utilité; il est donc surprenant que les ordres de bataille, les mouvements de la tactique moderne ne les aient point déja fait disparaître et n'aient pas ramené la cavalerie à ces deux seules espèces invariables, savoir: les cuirassiers ou *hommes d'armes*;

les lanciers, chasseurs et hussards ou *estradiots argoulets et reitres.*

D'ailleurs si les autres nations par suite de la proportion, sans lacune, de la taille de leurs chevaux, voulaient encore orner leurs états militaires de régiments de dragons, il serait facile par la statistique des chevaux de la France, de prouver que les chevaux de 7 pouces et demi à 8 pouces et demi, propres aux dragons et constitués de manière à supporter leur lourd équipement sans en être écrasés, y sont rares et très-rares (1); qu'ils le seront encore long-temps, tant que l'administration des haras ne saura pas ou ne voudra pas, par des primes et des encouragements faire un appel à l'industrie chevaline. Jusque-là cette espèce de cavalerie ne serait donc qu'une cavalerie de *montre*, une cavalerie difficile à monter, (en temps de paix) utilement pour la guerre; et dont les pertes, pendant une campagne, seraient souvent impossibles à remplacer en chevaux convenables, et réunissant, à la force indispensable pour soutenir le poids d'un équipement de cavalerie pesante, la vigueur et

(1) Ces chevaux, s'ils ont les qualités requises, sont des chevaux de luxe ou de selle pour les particuliers, conséquemment fort en dessus du prix des remontes. Ceux de cette taille, qui resteraient pour l'armée, ne sont propres qu'aux troupes légères, surtout pour les lanciers; et plus souvent encore pour le train.

l'agilité nécessaires au service de la cavalerie légère, auquel les dragons ne peuvent plus qu'être destinés maintenant.

Je comprends les dragons, comme de l'infanterie à cheval; tant qu'ils ont eu des fusils, qu'ils ont été dressés pour combattre à pied, ils pouvaient être et ont été utiles; les guerres de la péninsule l'ont prouvé; mais du moment qu'ils ont perdu leurs fusils, qui ont été remplacés par de courts mousquetons, qu'ils sont devenus exclusivement de la cavalerie légère, je ne comprendrai jamais que leur harnachement et leur équipement n'aient pas prouvé le contre-sens militaire, qui existait entre leur organisation actuelle et le service auquel ils sont réservés. Pénétrée de cette vérité incontestable, la commission de réorganisation de l'armée prussienne en 1808 (dont j'étais membre), proposa au roi d'assimiler les dragons (1) au reste de la cavalerie légère, ce qui fut adopté. Tant que les dragons ne furent considérés que comme de l'infanterie à cheval, ils furent d'une telle utilité, que les services qu'ils ont rendus

(1) Il y avait autrefois en Prusse deux espèces de dragons; des dragons pesants et des dragons légers. Jusqu'au moment où la cavalerie prussienne a repris les cuirasses, les dragons pesants étaient pour la taille de leurs chevaux assimilés à la grosse cavalerie; les autres, montés sur des chevaux plus légers, faisaient le service de cavalerie légère.

m'ont déterminé, dans cet ouvrage, à les rétablir, comme on le verra dans la suite, mais simplement comme infanterie à cheval; car il est impossible d'avoir une troupe bonne infanterie et bonne cavalerie en même temps; les principes d'instruction de ces deux services se contrarient trop, pour pouvoir espérer jamais obtenir de la même troupe, les bons résultats qu'on est à même d'exiger de chacune de ces armes en particulier. On est à même de s'en convaincre en se reportant aux campagnes de 1805, 1806 et 1807, les régiments de dragons, quoique composés de soldats et d'officiers aussi braves et aussi distingués que le reste de la cavalerie française, n'eurent jamais le même ascendant, par suite du trop long service d'infanterie auquel ces régiments avaient été astreints dans le camp de Compiègne, et autres camps annexes de l'armée destinée à l'invasion de l'Angleterre. Dans cette circonstance, le service de l'infanterie devait d'autant plus exclusivement faire la base de leur instruction, que destinés à un débarquement, ils étaient appelés à en servir pendant plus ou moins long-temps. Mais cette expédition n'ayant pas eu lieu, on fut à même d'apercevoir combien ce genre d'instruction avait été contraire à leur véritable utilité à cheval. Les dragons, n'étant plus qu'une arme *metis*, doivent donc disparaître des rangs d'une armée bien constituée et être remplacés par des

lanciers; qu'on appelle, si l'on veut les dragons, dragons-lanciers, peu importe le nom; mais ce qui est indispensable, c'est de changer leur équipement, leur armement et la taille de leurs chevaux.

Après avoir déterminé les espèces de cavalerie nécessaires à une armée, il nous reste maintenant à en déterminer le nombre.

Chez les nations sans discipline et sans lumières, la cavalerie (1) est la première arme des armées; chez celles où la discipline et les lumières ont fait des progrès, elle devient la *seconde*, mais la seconde regardée comme *nécessaire*, comme importante, comme souvent décisive et par conséquent comme devant être portée à la plus grande perfection possible. Elle n'y est que la seconde,

(1) Les Perses, les Huns, les Parthes, les Scythes, les Vandales, les Turcs, les Tartares, aux différentes époques de l'histoire, ne nous montrent presque que de la cavalerie dans leurs innombrables armées. Dans le moyen âge, lors de l'enfance de l'art militaire en Europe, la cavalerie fut également la première arme des armées; mais ici des considérations morales en décidèrent peut-être plus encore que des considérations militaires. La cavalerie alors, composée de l'élite de la nation, offrait des garanties de courage, de dévouement et de volonté qu'on était loin de pouvoir trouver dans l'infanterie, recrutée par des serfs et des mercenaires, conséquemment trop mal composée pour avoir du patriotisme. La question du recrutement par appel se trouve donc ici déjà décidée par le seul instinct de sa conservation.

parce qu'une carrière bien plus vaste est ouverte aux opérations de l'infanterie. L'infanterie, propre aux travaux, aux siéges, aux combats, à toutes les natures de terrains, est, et sera toujours la véritable force d'une armée; elle peut au besoin se suffire à elle-même, tandis que la cavalerie, qui n'est presque propre qu'à une seule action, à un seul terrain, ne peut conséquemment se passer de la protection et de l'appui de l'infanterie.

Tout en ne considérant la cavalerie que comme la seconde arme, elle n'en doit pas moins entrer dans la composition d'une armée bien organisée, et sa bonté peut beaucoup influer sur le sort de la guerre; en effet, c'est la cavalerie, qui décide souvent les combats ou qui en complète le succès; c'est elle qui protége l'infanterie dispersée et battue (1); c'est elle qui fait les avant-gardes,

(1) Dans les campagnes de la Belgique et du Rhin, la nombreuse et bonne cavalerie autrichienne a, dans bien des occasions, couvert la retraite de son infanterie en désordre, avec un tel aplomb et un tel ensemble, que les Français, arrêtés dans leur poursuite, ne pouvaient achever leurs succès, et souvent même ne pouvaient pas faire des prisonniers. A Lutzen et à Bautzen, en 1813, la cavalerie russe et prussienne ont arrêté les désastres, qui devaient résulter de la perte de ces deux batailles; ses nombreux escadrons donnèrent le temps à l'infanterie coalisée de se rallier et de se rasseoir, sans autre perte que celle du champ de bataille.

les courses, les expéditions lointaines, en un mot, qui tient la campagne. Que ces deux armes cessent donc de se jalouser, elles sont intimement liées et nécessaires l'une à l'autre. L'infanterie pourrait absolument agir et combattre sans cavalerie, mais elle n'avancerait qu'à pas de tortue, serait sans cesse harcelée et exposée à manquer de subsistances; ses succès ne seraient jamais décisifs et importants (1). La cavalerie sans infanterie ne ferait rien de décisif, ne pourrait s'établir nulle part; le moindre poste, le moindre retranchement l'arrêterait, et la nuit elle tremblerait pour sa sûreté; ou excéderait ses hommes et ses chevaux par un service de surveillance, qui entravérait souvent ses efforts du lendemain et réduirait rapidement son effectif.

Il faut donc essentiellement de la cavalerie dans une armée, mais il la faut bonne plutôt que nombreuse; bien proportionnée à la force d'ensemble de l'armée, et combinée d'après la nature de l'échiquier du terrain sur lequel elle doit agir, et d'après les projets d'exécution qui doivent en résulter. Quand même l'ennemi augmenterait la

(1) Si Napoléon avait eu à Lutzen et à Bautzen une cavalerie suffisante, quelle différence de résultats ! Ces victoires, qui lui assurèrent seulement le stérile honneur du champ de bataille, auraient été décisives, et l'Europe eût encore été probablement contrainte à demander la paix.

sienne, il ne faut pas être tenté de l'imiter; car la supériorité, que l'ennemi aura cru se donner, ne pourrait fort bien que l'affaiblir, parce qu'au-delà de certaines proportions, le nombre ne produit qu'embarras et lenteur! Qu'arrive-t-il de cette cavalerie prodigieusement accrue dans les armées (1)? C'est qu'il n'y a presque pas une occasion où elle puisse être employée en totalité; c'est que dans la plupart des pays elle est embarrassante à mouvoir et encore plus à nourrir; de là des magasins énormes qui épuisent trop vite les ressources du pays, que l'on serait obligé d'occuper plus long-temps dans des vues stratégiques; de là des communications immenses à

(1) Ce que je dis ici de la cavalerie s'applique également à la disproportion de l'artillerie aux armées dans les dernières campagnes. Moreau en Allemagne, Bonaparte en Italie, avaient une artillerie peu nombreuse; trouvant partout des ressources pour son entretien et ses remplacements, les marches de leurs armées n'étaient point entravées, et le génie n'étoit pas obligé d'astreindre ses conceptions au plus ou moins de facilité des subsistances, à la nature des chemins, etc. Par l'accroissement de l'artillerie, suite nécessaire de la destruction de ses vieilles bandes, Napoléon a rétabli l'équilibre entre lui et ses adversaires, dont les mouvements jusque-là avaient été ralentis par la routine, d'après laquelle on calculait tant de pièces par mille hommes. Ce n'est pas le nombre des pièces, mais leur mobilité qui assure le succès; car avec cette mobilité on est toujours en mesure d'être le plus fort et en peu de temps sur tel ou tel point reconnu comme la clef de la position que l'on attaque ou que l'on défend.

garder pour peu qu'on s'éparpille; de là enfin les grandes vues de la guerre subordonnées à des calculs de subsistances, et les armées appesanties. Tandis que le vrai but d'une cavalerie restreinte à ses vraies proportions doit être d'alléger et de faciliter les mouvements des armées.

Rien n'a plus contribué à l'augmentation de la cavalerie dans les armées, que la malheureuse idée de la séparer des divisions d'infanterie, à laquelle elle avait été si long-temps attachée. Du moment qu'on a voulu rétablir (malgré l'expérience de tant de glorieuses campagnes) la division des armes, il a dû en résulter une augmentation disproportionnée des troupes à cheval dans les armées, afin de pouvoir les faire agir seules en force suffisante sur tels ou tels points; au lieu que quelques régiments, attachés aux divisions d'infanterie et lancés à propos, devaient faire souvent d'autant plus, qu'ils agissaient dans le moment opportun qui, à la guerre, est le plus habituellement un moment d'inspiration (1); alors le succès ne dépend pas du nombre (2)!

(1) Il n'y a qu'un moment à saisir dans chaque affaire du monde; l'instinct, qui l'aperçoit, s'appelle parmi nous le génie: de temps en temps le hasard y supplée, et ce hasard s'appelle fortune.

(2) Si la cavalerie eût été repartie comme jadis dans les divi-

Quel plus bel exemple pourrai-je en citer que celui de la bataille de Marengo; 5 à 600 cavaliers de grosse cavalerie, conduits par l'intrépide duc de Valmy, firent mettre bas les armes à la réserve des grenadiers autrichiens, et la bataille fut décidée. Quels résultats semblables Napoléon a-t-il obtenus depuis de sa cavalerie, quoiqu'il l'ait de beaucoup augmentée dans ses armées?

Qu'a fait en Russie cette innombrable cavalerie? épuiser le pays, et jalonner les routes des cadavres de ses chevaux morts ou mourants faute de moyens de subsistances; encombrée dans d'immenses colonnes sur une seule et même route, cette cavalerie était fatiguée même avant d'agir. Indépendamment de ces inconvénients, cette trop grande quantité de troupes à cheval a conduit insensiblement à des principes faux dans leur emploi. Partout, Napoléon, dans ses dernières campagnes, ne semble employer sa cavalerie que pour la sacrifier; ici on la déploie, et on la laisse des heures entières exposée au feu de l'ennemi, on

---

sions, il est probable que la bataille de la Katzbach eût été gagnée. Les brigades de troupes à cheval eussent débouché avec leur infanterie, elles eussent été sous la main des chefs; au lieu que la grosse colonne de cavalerie, sous les ordres du général comte Sébastiani, malgré sa brillante valeur, retardée par la marche d'un corps d'infanterie, arriva trop tard et eut à peine le temps de sortir du défilé et de se former.

la détruit et la démoralise en pure perte; là on lui fait enlever des redoutes, comme à la Moscowa, ou l'on veut la faire servir à forcer des positions inexpugnables comme à Laon; pour quelques occasions où on l'emploie convenablement, dans combien d'autres s'est-on éloigné des vrais et *seuls vrais* principes de son utilité? En revenant au seul système dont l'expérience a démontré l'utilité, la cavalerie dans les armées sera réduite à sa véritable proportion, sans diminuer son influence utile pour le résultat des opérations. En attachant à chaque division un nombre de régiments de cavalerie déterminé, et par la force de la division et par la nature du terrain où cette division doit agir, formant en outre pour toute l'armée une ou deux réserves de cuirassiers également d'après sa force, et les opérations que cette armée est appelée à tenter, on rentrera dans les vrais principes, qui doivent diriger l'emploi de la cavalerie. Le jour, les régiments attachés aux divisions éclaireront leur marche, couvriront leurs mouvements, poursuivront ou acheveront leur succès; la nuit, l'infanterie des divisions assurera le repos d'une arme, qui n'a point de force défensive, et lui permettra de desseller les chevaux des cavaliers, qui ne seraient pas employés aux patrouilles ou de service au piquet.

Les cuirassiers de la réserve, toujours en se-

conde ou troisième ligne, n'ayant d'autre service que le service intérieur de leurs cantonnements, seraient exclusivement réservés pour les actions générales; arrivant frais et reposés sur le terrain, ils y seront employés avec d'autant plus d'utilité, soit pour rétablir le combat sur les points où il ne se soutiendrait pas avec avantage, soit pour repousser la cavalerie ennemie, soit enfin pour enlever les batteries ou entamer les carrés d'infanterie.

D'après ces aperçus préliminaires, combinés d'après les ressources de la population cavalière, et de l'espèce des chevaux les plus communs en France, quel doit être le nombre et les diverses espèces de troupes à cheval de la France? Voilà ce qui nous reste à examiner.

La France, dans des circonstances ordinaires, pouvant toujours mettre en campagne 20 divisions d'infanterie de 10 mille hommes chacune, en calculant environ 2 mille chevaux par division et une réserve de 15 mille cuirassiers, il lui faut donc un effectif de 55 mille hommes de cavalerie. Mais comme cette quantité de chevaux à nourrir et à entretenir pendant la paix serait une charge annuelle trop pesante pour les contribuables, et qu'il est de la bonne politique et d'une sage prévoyance de ne pas épuiser leurs ressources en temps de paix, pour les trouver plus énergiques au commencement d'une guerre, dont il est toujours difficile de

prévoir la durée, je crois qu'on peut réduire ce nombre de troupes à cheval à l'effectif de guerre, de 40 à 45 mille hommes, dans la proportion de 15 mille cuirassiers, et de 25 à 30 mille lanciers, chasseurs et hussards (1); l'effectif de paix, au contraire, serait de 10 à 12 mille cuirassiers, et de 20 à 24 mille hommes d'autre cavalerie. Ces proportions sont basées sur des aperçus militaires vrais et sur la force réelle de nos propres ressources, enfin d'après un système d'économie dont tout gouvernement sage ne doit pas s'écarter sans motifs. Calculant les pertes ou la consommation de notre effectif de guerre à son *maximum*, d'un cinquième de chevaux et d'un sixième d'hommes, ce serait 9000 chevaux et environ 7500 hommes à lui fournir annuellement; en calculant la consommation de notre effectif de paix au septième des chevaux et au huitième des hommes, qui sont astreints à huit ans de service, le ministre de la guerre n'aurait à fournir annuellement que de 4 à 5 mille chevaux et 4500 recrues: tout se trouve donc en rapport avec nos moyens

(1) Cet effectif ne serait réel que si toute l'armée française était appelée à entrer en campagne; il peut donc être regardé comme un maximum de prévoyance. L'effectif de paix de 30 à 35,000 hommes, auquel je le réduis, sera toujours suffisant, d'autant plus que par la formation de la cavalerie irrégulière que je propose, la force des régiments restera toujours propre aux combats et aux actions.

financiers et nos ressources d'hommes et de chevaux.

Mais par l'organisation *accidentelle* d'une cavalerie irrégulière au commencement d'une guerre, les pertes calculées à notre effectif de guerre seront de beaucoup diminuées, et l'on y trouvera encore une grande économie. Les pertes de la cavalerie, par la suite des combats (toutes les fois que cette arme sera conduite d'après ses vrais principes d'utilité) ne seront jamais très-considérables, et elles ne peuvent l'être, l'action de la cavalerie dans les combats n'étant pour ainsi dire qu'instantanée; ce qui diminue d'une manière si effrayante l'effectif de nos troupes à cheval, ce sont les patrouilles, les escortes, les ordonnances, les postes de communication, en un mot tous ces services de détail où les hommes, moins surveillés et plus fatigués, ne donnent pas à leurs chevaux tous les soins nécessaires à leur conservation; eh bien! cette cavalerie irrégulière, chargée spécialement de ce genre de service, permettra de laisser la cavalerie de ligne (quelle que soit son espèce) toujours réunie : elle conservera donc un effectif plus fort pour se présenter sur le champ de bataille, et ses pertes en chevaux, plus chers, plus difficiles à remplacer, peut-être même impossibles si la guerre était de longue durée, se réduiront, sauf quelques exceptions, aux pertes des seuls combats. L'on me dira avec raison, que la consom-

mation des chevaux de la cavalerie irrégulière en sera plus considérable : j'en conviens; mais, d'abord, je prie d'observer, que cette espèce de cavalerie utilise une race de chevaux de 3 pouces et demi à 5 pouces, qui serait tout-à-fait inutile à nos besoins militaires; que ces chevaux, vifs, légers et vigoureux, supporteront d'autant mieux la fatigue, qu'ils seront moins surchargés par leur harnachement et par l'équipement du cavalier; que l'on peut perdre sans inconvénient deux de ces chevaux contre un de ceux de la cavalerie régulière, puisque leur prix, étant de 200 à 250 francs au plus, serait à peine la moitié de la valeur des premiers; qu'en second lieu, pendant le cours de la campagne, tous les chevaux des paysans des pays envahis seront propres à les remplacer, ce qui, d'après ce que nous avons dit en parlant des landwehr, ne serait plus le cas pour les troupes régulières : il y aura donc utilité, économie, dans cette formation de cavalerie irrégulière. Dans le chapitre de l'organisation intérieure des troupes à cheval, je m'étendrai sur la formation, l'armement et le service de cette cavalerie irrégulière; n'existant que pour la guerre et pendant la guerre, ce n'est qu'une dépense accessoire et temporaire de peu d'importance; licenciée à la paix, elle a encore l'avantage de permettre d'en conserver et de placer dans les rangs de l'armée les officiers, qui s'y seraient fait remarquer; par son genre de

service, cette nouvelle arme serait nécessairement une pépinière de bons officiers. Frédéric II, pendant ses guerres, avait organisé beaucoup de bataillons francs, qui faisaient le service des avant-postes de son armée. C'était un moyen d'utiliser les déserteurs, les prisonniers, au profit de sa population. A la paix, ces corps étaient réformés avec quelques mois de solde comme gratification, et il n'en conservait que les officiers qui s'y étaient distingués; le maréchal de Corbière, qui a si vaillamment défendu Graudentz en 1807, avait commandé un de ces corps francs.

CHAPITRE II.

ORGANISATION INTÉRIEURE.

Le nombre des troupes à cheval nécessaires à l'armée déterminé plus ou moins approximativement; il reste maintenant à en former des régiments et à en combiner le nombre et l'espèce d'après les principes d'une économie permanente et d'une véritable utilité militaire. Le nombre, la force et la composition des régiments arrêtés, il restera encore à parler de leur armement, de leur équipement, de leur habillement et de leur harnachement, enfin de leur administration. Telles sont les bases sur lesquelles repose l'organisation intérieure des troupes à cheval. L'expérience seule doit en diriger les principes, car c'est dans l'application exclusive de ses leçons, que peut se trouver l'utilité de la cavalerie.

NOMBRE ET ESPÈCE DES RÉGIMENTS DE CAVALERIE.

D'après les considérations, que nous avons développées dans le chapitre précédent, le sys-

tème des troupes à cheval de la France devrait être ainsi constitué :

2 régiments de carabiniers.
16 régiments de cuirassiers.
6 régiments de lanciers.
18 régiments de chasseurs.
6 régiments de hussards.

Total..... 48 régiments.

Le nombre et l'espèce de ces régiments sont combinés d'après les ressources de taille des hommes et les races de chevaux, que le royaume peut le plus habituellement fournir. Cette refonte de notre système de régiments de troupes à cheval peut s'effectuer avec autant de facilité que d'économie. Dans les 12 régiments de dragons, on trouverait assez d'hommes et de chevaux de taille pour compléter le nombre des régiments de cuirassiers, que je propose, et augmenter encore ceux déja existants. Le reste de ces régiments de dragons serait incorporé dans les régiments de chasseurs et de hussards auxquels il manque le nombre d'escadrons déterminés, et serviraient à maintenir l'effectif actuel des régiments de chasseurs, diminués de leurs escadrons de lanciers. Car les escadrons de lanciers des régiments de chasseurs, qui donnent un total de 36 escadrons, seraient de suite réunis en 6 régiments de cette arme; les chevaux trop petits seraient remplacés

par un choix fait parmi ceux des dragons destinés aux troupes légères.

Les escadrons de lanciers des régiments de chasseurs ne peuvent être regardés que comme des escadrons ou cadres d'attente; car il est peu favorable à l'organisation d'une troupe de réunir dans le même corps deux espèces d'armes, qui demandent deux espèces d'instructions différentes; outre cette observation si importante pour assurer une unité d'action résultante d'unité de principes, il reste encore un autre inconvénient, qui, quoique moins grave, n'en doit pas moins être évité dans une organisation régulière et bien coordonnée : l'escadron de lanciers exigeant un front, de quatre à cinq pas plus étendu, que celui des autres escadrons des troupes légères, il en doit, et il en peut résulter des mécomptes tant dans les formations, que dans l'observation des distances dans les marches en colonnes.

Les dépenses, suite des changements résultant de cette nouvelle organisation, dont l'importance me semble incontestable, seraient peu considérables. Les habits de dragons seraient, à peu de frais, changés en vestes de chasseurs; il n'y aurait réellement à remplacer que leurs casques par des schakos, et leurs selles par des selles à la hussarde, ces remplacements seraient encore peu coûteux. On pourrait même en éviter une partie, en conservant aux lanciers le casque des dragons (dont

il faudrait seulement changer le cimier pour qu'il n'empêchât pas le meilleur usage de la lance); alors, ce ne serait plus qu'un échange de coiffures, soumis à de simples frais de réparations. Quant aux selles de troupes légères, il doit en exister une telle quantité de rechange dans les magasins de l'État, que cette substitution ne causerait pas de nouvelles dépenses; et les selles reprises aux dragons devenant lanciers, chasseurs ou hussards, seraient distribuées aux régiments de cuirassiers, et destinées au harnachement de leur réserve, ou encore, aux remplacements annuels; dès-lors, leur confection ne serait plus qu'une dépense par anticipation, qui se retrouverait sur la diminution des dépenses annuelles d'entretien portées aux budgets suivants.

Au commencement de la guerre, ou mieux encore, au moment où elle deviendra imminente, on lèvera des troupes irrégulières dans la proportion de 250 hommes par brigade (1). Le nombre des brigades mobilisées et destinées à entrer en campagne déterminera donc d'une manière positive le nombre de ces troupes irrégulières et celui des dépôts destinés à les entretenir. Ces troupes irrégulières attachées à chaque brigade seraient de deux espèces différentes. La plus forte moitié destinée exclusivement à faire le service de détail des patrouilles, des escortes de

(1) 150 hommes à cheval et 100 hommes à pied.

fourrages et de prisonniers, des ordonnances, des postes de communication, serait armée comme les cosaques, qu'ils remplaceraient dans nos armées. Quant à la seconde moitié, elle serait l'infanterie légère de la cavalerie; armée d'un fusil ou d'un grand mousqueton à baïonnette, qu'elle porterait à la grenadière, cette troupe n'aurait d'autres rapports avec la cavalerie, que de savoir monter et descendre de cheval, panser et fourrager ses chevaux, qui ne seraient véritablement que *des moyens de transport.* Il serait peut-être plus rationnel et plus économique encore d'avoir des chariots ou wursts tirés par six chevaux conduits par trois hommes du train, et confectionnés de manière à pouvoir transporter de 15 à 20 hommes. On donnerait à ces voitures la forme la plus convenable pour leur solidité; et pour la facilité d'y monter et d'en descendre, ce qui diminuerait le nombre des chevaux destinés au transport de cette infanterie, et rendrait son service plus simple et plus économique. Il est facile de concevoir combien l'appui de ces troupes irrégulières rend le service de la cavalerie, (attachée aux divisions), plus assuré, et combien il augmente encore son cercle d'activité. On a besoin d'envoyer au loin un détachement de cavalerie; la cavalerie irrégulière en fait la première avant-garde, et couvre ses flancs; on peut, sans inconvénient, lui faire embrasser d'autant plus de terrain, qu'on est à même de la soutenir par des détachements

intermédiaires de cavalerie régulière. La marche du détachement est donc assurée sans avoir besoin de le trop éparpiller et d'en trop fatiguer les chevaux; il reste donc compacte et propre au combat. L'infanterie légère, soit à cheval, soit en chariots, suit le détachement, couverte par une arrière-garde. L'ennemi survient pendant la marche; l'infanterie légère se replie de suite sur les accidents du terrain, qui lui sont le plus convenables, et sert de point d'appui à son détachement; ou bien, si la rencontre avait lieu dans une plaine, elle parque ses chariots, en forme un carré ou redoute, et par son feu à volonté soutient l'attaque ou la retraite du détachement. Les chevaux de trait, dételés avec célérité, s'éloignent sur-le-champ du lieu de l'action, et, sous l'escorte de quelques cavaliers vont attendre, hors de la portée du feu, le résultat du combat et le moment de marcher en avant ou de se retirer. En cas de retraite, comme il est probable qu'un officier expérimenté ne l'entreprendra pas d'abord trop vivement, crainte d'entraîner du désordre, on réattellera, avec la plus grande célérité, les chevaux; l'infanterie irrégulière, en tout ou en partie, sautera sur ses voitures, et au grand trot se repliera, en arrière, pour se porter, soit à l'entrée d'un village, soit derrière un pont ou un défilé qui se serait rencontré sur la route du détachement et lui en assurer le passage. Si le commandant du déta-

chement voulait rendre ses mouvements de retraite encore plus assurés, il pourrait conserver une partie de cette infanterie, la jeter dans les intervalles de ses escadrons et utiliser son feu contre l'ennemi; cette infanterie irrégulière suivrait alors les mouvements de retraite des escadrons en se tenant aux étriers des cavaliers; et elle le pourrait, d'autant plus facilement, que le trot sera toujours l'allure de prudence de toute troupe obligée de se retirer. Dans les suppositions les plus exagérées de malheur, en admettant que les chevaux de trait de nos chariots soient tués ou pris, cette infanterie se repliera à la course dans la direction des communications du détachement avec sa division; couverte par la cavalerie régulière, elle éprouvera peu de pertes; et les villages des cantonnements de cette division auront bientôt remplacé les chevaux de trait perdus; d'ailleurs, des voitures de paysans remplaceraient aussi utilement les wursts ou chariots, qui auraient été abandonnés.

Le détachement n'a point rencontré l'ennemi, il est arrivé sur le point vers lequel on l'avait dirigé; l'infanterie irrégulière, laissant le soin de ses chevaux de trait à leurs conducteurs, parquant ses chariots à l'extrémité du village la plus proche de sa ligne de retraite, va occuper les avenues de ce village du côté de l'ennemi, choisit les emplacements les plus convenables pour les assurer

et les défendre. La nuit, elle devient la force défensive de la cavalerie régulière qui, couverte au loin par les patrouilles et les détachements du corps franc à cheval, n'a jamais la crainte d'être surprise et aura toujours le temps de monter à cheval sans, par prudence, avoir dû fatiguer ses chevaux. Au premier coup de pistolet, qui annonce l'arrivée de l'ennemi, les chariots seront attelés, les conducteurs à cheval, prêts à exécuter les ordres, que les circonstances feraient juger nécessaires au chef du détachement.

En traitant de l'armement et de l'équipement des troupes à cheval, j'entrerai dans les détails de l'armement et de l'équipement de cette nouvelle espèce de troupes, et j'espère prouver que les frais de leur formation seront bien au-dessous de leur utilité et des économies réelles, qui en résulteraient dans l'effectif des chevaux de la cavalerie de ligne.

On met en campagne 8 divisions ou 16 brigades de cavalerie de ligne; à 250 hommes par brigade, voilà 4,000 hommes de corps francs à monter et à équiper; 4,000 chevaux à 250 fr. par cheval (l'un portant l'autre), font la somme d'un million; 500 chevaux de réserve dans leurs dépôts, 125,000 fr. Total 1,125,000 fr. (1). L'équipe-

(1) Cette somme serait encore réduite de beaucoup si l'on adoptait les wursts, ou chariots, pour l'infanterie franche. Sur les

ment complet de ces corps, dont nous donnerons le détail dans les chapitres, qui traiteront de celui de la cavalerie régulière, ne sera pas proportionnellement plus cher; voilà donc de grands résul-

---

250 hommes de troupes irrégulières attachées aux brigades de cavalerie régulière, n'en laissant que 150 à cheval, l'effectif en chevaux est de 2,400, qui, à raison de 250 fr. au plus par cheval, font..... 600,000 fr.

100 hommes d'infanterie par brigade, montés sur des chariots à 6 chevaux, à raison de 8 chariots par 100 hommes. Total, 128 chariots et 748 chevaux au même prix..... 187,000

Plus 96 chevaux de sous-officiers, à raison de 6 par compagnie franche, et au même prix de 250 fr..... 24,000

500 chevaux de réserve dans les dépôts de ces troupes, *idem*..... 125,000

TOTAL..... 926,000 fr.

Tous les frais des chariots de l'infanterie franche pourraient encore être économisés, en se contentant de prendre dans les pays envahis les voitures des paysans pour les transporter à la suite de la cavalerie; mais ces charrettes sont embarrassantes pour monter et descendre, elles n'offriraient pas comme nos wursts des ressources défensives; et puis serait-on toujours certain que ces paysans ne s'enfuiraient pas, n'emmèneraient pas leurs chevaux, et n'abandonneraient pas, à des dangers probables, une troupe à laquelle son petit nombre ne donnerait pas toujours assez de consistance défensive par elle-même? d'ailleurs ces paysans pourraient trop souvent trahir le secret de l'entreprise du détachement, et celui de sa direction; c'est ce qui me fait tenir à une organisation particulière, organisation si peu dispendieuse.

tats d'utilité obtenus à peu de frais (1); et ces résultats sont d'autant plus assurés, qu'il n'est pas de nation, que son esprit et son amour-propre rendent plus propre à ce genre de service, que la nation française : quant à la solde de ces corps irréguliers, elle ne saurait être portée en ligne de compte, elle se trouverait couverte par le moindre entretien et les remplacements moins fréquents de chevaux de la cavalerie légère.

FORCE DES RÉGIMENTS.

La force convenable à donner aux régiments de cavalerie repose sur des principes immuables dont il est difficile de s'écarter sans inconvénients.

1°. L'espèce d'armes et conséquemment le genre de service auquel ils sont destinés à la guerre, ensuite les localités des établissements où ils sont obligés de demeurer pendant la paix, enfin, l'économie, qui doit présider à toutes les opérations d'une administration éclairée. De gros régiments de cavalerie ont le double avantage de mieux former les officiers supérieurs de cette arme; et d'éviter les frais inutiles employés à payer ces plus nombreux états-majors, que néces-

(1) Ces frais même seront plus que compensés par la moindre nécessité de forcer l'effectif des corps de cavalerie régulière entrant en campagne; leur service de détail, ou *service consommateur*, en étant beaucoup diminué.

site un plus grand nombre de régiments moins forts; de là il résulte, que la cavalerie d'une armée (de l'armée française, par exemple), coûte proportionnellement beaucoup plus cher qu'un pareil nombre de combattants à cheval chez les autres puissances. Le talent de l'officier de cavalerie étant tout dans le coup-d'œil, il est facile de comprendre combien ce coup-d'œil se forme par l'habitude de conduire et d'exercer des régiments de 800 à 1,000 chevaux. Aussi le nombre des bons officiers de cavalerie est-il, par cette seule raison, proportionnellement bien plus grand chez les étrangers que chez les Français. En France, nos petits régiments ne sauraient habituer leurs colonels à remuer avec aplomb de plus grandes masses; au lieu que chez les nations étrangères, la force habituelle des régiments prépare leurs chefs à conduire facilement et habilement des corps plus nombreux. L'économie et les progrès de l'art militaire se trouvent donc réunis dans la composition de forts régiments de troupes à cheval; car, alors, les officiers sont véritablement faits pour l'armée et son utilité, et non l'armée, pour les officiers et l'ambition des grades..... En parlant de la force numérique des régiments, il s'entend que cette force ne saurait être absolue; car les habitudes militaires de chaque nation y doivent nécessairement apporter plus ou moins de modifications. En Allemagne, le mode de cantonne-

ments par escadrons permet de porter les régiments de cavalerie à un plus grand nombre d'escadrons qu'en France, où le système des garnisons et le plus ou moins d'espace de leurs localités contraignent d'astreindre la force des régiments à de certaines proportions. Ces considérations ont-elles été prises en considération dans l'effectif ordonné par le dernier ministre de la guerre? je suis loin de le croire; on a fait créer sur le papier des régiments de 6 escadrons et l'on s'est peu ou point occupé des localités des garnisons où ils devront séjourner en temps de paix. Car les régiments de 6 escadrons, ayant tout au plus, l'un portant l'autre, 420 chevaux, ne sont réellement que des régiments de 4 escadrons tout au plus, et cependant la véritable force de la cavalerie ne peut se calculer que sur le nombre de ses chevaux, puisque de leur nombre seul dépend les progrès de l'instruction des cavaliers et des officiers, chacun dans le cercle de leur utilité. Quand on augmentera le nombre des chevaux, et il le faudra bien pour ne pas trop éloigner l'effectif de paix de celui de guerre, alors, dans beaucoup de garnisons, il faudra commencer par bâtir des écuries. Quels principes ont donc dirigé cette nouvelle formation de régiments? Si l'on n'a pas assez pris en considération la nature des localités des garnisons, a-t-on davantage basé le nombre des escadrons des régiments de troupes à cheval d'après le genre de service auquel ils

sont appelés? L'augmentation du nombre des escadrons a-t-elle commencé exclusivement d'abord par les troupes légères, dont le service de détail exige nécessairement plus de combattants? Point du tout. Excepté les chasseurs et les dragons, les régiments de hussards sont restés à 4 escadrons. Si le nombre de 6 escadrons tenait à un système raisonné et bien combiné, pourquoi les 6 premiers régiments de cuirassiers sont-ils restés à 4 escadrons? Le système militaire d'une nation, pour qu'il soit utile, ne se co-ordonne pas simplement sur le papier! Les armées, en fait de papier, ne doivent connaître que le papier à cartouche. Le système d'une armée bien organisée doit se suivre de conséquences en conséquences depuis le recrue, jusqu'au rassemblement des divisions et des corps d'armée, sans cela rien de positif, toujours du vague; il n'y a alors de positif que des dépenses plus ou moins inutiles. J'ai cru nécessaire d'entrer dans ces détails préliminaires pour mieux faire saisir les principes, qui m'ont dirigé dans l'organisation, que je propose; n'ayant ni la prétention ni l'intention de détruire, trouvant des matériaux déja tout réunis, s'ils ne sont pas tout-à-fait co-ordonnés, je ne puis désirer que d'améliorer ce qui est.

Effectif de guerre de la cavalerie française:

2 régiments de carabiniers, à 900 hommes (1)..... 1,800 h.

(1) J'ai porté les régiments de carabiniers à un effectif plus fort

Report.....		1,800 h.
16 régiments de cuirassiers, à 700 hommes.....		11,200 h.
6 régiments de lanciers, à 900 hommes.....		5,400 h.
18 régiments de chasseurs, à 900 hommes.....		16,200 h.
6 régiments de hussards, à 900 hommes.....		5,400 h.
Total.....	40,000 h.	40,000 ch.

Effectif de paix :		
2 régiments de carabiniers, à 700 h. et 600 ch....	1,400 h.	1,200 ch.
16 régiments de cuirassiers, à 600 h. et 500 ch....	9,600 h.	8,000 ch.
6 régiments de lanciers, à 700 h. et 600 ch.....	4,200 h.	3,600 ch.
18 régiments de chasseurs, à 700 h. et 610 ch.....	12,600 h.	10,800 ch.
6 régiments de hussards, à 700 h. et 600 chev...	4,200 h.	3,600 ch.
Total....	32,000(1)	27,200 ch.

que les autres régiments de cuirassiers, parce que ce corps d'élite (les grenadiers de la cavalerie) est appelé à former seul une division.

(1) J'ai forcé l'effectif de paix en hommes, afin de pouvoir facilement, sans nuire à l'instruction, envoyer en semestre les cavaliers de trois à quatre ans de service.

Cet effectif de paix est combiné et sur des principes d'économie et d'après les ressources de notre population et de nos chevaux. Comme il n'est pas probable, en cas de guerre, que toute la cavalerie soit appelée à marcher, on n'aurait à porter à l'effectif de guerre qu'un certain nombre de régiments : prenons-en la moitié, par exemple; ce serait 6400 chevaux à acheter, pour porter les régiments à leur effectif de campagne. Ce nombre ne saurait épuiser nos ressources premières et empêcher la facilité des remplacements, ce qui serait le cas avec notre effectif actuel, qui demanderait au moins 12000 chevaux de remontes pour porter cette même moitié à son effectif de guerre.

L'effectif de guerre de toute la cavalerie régulière se trouvant de 40,000 hommes et d'autant de chevaux, en calculant sa consommation de campagne au 6e (1), ce serait 6666 recrues et 6666 chevaux de remontes à lui fournir annuellement. Cette dépense, quoique forcée, ne serait pas encore au-dessus de nos ressources.

(1) Cette consommation d'hommes et de chevaux est même probablement trop exagérée; si la fatigue d'une campagne est plus considérable que celle des garnisons, le meilleur fourrage et les meilleures écuries doivent entrer d'autant plus en compensation, qu'avec nos troupes irrégulières, les chevaux de la cavalerie régulière seraient et plus ménagés, et mieux reposés.

L'effectif de paix à 32,000 hommes et 27,200 chevaux ne sera pas moins en harmonie avec nos dépenses possibles et nos ressources territoriales. La durée du service, fixé à 8 ans, porte annuellement le nombre des recrues à 4000; et en calculant la durée des chevaux au 7^e^, ce qui est possible, si l'on veut entrer franchement dans les voies d'amélioration, que j'ai proposées, il ne faudra annuellement, pour cet entretien, que 3885 chevaux. Ce nombre, inaperçu pour nos ressources, ne surchargera pas le budget; car, en prenant le terme moyen le plus exagéré, 500 fr. par tête de cheval l'un portant l'autre, la somme totale des remontes annuelles ne s'élèvera qu'à 1,942,500 fr. L'on y a souvent plus dépensé que cela, et cependant quels résultats! A quoi cela tient-il? à de mauvaises combinaisons!

Si l'effectif de guerre de toute la cavalerie diffère de 12,800 chevaux de celui de paix, cet effectif n'étant pas nécessaire à compléter dans le même moment, nos ressources chevalines territoriales y suffiront d'abord, et y suffiront bien davantage, quand l'administration des haras sera confiée à des mains plus habiles. Je ne parle pas des chevaux en plus ou moins grand nombre nécessaires à la cavalerie irrégulière; cette espèce abonde malheureusement trop, en France, aux dépens des races utiles de guerre. Mais, quoique moins riches dans ces sortes de chevaux, il nous

en reste cependant encore assez, *malgré l'administration des haras*, pour porter de suite toute notre cavalerie au complet de guerre, et subvenir à ses remplacements de la première campagne : car si la différence de l'effectif de guerre à celui de paix est de 12,800 chevaux, et que la consommation de la première campagne soit de 6666, en calculant le 6e, cela porte les besoins de cette première année à 19,400 chevaux ; et, d'après la statistique la moins exagérée, sur 169,000 productions annuelles, il s'en trouve plus de 21,000 (1) propres au service de la cavalerie. Il y a donc un excédant de 1600 chevaux dans nos ressources, réserves assurées pour une consommation exagérée et non à prévoir, telle que le 5e et même le quart de l'effectif. Le 5e de l'effectif de toute notre cavalerie serait de 8000 chevaux, le quart de 10,000 (2). De cette manière, les besoins de toute

(1) On peut sans exagération porter le nombre des chevaux propres à la cavalerie à 25,000. Toutes les statistiques, par souvenir des réquisitions du temps de la révolution, se faisant toujours au rabais.

(2) La différence de l'effectif de guerre à celui de paix étant de..... 12,800 Chev.
Le remplacement du 5me..... 8,000
Le total de nos besoins dans la première année serait de..... 20,000 Chev.
Le remplacement du quart étant de 10,000 chevaux, en les

notre cavalerie, au maximum de son complet et de ses pertes, se trouvent assurés; mais comme elle ne serait pas probablement toute mobilisée, on ne saurait douter de nos moyens, et c'est d'après eux, et d'après eux seuls, que j'ai combiné l'organisation des troupes à cheval : car c'est sur ses moyens exclusifs de recette que l'on doit calculer ses moyens de dépense.

Après avoir considéré le nombre des régiments et leur force respective dans leur ensemble, il nous reste maintenant à répartir ces hommes et ces chevaux dans les fractions, appelées escadrons, dont les régiments se composent.

La force de chaque escadron doit être combinée d'après les deux rapports de la légèreté et de la consistance. Le front de l'escadron doit être proportionné à sa profondeur (1); trop petit, l'escadron n'aurait pas de consistance, et son choc

---

ajoutant aux 12,800 nécessaires de prime-abord à la mobilisation de toute notre cavalerie, cela donne un total de 22,800 chevaux de cavalerie pour la première année. Il y aura donc encore non seulement suffisance dans nos ressources chevalines, calculées avec modération, quand notre consommation est portée au taux le plus exagéré.

(1) La cavalerie est toujours sur deux rangs. Si l'ordonnance de la cavalerie est sur deux rangs, ce n'est pas pour que le second rang augmente sa force de choc, car là il n'y a pas, et ne peut y avoir ni cette pression, ni cette adhérence sans interstices,

aurait moins d'effet; trop étendu, il serait plus lourd à manier, et il serait plus difficile d'y maintenir l'alignement, au point de lui faire aborder l'ennemi par toutes ses parties à la fois. Je crois que la plus juste proportion serait de 48 files, c'est-à-dire de 100 hommes; on pourrait bien aller jusqu'à 64 files, ou 128 combattants; mais cette

---

par laquelle des corps rangés l'un derrière l'autre se compriment et augmentent la force du corps, qu'ils pressent; mais c'est pour que le second rang soit à portée de remplacer les pertes et les vides du premier; c'est pour, qu'arrivé sur l'ennemi, et étant mêlé avec lui, ce second rang augmente le nombre des combattants. D'ailleurs, ce second rang sert à mettre en rapport la profondeur de l'escadron avec l'étendue de son front, et à empêcher le flottement, qui résulterait nécessairement d'une ligne trop mince. Autrefois, dans la cavalerie prussienne, il y avait une manœuvre pour se former sur trois rangs; profondeur qui ne s'acquérait qu'aux dépens de l'étendue du front; ce troisième rang, au moment du choc, entrait en ligne, et se jetait sur les flancs de l'ennemi. Indépendamment que ce mouvement appesantissait la marche de l'escadron, il exposait l'escadron ainsi rangé à être débordé tout naturellement par l'escadron ennemi, qui, étant sur deux rangs, avait déja une étendue de front plus considérable; dès-lors la masse ne servait plus à rien. On fut à même de s'en convaincre dans la campagne de 1794 contre les Polonais; cette cavalerie, quoique très-brave, chercha une vaine résistance dans le nombre des rangs; elle fut partout culbutée. L'expérience a donc fait renoncer à un ordre de combat, qui avait l'inconvénient d'offrir ses flancs à un ennemi dont l'ordonnance conservait une plus grande étendue de front; cette manœuvre est tout-à-fait tombée en désuétude.

force de l'escadron, exigerait des régiments plus forts encore, que ceux que j'ai proposés, augmenterait de beaucoup les premiers frais de l'entrée en campagne, et serait plus difficile à maintenir au complet; bientôt cet escadron serait donc réduit aux 48 files que je propose. Ce nombre me paraît plus en rapport avec la force que je suppose aux régiments; et comme ce n'est pas tant la force primitive des corps entrant en campagne, que leur entretien à un effectif convenable, qui fait la force et l'utilité de la cavalerie, je serais tenté de regarder les escadrons de 48 files comme les plus convenables sous les rapports de la légèreté et de la force, et comme trouvant, dans le nombre des cavaliers proposés pour leur effectif de guerre, une ressource certaine et assurée de pouvoir être toujours maintenus à ce premier nombre. D'ailleurs l'habitude, établie presque comme règle, de n'avoir pendant la paix que des escadrons de 48 files et des pelotons de 12, causerait à la guerre de l'hésitation ou des mécomptes fréquents dans les officiers de ces escadrons plus forts; et l'hésitation dans la cavalerie est une cause certaine de revers, son impulsion utile n'en permet pas. D'après ces principes, passons à la répartition des cavaliers dans les escadrons.

Escadrons de carabiniers et de cuirassiers :

100 cavaliers, dont 24 brigadiers;

Report. 100 cavaliers.
3 trompettes;
1 maréchal-des-logis chef;
1 fourrier;
14 maréchaux-des-logis.

Total.. 119 combattants.

Les régiments de cuirassiers, excepté les carabiniers, seront de 5 escadrons; chaque escadron étant de 119 hommes, ces 5 escadrons donnent un effectif de 595 combattants. Le reste de l'effectif de guerre reste au dépôt, et sert à entretenir le nombre primitif de l'entrée en campagne. Comme il ne s'agit pas de détruire, mais seulement de régulariser, il est facile de porter de suite tous les régiments de cuirassiers à 5 escadrons, en ôtant aux quatre derniers régiments de cette arme leur 6e escadron, et l'incorporant dans les six premiers, déshérités, sans trop savoir pourquoi, de cette augmentation (1).

Escadrons de lanciers, chasseurs et hussards :
100 cavaliers, dont 24 brigadiers;

(1) La réforme des dragons donnerait facilement les moyens de trouver, sur leurs 12 régiments actuels, les hommes et les chevaux d'une taille convenable pour former les deux escadrons de cuirassiers qui manqueraient encore pour les compléter tous à 5 escadrons.

Report. 100 cavaliers.
12 flanqueurs ou tirailleurs (1);
3 trompettes;
1 maréchal-des-logis chef;
1 fourrier;
16 maréchaux-des-logis.

Total. . 133 combattants.

Six escadrons à 133 combattants font un effectif de 798 hommes; il reste donc 102 hommes dans les dépôts de ces régiments, pour les entretenir en campagne au fur et à mesure de leurs pertes et de leurs besoins.

Les flanqueurs, donnés à chaque escadron de cavalerie légère, n'entrent point dans les rangs de l'escadron; leur place de bataille est, par moitié, derrière les ailes du régiment. Il m'a paru essentiel de former un corps séparé de flanqueurs; leur utilité dépendant de leur plus ou moins d'habileté à manier leurs chevaux et à se servir de leurs armes, il a donc fallu les composer des hommes les plus adroits et qui se seront le plus fait remarquer, soit au manège, soit dans le tir à la cible. Ce corps, dont je donnerai les détails d'instruction dans le livre suivant, remplacerait les anciens

(1) Les douze flanqueurs de chaque escadron seront composés de 2 brigadiers et 10 hussards commandés par un maréchal-des-logis constamment déterminé pour ce service.

appointés, et serait la pépinière des brigadiers et des sous-officiers. Il est facile de concevoir l'utilité de ce corps de flanqueurs. Quelle pépinière de bons sous-officiers de troupes légères il assurerait pour l'avenir! L'habitude de combattre isolément, d'apprendre à lire le terrain, développant leur courage et leur intelligence, les amènerait insensiblement à une expérience consommée de toutes les parties du service des troupes légères, dont la théorie seule ne peut donner que de simples indications. Qu'on se garde de croire que la meilleure composition des flanqueurs et des sous-officiers de troupes légères soit indifférente à leur véritable utilité; bien loin de là, c'est presque exclusivement d'eux, et d'eux seuls, que dépendent leur activité et leurs succès. Une faible haute-paie, un pompon ou plumet de couleur différente, distingueraient le corps des flanqueurs des autres combattants de l'escadron; leur remplacement se ferait, au fur et à mesure de leurs pertes, par un choix des meilleurs cavaliers de l'escadron.

Dans un moment où, par des vues d'économie mal entendue, on a réduit les sous-officiers des régiments, on se récriera sûrement sur le nombre que j'en propose; mais des cris ne sont pas des raisons ou des arguments fondés. Le nombre des sous-officiers que je propose est basé et sur les nécessités de la guerre, et sur celles tout aussi impérieuses de l'esprit militaire. Réduire le nom-

bre des sous-officiers, c'est affaiblir le moral des troupes, dont ils sont l'ame; c'est ôter, à ceux qui servent, l'espérance d'un avancement bien propre à les encourager, puisqu'il est l'antécédent nécessaire pour parvenir au grade d'officier. Et l'on s'étonne ensuite de ce que personne ne veut se réengager! Dans toute bonne armée, il doit y avoir un but d'avenir offert au talent, à l'exactitude, et à la constance à remplir ses devoirs; sans cela, une armée serait toujours trop dispendieuse pour ce qu'elle vaudrait: car, dans l'état militaire, il ne suffit pas de remplir exactement ou strictement ses devoirs, il faut toujours vouloir davantage; *trop n'est encore qu'assez.* Avec le petit nombre de sous-officiers laissés aux escadrons, quel conscrit a l'espérance, dans ses 8 ans de service, de le devenir? Aussi la plupart des soldats comptent journellement le temps, qui leur reste à servir; l'action militaire n'est plus que machinale, elle est dépourvue de verve et d'inspiration! Avec un budget de la guerre aussi fort, avec une armée si peu organisée, comment en être réduit à chercher des économies si minimes, sans calculer à quel effroyable prix on les obtient! Pourquoi n'a-t-on pas écouté la voix si imposante de tous les militaires expérimentés? elle aurait fait entendre ce cri aussi monarchique que national, qu'il faut réduire les soldats, si les cadres sont trop nombreux, et jamais les sous-officiers; ils sont la base

de tout système militaire. En voilà assez sur cette mesure si impolitique (1); je ne chercherai pas davantage à en sonder les motifs, je craindrais de les aborder; je ne chercherai pas si le ministre de la guerre n'a pas eu l'intention de centraliser pour l'avenir même l'avancement des sous-officiers, à l'ôter aux colonels; et conséquemment à l'émulation des corps, en établissant à Saumur une école privilégiée de sous-officiers (2). Voudrait-on réduire les chefs des corps au seul métier de punir? Voudrait-on les priver des moyens de stimuler l'émulation, de récompenser les services? Oublierait-on que récompenser et punir sont les seuls

(1) Graces à monseigneur le Dauphin, l'on a rétabli le nombre des sous-officiers existant avant la réforme ministérielle; mais malgré la volonté d'un prince *devenu la providence de l'armée*, la mesure prise par M. le marquis de Clermont-Tonnerre laissera encore long-temps de pénibles souvenirs! Le mal se fait vite et se répare lentement.

(2) *Un établissement semblable porterait le découragement dans les rangs, éteindrait toute émulation, ôterait tout espoir d'avancement, et transformerait en matière inerte, en machines à lancer des balles, la jeunesse appelée périodiquement à recruter les rangs de l'armée, que les congés annuels dégarnissent; une idée aussi impolitique ne vint à aucun ministre sous l'empire du bon plaisir. L'homme, que la loi de l'état contraint à porter les armes, ne sera pas réduit à un ilotisme plus absolu que le mercenaire qui jadis se vendait. En tout temps, on a pu concevoir l'espérance de devenir caporal, fourrier,*

mobiles pour conduire les hommes réunis en troupes, et que ne laisser aux colonels que le droit de sévir, c'est les mettre en dehors du cœur de leurs subordonnés? Aurait-on voulu aussi oublier qu'à la guerre c'est la confiance dans le talent et la justice du colonel, qui enfante les prodiges? N'a-t-on pas assez compromis la considération des colonels, par l'envoi des capitaines-instructeurs tirés de l'école de Saumur? Un bon colonel doit être seul le *maître responsable* de l'administration, de l'instruction et de la conduite de son régiment. Ces instructeurs reçus d'ailleurs, formés ailleurs, dirigeant les détails de l'instruction d'après des principes puisés ailleurs, établissent d'abord la méfiance du soldat dans les connaissances de son chef, et inoculent nécessairement des principes d'insubordination dans les corps, puisque ce capitaine-instructeur a le droit exclusif d'instruire et d'enseigner. Si tous les colonels ne sont pas capables de diriger l'instruction de leurs corps,

---

sergent, adjudant, et même officier de fortune; et quelle serait désormais la perspective des levées régulières, s'il existait une pépinière de sous-officiers ailleurs que dans les régiments même? n'est-ce pas au cavalier que reviennent de droit les galons de brigadier? n'est-ce pas au brigadier que sont dus les galons de maréchal-des-logis, si une bonne conduite les rend dignes de les porter? (Dictionnaire portatif et raisonné des connaissances militaires, par le général Le Couturier.)

remplacez-les, choisissez-les mieux! L'uniformité, me dira-t-on, réclamait cette mesure..... Point du tout; l'uniformité ne sera jamais maintenue que par un corps permanent d'inspecteurs, et par le concours des lieutenants-généraux divisionnaires entre les inspections! Un régiment, comme une *famille nomade*, doit avoir en lui et avec lui tous ses moyens d'administration, d'instruction et de combats. Tous les officiers des pelotons doivent en être les instructeurs, sous la direction de leurs chefs; il en résultera une émulation, qui tournera toute au profit de cette instruction des régiments. Au lieu de cela, pour quelques officiers spécialement chargés de l'instruction, les autres se contentent d'en savoir par cœur les détails, pour répondre aux questions des inspecteurs. La troupe n'étant plus à même de reconnaître, dans les détails journaliers de l'instruction, la supériorité de connaissances de tous ses officiers, les classe dans son esprit comme dans sa confiance. Quel mal n'en résultera-t-il pas à la guerre? Voilà les conséquences de cette malheureuse manie de tout vouloir centraliser, jusqu'à l'instruction, et d'établir des espèces de classes d'adeptes ou de lettrés. Il n'y a qu'en France où l'on ait pensé à vouloir faire rétrograder la civilisation militaire, au lieu de l'améliorer et de l'étendre..... Mais, dira-t-on, l'établissement d'une pépinière de sous-officiers à Saumur n'a été que la conséquence des

plaintes des chefs de corps sur le manque d'étoffe pour en faire! Dans une nation comme la nation française, il y a de l'étoffe pour tout, il ne faut savoir que la dérouler. Que MM. les colonels se donnent la peine de chercher et de former des sujets, ils en trouveront (1); que le gouvernement, au lieu de favoriser le remplacement, l'astreigne à des conditions assez difficiles pour en tirer un bon parti; que le ministre tienne sérieusement la main à l'établissement et au travail de l'enseignement mutuel, il y aura des sous-officiers, et cette classe, *dans telles circonstances données*, produira encore des hommes remarquables. Mais MM. les colonels, ou du moins beaucoup, servant par souvenirs de famille, préfèrent les semestres à leurs garnisons; ils ne s'occupent que trop sommairement de leurs sous-officiers, ils croient qu'il suffit qu'ils sachent se tenir à l'aile d'un peloton, soigner le pansage et la nourriture des chevaux,

(1) Quand je servais en Prusse, je m'étais exclusivement chargé de l'instruction des sous-officiers de mon escadron; je les rassemblais plusieurs fois par semaine, je leur faisais des théories du service de campagne, dont ils faisaient ensuite l'application sur le terrain, en se commandant mutuellement les uns après les autres; je trouvais bonheur et honneur à payer le tribut de ma reconnaissance à mon souverain d'alors. J'ai eu de la peine, soit; mais combien j'en ai été récompensé, quand je vois tant de mes anciens sous-officiers occuper une place distinguée parmi les bons officiers de cavalerie de l'armée prussienne!

et, loin de relever leur moral, d'influencer leur volonté, ils l'éteignent, pour ainsi dire, sous de simples détails manuels. Quelques-uns même, par des principes puisés je ne sais où, par des motifs de conscience dirigés par je ne sais qui, n'ont pas d'enseignement mutuel, et, sous des prétextes plus ou moins frivoles, n'en établissent même pas, malgré les ordres des inspecteurs. Peut-on s'étonner, d'après cela, que l'étoffe des sous-officiers devienne rare, et que les sous-officiers propres à devenir officiers diminuent tous les jours dans une proportion effrayante? Qu'y a-t-il à répondre? rien, sinon qu'on le veut bien; par quels motifs? je laisse à chacun à chercher à les éclaircir.

Le nombre des sous-officiers a été calculé d'après ces principes.

A l'aile droite du premier peloton, 2 sous-officiers.

A l'aile gauche, 2 sous-officiers.

Aux ailes droites des trois autres pelotons, 1 sous-officier.

Aux ailes gauches de ces trois pelotons, 1 sous-officier.

Total, 10 sous-officiers. Les quatre autres dans les cuirassiers et carabiniers demeurent en serre-file.

Dans la cavalerie légère, également 10 sous-officiers dans les rangs de l'escadron; un pour les

flanqueurs et les cinq autres en serre-file. Dans cette arme, le nombre des sous-officiers doit être d'autant plus considérable, que ses détachements, ses patrouilles, son service de détail, en demandent nécessairement une plus grande quantité. Les maréchaux-de-logis chefs et les fourriers, quand leurs occupations le leur permettront, seront également derrière l'escadron.

La réduction en hommes et en chevaux de l'effectif de paix ne diminuera en rien le nombre des sous-officiers fixés pour chaque escadron, la différence des effectifs de paix et de guerre ne portera que sur les cavaliers (1). J'ai combiné le nombre des chevaux des régiments en temps de paix sur la nécessité, pour l'instruction, que les cuirassiers puissent toujours manœuvrer à quatre escadrons et les troupes légères à cinq escadrons de cent chevaux; on prendra alternativement, pour les manœuvres, tous les sous-officiers et ca-

(1) J'aurais pu encore réduire le nombre des cavaliers calculé pour l'effectif de paix, si je n'avais pas réfléchi à la nécessité d'avoir le plus grand nombre possible de cavaliers instruits pour le moment de la guerre. Il m'a paru également indispensable de laisser, à l'époque des semestres, un nombre d'hommes suffisant pour que chaque cavalier restant au corps n'ait pas plus de deux chevaux à panser, et qu'il ne soit pas écrasé de service; d'ailleurs, par le moyen des semestres, les dépenses de cet effectif seraient encore diminuées de beaucoup pendant six mois de l'année.

valiers du régiment, pour les porter tous à une uniformité indispensable d'instruction.

Après avoir examiné l'organisation intérieure des régiments et des escadrons, quant aux cavaliers et aux sous-officiers, il nous reste maintenant à nous occuper des officiers.

Il ne faut pas croire que le nombre des officiers, destinés à conduire les régiments et les escadrons, soit indifférent, et qu'il ne doive pas être mûrement réfléchi. Trop peu d'officiers serait un inconvénient réel à la guerre, puisqu'il priverait trop souvent les troupes de guides et de surveillants; mais aussi trop d'officiers sont un très-grave inconvénient pour le trésor en temps de paix, et une surcharge de consommation inutile en temps de guerre. C'est donc dans une proportion d'officiers, combinée d'après la nature du service, auquel est appelée chaque espèce de troupes à cheval, que l'on trouve utilité réelle, soit comme économie, soit comme simplification d'action. Plus une machine est simple, moins ses rouages sont compliqués, moins il y a de frottement, plus son action est *une* et *certaine*. De ces réflexions il résulte et il doit résulter que la troupe appelée à combattre ensemble (les cuirassiers par exemple) doit avoir un moins grand nombre d'officiers que la cavalerie légère destinée à une guerre de détachements et de détails. Il n'est pas de petites économies dans une administration aussi vaste que

celle du ministère de la guerre. Mais malheureusement la parcimonie funeste, qui a fait réduire le nombre des sous-officiers, s'est changée en prodigalité (sans but utile), dès qu'il a été question de la nomination des officiers. C'est dans ce luxe mal combiné qu'il faut chercher les causes funestes du peu de progrès que fait l'armée française dans son effectif. Nous allons, dans l'examen des officiers nécessaires, procéder d'une manière inverse à celle que nous avons suivie dans l'organisation des troupes à cheval; dans nos premières investigations nous avons d'abord déterminé le nombre d'ensemble de la troupe, et puis nous l'avons répartie dans les escadrons; ici nous allons d'abord nous occuper du nombre des officiers de l'escadron et remonter ensuite à celui des officiers supérieurs.

Dans les cuirassiers, je propose par escadron,

1 Capitaine commandant.
1 Capitaine en second.
1 Lieutenant en premier.
1 Lieutenant en second.
2 Sous-lieutenants.

Total. 6 officiers par escadron.

D'après le genre de guerre auquel elle est destinée, la cavalerie légère aura le nombre d'officiers suivant :

1 Capitaine commandant.

Report.. 1 Capitaine.
1 Capitaine en second.
1 Lieutenant en premier.
1 Lieutenant en second.
4 Sous-lieutenants.

Total. 8 officiers.

La plus simple réflexion fera sentir combien ce nombre d'officiers, ainsi répartis par escadron, est rationnel sous les divers aspects de l'utilité du service et de l'économie.

La création des capitaines en second a été une superfétation inutile de grade surtout avec l'organisation actuelle de l'armée; un lieutenant ou un sous-lieutenant de plus par escadron aurait eu et le même avantage pour le service, et d'autres résultats d'économie, dont il ne faut jamais s'écarter, toutes les fois que cette économie ne devient pas réellement fâcheuse dans l'intérêt du service de paix et de guerre. Dans l'examen du nombre actuel des officiers supérieurs de nos régiments, je chercherai dans la composition que j'en proposerai, à couvrir, sans inconvénients, le surcroît de dépenses occasionné par ce nouveau grade de capitaine en second.

La véritable utilité de la cavalerie étant dans l'impulsion, la rapidité et l'ensemble de ses mouvements, le nombre de ses officiers supérieurs doit être combiné d'après la nécessité de surveillance

et de direction de ces mouvements, et d'après la prompte transmission des commandements, qui doivent en prescrire l'exécution. Trop d'officiers supérieurs, *comme actuellement*, entraînent nécessairement du retard dans les manœuvres par la répétition hiérarchique des commandements, qui les ordonnent. Un colonel, un lieutenant-colonel et des chefs d'escadron se répétant mutuellement, que de temps perdu sans utilité et sans meilleurs résultats?

Il n'y a véritablement que trois grades nécessaires dans une armée; les chefs de bataillon d'infanterie, les colonels de cavalerie (1), et les capitaines d'artillerie. Si des motifs d'administration, d'instruction, de surveillance, ont déterminé la formation de régiments d'infanterie, d'artillerie, et la création de leurs nombreux états-majors, il faut que ces états-majors soient combinés dans une juste proportion d'utilité. Dans un régiment de cavalerie, il n'y a que trois rouages indispensables à son action, le chef ou le colonel, les capitaines commandant les escadrons, et les sous-officiers; tout le reste n'est qu'une force d'action supplémentaire, dont la proportion demande une justesse de combinaisons, d'autant plus absolue,

(1) Les colonels de cavalerie peuvent être assimilés aux chefs de bataillons, leur régiment n'étant effectivement qu'un bataillon à cheval.

qu'une complication inutile loin d'assurer l'utilité de la cavalerie, n'en ferait que retarder l'action; ce serait donc une dépense d'autant plus inutile, qu'elle serait même *dangereuse.*

Avant la révolution, l'organisation des troupes à cheval était plus simple, plus économique et plus en rapport avec celle de toutes les autres puissances militaires de l'Europe. A la subversion de l'ancien régime, la révolution, ayant à combattre tant d'intérêts anciens qu'elle avait froissés, voulut faire pencher la balance en sa faveur, en leur opposant plus d'intérêts nouveaux satisfaits: de là, la création des chefs d'escadrons, des adjudants-majors, de là le luxe d'une organisation que la victoire pouvait seule salarier, et auquel la paix devait apporter des retranchements nécessaires, pour mettre l'armée en rapport avec les fonds qui lui seraient alors alloués, sans diminuer l'effectif de ses combattants au profit d'une superfétation inutile de grade. Les lieutenants-colonels et les majors, en dehors des rangs des escadrons, étant dans nos habitudes, il ne saurait être question de les supprimer, mais tout en les conservant, il faut aggrandir leur cercle d'action et faire tourner leur emploi à l'utilité actuelle et à venir de l'armée. Par exemple, à quoi bon les chefs d'escadron comme officiers supérieurs? sur le terrain de manœuvre à quoi servent-ils? A retarder l'exécution des mouvements, du temps néces-

saire qu'ils emploient à répéter les commandements du colonel! A surveiller, dira-t-on, l'exécution des mouvements, rectifier et conduire les escadrons, qui pourraient se tromper! Mais si au lieu de placer les capitaines commandants, pour ainsi dire, dans le rang des officiers de pelotons, qu'ils ne dépassent que de la tête de leurs chevaux, vous les portez à six ou huit pas du front de ces escadrons, ils pourront alors en embrasser le développement; et ces erreurs et la prétendue utilité des chefs d'escadrons seront réduites à leur juste valeur. Les capitaines, ainsi en avant de leurs escadrons, ne seront plus exposés aux faux mouvements, qui peuvent et doivent résulter de commandements trop multipliés, surtout quand aussi rapprochés qu'ils le sont du premier rang de leur troupe, le bruissement des chevaux, le bruit des fourreaux de sabres les exposent si souvent à mal entendre. Le grade de chef d'escadron, annulle, pour ainsi dire, celui du capitaine commandant. Si à la guerre ou sur le champ d'exercice, les chefs d'escadrons ont peu d'utilité réelle; en ont-ils davantage dans le service intérieur des corps? Ouvrez le réglement du service et voyez à quoi se réduit leur surveillance? Quant à leur action, elle est encore *retardataire* (s'il est permis de s'exprimer ainsi), car ce n'est qu'un intermédiaire de plus par lequel les ordres du chef doivent être transmis. A la guerre, dira-t-on, ils sont

indispensables pour conduire des détachements de plusieurs escadrons, et leur donner une volonté et un ensemble, qui ne sauraient exister dans un détachement où l'ancienneté seule établirait hiérarchie entre grades égaux! Cela est juste, mais il est facile de jouir de cet avantage, qui est réel, avec moins de dépenses et sans inconvénients; on conservera le titre de chef d'escadron; et on le donnera soit aux deux plus anciens capitaines du régiment, soit au plus ancien et à un capitaine au choix, et on les placera à la tête des escadrons des ailes droite et gauche du régiment, qu'ils ne cesseront pas de commander; voilà donc la seule utilité des chefs d'escadrons maintenue; leurs inconvénients n'existent plus et leurs dépenses disparaissent, ou se réduisent de beaucoup, si l'on trouvait convenable (ce qui serait juste), de donner 600 fr. de plus par an à chaque capitaine breveté de chef d'escadron.

Nous avons 48 régiments de cavalerie et 4 régiments d'artillerie à cheval, ce qui, à 2 chefs d'escadron par régiment, donne 104 chefs d'escadrons, plus, ceux des régiments où il y en a encore 3 (1), total 124. Les appointements des

(1) D'après l'annuaire de 1827, les 9 et 10e de cuirassiers,
Les 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8e de dragons,
Les 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14e régiments de chasseurs ont encore trois chefs d'escadron.

chefs d'escadron sont, en temps de paix, de 3600 fr., plus 730 fr. pour deux rations, à raison de 1 fr. par jour pour le gouvernement; les 124 chefs d'escadron coûtent donc à l'état 536,920 fr. En en retranchant les 600 fr. ajoutés aux appointements des 104 capitaines brevetés chefs d'escadrons ou 62,400 fr., il reste un bénéfice net de 474,520 francs pour le trésor. Mais outre cette économie permanente de paix, l'état gagnera encore les frais d'entrée en campagne, diminution sur le nombre des chevaux à nourrir pendant la guerre, enfin dans un avenir plus ou moins éloigné, réduction sur les pensions de retraite.

Venons maintenant aux adjudants-majors.

A quoi servent les adjudants-majors? Ce sont les aides-de-camp du colonel; ils en transmettent les ordres, placent les jalons sur le terrain des manœuvres, et font les logements en route et en campagne. Ce service est-il nécessaire à faire faire par un grade exclusif, et ne peut-il être suppléé d'une manière plus économique sans nuire à ses résultats? Voilà la question. Avant la révolution, les régiments changeaient de garnison comme actuellement, manœuvraient au moins aussi bien qu'actuellement (1), et cependant il n'y avait point

(1) La gendarmerie, les carabiniers, mestre-de-camp Général, Artois-cavalerie, le roi, Monsieur, Artois, Noailles-dragons, Alsace-chasseurs; tous les régiments de hussards et beaucoup d'autres

d'adjudants-majors; les colonels n'avaient, pour porter leurs ordres, que les adjudants-sous-officiers. Le service intérieur est-il plus régulièrement fait? j'en doute. Les adjudants-majors, chargés exclusivement et alternativement du service intérieur de semaines dans les corps, ont un grand inconvénient pour l'esprit des régiments; n'ayant point d'escadrons, ils ne connaissent pas ces devoirs de paternité, qui lient les capitaines d'escadrons à leurs hommes et aux hommes des escadrons de leurs camarades. Les adjudants-majors sont justes, dira-t-on; à Dieu ne plaise que je leur adresse le reproche contraire; mais ne voyant que l'homme du moment, abstraction faite de ses précédents, ils punissent dans des occasions où les capitaines, prenant en considération les antécédents et la conduite habituelle de l'homme, se contenteraient d'une réprimande ou proportionneraient mieux le châtiment. L'adjudant-major ne sait et ne peut savoir que punir : cette sévérité ne serait-elle pas quelquefois prématurée? Indépendamment de ces inconvénients, les officiers subalternes, qui sont de semaine, sont absolument dans la dépendance de l'adjudant-major; et un

---

régiments se distinguaient par leur tenue, leur instruction et leur service intérieur; les adjudants-majors ne sont donc pas indispensables pour obtenir ces résultats.

capitaine donnerait un ordre nécessaire à un de ses officiers, qu'il ne pourrait l'exécuter, pour ainsi dire, qu'avec la permission de l'adjudant-major de semaine, qui serait dans le cas de le punir du moindre retard, quand même ce retard aurait été occasionné par un ordre pressé de son capitaine commandant.

Voilà donc un conflit d'autorité, d'autant plus contraire à la discipline et à la hiérarchie, que beaucoup d'adjudants-majors sont des capitaines moins anciens de grade, et souvent encore des lieutenants, qui par cet emploi, en courent après le brevet. En faisant faire le service des semaines par les capitaines et les capitaines en second, service qui, vu leur nombre, ne serait point excessif, rien ne serait changé dans l'ordre et la tenue intérieure des régiments; les rapports des capitaines avec leurs cavaliers seraient de tous les moments, de tous les instants; les punitions seraient moins fréquentes, parce qu'il s'établirait une juste émulation entre les capitaines et les escadrons, émulation, qui tournerait de beaucoup à l'avantage du moral de la troupe. Si un capitaine n'est pas exclusivement tout pour son escadron, s'il n'en est pas toujours le chef, le père et le juge, l'esprit de famille en est ébranlé; quoi de moins militaire que des cavaliers punis par un adjudant-major à l'insu du capitaine, qui ne l'apprend souvent que par le rapport du lendemain,

sans qu'il puisse revendiquer ou lever la punition? Je croirais donc que la suppression des adjudants-majors serait une mesure, qui réunirait l'économie à une plus grande utilité militaire, que l'on ne peut jamais sans mécomptes séparer de l'esprit de corps des régiments, et de l'esprit de famille des escadrons. Avec le service actuel des adjudants-majors, combien d'heures par jour les cavaliers ne sont-ils pas soustraits à l'autorité de leurs capitaines-commandants?

Quarante-huit régiments de cavalerie et quatre régiments d'artillerie à cheval, à deux adjudants-majors par régiment, font cent quatre; l'adjudant-major, à raison de 2200 fr. de traitement, plus deux rations de cheval à 1 fr. la ration, 730, coûte à l'État 2930 fr. par an. Cent quatre adjudants-majors donnent donc un total annuel de 304,720 f., que l'on pourrait tout-à-fait économiser. Mais, comme toutes les réductions possibles ne sont pas faisables avec le grand nombre d'officiers dont l'armée est surchargée, et vis-à-vis desquels le gouvernement a contracté des obligations d'avenir, (puisqu'il les a nommés), je proposerais de substituer aux deux adjudants-majors un aide-de-camp de régiment, dont les appointements, compris la nourriture du cheval, seraient portés à 2500 fr.; ce qui, pour cinquante-deux régiments de troupes à cheval, fait une somme de 135,000 fr., qui, déduite de la somme de 304,720 fr., suite de la

suppression proposée des adjudants-majors, laisse encore un boni de 169,720 fr.

Cet adjudant de régiment serait spécialement chargé de transmettre les ordres du colonel, tant sur le terrain d'exercice, que relatifs au service intérieur; il ferait les logements tant en route qu'en campagne, et serait chargé de l'instruction des sous-officiers, en ce qui regarde le service de campagne, dont il leur ferait des théories, tant au quartier, que sur le terrain.

D'après ces attributions, ces places seraient exclusivement dévolues aux lieutenants d'état-major placés dans les régiments. De cette manière, on utiliserait leur instruction : habitués aux reconnaissances, à lever le terrain, on concevra facilement de quelle utilité ils seraient pour former les sous-officiers, développer leur intelligence, et diriger leur instruction dans un vrai but militaire.

L'officier-instructeur des régiments cesserait ses fonctions, qui, d'après mon organisation, seraient confiées aux officiers supérieurs des corps. Il deviendrait officier-écuyer, chargé spécialement du manége et des remontes du régiment. Il en soignerait la santé, le développement, et les ferait dresser sous sa direction immédiate (1), avant de

(1) Les principes d'équitation qu'il aurait reçus à Saumur seraient ainsi utilisés dans l'intérêt du service.

les laisser entrer dans les rangs de l'escadron. Ses appointements seraient plus que couverts par la diminution, qui en résulterait dans la consommation si effrayante de nos chevaux en temps de paix (1).

Une dépense tout-à-fait inutile est celle des aumôniers. Je sais combien ce sujet est délicat à traiter; mais je l'aborde avec d'autant plus de franchise, que mon respect pour la religion de mes pères ne permet pas de douter de la pureté de mes intentions. La religion est le premier besoin de l'homme et des sociétés, quel qu'en soit le nom; accoutumer les soldats à remplir leurs devoirs religieux, c'est les rendre moraux, dévoués et intrépides. Mais n'y a-t-il pas un moyen de parvenir à ce but désirable, sans, en temps de paix, avoir des aumôniers attachés aux régiments? La dépense des aumôniers de régiments, en temps de paix, ne laisse pas que d'être considérable; mais sans les envisager sous le seul point de vue de l'économie, leur présence au corps ne contrarie-t-elle pas ce premier principe de la discipline ecclésiastique, qui soumet les fidèles aux curés des paroisses, dans l'arrondissement desquelles ils habitent ?

(1) Les remontes sont confiées à la surveillance particulière d'un officier; les observations de la commission des remontes ont été suivies exactement en ce point.

Les troupes françaises se trouvant réparties, en temps de paix, dans des villes de garnison, leur exactitude à remplir leurs devoirs religieux dépend-elle seule de la présence d'aumôniers spéciaux, quand leurs casernes, dans l'arrondissement de telle ou telle paroisse, les soumettent à la direction spirituelle de leurs curés? Dans un moment où tant de paroisses de campagne manquent de desservants et de directeurs, pourquoi leur enlever des prêtres, qui leur seraient si indispensables, quand la troupe n'est jamais exposée à manquer d'offices? N'avons-nous pas vu bien souvent déja des discussions de droits entre les curés des paroisses et les aumôniers des régiments, qui se prétendent curés de leur caserne? Pourquoi établir deux hiérarchies dans le code sacré de la discipline religieuse? Pourquoi apprendre aux soldats appelés à rentrer dans la vie civile, qu'il peut être des positions où l'on n'est pas obligé de se soumettre aux lois sacrées de l'Eglise, qui nécessairement proclament la suprématie des curés sur les habitants de leurs paroisses? N'y a-t-il pas un moyen simple et facile de faire concorder et l'accomplissement des devoirs religieux et la discipline ecclésiastique, qui est et doit être immuable? Oui, certes, et un moyen facile! En donnant 600 fr. de gratification à un des vicaires, désigné par le curé de la paroisse, dans laquelle se trouve la caserne, la troupe aura sa messe assurée pour les

dimanches et fêtes; et l'instruction religieuse, faite en commun avec les autres fidèles, n'en sera que plus fructifiante, tant pour les enfants du corps, que pour les cavaliers qui y seraient disposés; je vais même plus loin : l'exemple d'un plus grand nombre fortifiera encore davantage la piété ou la volonté de piété des individus. Cinquante-deux régiments de troupes à cheval occasionneraient la dépense d'une somme de 31,200 fr. par an pour les cinquante-deux desservants chargés de leur office et de leurs autres actes religieux. Quelle différence de dépense avec les aumôniers actuels, qui, sur le pied de cinquante-deux, à 2700 fr., la nourriture du cheval comprise, reviennent au trésor à la somme de 140,400 fr. de dépenses annuelles, pour la cavalerie seulement? En adoptant le projet que je propose, il y aurait donc 109,200 fr. d'économie sur cette seule arme.

En temps de guerre, il faudrait donner des aumôniers aux régiments, tant pour leur dire la messe, que pour leur donner sur le champ de bataille ou dans les hôpitaux les consolations de la religion; mais alors on s'adresserait aux évêques, et l'on trouverait parmi les prêtres, qui se vouent aux missions, un nombre de sujets distingués suffisant pour remplir ce pénible et honorable ministère. Je finirai par une observation qui a sûrement échappé à la sagacité de ceux, qui ont donné un grade militaire aux aumôniers des ré-

giments (1). Ce grade est-il compatible avec la dignité cléricale? Les serviteurs de Dieu, ceux appelés à faire entendre sa parole, peuvent-ils avoir un grade plus élevé que leur saint ministère? Il me semble que ce brevet de capitaine est trop ou pas assez; et qu'il ne peut nullement servir à relever la position d'hommes, que la dignité de la prêtrise (2) élève au-dessus de toutes les prétentions sociales.

Les suppressions que je propose, et dont je crois avoir suffisamment motivé les raisons, offriraient donc, pour les seules troupes à cheval, une économie de 753,440 fr.; économie importante, car il n'en est pas de petites, surtout quand, loin de nuire à l'utilité du service, elles le facilitent et l'assurent même encore davantage, en simplifiant les rouages de son action.

---

(1) Avant la révolution, les aumôniers des régiments n'avaient d'autre grade, ou d'autre place dans la société militaire, que celle que leur donnaient leurs vertus et leur conduite; leurs rapports avec les officiers étaient peu fréquents, et la religion y gagnait. Je ne me rappelle pas de circonstances où autrefois des aumôniers militaires se soient mis dans le cas d'être réprimandés pour des excès de zèle, ou pour des excès contraires.

(2) La suprématie de cette dignité sacerdotale est tellement établie, que même dans les prières on invoque la protection divine pour le pape, l'archevêque ou l'évêque diocésain, avant de nommer le souverain et sa famille.

Voici maintenant la composition des états-majors ou officiers supérieurs que je propose :

Un colonel.

Un lieutenant-colonel, chargé spécialement de l'administration du corps (1)

Un second lieutenant-colonel ou major (2), chargé de la direction d'ensemble de l'instruction.

Un capitaine-écuyer, chargé des remontes, du soin de les dresser, enfin du manége.

Un trésorier. } Avançant à leur tour dans le régiment.
Un officier d'habillement. }

Un aide-de-camp de régiment, chargé de transmettre les ordres, de soigner la tenue des livres d'ordres, de la direction de l'enseignement mutuel, et de l'instruction des sous-officiers.

Un porte-étendard ou guidon.

Total, huit officiers.

---

(1) Il m'a toujours paru anti-hiérarchique que le major actuel, ou le dernier officier supérieur du régiment, fût chargé de l'administration.

(2) Je préférerais qu'il fût appelé *major*, pour mieux caractériser, par les noms, la différence des attributions; mais comme il faut éviter, pour faire le bien, de choquer les habitudes, et que les chefs d'escadron qui deviendraient majors par suite de ces changements (s'ils étaient adoptés), ne trouveraient peut-être pas leur avancement assez caractérisé, on pourrait les appeler seconds lieutenants-colonels, et leur donner des marques distinctives inverses de celles des premiers lieutenants-colonels, ou des lieutenants-colonels existant actuellement.

Un chirurgien-major et deux aides-chirurgiens.

Le petit état-major resterait tel qu'il est maintenant, à l'exception cependant que les vétérinaires en chef auraient le grade de sous-lieutenants.

L'avancement parmi les officiers supérieurs sera le suivant; major, lieutenant-colonel, colonel.

Les capitaines répartiront les recrues, qu'ils recevront dans les 4 pelotons de leurs escadrons, et les officiers qui y sont attachés en seront les seuls instructeurs avec leurs sous-officiers. Le major ou 2e lieutenant-colonel surveillera cette instruction, tiendra la main à ce que l'on n'en parcoure pas trop vite les détails, et que les hommes ne soient admis dans les rangs, qu'après avoir été *veritablement* instruits. Tout est simple dans cette organisation; il y a harmonie dans les attributions respectives, et elles sont cependant bien distinctes.

On objectera probablement, que l'administration a besoin d'un chef particulier, qui, avec les autres officiers comptables, soit dans une catégorie d'avancement séparée de celle des autres officiers du corps; point du tout! Avec une comptabilité aussi compliquée que la nôtre, il faut créer exprès des officiers administrateurs; et si MM. les intendants militaires, pour se donner plus d'importance, continuent à la compliquer encore davantage, il ne sera, bientôt, pas plus possible de trouver des officiers comptables que d'en

créer; car avec ce que l'on exige de ces officiers, on trouverait à peine dans le ministère des finances de quoi les remplacer! A force de méfiance on a tellement embrouillé l'administration, que déja très-difficile en temps de paix, elle devient presque impossible en temps de guerre! En voulant les éviter, à combien d'abus ne s'expose-t-on pas? Il est urgent que la manie des écritures et des paperasses s'arrête, et que la comptabilité des corps consiste simplement dans la dépense claire, et à jour, des effets, denrées et sommes reçues. La tenue seule des livres des maréchaux-de-logis-chefs demande des soins et une habitude, qu'il est aussi difficile d'exiger, que de pouvoir rencontrer dans les sujets appelés à le devenir. Que MM. les intendants et sous-intendants militaires soient réduits à l'inspection des comptes, qu'ils suivent l'emploi de ce que le gouvernement donne, rien de mieux; mais qu'ils cessent d'établir leur empire et leur influence sur des monceaux de papier; qu'ils emploient leurs lumières à simplifier et à diminuer les écritures, alors la probité et le bon sens suffiront, comme ils doivent suffire, à la comptabilité des corps.

Les colonels, plus responsables en proportion qu'on aura moins de méfiance, ne choisiront jamais pour leurs officiers comptables, que ceux qui leur offriront, ainsi qu'au conseil d'administration, le plus de garanties. En laissant les officiers comp-

tables participer, sans exception, à l'avancement du corps, il en résultera un grand bien d'avenir pour MM. les officiers supérieurs; ils pourront arriver aux grades de lieutenants-colonels et de colonels parfaitement instruits de l'administration; on ne verra plus se renouveler ces événements fâcheux, dont tant de braves et loyaux chefs de corps ont été la dupe ou la victime; et l'on encouragera par là les soins et les peines d'officiers, qui se seront voués à un genre de service, qui n'a pas de relâche. Il a existé jusqu'ici une contradiction, aussi extraordinaire que nuisible à MM. les officiers comptables, dans les ordonnances qui leur sont relatives. En exigeant beaucoup d'eux, *même trop*, leur avancement a été tellement circonscrit et rendu pour ainsi dire si impossible, qu'on pourrait les appeler les Ilotes de l'armée.

La plus grave objection, celle qui semble au premier abord la plus difficile à repousser, c'est la quantité d'officiers, qui perdraient leurs emplois, si l'on adoptait mon projet d'organisation. Quelques mots suffiront pour y répondre. Personne, plus que moi, ne rend hommage au mérite et aux droits acquis par les braves officiers dont je supprime les grades; la meilleure organisation serait même beaucoup trop chère à ce prix. Comme elle serait injuste, elle est aussi loin de mon esprit que de mon cœur.

Mais ce n'est pas de cela qu'il peut s'agir, je suis loin de vouloir sacrifier l'existence de personne, même au mieux possible; le projet que je discute repose entièrement sur l'accord des intérêts individuels avec les intérêts généraux de notre système militaire. Il n'est peut-être pas de moment plus opportun, pour revenir à de meilleurs principes d'organisation des troupes à cheval, aux seuls vrais principes de leur utilité réelle; il n'est peut-être pas d'instant plus favorable pour faire du bien à l'état, sans faire du mal à ceux qui l'ont bien et long-temps servi! Pour toutes ses opérations un gouvernement n'a qu'un moment voulu, le talent de l'administration est de savoir le saisir. Plus tôt ou plus tard, le bien même serait alors intempestif ou impossible; mais ce moment étant arrivé, je crois de mon devoir de le signaler; il me semble indispensable de le saisir, car l'occasion perdue ne se retrouverait plus.

Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, lors de son ministère, avait prévu avec son habileté ordinaire, que l'administration de la guerre souffrirait tant dans ses économies que dans l'organisation de l'armée, par suite du grand nombre d'officiers que la réduction des cadres de l'ancienne armée, la formation de la maison du roi mettaient soit en activité, soit en disponibilité. Une ordonnance royale qui mettait à la retraite tous les officiers ayant 50 ans d'âge et 30 ans de service; ainsi

qu'un ajournement de toutes promotions jusqu'en 1826, lui avaient paru le meilleur moyen pour arriver, sans secousses, à un nombre d'officiers proportionné à nos ressources pécuniaires et à nos besoins militaires. Et, en effet, ces deux mesures, si l'on y eût tenu la main, étaient le seul moyen efficace d'arriver à un but, que l'on ne peut trop désirer. N'ayant fait, pour ainsi dire, que passer dans le ministère de la guerre, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr n'a pu suivre l'exécution de son projet; depuis lui le mal n'a fait que s'accroître, et ses symptômes se développent tous les jours d'une manière plus effrayante. Dans l'état militaire l'avenir est tout pour les officiers; ils sacrifient volontiers le présent à l'espérance d'un avancement, qui offre une carrière à leurs talents et une récompense à leurs services. Sans espoir d'avancement, l'énergie s'endort, la volonté se paralyse, et le dégoût fait des progrès rapides. On est à même de le remarquer, et d'en être convaincu par le nombre des demandes de réforme, et par la quantité des jeunes officiers, qui quittent le service. Ce mal pour les individus est encore plus réel peut-être pour l'état, l'armée sans avancement n'est plus qu'une masse inerte; l'armée encombrée de trop vieux officiers devient stationnaire; et à mesure que les souvenirs de gloire du passé s'éloignent ou s'effacent, l'avenir se décolore. L'armée prussienne en 1806 et 1807, était

composée des mêmes éléments que cette même armée en 1812, 1813 et 1814. Pourquoi cette différence si marquée d'action et de résultats? Cela vient exclusivement de ce qu'en 1806 et 1807, l'armée prussienne n'avait à la tête de ses corps et de ses escadrons que des officiers trop âgés, officiers très-respectables, sans doute, officiers tous plus ou moins formés à l'école du grand Frédéric; mais ces officiers arrivés tous ou en partie à un but, qu'ils ne pouvaient plus dépasser, ne faisaient plus entrer l'avenir dans les calculs de leur activité, et les besoins de leur énergie; les jeunes officiers, n'attendant plus rien que du temps, ne faisaient également plus que machinalement leur service. Les revers de 1806 et 1807 éclairèrent le monarque; à la réorganisation de l'armée, on assura largement l'existence des anciens militaires; on n'en conserva que ceux, qui donnaient de grandes garanties de talents; monuments du passé, ils devaient par leur expérience, préparer le présent et assurer l'avenir. Les escadrons, le commandement des corps furent confiés à des hommes dans la force de l'âge; l'armée prussienne acquit une nouvelle vie; et l'espoir d'un avenir lui permit de déployer dans les campagnes de 1812, 1813 et 1814, cette énergie et cette vigueur, qui, surtout dans les troupes à cheval, se composent de jeunesse et d'espérance.

L'armée française, dans le moment présent, est

presque dans la situation de l'armée prussienne en 1805, peut-être même dans une situation plus fâcheuse encore, en ce que la plupart des anciens chefs d'escadrons et des capitaines ne spéculent assez généralement, sur le temps qu'ils restent au service, et sur l'avancement qu'ils en espèrent, que pour, après avoir exercé pendant deux ans le nouveau grade après lequel ils soupirent, en demander et en prendre la retraite. Qu'une guerre survienne, il faudra à la hâte recomposer l'armée; il y aura un grand mouvement d'avancement, soit, beaucoup de jeunes gens viendront au commandement des escadrons, mais ils devront faire leur noviciat devant l'ennemi, ce qui n'est pas sans de graves inconvénients. Pour sortir de ce cercle vicieux, pour rendre à l'armée son esprit, son énergie et sa vigueur, il est un moyen bien simple, qui ne coûterait que de l'argent; mais cette dépense, qui ne sera que momentanée, n'est pas à comparer avec ses résultats; d'ailleurs ces plaies d'argent se guérissent avec le temps, et une administration bien entendue; au lieu que le mal moral, loin de se guérir par le temps et des demi-mesures, ne fait que s'accroître dans une progression, qui doit effrayer tout sujet fidèle et dévoué. D'après ces considérations préliminaires, voici ce que je proposerais. Une ordonnance royale déterminerait que tout *officier ayant 25 ans de services effectifs, et qui*

prendrait sa retraite d'ici au 1^er^ *janvier* 1830, *recevrait le minimum de celle du grade supérieur, avec le brevet honorifique de ce grade, sauf à y ajouter, comme surplus, ce que le nombre des campagnes de l'officier, qui prendrait sa retraite, lui eût assuré de plus dans la retraite du grade qu'il quitte.* Il n'y a pas de doute, que cette perspective d'aisance pour le reste de leurs vieux jours, ainsi que le brevet honorifique de ce grade supérieur, ne déterminent un assez grand nombre d'officiers supérieurs à prendre leur retraite, pour pouvoir organiser la cavalerie sur les bases que j'ai proposées. D'après l'annuaire de 1827, il y a 90 chefs d'escadrons de grosse cavalerie et 91 de cavalerie légère, (les majors de ces deux armes compris), ce qui donne un effectif de 181 chefs d'escadrons (1); n'ayant que 48 régiments de cavalerie à 2 chefs d'escadrons et un major, cela donne un effectif de 144.

Le surplus des chefs d'escadrons portés à l'annuaire se compose de 20 chefs d'escadrons en trop restés dans quelques régiments, et de 27 chefs d'escadrons placés soit comme aides-de-camp, soit dans les dépôts de remontes, soit em-

(1) Dans l'annuaire de 1828, ce nombre est réduit à 174, savoir : 86 chefs d'escadron de grosse cavalerie, et 88 de cavalerie légère.

ployés à d'autres fonctions en dehors des cadres de l'armée. Pour ces 48 régiments de cavalerie, il faut 48 seconds lieutenants-colonels ou majors; serait-ce trop s'exagérer l'efficacité de la mesure, dont je viens de parler, que de croire qu'avec le mouvement, qui en résulterait dans les colonels et les lieutenants-colonels, qui seraient remplacés de suite, et qu'avec les retraites demandées, ou données par suite de blessures, d'âge ou de plus ou moins de capacité, il resterait à peine 40 à 50 anciens chefs d'escadrons que l'on répartirait, soit dans les états-majors de places (1), soit dans les tribunaux de justice militaire, soit à la suite des régiments, où ils attendraient leur avancement, avancement qui leur serait assuré à mesure des vacances. Sur ces 50 chefs d'escadrons, les 27 employés en dehors des cadres de l'armée, seraient de suite promus au grade de lieutenants-colonels ou majors; et ceux qui comme trop jeunes n'auraient pas été placés dans les états-

(1) Je n'ai point parlé dans cet ouvrage des réductions et des changements nécessaires à faire dans les états-majors de places, afin de garder plus de moyens de caser les chefs d'escadrons auxquels l'organisation, que je propose, ôterait leur emploi. Mais il est bien essentiel de tracer un plan de réforme dans ces états-majors, plan dont on suivrait l'exécution au fur et à mesure des extinctions. Il n'y a pas de puissances militaires, en Europe, où l'état-major des places soit aussi dispendieux.

majors de places, seraient nommés majors en second ou seconds lieutenants-colonels surnuméraires à la suite de régiments. Restant en activité de service, ces officiers surnuméraires se prépareraient utilement pour le moment, où ils seraient appelés à remplir la place effective dont ils ne seraient que titulaires (1).

Quant aux capitaines pas de doute, que la promulgation de l'ordonnance royale n'amenât plus de vacances qu'il n'en faudrait, pour placer les adjudants-majors à la tête des escadrons.

J'ose donc croire que mon projet n'offre aucun inconvénient quant à la justice et à la garantie des droits acquis; les économies, qu'offre cette organisation, seront plus que suffisantes pour couvrir la dépense temporaire, que coûterait le plus ou moins grand nombre de seconds lieutenants-colonels ou de majors en second titulaires, qui pourraient encore rester : l'augmentation momentanée des pensions de retraites sera donc l'argument le plus fort à m'opposer! Mais peut-il être question d'argent, quand il s'agit d'honneur

(1) Chez les puissances étrangères, on placerait à la tête des escadrons-ailes des régiments les chefs d'escadron qui seraient de surplus; mais en France, les amours-propres individuels s'opposent, et s'opposeront encore long-temps, si ce n'est toujours, aux résultats d'économie et d'utilité qui pourraient momentanément les froisser.

et de gloire nationale ? Cet argument peut-il être soutenu de bonne foi quand, par le chiffre des probabilités de la vie humaine, on peut calculer la diminution annuelle de cette dépense et enfin son extinction ? L'état ne meurt pas, l'administration ne doit donc jamais reculer devant des avances, qui assurent des résultats avantageux. La véritable économie politique est de savoir dépenser et semer pour recueillir. Si l'on perd le moment actuel, nous serons à jamais circonscrits dans le cercle vicieux où nous nous trouvons ; plus il arrive et arrivera de jeunes chefs d'escadrons dans les rangs de la cavalerie, moins il sera possible de la ramener à une organisation simple et utile..... Je ne prétends pas imposer ces changements; je ne fais que soumettre des doutes et des vues, mais quels qu'en soient les résultats, une vérité demeure incontestable, c'est qu'il faut faire quelque chose et sortir d'une direction d'autant plus fausse, que depuis plus de 12 ans, tous les ministres de la guerre se débattent dans un système et contre un système, qui tous les jours aggrave notre position militaire.

De l'armement de la cavalerie.

La question de l'armement de la cavalerie, cette question si importante est-elle entièrement

résolue par l'armement, que nous lui voyons généralement aujourd'hui? Je ne le crois pas. Je suis même persuadé, qu'il y a encore des changements utiles à y faire; changements, que réclament absolument ses plus avantageux résultats.

Depuis 1762 jusqu'aux premières campagnes du dix-neuvième siècle, toutes les cavaleries de l'Europe se trouvant également mal équipées, et mal organisées, on se battit avec les mêmes imperfections; les succès, que ces cavaleries obtinrent alternativement, dépendirent du plus ou moins d'habileté des chefs appelés à les conduire, du plus ou moins de contenance des troupes adverses, enfin, du plus ou moins de volonté et d'impulsion, qu'elles déployèrent. Tous ces succès alternatifs n'étaient dus, pour ainsi dire, qu'au hasard; ils se balancèrent donc jusqu'au moment où Napoléon, couvrant le premier d'armes défensives ses régiments de grosse cavalerie, assura à ses cuirassiers une supériorité incontestable. On ne peut se faire une idée de l'effet moral, que produisirent sur toutes les armées de l'Europe les succès constants, que les cuirassiers français obtinrent, dans toutes les circonstances, sur quelque espèce de troupes, qu'on leur opposât. Les soldats les plus braves et les plus déterminés éprouvaient à leur aspect une inquiète défiance en leurs moyens personnels de résistance

et même de défense (1). Cette expérience, qui n'était que trop fondée sur les campagnes de 1806 et 1807, me détermina, en juin 1808 et mars 1810 à adresser au roi de Prusse un mémoire raisonné tendant à le convaincre de la nécessité de donner à sa cavalerie une nouvelle organisation. Je lui représentai, que « *quelque bonne que fût une ordonnance de manœuvre, elle ne pouvait pas, cependant, mettre des cuirassiers sans cuirasses en état de résister à des cuirassiers couverts d'armes défensives, non plus, qu'assurer à la cavalerie légère la possibilité d'attaquer avec quelques chances de succès des cuirassiers ou des masses d'infanterie.*

Les mécomptes ne sont pas à la guerre autant la suite d'une instruction fautive, que celle de calculs ou de projets dans lesquels on n'a fait entrer pour rien, ou pour *trop peu de chose le moral de l'homme.* » J'insistai sur la nécessité de cou-

(1) Au mois de janvier 1807, un détachement de cuirassiers français cantonné dans le château de madame de Schleinitz, entre Lessen et Garnsee, ayant été surpris et enlevé par un détachement de cavalerie prussienne, ce petit succès, dû à la négligence du service de ces cuirassiers, fut célébré comme une victoire; les prisonniers furent conduits à Königsberg, et y entrèrent au milieu d'une population tout entière, se pressant pour voir de près des hommes dont les exploits, déja si réels, étaient encore augmentés, s'il était possible, par la renommée.

vrir la grosse cavalerie de cuirasses, et sur celle de lui donner des lances comme à l'ancienne gendarmerie.

Tous les cuirassiers des armées de l'Europe étant maintenant couverts d'armes défensives, l'équilibre se trouve de fait rétabli; l'on ne doit donc chercher à obtenir une supériorité quelconque sur ses adversaires, qu'en se hâtant de revenir le premier à ces vrais et seuls principes, dont on voudrait en vain nier l'évidence.

Les ordres de bataille de Ravennes, de Pavie, et de toutes les autres batailles du seizième siècle nous offrent partout des masses de piquiers liées entre elles par de l'artillerie, et des arquebusiers soutenus par de la gendarmerie couverte elle-même par de la cavalerie légère. La tactique des siècles modernes, après avoir essayé de tous les dispositifs, est revenue par la seule force des choses à ce même ordre de bataille, qui doit être regardé comme le plus parfait, puisque réunissant dans la main du général tous les moyens offensifs et défensifs, il s'approprie à toutes les circonstances, s'adapte à tous les terrains. En suivant avec attention les dispositifs de toutes les batailles livrées par les Français depuis 1792, et par les étrangers dans leurs dernières campagnes, on y retrouve les masses d'infanterie (carrés pleins ou vides) soutenues par une cavalerie nombreuse, une artillerie formidable, précédées et liées entre

elles par une nuée de tirailleurs destinés soit à attaquer l'ennemi, soit à arrêter sa première impulsion.

N'aurait-il pas dû résulter, de cet ordre même, la nécessité d'armer les cuirassiers de lances comme l'ancienne gendarmerie, pour lui donner une force d'impulsion plus décisive, et lui assurer des succès aussi prompts, que moins contestés, contre une infanterie armée de fusils, qui, avec leurs baïonnettes, n'ont que cinq pieds de longueur ?

Ces masses d'infanterie, *fortifications humaines*, citadelles du dispositif, attaquées par des cuirassiers armés de lances, seraient bientôt enlevées et anéanties ; les batailles seraient moins longues, et les pertes moins considérables. Et en effet, le fantassin, réduit à son seul feu, à un feu qui aura d'autant moins d'effet, que la cuirasse en amortit les coups, et qui sera d'autant moins prolongé, que le choc sera mieux enlevé, et fait plus à propos, ne trouvera plus dans sa baïonnette un moyen d'arrêter cette cavalerie, qui le frappera, le terrassera de sa lance, avant qu'il puisse en atteindre le cheval.

Depuis l'usage de l'artillerie à cheval dans les armées (1), l'infanterie avait déjà perdu beaucoup

(1) Cette artillerie attachée aux brigades et aux divisions de

de sa force de résistance contre la cavalerie bien conduite; l'usage de la lance dans la cavalerie de choc ou pesante achevera (à courage égal d'ailleurs) de la détruire tout-à-fait. L'usage de la lance pour les cuirassiers aura encore le double avantage de réduire à des principes fixes et immuables l'organisation de la cavalerie. Il n'en existera, et ne pourra plus exister, que deux espèces : la cavalerie pesante ou de choc, et la cavalerie légère chargée de battre la campagne, de couvrir et d'appuyer les mouvements de l'infanterie et des cuirassiers, enfin, de poursuivre et d'achever leurs succès (1). Comme la cavalerie de choc ou la gendarmerie ne doit jamais s'éparpiller, chacune de ses brigades sera suivie en seconde

---

cavalerie, bien employée, bat en brèche les redoutes d'hommes, appelées colonnes serrées, ou carrés, et permet à la cavalerie d'y pénétrer par les brèches.

(1) La cavalerie pesante, uniquement destinée au choc, ne doit connaître que les mouvements d'ensemble ; toute action isolée lui est interdite par le genre de ses armes, et par la taille de ses chevaux plus forts, et conséquemment plus lourds. Mais comme les actions de choc sont rares dans une campagne, il faut une autre espèce de troupes plus leste, montée sur des chevaux plus vifs, pour précéder les colonnes de cuirassiers, couvrir leurs intervalles, assurer leurs flancs pendant les marches ou les batailles, garder les cantonnements, prévenir les surprises dans les moments de repos, enfin pour masquer le mouvement des masses pendant leurs dispositions préparatoires aux combats.

ligne par quelques escadrons de lanciers légers, chargés de poursuivre ses succès. Rien n'est indifférent dans l'organisation d'une armée ; d'une plus ou moins juste combinaison des armes résulte et doit résulter des efforts et des succès plus ou moins contestés. Il paraît, que ces réflexions n'ont point échappé à la sagacité de S. M. l'empereur de Russie ; *on assure, qu'il est question de donner des lances aux cuirassiers russes* (1). Serons-nous les derniers à entendre le cri de l'expérience et à profiter de ses leçons?

La longueur de la lance pour les cuirassiers doit être calculée d'après la nécessité de la faire dépasser de quelques pieds la tête du cheval, combinée avec une force de résistance et une pesanteur convenables.

En attendant cette salutaire innovation, examinons les armes défensives des cuirassiers français. Généralement parlant, il n'est rien de plus parfait que l'armement défensif du cuirassier français. Cependant ne serait-il pas possible de diminuer encore le poids des cuirasses, sans nuire à leur effet? La pesanteur extraordinaire des fourreaux du sabre des cuirassiers n'est-elle pas exagérée? Ne serait-il pas possible de la réduire de

(1) Essai sur les manœuvres d'un corps d'armée d'infanterie, page 319 de la 22^{e} livraison du Spectateur militaire.

beaucoup sans nuire à leur solidité et à leur durée ? Le cimier du casque n'est-il pas trop élevé pour un cavalier, armé du sabre, et conséquemment appelé à s'en servir défensivement en arrière, quand il est poursuivi ?

Un défaut assez général, dans les casques des cuirassiers, tient à la position des rosaces auxquelles sont attachées les jugulaires. Ces rosaces, étant trop éloignées de la visière, laissent tomber trop souvent le casque en arrière ! En les portant *plus en avant*, perpendiculairement au porte-plumet, le poids étant plus régulièrement réparti, l'action des jugulaires serait plus constante, et le casque resterait mieux placé. Enfin, ne serait-il pas utile de supprimer la brosse des casques du nouveau modèle, et de la remplacer par une simple plaque de métal ? Outre l'avantage d'être plus durable, cette plaque empêcherait encore la pluie d'infiltrer, par cette brosse, dans les petits trous laissés à la bombe du casque pour la circulation de l'air, et de mouiller ainsi la tête des hommes.

Espérant que de mûres réflexions amèneront à la suppression des dragons, je passe de suite à l'armement des troupes légères. Les armes à feu des troupes légères sont bien confectionnées, mais elles exigent encore quelque perfectionnement. Il serait indispensable de chercher une méthode de les oxider de manière 1° à éviter les

reflets du canon, quand on doit s'en servir, et 2° à prévenir tous les inconvénients qu'apporte tant dans l'usage, que dans la durée de ces armes, la manière de les polir. Trop de colonels tiennent encore à cette petite coquetterie si nuisible à l'utilité des armes à feu. Les batteries devraient être moins dures; le mouvement du cheval rend déja le tir assez incertain, sans encore y ajouter par la contraction nécessaire pour faire partir ces détentes si roides. Les baguettes des pistolets devraient être supprimées; l'usage de celles pendues à la buffleterie du cavalier les rendant inutiles, ce sont des dépenses et un poids sans avantages quelconques. Enfin, il faudrait placer sur le canon des carabines une visière plus ou moins évasée pour bien assurer la ligne *d'ajuster*, depuis la culasse de l'arme, jusqu'à son point de mire. Cette visière devrait, dans son élévation, être combinée pour un éloignement de 50 à 70 pas; et pour sa largeur sur la plus grande facilité de diriger sans hésitation le rayon jusqu'au point de mire! Deux points étant nécessaires pour diriger une ligne droite, il est étonnant que le corps royal d'artillerie n'ait pas pensé à l'indispensable nécessité d'établir deux points fixes bien déterminés entre l'œil de celui qui tire, et l'objet qu'il veut frapper.

Les lames de sabre du nouveau modèle sont excellentes, mais la monture surtout quand il s'agit de sabrer, s'oppose et s'opposera toujours

à leur plus terrible effet, tant quelle ne sera pas établie d'après des principes invariables. Le poids de la poignée doit être calculé sur la longueur de la lame; c'est de cet équilibre que dépend exclusivement son effet. La poignée étant trop peu chargée, le bout de la lame emporte de suite le poignet du cavalier et le coup tombe à plat ou à côté. La poignée, proportionnellement chargée, laisse au poignet toute la force nécessaire pour bien diriger son coup sans se fatiguer (1).

Les lances sont bonnes et bien faites. Toutes les négligences ou les oublis que je viens de signaler dans l'armement de notre cavalerie, l'ont déja sûrement été par tous nos bons officiers.

(1) Le sabre est la seule et véritable arme de la cavalerie légère; on ne saurait trop lui en rendre l'usage familier. Il est bien difficile de faire entendre aux cavaliers, que cette arme est plus terrible en proportion de ce qu'ils mettent moins de force à en serrer la poignée; plus on serre la poignée de l'arme, moins le coup est à craindre, puisqu'il tombe toujours à plat; c'est dans une juste proportion de force et de souplesse, que réside l'utilité du sabre. Après avoir fait de nombreux essais pour trouver, s'il ne serait pas matériellement possible d'empêcher le cavalier de trop serrer la poignée de son sabre, j'ai cru remarquer que la forme la plus avantageuse à lui donner était la forme carrée; d'abord elle est moins facile à serrer hermétiquement qu'une forme ronde, ovale ou arrondie; d'ailleurs les arêtes des quatre faces du carré assurent la poignée dans la main de manière à l'empêcher de tourner; conséquemment les coups ne peuvent plus tomber aussi souvent à plat.

Pourquoi donc ces observations sont-elles restées sans résultats? La raison en est bien simple. L'artillerie, qui préside au confectionnement des armes, est un corps spécial; l'esprit de corps s'oppose et s'opposera toujours à ce que l'artillerie admette des officiers des autres corps, tant dans les comités où l'on discute les perfectionnements nécessaires, que dans les commissions chargées de la réception des armes fabriquées; et cependant sans cette admission indispensable, les corps de l'armée seront toujours exposés à recevoir des armes moins bonnes, et conséquemment en opposition avec l'utilité de leur emploi. Au mois de janvier ou de février 1822, M. le maréchal duc de Bellune rassembla dans son cabinet les lieutenants généraux Bordesoulte, Roussel d'Hurbal, Cavagnac, les maréchaux de camp Wolff et moi, et nous ordonna de lui soumettre un rapport sur les changements à faire tant dans la taille des fusils de l'infanterie que dans les armes de la cavalerie. Je fus rapporteur de cette commission; le ministre approuva nos observations, leur vérité n'échappa pas à sa longue expérience, mais les ayant soumises à des officiers d'artillerie, tout en les approuvant eux-mêmes, ils répondirent qu'il y avait dans les arsenaux 600 mille fusils, une grande quantité de pistolets et de carabines et 28,000 sabres tout prêts, ce qui ne permettait pas de pouvoir prendre ces observations en con-

sidération. Ainsi un corps estimable et estimé de toute l'Europe ne considère le confectionnement des armes des *autres* troupes que comme une manutention mécanique, et semble plus s'occuper de la quantité, qui sort de ses ateliers, que de leur véritable utilité! Que l'artillerie soit exclusive dans ce qui regarde ses canons, ses batteries, dans son matériel et son emploi, rien de mieux; mais pourquoi déshériter les autres troupes, qui composent l'armée, des améliorations que réclame l'usage de leurs armes? Veut-on une autre preuve incontestable de cette influence de routine qu'exerce l'artillerie? je vais la donner : Depuis long-temps tous les officiers de cavalerie réclament contre les cartouches qu'on leur donne; depuis long-temps, ils observent que ces cartouches sont hors de toute proportion avec la longueur et l'effet de leurs armes à feu. Depuis bien des années, ils souhaitent d'autres cartouches, que celles faites sur le modèle des cartouches d'infanterie; cartouches, qui annullent l'effet des armes de la cavalerie, quand les cavaliers ne prennent pas eux-mêmes la précaution d'en jeter la moitié. Tout jusqu'ici a été inutile; l'artillerie accoutumée à une confection unique de cartouches s'est opposée à une proportion nouvelle pour celles de la cavalerie : ni les meilleurs résultats, ni l'économie même de munition n'ont pu l'y déterminer. Elle a prétendu, que ce changement

de cartouches substituerait un inconvénient à un autre, en forçant d'abord les parcs d'artillerie à avoir des caissons séparés pour les munitions de la cavalerie; et qu'ensuite il rendrait la manutention de ces munitions dans les arsenaux et plus lente et plus dispendieuse. Il est facile de répondre à ces deux objections. D'abord le nombre des caissons, par la réduction des cartouches en elles-mêmes, n'aura pas besoin d'être augmenté; il sera même susceptible d'être restreint, le moindre volume des cartouches de la cavalerie diminuant encore l'espace nécessaire aux anciennes. Quant au surcroît de dépenses de manutention dans les arsenaux, il sera plus que compensé par la plus grande économie de consommation de munitions. Rien ne semble donc s'opposer à l'introduction de cette réforme dans les cartouches, réforme d'autant plus nécessaire que leur force actuelle occasionne 3 graves inconvénients: 1° Celui de rendre le feu des troupes à cheval peu meurtrier; 2° celui d'ôter aux cavaliers la confiance dans des armes dont ils sont à même de reconnaître, devant la cible, l'incertitude d'effet; 3° enfin d'ajouter à cette défiance la crainte même de se servir de ces armes, à cause de la douleur, que leur a souvent causée le recul provenant de ces charges approximatives (1).

(1) C'est moins dans la fabrication des armes qu'il faut cher-

Toutes les puissances militaires de l'Europe ont senti le besoin de cette amélioration ; toutes s'en sont occupées avec plus ou moins d'activité, et la France seule n'y avait pas encore pensé. C'est pour la première fois que dans l'inspection de 1827, le ministre de la guerre a jugé à propos d'ordonner aux inspecteurs de lui faire un rapport sur ce sujet important. La lettre ci-jointe suffira pour faire connaître les bons résultats, qu'on est en droit d'attendre de cartouches

---

cher le peu d'effet, généralement parlant, de leurs coups, que dans la manière dont on les charge. Pendant l'été de 1808, je reçus l'ordre de faire tirer à la cible le régiment des hussards noirs que je commandais ; les cartouches me furent envoyées du dépôt de Kœnigsberg. Les résultats de cet exercice furent si peu satisfaisants, que je crus de mon devoir de chercher sérieusement la cause et le remède à son peu d'effet. Je m'aperçus bientôt que le trop de charge produisait tout le mal ; je m'appliquai donc à chercher un terme moyen convenable pour produire l'effet désiré dans les armes de la cavalerie ; après plusieurs épreuves, je parvins à constater l'utilité des charges suivantes :

Une livre de poudre me donna

100 cartouches de pistolets pour tirer de 25 à 50 pas ;

110 cartouches de mousqueton pour la distance de 60 à 90 pas ;

115 à 120 cartouches de carabines rayées pour la distance de 100 à 120 pas ;

Mais comme à cheval il est difficile d'amorcer aussi sûrement qu'à pied, qu'il se perd et doit se perdre de la poudre, par prudence il faudrait, pour assurer la certitude d'effet désiré, diminuer ce nombre d'un cinquième.

mieux proportionnées aux armes auxquelles elles sont destinées.

A son Excellence le Ministre de la guerre.

Carcassonne, le 14 septembre 1827.

Monsieur le Marquis,

Dans mon ouvrage sur les troupes légères en 1817, je parlais de la nécessité de donner à la cavalerie, des cartouches mieux en rapport avec ses armes, et de quitter l'ancienne routine de n'avoir pour type, que les cartouches de l'infanterie. Je rendis compte des nombreux essais que j'avais faits en Prusse, pour établir leur juste proportion, et assurer des économies de poudre avec plus de certitude dans le tir; ces expériences avaient déterminé le gouvernement prussien à adopter mes mesures. Elles étaient de 110 cartouches à la livre pour les carabines rayées, et de 100 à la livre pour les mousquetons et pistolets.

La lettre de votre Excellence ayant prescrit aux inspecteurs généraux de faire des essais et d'énoncer leurs avis sur les résultats à espérer de changements bien combinés dans la dimension des cartouches de cavalerie, je m'empresse d'avoir l'honneur de lui rendre compte de mes observations.

J'ai pris dix hommes par escadron du 16^{e} de chasseurs pour les faire tirer à la cible, tant avec le pistolet qu'avec la carabine, et je leur ai fait

charger leurs armes successivement d'abord avec les anciennes cartouches, de 40 à la livre, ensuite avec des cartouches de 60 à la livre, enfin avec d'autres de 70 à la livre.

Les ayant placés à 75 pas de la cible, j'ai fait tirer avec le mousqueton. Le premier tir avec les cartouches à 1/40 a d'autant moins bien réussi, que les hommes craignant le recul, qui est effectivement très-fort, n'ajustaient et ne tiraient qu'avec crainte. Avec les cartouches à 1/60 et 1/70, les résultats ont été infiniment plus avantageux. Les balles chassées avec les cartouches à 1/70 ont traversé non seulement la cible, mais le piquet de chêne qui la soutenait, et en répétant cet exercice avec ces nouvelles cartouches, on peut se promettre de former d'autant plus facilement des tireurs habiles, qu'ils ajustent mieux et sans méfiance.

Dans le tir au pistolet, les résultats ont encore été plus satisfaisants. La cible étant placée à 25 pas, à peine quelques balles des cartouches à 1/40 ont-elles atteint le but ; le recul est si fort qu'un seul coup suffit pour déranger la main ; et votre Excellence en sera d'autant plus convaincue qu'elle saura que malgré l'inspection la plus soignée des armes avant le tir, la vis de culasse a sauté à 2 pistolets, et que plusieurs ont été arrachés de la main des hommes ; avec les cartouches de 1/60 et 1/70, le tir malgré l'ébranlement causé par les premières cartouches a été très-sa-

tisfaisant, et les 20 lanciers qui seuls tiraient au pistolet, ont bien mis 15 à 18 balles dans la cible.

D'après cette expérience, il demeure constant que la diminution des cartouches est indispensable; je crois que celles de 1/60 sont les plus convenables, parce que comme à cheval il est difficile d'amorcer sans être exposé à perdre de la poudre par suite des mouvements du cheval, et qu'on n'a pas le temps à la guerre de bourrer avec autant de soin qu'à pied, et en temps de paix, je craindrais que celles de 1/70, ne devinssent peut-être trop faibles, tandis que celles de 1/60 resteraient toujours assez fortes. Cette proportion réunit donc selon moi, tous les avantages de l'économie, avec ceux d'un tir plus certain, vu la confiance que le cavalier prendra dans des armes dont il n'aura plus de douleurs à éprouver (1).

Pour rendre le tir encore plus certain ne serait-il pas permis de fixer l'attention de V. Exc. sur

(1) Ces quantités ne sont pas d'accord, il est vrai, avec celles que j'ai indiquées dans la note où je parle de mes essais sur le tir à la cible, quand j'étais au service de la Prusse; mais la raison en est bien simple; les armes à feu de la cavalerie prussienne étant plus longues, la quantité de poudre, qui s'enflamme dans le canon, étant plus considérable, il est tout naturel que de plus faibles cartouches y fassent autant d'effet; de là la différence dans le nombre des cartouches.

la nécessité d'une rainure à placer sur la capucine, qui coupe le canon des armes? Sans cette rainure, quelque soin qu'apporte l'artillerie à mettre l'épaisseur de la capucine en rapport avec le point de mire, il n'en résulte pas moins le désavantage, que le rayon visuel en est interrompu, et qu'il arrive souvent que le point de mire pris trop bas ou trop haut, fait alors ficher ou trop relever le coup. Avec une rainure faite sur la partie supérieure de la capucine, de manière à ce que l'homme le moins exercé puisse toujours prendre le point de mire en plein, le coup sera plus assuré, et il y aura moins de divergence. A la guerre il faut toujours, pour la cavalerie, tirer avec le point de mire plein, c'est le seul tir assuré; des distances trop éloignées, des principes pour prendre le grain avec plus ou moins de finesse, selon l'éloignement, restent des théories dont peu d'individus sont susceptibles de faire l'application, car devant l'ennemi on ne peut pas ajuster longtemps.

Je suis, Monsieur le marquis, etc., etc.

Quelque signifiants que soient ces résultats, décideront-ils à sortir de la routine suivie jusqu'ici? L'artillerie consentira-t-elle à les seconder? C'est ce qu'il faudra voir, c'est ce qu'il faut espérer, mais jusque-là, le bon citoyen doit se contenter d'appeler de toute sa force l'attention du gouvernement sur des changements indispensables.

La cavalerie irrégulière sera armée d'une lance, d'un sabre et d'un pistolet. Les arsenaux de l'état en possèdent une telle quantité de tous les modèles, que cet armement sera aussi facile qu'économique.

Quant à l'infanterie irrégulière, un fusil de dragon avec sa baïonnette sera tout son armement; point de sabre; une petite hache, pendue au côté dans un ceinturon auquel sera attachée une petite giberne, le remplacera. Les arsenaux doivent encore avoir de ces gibernes données aux troisièmes bataillons, lors de l'organisation du maréchal Saint-Cyr: Voilà le moyen de les utiliser.

DE L'HABILLEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT.

Long-temps dans la plupart des armées européennes, on a plutôt considéré, dans l'habillement des troupes, ce qui pouvait flatter l'œil, que la commodité du soldat et la nature de son service. Depuis quelques années on est revenu à un système infiniment plus convenable; mais comme s'il était impossible aux opérations des hommes de garder un juste milieu, après avoir si long-temps donné trop peu au soldat, maintenant on lui donne trop; surtout dans la cavalerie où ce surcroît d'effets devient une charge inutile et même nuisible au cheval, qui en est entravé dans sa légèreté. Si du moins le trésor y gagnait quelque chose, si la durée de certains effets était augmentée par l'usage plus habituel de certains autres, il

y aurait une compensation d'économie, qui, sans faire disparaître les inconvénients que je viens de signaler, pourrait du moins les faire tolérer. Mais ce n'est pas là le cas, et il est essentiel, je le crois, que l'administration en France s'occupe sérieusement soit d'une réduction dans le nombre des effets, soit d'une augmentation dans la durée de quelques uns. Par exemple, les vestes accordées aux soldats permettraient d'augmenter la durée de l'habit de grande tenue, sans injustice comme sans inconvénient pour la propreté de la troupe. Au moyen de ces vestes, combien de fois dans une année l'habit de grande tenue est-il endossé dans la cavalerie? Excepté les dimanches, le temps des inspections, et pour les gardes de la place, cet habit reste ployé sur les planches. Les colonels se plaignent que la durée fixée pour les vestes est trop longue; mais ces vestes, qui, d'abord n'étaient destinées que pour la garde des écuries, le pansage, le service intérieur des casernes, étant devenues la tenue habituelle des soldats, il est assez simple que leur durée établie, comme vêtement accessoire, soit devenue trop longue comme vêtement principal. Ne serait-il pas économique de supprimer ces vestes et de les faire remplacer par les vieux habits de grande tenue, dont la durée serait alors déterminée sur la possibilité de s'en servir, comme *surtout* pendant la nouvelle durée de l'habit neuf? En entrant en campagne, le cavalier n'aurait plus que son uniforme. Le pantalon

de treillis, utile pendant la paix pour les corvées du quartier, serait laissé au dépôt lors de l'entrée en campagne, et l'on couvrirait de basane le second pantalon de drap donné aux cavaliers pour la tenue à pied, afin qu'il ait toujours avec lui un pantalon de cheval de rechange.

Avec le service de la cavalerie légère surtout, quand aura-t-elle l'occasion de se servir à la guerre de ses pantalons de treillis et de ses vestes d'écurie? plus ou moins rapprochée de l'ennemi, quand sa sûreté lui permettra-t-elle une tenue *de robe de chambre*, s'il est permis de s'exprimer ainsi? Ces deux effets de moins, le paquetage du cheval sera mieux fait, et le porte-manteau pouvant alors tout contenir, le cavalier ne sera pas obligé de mettre l'un ou l'autre de ces effets, sinon même tous les deux, sous la schabraque de sa selle.

Les basques des vestes de chasseurs sont-elles indispensables? Ce surcroît d'étoffe nécessaire à la confection de leurs habits actuels, ne pourrait-il pas être supprimé sans inconvénients, puisqu'il ne donne même pas la faculté d'avoir des poches, et que ces pans se roulent et se froissent contre la palette de la selle? Pourquoi cette dépense inutile? Pourquoi ne pas couper l'habit des chasseurs comme les dolmans des hussards, dont ils sont les homonymes? Pourquoi ne pas donner à la cavalerie légère la bufleterie noire? n'a-t-elle pas assez d'occupation en campagne, sans la surcharger encore du soin de blanchir cette bufleterie?

on la donne noire aux officiers, pourquoi cette différence de tenue? Si la bufleterie noire est bonne pour les officiers, ne serait-elle pas encore meilleure pour le cavalier? On ne saurait trop simplifier les détails de la tenue de la cavalerie légère. Ne conviendrait-il pas aussi de couvrir avec de petites chaînes de fer très-légères (placées soit sous les contre-épaulettes soit sous la doublure même de l'habit), les épaules des hommes de la cavalerie légère? Exposés journellement à des combats isolés, ces légères chaînes ne les préserveraient-elles pas souvent de blessures dangereuses? Si ces observations ne paraissaient pas absolument dignes de l'importance que j'y attache, si ces observations n'étaient regardées que comme de simples nuances d'amélioration plus ou moins futiles, il n'en peut être de même de celles que je vais soumettre sur la coiffure généralement adoptée pour la cavalerie. Du moment que les cuirassiers seront armés de lances, la hauteur du cimier de leurs casques deviendra assez indifférente; ne se servant plus du sabre ce cimier ne saurait plus les gêner; mais quant à la cavalerie légère, des schakos ou des coiffures trop élevées ont de graves inconvénients. La cavalerie légère, par la nature de son service, est appelée aussi souvent à se servir de son sabre pour se défendre que pour attaquer. Comment pourra-t-elle bien faire ces parades, qui nécessitent de porter le sabre ou la lance par-dessus la tête, si des schakos trop élevés la contraignent de don-

ner au bras une extension forcée et fatigante? comment le hussard et le chasseur pourra-t-il ensuite sabrer avec vigueur et vivacité, quand il aura fatigué son bras, dans ces parades forcées? Combien de fois le lancier ne perdra-t-il pas sa coiffure trop élevée dans les mouvements rapides de rotation de son arme?

Les schakos français sont beaucoup trop élevés; ici l'utilité est sacrifiée à l'apparence. Des schakos de six pouces à six pouces et demi seraient infiniment plus militaires. Les schakos russes m'ont toujours paru les plus convenables; ils ont la hauteur, qui s'allie le mieux avec la possibilité de bien se servir du sabre. Les plumets actuels des troupes françaises devraient être supprimés, ou remplacés; si les plumets sont indispensables, pourquoi ne pas les remplacer par de petites touffes peu élevées, de plumes de coqs ou de crins longs? Il n'est pas d'inspection où l'on ne soit à même de remarquer les obstacles réels que ces hauts schakos surmontés de leurs plumets, apportent à l'exercice du sabre et de la lance. Il n'est pas d'exercice du maniement de la lance, même à pied, où la coiffure des lanciers ne soit dérangée et souvent jetée à terre.

L'habillement de la cavalerie, et de l'infanterie irrégulière serait aussi simple qu'économique. Pour la cavalerie, un pantalon basané, une veste ronde et une ceinture, une bufleterie noire et un man-

teau en bandoulière. L'infanterie, même costume, à la ceinture et à la bufleterie près; le ceinturon porte-giberne lui en tenant lieu.

Quant à la coiffure, une casquette à visière, avec une mentonnière, dont la forme serait peu élevée, et soutenue par une carcasse de fil de fer pour arrêter l'effet du sabre de l'ennemi. . .

Ces corps irréguliers auraient pour collets à leurs vestes bleues, des couleurs qui ne sont pas sujettes à se salir trop promptement, telles que la garance, ou qui sont faciles à nettoyer, telles que le jaune, etc.

HARNACHEMENT.

Dans presque toutes les armées de l'Europe, l'équipement du cheval n'est point en harmonie avec la nouvelle tactique, avec cette tactique où, pendant presque toute une campagne, la cavalerie reste au bivouac. A-t-on assez réfléchi à l'espèce de selle qui, dans ce cas, couvrirait mieux le cheval sans l'incommoder, pendant le peu d'instants, qu'il lui est permis de se reposer? A-t-on fait réflexion à l'espèce de selle qui, offrant le plus de solidité, expose moins par conséquent le cheval à se blesser?

Tous les cuirassiers et les dragons (1) de l'Eu-

(1) Du moment que les dragons ne sont plus dragons que de

rope ont des selles que l'on appelle *françaises;* ces selles, dont la pesanteur est déja une fatigue pour le cheval, ont des panneaux qui, dans les bivouacs (quand le cheval se repose et se couche), s'endommagent facilement; l'arçon, les faibles bandes de fer de l'intérieur compliqué de ces selles, se dérangent, se faussent, et même se cassent; le cavalier ne s'aperçoit pas de ces accidents, ou ne veut pas s'en apercevoir, de peur de rester en arrière ou d'aller à pied; il monte donc son cheval; au bout d'une marche le cheval est blessé, au bout de quelques jours il est absolument hors de service. On se convaincra de la réalité de ces observations en comparant les listes des chevaux renvoyés sur les derrières pendant le cours d'une campagne, soit par les cuirassiers et les dragons, soit par les hussards. Le nombre de chevaux renvoyés par ces derniers est infiniment moindre, quoique employés à un service plus actif, et il deviendra moindre encore en faisant quelques légères améliorations dans la manière de fixer leurs selles sur le dos du cheval.

Il y a long-temps que le maréchal de Saxe a

---

nom, puisqu'on a changé leur armement et leur organisation, comment n'a-t-on pas substitué la selle de cavalerie légère, à leurs selles si lourdes et si pesantes? Leur transformation en cavalerie légère rendait ce troc indispensable, si ce changement d'armes avait été fait d'après une véritable pensée militaire.

dit, qu'il n'y avait qu'une selle pour la cavalerie, la selle à la hussarde! Elle réunit tous les avantages, légèreté, solidité, économie (1). Il est étonnant que le système de guerre actuel n'ait pas amené à n'employer que cette espèce de selle, en usage chez les Tartares, les Cosaques, les Hongrois, enfin chez tous les peuples cavaliers et nomades. Cette selle a l'avantage incontestable de permettre au cheval de se coucher et de se reposer sans inconvénients, surtout si les inspecteurs de cavalerie et les chefs de régiments tiennent rigoureusement la main à ce que ces selles soient faites avec le plus grand soin (2), et si l'on y adapte les petites améliorations, que je vais proposer.

---

(1) Avec la selle hongroise, on a l'avantage de n'avoir jamais à craindre de voir la force de son régiment diminuer par le nombre de cavaliers obligés à rester en arrière, soit faute de selles, soit pour les faire réparer : qu'on ait un fourgon par régiment chargé de selles hongroises, et jamais la troupe ne sera dans le cas de souffrir dans son harnachement.

(2) Il faut que le maître sellier s'applique sérieusement à étudier la structure des chevaux du régiment, d'autant mieux que ce n'est que d'après cette étude qu'une selle hongroise peut être utilement confectionnée. Les selles, dites françaises, peuvent être données à peu près à tous les chevaux, il n'en est pas ainsi de la selle hongroise. La construction des reins du cheval, le plus ou moins de saillant de l'épine dorsale, enfin la position des côtes indiquent l'écartement à donner aux bandes qui, réunissant l'arcade de devant et l'arcade de derrière, servent à donner la forme

Si, malgré la couverte pliée sous le bois de la selle hongroise, cette selle blesse pourtant encore quelquefois les chevaux, cet inconvénient provient uniquement du frottement occasionné par la marche du cheval et par le mouvement du cavalier sur la selle, frottement qu'il sera presque impossible d'empêcher, tant que l'arçon ne sera fixé que par un surfait dont les deux bouts sont réunis par un lien de cuir *ou courroie d'attache*, ou même par une boucle; l'arçon peut alors difficilement conserver son immobilité nécessaire. Pour obtenir ce résultat, je propose d'attacher à l'arçon lui-même une double sangle, dont un bout, fixé au côté droit, vers l'arcade de devant, et l'autre vers l'arcade de derrière, viendraient se réunir

---

à la selle. Le plus ou moins de saillant de l'épine dorsale, le plus ou moins de largeur des reins, la position plus ou moins bombée des côtes, détermineront la distance des bandes, conséquemment la courbure à donner à la liberté du garrot (arcade de devant), et à la liberté du rognon (arcade de derrière). Ces conditions bien observées, difficilement la selle hongroise pourra blesser un cheval. Sans s'astreindre à prendre absolument la mesure de chaque cheval, ce qui serait mieux, l'objet sera en quelque sorte rempli en construisant les selles sur les trois mesures suivantes : 1° Maigres ou épines du dos saillantes; 2° Corsés; 3° Très-corsés. La première mesure sera la moins commune en France, c'est la seule qui convienne aux chevaux tartares et cosaques.

dans une seule sangle, qui se serrerait au côté gauche par une boucle, comme dans toutes les autres selles. Une boucle fixerait également le surfait autour et dessus la schabraque; de la sorte, on donne à la selle toute l'immobilité que l'on doit désirer.

Un autre léger changement est encore indispensable pour rendre le cheval plus difficile à garrotter; c'est de ne pas placer les étriers si en avant, et de les rapprocher davantage du centre de gravité du cavalier. Par là on évitera le balancement de l'arçon de devant sur le garrot du cheval, balancement qui; quelque insensible qu'il puisse être, n'en est pas moins la conséquence nécessaire d'étriers mal placés. Ce changement demande une grande attention, afin de ne pas rendre l'assiette du cavalier trop fatigante, et de ne pas le rejeter trop sur le derrière de la selle; ce qui aurait alors le même danger et le même inconvénient pour le rognon du cheval.

La partie postérieure de la selle demande aussi une attention particulière. Combien de chevaux ne sont-ils pas rognonés par le contact de la charge ou du porte-manteau du cavalier? Le coussinet placé derrière la selle pare rarement à cet inconvénient, qui n'est pas le seul qui résulte de cette charge, qui, portant d'aplomb sur les reins du cheval, le gêne encore dans ses mouvements. Une

selle hongroise peut encore remédier à ce danger. On a bien imaginé d'adapter à la palette, qui sort de la partie supérieure de l'arcade de derrière, une troisième courroie, qui saisit et y attache le porte-manteau par son milieu; mais comme l'élévation de cette palette, qui n'a pas été calculée pour cet usage, varie plus ou moins; comme, dans beaucoup de selles, elle n'est pas assez considérable pour empêcher tout contact avec les reins du cheval, c'est dans une proportion plus juste d'élévation à lui donner, qu'il faut chercher la solution de cette difficulté. L'élévation de la palette doit être combinée, de manière à tenir le milieu du porte-manteau ou de la charge à deux doigts des reins du cheval, sans pour cela forcer le cavalier à trop lever la jambe pour monter à cheval. Fixant sur la partie supérieure du porte-manteau une pate de cuir, on fera passer cette palette à travers; le porte-manteau serait, comme à l'ordinaire, saisi à ses extrémités, par des courroies placées aux deux côtés de l'arcade de derrière: de cette manière, l'élévation nécessaire à la liberté des reins du cheval serait assurée. Pour faciliter cet effet des porte-manteaux, il sera bon de leur donner plus de largeur vers les bouts que vers le milieu, de sorte que leurs extrémités, fixées par les courroies, puissent prendre une position arrondie vers le coffre du cheval; ce qui donnera infiniment plus d'aisance au cavalier pour y mon-

ter, que lorsque le porte-manteau, rond ou carré, est placé horizontalement (1).

La nature des couvertes placées sous la selle (en France) doit encore causer beaucoup de blessures aux chevaux, surtout avec le peu d'immobilité obtenu jusqu'ici pour la selle. La partie laineuse de ces couvertures, n'étant pas assez soignée, s'use bientôt tellement, qu'il ne reste, après quelque usage, qu'une trame plus ou moins grossière; cette trame, imbibée de la sueur du cheval, produit, quand elle est sèche, l'effet d'une râpe sur son garrot: elle attaque d'abord le poil, ensuite l'épiderme, enfin la chair vive, et finit souvent par mettre le cheval tout-à-fait hors de service. Les couvertes de la cavalerie allemande, quoique d'un moindre prix, sont infiniment meilleures, et l'on est à même de le remarquer par les résultats. La liste des chevaux d'un régiment, blessés par suite des effets de la selle ou du paquetage dans la cavalerie allemande, comparée à la même liste d'un régiment français, donne une grande différence.

Quelque avantageux qu'aient pu me paraître ces changements, je ne les ai encore considérés que

(1) Quand, par quelques essais *faits de bonne foi*, on aura été à même de se convaincre de l'utilité des changements que je propose, on pourra faire jouir la selle des cuirassiers des mêmes avantages.

comme des palliatifs, et j'ai, pendant bien des années, réfléchi aux moyens de confectionner une selle plus légère et tout aussi durable, une selle qui, sans fer ni bois, pût conserver la forme voulue pour les différentes armes, et qui, en ne pouvant blesser les chevaux, eût encore l'avantage d'avoir moins besoin de fréquentes réparations. Quelques essais consciencieusement médités m'ont presque prouvé la possibilité de la solution de ce problême. Dans ces selles, la partie antérieure est assez élevée pour tourner au profit de l'assiette du cavalier, le préserver des coups tirés trop bas, et ne pas le forcer cependant à une élévation du poignet, qui tient les rênes, si contraire à la meilleure manière de conduire son cheval, comme on ne s'en aperçoit que trop avec la surélévation actuelle.

Les selles de grosse cavalerie auraient une petite palette à leur partie postérieure, pour passer à travers la patte de cuir, qu'il me paraît indispensable de fixer à la partie supérieure du portemanteau. La couverte du cheval ne serait plus placée sous la selle; elle serait remplacée par un double feutre graissé, qui y serait fixé. Cette demi-couverture serait alors ployée et placée sous la schabraque, de manière à élever assez l'assiette du cavalier, pour lui placer tout naturellement les jambes au corps. Il n'y a donc ni temps perdu, ni mouvements inutiles, pour don-

ner les aides à son cheval et le faire obéir (1); l'action est instantanée comme la pensée, et il n'y a point de dérangement dans la pose.

Si les principes d'équitation de manége semblent être en contradiction avec cette élévation, les principes de la véritable équitation militaire la justifieront pleinement. Le cheval se trouve mieux entre les jambes du cavalier; conséquemment le cavalier peut le conduire plus vigoureusement, le manœuvrer plus facilement; les arrêts sont plus prompts, plus sûrs. On se récriera contre cette assertion, on soutiendra que plus le cavalier est près de son cheval, mieux il le conduit; cela est possible, quand il s'agit de former un écuyer; mais dès qu'il s'agit de former un bon cavalier de guerre, ce qui est bien différent, les principes, qui apprennent à dresser et bien conduire un cheval dans un manége, ne sont plus les mêmes que ceux qui servent à conduire un cheval en campagne, où

(1) *Toutes les fois qu'on veut diriger son cheval en avant,* dit l'ordonnance de cavalerie française, *il faut fermer les jambes derrière les sangles, et avoir l'attention, en exécutant ce mouvement, de ne point ouvrir ni remonter les genoux, le pli doit être très-liant, le cavalier replacera ses jambes par degrés comme il a dû les fermer.*

Quelque rapide que l'on suppose ce mouvement, il doit nécessairement causer une hésitation dans le cavalier, obligé de déranger ses jambes pour aller chercher son cheval derrière les sangles de la selle.

tous les mouvements sont plus vifs, plus violents, et où il faut tout faire, tout hasarder. Les Cosaques, les Tartares, les Mameloucks, tous les peuples cavaliers, cherchent, sans exception, à se donner une certaine élévation au-dessus de leurs chevaux. Cette élévation est d'ailleurs indispensable pour se servir de la lance et du sabre avec plus d'avantage.

La cavalerie française n'ayant plus qu'un pistolet, il serait utile de changer la méthode employée jusqu'ici de relever la schabraque, comme s'il y en avait encore deux. Au lieu de détacher la courroie de guindage, de relever la schabraque, il serait, je crois, infiniment plus simple d'ouvrir la schabraque du côté gauche, pour y saisir le pistolet, et de recouvrir cette ouverture par une pate plus large qu'elle, tenue par un bouton, pour empêcher la pluie d'y pénétrer.

Si les selles de la cavalerie demandent des changements imminents; tant dans leur poids, que dans leur confection intérieure, le mors et la manière d'emboucher le cheval ne demandent pas moins une sérieuse attention. L'effet des mors actuels est d'autant plus incertain, que n'agissant sur le cheval que par la douleur, il le rend trop souvent rétif et indocile, ou furieux et emporté. De là tant de malheurs, tant de cavaliers emportés dans les rangs ennemis, tant de désordre et de défaut d'ensemble dans les mouvements de

la cavalerie, enfin tant de défiance du cavalier lui-même dans sa monture. Tous ces inconvénients ne peuvent-ils être prévenus? Oui, certes, en répartissant avec plus d'intelligence les moyens de répression ou d'action du mors. Je m'occupais depuis long-temps de cette amélioration; je cherchais à trouver le moyen d'agir instantanément comme mors et comme cavesson, et à partager l'action entre les barres et le chanfrein, de manière à éviter la possibilité d'échauffer les premières, sans cependant cesser de les faire concourir à la conduite et à l'arrêt du cheval. Au milieu de ce travail, j'ai appris à connaître un mors, qui réunit toutes les qualités, que je cherchais à trouver. Ce mors a le double avantage de pouvoir être donné à un cheval, qui n'a jamais été embouché, comme au cheval, qui a la bouche la plus dure. Son action, douce pour le premier, est si puissante pour le dernier, qu'elle le réduit et le guide comme le cheval, qui aurait la bouche la plus fine. Les effets de ce mors sont tels, que le chanfrein, la barbe et les barres, par le seul moyen d'une rêne, agissent si puissamment sur la nuque, que le cheval est maîtrisé, enchaîné, vaincu, sans aucun effort ni inconvénients. Outre cet avantage si majeur, ce mors a encore celui de rendre le cheval plus prompt à brider, puisqu'il n'a ni bridon ni muserolle. Une fois ce mors introduit dans l'armée, quelle su-

périorité n'aurait pas notre cavalerie dans les combats d'ensemble, et surtout dans les combats individuels! Le cavalier, toujours certain d'être maître de son cheval, se lancera avec plus de confiance, et c'est ce plus ou moins de confiance, qui fait le bon ou le mauvais cavalier. L'auteur de ce mors, artiste recommandable et bon citoyen, y travaille depuis bien des années; il y a quinze ans qu'il a fait ses premiers essais, qui furent déjà couronnés d'un succès remarquable. Il a encore depuis perfectionné ce mors; et, sans les désastres de la France, une commission, nommée en 1810 ou 1811 pour l'examiner, l'aurait déja probablement fait adopter. Cette gloire est réservée au nouveau conseil, au comité de la guerre : il lui appartiendra de rendre ce service à la cavalerie française, et de vaincre les préjugés et la routine, qui s'opposent souvent avec si peu de discernement à l'introduction des découvertes les plus utiles. Il est temps que le harnachement de la cavalerie française sorte du domaine des bureaux, et que ses principes et leur application soient dirigés par des généraux habiles et expérimentés. Des calculs plus ou moins intéressés ne présideront plus à la confection des selles et des brides. La grosse cavalerie française n'aura plus des selles, qui, paquetées, pèsent de cent quinze à cent trente livres; tout sera fait, calculé, dans les seuls intérêts du trésor et de l'armée.

Comme le coup de sabre, qui tend à couper les rênes, est celui dont l'usage est le plus recommandé à la cavalerie légère, je crois, l'ayant souvent vu réussir, qu'une très-fine, très-souple et très-légère chaînette de fer ou de laiton, qui couvrirait la partie supérieure des rênes de la bride, depuis les branches du mors jusqu'à un pouce au-dessus du poignet du cavalier, serait une très-utile addition défensive à cette bride; elle ne saurait avoir d'inconvénient, d'après la souplesse et la légèreté, que je recommande.

La selle de la cavalerie irrégulière ne serait qu'un panneau piqué placé par dessus la couverte ployée, et retenu par deux sangles fixées à sa droite, et se réunissant à gauche en une seule, qui s'y bouclerait. Aux deux extrémités de la partie postérieure de ce panneau, il y aurait deux poches pour y placer, d'un côté les chemises et les mouchoirs de l'homme, de l'autre sa deuxième paire de bottes, et sa trousse et une paire de fers de rechange. Sur le devant du panneau il y aurait, d'un côté une fonte de pistolets, et de l'autre une sacoche avec les effets de pansement, un marteau et quelques clous à fer.

DE L'ADMINISTRATION.

L'administration de l'armée en général, et des corps en particulier, demande une attention d'au-

tant plus sérieuse, qu'elle se complique tous les jours davantage. Au lieu de simplifier, de rendre l'administration une tenue régulière de comptes de recettes et de dépenses, on en a fait une science, si hérissée de difficultés, qu'il serait instant, si on ne veut pas sortir de cette route périlleuse, d'établir une école *normale d'administration* (1), pour y former les officiers destinés aux emplois de comptables, et les sous-officiers appelés à être maréchaux-des-logis-chefs. L'étoffe de ces derniers devient si rare, que, dans bien des régiments, on est obligé de laisser dans ces postes de confiance des maréchaux-des-logis, qui n'en sont pas toujours dignes, et cela seul, parce qu'ils comprennent bien la marche tortueuse de la comptabilité; cependant plus une comptabilité est simple, plus elle est loyale; moins elle offre possibilité d'abus de confiance; la méfiance, sous le beau nom d'amour de l'ordre, qui ne cesse d'inventer des formes compliquées de décompte, facilite, au contraire, ce qu'elle prétend empêcher (2). Beaucoup de bons esprits se sont souvent récriés contre ces formes *paperassières*, qui se multiplient tous

(1) Il est étonnant qu'avec la fureur de centralisation de l'ancien ministère, on n'ait pas pensé à un établissement pareil.

(2) Multiplier, c'est trop souvent embrouiller; simplifier, c'est éclaircir, disait avec justesse M. le duc de Plaisance. (Page 414 de ses Mémoires.)

les jours; mais les observations les plus justes, les vues les plus saines, sont restées sans effet, tant il est difficile, même pour faire le bien, de vaincre la routine, et surtout de l'emporter sur les intérêts particuliers. Les commis se complaisent dans les voies toutes frayées, et repoussent, par la force d'inertie, qui est assurément la plus puissante de toutes les forces, les idées nouvelles ou les anciennes traditions, qui viendraient troubler leur quiétude, et diminuer leur importance.

L'administration, personnifiée dans les bureaux, a des passions particulières et des intérêts autres, que ceux du bien général. Les bureaux sont une puissance redoutable, ennemie par sa nature de toute amélioration, de toute simplification, en un mot, de toute marche simple et loyale, qui les réduirait au seul rôle de secrétaires ou de teneurs de registres. Ce corps a un esprit de conservation et de vigilance contre tout ce qui est bien, contre tout ce qui est mieux, qui s'oppose et s'opposera toujours aux progrès de la civilisation et de l'industrie militaire. Stationnaire par intérêt personnel, ce corps, s'il ne peut faire rétrograder tout-à-fait, empêche du moins de marcher, d'avancer dans les routes du bien : ses ramifications multipliées circonscrivent et enveloppent d'un réseau de fer la volonté des ministres; frappé, il ploie et se relève; et, si dans quelques circonstances les bureaux ont l'air de céder, ce n'est que pour

mieux travailler en dessous contre toutes les améliorations; leur but est d'entraver ou de démontrer, comme impossible tout ce qui serait facile avec plus de bonne foi, et un esprit de corps moins égoïste. Un homme de beaucoup d'esprit a appelé les bureaux *les jésuites de l'administration;* et, en effet, la bureaucratie veut partout se substituer aux intérêts généraux et particuliers de l'armée; elle ne voit qu'elle, ne rêve que sa puissance, ne pense qu'à l'augmenter et à asservir les administrations, dont elle ne devrait être que les *registres d'ordre.* L'atmosphère des bureaux paralyse les meilleures résolutions des ministres, engourdit leur activité, et finit par influencer même tous ceux, qui sont obligés d'être en rapport avec eux. Le corps des intendants militaires, ce corps, généralement composé d'hommes estimables et instruits, n'a pas pu, plus que bien d'autres, échapper à cette malheureuse influence. Ce corps, appelé par son organisation primitive à exercer sur la comptabilité des corps le même contrôle, que les inspecteurs des finances sur les recettes et les dépenses du trésor, a aussi voulu avoir son esprit de corps, et glaner dans les champs de pouvoir et d'influence, où la bureaucratie récolte en maître avare et soupçonneux. De cette réunion d'intérêts particuliers, est résultée une coalition permanente et puissante contre les vrais intérêts de l'armée, que le besoin de centralisation du dernier mini-

stère, dans toutes les branches administratives, n'a fait encore que corroborer et rendre plus compacte. Indépendamment des inconvénients de placer, entre les ministres et l'armée, des corps opaques, absorbant toujours et ne réfléchissant jamais leurs bonnes intentions, il est résulté de cette centralisation un autre inconvénient peut-être plus grave encore. Les bureaux et les intendants militaires (1), plus ou moins éloignés du centre d'action des corps, leur trouvant toujours trop de liberté, ont multiplié les ordonnances, les décisions au fur et à mesure qu'ils ont cru remarquer que quelques fils d'influence leur échappaient encore; de là, qu'est-il arrivé? que notre adminis-

(1) Veut-on se faire une idée de la puissance des bureaux et des intendants militaires qui s'y trouvent en grand nombre? Que l'on compare les traitements qu'ils s'allouent avec ceux des officiers de l'armée! Que l'on jette les yeux sur le tableau des retraites et l'on sera étonné des grades militaires auxquels la bureaucratie s'assimile, tandis qu'elle dissèque les services d'un officier, compte ses campagnes à un jour près, pour diminuer de quelques francs un traitement de retraite déja si modique; car il ne faut pas moins de trente ans de service, plus de vingt campagnes pour obtenir le maximum, et quel maximum!

Les militaires employés dans le ministère de la guerre ont des appointements moindres que MM. les intendants militaires placés comme eux à la tête des divisions de bureaux. Pourquoi cette différence de traitement dans le même emploi? Pourquoi enfin toutes ces nuances de solde parmi les officiers employés à Paris? Tous ne sont-ils pas sujets aux mêmes dépenses?

tration est un vrai chaos, un tout informe et monstrueux, dont on ne peut saisir l'esprit, le but et les moyens, auquel on ne saurait assigner, avec l'appui de la législation, un commencement, un milieu, une fin. Le recueil connu sous le nom de *Journal Militaire*, offre l'ensemble le plus incohérent d'ordonnances, de décisions, de circulaires interprétatives; en un mot, ce recueil d'ordres et de contre-ordres ou d'explications, est une véritable *encyclopédie de désordres*, dont l'administration des corps a toutes les peines du monde à se tirer. Ici est un ordre positif, qui prescrit un examen sévère pour la réception des draps destinés à l'habillement des troupes; là est une circulaire ministérielle, qui recommande plus que de l'indulgence (1).

D'un autre côté, j'ai été à même dans ma dernière inspection de reconnaître le charlatanisme des coupes *lithographiées* envoyées aux corps, pour leur servir de direction dans leurs confec-

(1) J'ai vu sur le résumé d'inspection d'un régiment, résumé fait par un intendant militaire très-distingué, et transcrit sur le registre du conseil d'administration, qu'il était vrai *que la couleur des draps n'avait pas la nuance voulue, mais que cependant, ils étaient de bonne qualité et admissibles.* Qu'y a-t-il de plus contraire à l'uniformité et à la tenue d'un régiment que la différence des nuances? Est-ce l'intérêt du roi et de l'armée que l'on a défendu, ou bien celui du fabricant?

tions. Dans quelle intention ces coupes ont-elles été tracées, puisqu'elles ne sont point conformes aux modèles types (1)? Abuser de la confiance du ministre, faire croire à une utilité imaginaire, tel doit avoir été le but des bureaux, qui ne perdent jamais une occasion, *même la plus petite*, de se représenter comme *indispensables*.

Tous les modèles envoyés de Paris, sont plus ou moins défectueux, les selles lourdes et matérielles, les schakos trop élevés et d'une qualité si médiocre, que pour prévenir les réclamations, les colonels, quoique *responsables* de la tenue de leurs régiments et de la durée des effets, sont avertis par une circulaire que le renvoi des scha-

---

(1) Béziers, le 6 septembre 1827.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence, un état présentant les différences qui existent dans les dimensions entre les modèles d'habillement (pour les pantalons de treillis), et la planche lithographiée adressée au conseil d'administration du dépôt du 3^e^ régiment de chasseurs. Je prie Votre Excellence de vouloir bien prendre une décision à cet égard, pour tirer d'incertitude l'officier d'habillement de ce corps pour les prochaines confections.

Signé LA ROCHE-AYMON.

J'ignore ce qui a été décidé à cet égard; ma lettre sera-t-elle même parvenue jusqu'au ministre?

kos, qu'ils ne croiraient pas pouvoir admettre, serait à leur compte.

On a poussé la manie de vouloir tout faire dans les bureaux, jusqu'au point de ne pas même laisser aux corps, la liberté d'attacher les visières de leurs schakos. Qu'en est-il résulté? Que ces schakos faits tout ronds (quoique la forme de la tête soit elliptique), une fois portés, la visière se relève, et que l'homme n'a plus les yeux à l'abri (1). Tous ces inconvénients de détail et bien d'autres, qu'il serait trop long de rapporter ici, subsisteront toujours au détriment de l'armée, tant qu'existera l'organisation actuelle des bureaux! Et en effet, que peut-on attendre de chefs non militaires (2), à la tête des bureaux de l'habillement et du harnachement? Sans expérience pratique, ils cèdent à des idées séduisantes sur le papier et dont l'application est trop souvent incompatible avec la véritable utilité. Chaque di-

(1) Dans les corps, au contraire, on n'attacherait la visière que d'après la conformation de la tête des hommes; alors elle couvrirait bien les yeux, les protégerait efficacement contre le soleil, et ne donnerait pas à un régiment l'air d'avoir des schakos trop en arrière, ce qui est si contraire à une bonne tenue.

(2) S'il y avait eu des officiers expérimentés à la tête des divisions, si le secrétaire-général du ministère de la guerre eût servi, nous n'aurions pas été exposés en 1823 à voir ordonner aux arsenaux de Strasbourg ou du Nord d'envoyer des pontons pour passer la Bidassoa, et des pieux pour la cavalerie de l'armée

vision indépendante l'une de l'autre, a son cercle d'activité particulier, et la manie de faire est inhérente à la nature humaine.

Si, au lieu d'avoir des divisions d'habillement, de harnachement et d'équipement séparées, la division de l'infanterie recevait comme *annexes* l'habillement et l'équipement de cette arme, et la division de cavalerie, l'habillement, l'équipement et le harnachement des troupes à cheval, ces divisions dirigées par des officiers expérimentés, réunissant alors tout ce qui tient à ces armes, et formant un tout pour chaque, l'armée y gagnerait; le budget de la guerre serait dégrevé des appointements plus ou moins forts de ces chefs de division supprimés, et probablement encore de ceux de beaucoup d'employés subalternes; car chaque chef de division tient à avoir ses subordonnés au grand complet, et l'étiquette administrative s'établit assez généralement sur le nombre des employés.

Si la centralisation a tant d'inconvénients de détail, a-t-elle des résultats plus avantageux dans

---

d'Espagne ! Les frais de transport coûtaient presque le double de la valeur de ces mêmes effets confectionnés sur les lieux. Les pontons n'étant pas arrivés à temps, on m'a assuré que l'on en avait construit sur place qui étaient revenus à la somme de 28,000 francs; les frais de transport de ceux envoyés de Strasbourg en ont seuls coûté plus de 40.

l'ensemble? Un seul fait parmi tant d'autres va y répondre. Le ministre de la guerre par des circulaires des 9 et 16 juillet 1827, avait ordonné la confection d'une certaine quantité de fourniture de lits à une place, par garnison.

L'entreprise a usé de la faculté, que lui a laissée, *sans condition*, l'article 33 de son marché, d'employer à la confection des literies à une place, les fournitures existantes. N'eût-il pas été à désirer pour arriver enfin à posséder de bons effets de couchage, que l'administration eût fait une obligation à l'entreprise de n'employer que des toiles, des laines neuves pour les matelas, traversins et les paillasses à une place, et de réserver les anciennes fournitures pour les réparations de celles à deux places en service; enfin de faire expertiser les laines avant leur emploi, afin de déterminer la quantité de laine neuve, qui devait entrer dans la composition de ces nouveaux matelas? N'était-il pas indispensable d'imposer ces conditions à l'entreprise, pour qu'elle n'abusât pas des dispositions de cet article 33 de son marché? Rien de tout cela! La centralisation voit les choses de trop haut pour descendre à de pareils détails, détails bien importants cependant, puisqu'ils tiennent à la santé et au bien-être des soldats du roi.

Je n'en finirais pas, si je voulais citer tous les effets funestes de cette centralisation bureau-

cratique; outre ces dépenses si souvent *mal faites* pour le trésor (1), il en résulte encore un inconvénient grave et réel pour le moral des troupes. Les colonels et les conseils d'administration ex-

(1) Les dépenses mal faites sont peut-être encore un moindre mal que les économies illusoires ou pernicieuses. Dans les premières, ce n'est que de l'argent perdu, *une fois pour toutes*. Mais avec des économies mal comprises, le mal et les pertes, qui en sont la conséquence, augmentent tous les jours. Quelles pertes n'a pas causées et ne cause pas journellement à l'état la parcimonie, qui empêche de louer des terrains de manœuvres pour nos régiments de cavalerie? Les terrains, que leur assignent leurs villes de garnison (quand elles veulent bien leur en assigner), sont et trop petits et toujours trop loin, de sorte que l'on fatigue et les hommes et les chevaux, sans que l'instruction d'ensemble puisse faire les progrès nécessaires. Tous les chefs de corps réclament en vain depuis long-temps contre cette économie si nuisible à l'instruction de leurs corps; je veux bien qu'on ne regarde ces inconvénients, que comme des maux négatifs, mais dans l'exemple, que je vais citer, le mal est réel, les pertes pour le trésor sont journalières, et jusqu'ici, cependant, rien n'a pu vaincre la routine des bureaux. Le terrain de manœuvre de Moulins (le lit de l'Allier), a fait perdre en chevaux au gouvernement, des sommes considérables; tous les ans ces pertes se renouvellent, et les sommes, qu'elles coûtent en pure perte, seraient plus que suffisantes pour couvrir la dépense du loyer de terrains de manœuvre pour au moins la moitié de notre cavalerie. Tous les inspecteurs, tous les chefs de corps, qui ont été en garnison à Moulins, ont signalé les pertes et leur cause: tout a été inutile, tant il est vrai que rien n'est plus étroit que la routine de cette administration secondaire.

posés à toutes sortes de méfiances, perdent nécessairement beaucoup dans la confiance de leurs subordonnés; la confiance et la loyauté semblent exclusivement réfugiées sous la broderie des intendants militaires, on dirait que les épaulettes en sont déshéritées.

Il n'y a pas d'améliorations possibles dans l'administration de l'armée, tant que cette exclusive centralisation existera; c'est là que gît le mal: les vrais principes d'administration tendent au contraire à tout simplifier. Il est temps de cesser d'affecter de confondre le gouvernement et l'administration; d'appliquer si impolitiquement à l'une le principe d'unité, qui n'appartient qu'à l'autre! Dans un gouvernement aussi sage que le nôtre, la règle de conduite doit être de décentraliser l'action, et de ne centraliser que la direction, la surveillance ou le contrôle. Par ce moyen et ce moyen seul, l'administration devient plus simple et plus économique; les colonels agissent *sous leur responsabilité*, dans le cercle de leurs véritables attributions; les effets de l'armée y gagnent en qualité; et les soldats apprennent à avoir confiance dans des chefs, dont le zèle et les soins leur feront bénir une administration paternelle toute dans leur intérêt.

Il y a deux sortes d'administrations bien distinctes, l'administration particulière des corps et l'administration générale de l'armée. Je vais sou-

mettre quelques idées sur les moyens simples et économiques d'en faciliter l'action particulière et d'ensemble.

Par administration particulière, j'entends tout ce qui a rapport à l'habillement, à l'équipement et au harnachement des troupes à cheval. Les colonels et conseils d'administration des régiments de cavalerie sont chargés de l'achat des toiles pour chemises, caleçons, pantalons et serre-têtes, en un mot, de tout ce qui appartient à la masse de linge et chaussure ; ils sont encore en sus chargés de l'achat des basanes pour les pantalons de cheval, ainsi que des cuirs pour la confection des bottes ; pourquoi ne pas confier aux conseils d'administration l'entretien entier de leurs corps ? Le travail des officiers comptables en serait peu augmenté, et celui des bureaux de la guerre en serait assez simplifié pour diminuer *de beaucoup* le nombre de ses employés. Quel inconvénient à demander, aux colonels des corps tous les ans (après les inspections), le budget des dépenses nécessaires pour l'année suivante tant pour remplacement, entretien (1), qu'achat de

(1) Il serait surtout essentiel de fixer l'abonnement de l'entretien du harnachement, d'après une base établie sur le moyen terme le plus avantageux. On fixerait ce prix d'après la différence, qui existe entre les selles de la grosse cavalerie et celles de la cavalerie légère, différence trop sensible pour ne pas en apporter

draps et autres objets neufs, auxquels leurs corps ont droit de prétendre ? Ce budget serait rédigé par le conseil d'administration, rassemblé sous la surveillance du sous-intendant militaire, et assisté de ses conseils. Les marchés de tous genres seraient conclus sous ses yeux; les échantillons des étoffes cachetés en sa présence seraient adressés à l'intendant militaire de la division, qui les transmettrait avec son avis au ministre de la guerre. Le ministre de la guerre enverrait à chaque corps une pièce modèle type de chaque effet d'habillement et de harnachement, etc., et les commandes et confections ne seraient faites que d'après ce modèle. Les échantillons seraient conservés dans les bureaux du ministre et remis à leur départ aux généraux chargés de l'inspection des corps. Tout serait régulier dans ce mode d'administration, et l'honneur des chefs de corps et *leur responsabilité effective* rassureront contre tous les

---

dans l'abonnement de leur entretien. Dans une inspection, j'ai été à même de remarquer des différences *excessives* dans le prix de cet abonnement. Le 16e de chasseurs, par exemple, ne paie que douze centimes par mois par cheval; les cuirassiers du dauphin, vingt-cinq; les cuirassiers d'Orléans, quarante : mais il est tel autre régiment de troupes légères, qui paie jusqu'à soixante centimes par mois par cheval, et ce dernier abonnement a été autorisé par le ministre. Cette disproportion devrait être cependant réduite à des règles fixes et déterminées.

abus que la présence du sous-intendant militaire, comme agent du gouvernement, rendrait déja tout-à-fait impossibles. On fixerait un maximum de prix (1), et tout le reste serait abandonné au zèle du colonel et à l'intelligence du conseil d'administration. Les régiments se fourniraient soit dans les départements où ils résident, soit dans les localités où de meilleures denrées leur offriraient encore des bénéfices; il en résulterait économie de dépenses pour le gouvernement, et l'avantage si réel encore de populariser l'armée dans les contrées, qu'elle doit habiter et dont sa consommation activerait l'industrie et le bien-être. Si les régiments pouvaient faire leurs commandes dans le voisinage de leurs garnisons, les frais de transports seraient évités; et ces frais pourraient encore, dans les marchés lointains, être mis à la charge des fournisseurs. Les draps commandés

(1) Il est impossible d'établir un prix déterminé et fixe; les corps en seraient souvent la dupe, comme cela n'est que trop souvent arrivé, quand les régiments se sont adressés aux ouvriers, qui avaient fait les modèles adoptés et envoyés par le gouvernement. Ceux, qui les avaient confectionnés, n'avaient eu d'autres calculs dans le prix qu'ils avaient indiqué, que de s'assurer l'entreprise, bien sûrs de se dédommager des prix plus ou moins médiocres, qu'ils avaient demandés, dans les livraisons qu'ils espéraient faire aux corps; et en effet alors, le travail et la qualité des effets ne répondaient plus aux échantillons.

par les régiments seraient de meilleure qualité; la non-admission des qualités moindres ou médiocres tenant en garde les négociants contre des fabrications moins loyales, comme ce n'est que trop souvent le cas, avec les draps livrés par le gouvernement. Dans leurs marchés, les régiments imposeraient la condition de décatir les draps, conséquemment on serait mieux à même d'en examiner la trame et de s'assurer contre les erreurs de coupe, qui arrivent si souvent dans les draps livrés par le gouvernement, qui, n'étant pas décatis, perdent quand ils le sont plus ou moins sur l'aunage. Cette crainte de mécompte fait, que les draps sont plus ou moins bien décatis par le maître tailleur, et qu'il en résulte des différences de nuances souvent dans le même habit; suite nécessaire du procédé employé et du plus ou moins d'humidité tombant sur telle ou telle place. En parant déja à ces inconvénients graves, les draps commandés par les corps auront encore toujours la même nuance, tant dans le fond de l'habit que dans celle des couleurs distinctives; tandis que souvent les draps de fabriques différentes, envoyés à un même corps, ne se ressemblent pas pour le teint. Cette différence est surtout à remarquer dans le drap garancé des pantalons; leur nuance est très-distincte selon qu'ils viennent des fabriques du midi ou du nord de la France. Outre la surveillance, on aurait un grand avantage d'é-

conomie à faire fabriquer les draps dans le voisinage ou les environs des garnisons; les laines de première main y seraient à meilleur marché, et les régiments ne seraient pas obligés de supporter la plus value, qui doit résulter dans les plus grandes fabriques, des déchets occasionnés par les transports, et de ces transports eux-mêmes. Ces commandes réparties sur tous les points de la France, y répandraient de l'argent et augmenteraient de beaucoup l'industrie.

Quant au remplacement de la bufleterie, elle serait également, et mieux soignée et probablement meilleur marché que celle fournie par l'administration ; le gouvernement garderait en réserve celle, qui existe dans ses magasins, pour les moments de guerre et d'urgence, où il faudrait avoir un développement plus considérable de forces, et où les besoins du moment se paient ordinairement un plus haut prix.

Le prix du harnachement fait par les corps serait infiniment moindre, et cela est bien simple, puisque le tarif étant établi d'après les prix de Paris, il est naturel qu'il soit plus élevé et même trop élevé; au bout d'une année on serait à même de s'en convaincre, et l'on serait probablement étonné des diminutions, qui en résulteraient, sans perte sur les qualités de ces effets.

Les budgets des divers corps de l'armée arrivés au ministère de la guerre, le ministre saurait po-

sitivement sa dépense pour l'année, et, payant comptant ou par mois, il retiendrait 5 pour cent sur les sommes à répartir dans les régiments; rabais, dans les habitudes du commerce, pour toutes les fournitures payées comptant ou dans l'année.

Dans ce genre d'administration il y aurait donc économie positive de 5 pour cent, plus celle de la réduction des employés, et il y aurait encore avantage de qualité et par conséquent de durée. En temps de guerre (1), les dépôts des régiments suivraient sans embarras ni retards ce mode, qui par sa simplicité semble mériter quelque attention (2), sauf les améliorations que l'on pourrait y faire par suite de son emploi : car l'expérience

---

(1) Le gouvernement pourrait, avec ces économies augmentées d'une somme déterminée par une sage prévoyance et d'après les fonds disponibles du budget de la guerre, établir à Lille, Metz, Strasbourg, Lyon, Perpignan et Bayonne, des magasins de réserve, de vestes, d'habits, de pantalons et de capotes faites sur trois tailles pour les moments d'urgence. Un total de 60 à 80,000 pareils effets, distribués dans les proportions de l'importance des frontières, suffirait pour habiller les réserves que l'on devrait y diriger pour un moment de guerre.

(2) Ce mode d'administration a encore l'avantage moral de prévenir toutes les mesures d'économie, qui ne sont pas tolérées par les ordonnances. Les marchés des corps se faisant à prix défendu, les économies faites sur un article pourraient tourner au profit d'un autre plus cher ou pas assez tarifé. La belle tenue des régiments et le bien-être des hommes répondraient à tout.

doit être la règle exclusive de toutes les opérations d'un gouvernement.

Si cette administration régimentaire agrandit de beaucoup le cercle d'action des colonels et des conseils d'administration, il faut aussi que leur responsabilité ne soit pas *un vain mot*. A la suite de toutes les inspections, un article officiel du Moniteur signalerait aux bontés du roi les efforts, le zèle des colonels et les bons résultats de leur administration, comme il signalerait à sa sévérité les erreurs, que les inspecteurs auraient été à même de remarquer, quelle qu'en fût la source. Il résulterait de ce moyen une émulation louable, entre tous les corps, émulation salutaire, qui tournerait tout entière au profit du service du roi.

L'administration générale de la guerre offre un vaste champ à des améliorations; dans un pays comme la France, où l'industrie et le besoin d'activité des capitaux se font remarquer partout, le talent de l'administration est de savoir faire un appel au commerce, et de l'associer à son action. S'il n'y a pas une grande économie d'argent, il y aura au moins une grande économie d'action et de détails. Je conçois le système de régie administrative pour les pays pauvres, où le gouvernement a seul des capitaux disponibles; mais dans un état comme la France, le système de régie est aussi contraire à l'économie qu'aux vues plus hautes d'encouragement de l'industrie que

tout gouvernement doit d'autant plus activer, que cette industrie mise en mouvement devient une réserve utile à l'état, dans ces moments de crise et d'urgence, où l'on a besoin du concours de tous les efforts.

Les hautes administrations, qui tiennent au système des régies, ressemblent aux grands seigneurs qui veulent faire de l'agriculture; les frais sont augmentés sans amélioration de résultats, souvent même bien au contraire. Ce peu de mots suffirait déja pour faire deviner ce que je crois utile de proposer, toujours dans le but de décentraliser l'action.

Pourquoi ne pas faire des abonnements avec les villes de garnison (1), pour l'entretien des bâtiments militaires, des lits, des casernes (2), leur

(1) L'abonnement avec les villes de première ligne serait combiné d'après la nécessité où elles seraient d'entretenir en réserve un nombre de lits et d'effets nécessaires au complet de leur garnison en temps de guerre.

(2) La dépense pour les lits militaires est excessive; la compagnie, qui en a l'entreprise, y doit faire des bénéfices immenses, et d'autant plus grands, que ces lits ne sont jamais remplacés, et que leurs réparations habituelles se font toujours aux dépens de leur longueur, et conséquemment au détriment du bien-être et du repos du soldat. Il ne m'appartient pas de rechercher les causes d'une dépense si énorme; mais l'on ne peut assez déplorer que depuis la restauration, on n'ait pas trouvé, sur tous les budgets de la

éclairage, enfin le chauffage des corps-de-garde et des casernes? Je ne doute pas que l'on n'y trouvât économie pour le trésor et avantage pour la troupe. D'ailleurs l'entretien des bâtiments militaires soumis à moins de formes (et pour lequel souvent on manque de fonds), serait toujours soigné et d'autant mieux soigné, que les architectes sont beaucoup moins chers dans leurs travaux et leurs réparations que le génie mi-

---

guerre, le moyen de faire faire des couchettes de fer à une place, et de soustraire l'armée à cet horrible monopole. Par l'article 5 de la loi du recrutement, le complet de paix de l'armée, officiers et sous-officiers compris, est de 240 mille hommes; calculant le nombre des lits à ce nombre effectif, nous serons à même d'établir la dépense première, et ses bénéfices pour l'état. 240,000 couchettes en fer à 50 francs, 12,000,000 francs; mettons au même prix de 50 francs la fourniture complète du lit, nous aurons un total de 24 millons de première mise. Cette somme à 5 pour 100 représente un capital de 1,200,000 francs d'intérêts annuels, et les dépenses annuelles des lits militaires, d'après le budget de 1825, se montent à 3,494,000 francs, soustraction faite de 158,000 francs alloués aux dépenses du campement.

Voila la treizième année que nous jouissons des bienfaits de la restauration; avec la minime somme de deux millions par an, nous aurions déja dès cette année une économie remarquable sur le budget de la guerre débarrassé de l'impôt onéreux des lits militaires actuels; tant il est vrai qu'il n'y a pas de perte de temps sans conséquences fâcheuses dans les grandes administrations. L'entreprise des lits finit en 1835, il est bien à désirer que le ministère de la guerre se mette, d'ici là, en état de pouvoir se passer de la renouveler.

litaire. Le sous-intendant militaire et les colonels surveilleraient l'exécution de ces abonnements dans leurs garnisons, de manière à ne pas être exposés davantage aux inconvénients habituels, qui résultent du système actuel. Le gouvernement serait toujours à même de punir les fraudes et les contraventions, en privant la ville, coupable de négligence, et de sa garnison et de son abonnement; mais ce cas n'arriverait jamais, les bénéfices de l'octroi, et ceux qui reviendraient nécessairement sur les frais de l'abonnement, attacheraient par intérêt même, si ce n'était pas patriotisme, les villes au bien-être des troupes qu'elles renfermeraient; tout se passerait en famille et à une mutuelle satisfaction. Si avec ce mode d'abonnement, il n'y avait pas de grandes économies d'argent (1), il y aurait au moins de grands avantages pour le bien réel de la troupe et par la décentralisation, qui en résulterait.

Les vivres pain, les vivres de campagne et les liquides sont portés au budget de 1825 pour la

(1) Le loyer des magasins pour le service des lits militaires, porté à 25,000 francs dans le budget de 1825, les pertes et dégradations à la charge de l'état, les frais d'expertise, et autres dépenses accidentelles portées au même budget pour 75,000 francs disparaîtraient entièrement.

somme de 12,063,000 francs (1), le gouvernement, régissant pour son compte, est chargé non-seulement du salaire de ses employés, mais encore des frais de manutention, de conservation et de déchets ou de détérioration des grains. Pourquoi ne pas donner les subsistances à l'entreprise? Indépendamment que probablement cette entreprise sera moins chère, les troupes seront encore mieux servies, puisque le pain mauvais ou mal confectionné sera d'autant plus facilement rejeté, que cette perte ne retomberait plus sur l'état comme actuellement; et quoique le pain soit généralement très-bon, il n'en est pas moins vrai qu'il y a eu des circonstances où l'on a été obligé de le prendre par considération pour l'administration. Comme tout se tient dans une administration, (et que les divers ministères ne doivent jamais s'isoler), dans le marché de cette entreprise, on fixerait que dans les places de première ligne, il y aurait toujours un approvisionnement complet pour six mois, pour leurs garnisons sur pied de guerre. On fixerait égale-

(1) Dans le budget, il y a 12,113,000 francs, mais j'en ai déduit 50,000 francs pour fournitures et transport d'eau douce, tant pour le service des troupes casernées à Paris, Vincennes, Saint-Denis, Courbevoye, Rouen et Longwy, que pour les garnisons des îles Tatihou, Saint-Marcouf et du fort de La Hougue.

ment encore l'établissement de quelques grandes réserves dans l'intérieur, dont l'emploi à un prix convenu, resterait toujours à la disposition du gouvernement pour des moments possibles et non probables de disette. Ces magasins seraient toujours au complet stipulé dans le marché. Le prix réellement affecté aux subsistances militaires suffirait au solde d'une entreprise, dont les achats se feront toujours à des prix moindres que ceux même, au meilleur marché, faits par le gouvernement, et le budget de la guerre sera débarrassé des frais de l'état-major des subsistances, de ceux de manutention et de conservation qui se montent seuls à la somme de 2,317,350 francs (1). Les bâtiments du gouvernement seraient remis à l'entreprise des vivres pour ses approvisionnements; les frais d'entretien seraient à sa charge;

---

(1) Le budget de 1825, page 111,

Frais du personnel des subsistances militaires.	530,350 fr.
Page 112,	
Frais de manutention.....	1,620,000
Page 113,	
Frais de conservation de l'approvisionnement de réserve.....	140,000
Renouvellement, entretien et conservation des denrées existant aux approvisionnements de réserve des îles et forts en mer.....	27,000
TOTAL.....	2,317,350 fr.

nouvelle économie pour l'administration de la guerre.

Le système que j'ai proposé dans le 2^e^ chapitre du premier livre de cet ouvrage, facilite de beaucoup la fourniture des fourrages, la débarrasse de tous ses faux frais et de graves inconvénients pour la santé des chevaux.

La dépense des hôpitaux est excessive, et mérite un examen d'autant plus approfondi que les hommes, qu'on y envoie, sont assez habituellement mal traités; et qu'éloignés de leurs corps, sans surveillance, ils y contractent des habitudes de liberté même de licence, qui attaquent leur morale d'une manière nuisible au service. Ne pourrait-on pas offrir aux malades de meilleurs soins *ou au moins d'aussi bons*, sans les inconvénients que je viens de signaler? Oui, sans doute, et avec beaucoup moins de dépenses pour le gouvernement! Avec le système actuel des hôpitaux, les chirurgiens-majors des régiments et leurs aides sont loin d'avoir le cercle d'activité nécessaire pour les former, et les tenir en habitude, de manière à être vraiment utiles pour la guerre. C'est presque une dépense de luxe pour le peu de service, qu'ils ont à faire. Pour remédier à ces inconvénients, avec économie pour le gouvernement, et bénéfice pour les soldats, voici ce que je proposerais.

Il ne resterait plus en France que sept grands

hôpitaux militaires, Paris, Metz, Lille, Strasbourg, Besançon, Grenoble, Bordeaux ou Bayonne. Ces grands hôpitaux serviraient d'école d'application pour les jeunes chirurgiens, et seraient la réserve d'où, en cas de guerre, l'on tirerait les chirurgiens nécessaires à l'établissement des ambulances et des autres hôpitaux indispensables, soit à l'armée offensive soit à l'armée défensive. En temps de paix, le gouvernement remettrait à chaque conseil d'administration des corps, une somme annuelle représentant le total de l'effectif du régiment, à raison de 12 fr. par homme dans la cavalerie (1). Dans les temps habituels on peut calculer une maladie grave sur 25 hommes, et un accident par 40 hommes, et encore ces calculs sont-ils exagérés. D'après ces bases, qui donnent 24 sérieusement malades, et de 12 à 15 accidents par régiments de cavalerie, on n'a besoin que de deux chambres à la caserne, plus une troisième pour les vénériens. Si la caserne était trop petite pour avoir des emplacements disponibles, les villes, avec lesquelles je suppose toujours un abonnement, donneraient deux salles dans les hôpitaux civils pour y soigner

(1) A cause des accidents, l'artillerie et la cavalerie sont portées à ce taux, qui pourrait être réduit à 8 francs par homme d'infanterie; les régiments étant plus forts et les accidents moins nombreux ou moins probables, cette somme suffirait.

les malades de la troupe. Ces salles seraient garnies de lits et pourvues d'une baignoire, de quelques siphons pour chauffer l'eau, et de la poterie nécessaire pour les médicaments. Quelques vieux manteaux remis en état serviraient de robes de chambre aux malades. Ces malades entièrement sous la surveillance des chirurgiens-majors et de leurs aides, seraient inscrits, sur le registre du chirurgien-major, à mesure qu'ils entreraient à l'hôpital; leur traitement journalier y serait également inscrit avec les ordonnances, qu'il nécessite; le prix de ces prescriptions serait indiqué au bas de chaque; le jour de la sortie du malade, sa feuille sanitaire serait arrêtée, signée par lui, par le chirurgien-major, et par un membre du conseil d'administration chargé spécialement de la surveillance de l'infirmerie. Dans chaque chef-lieu de division militaire, il y aurait un médecin en chef d'armée et un chirurgien en chef qui, tous les 3 mois ou tous les 6 mois, viendraient inspecter ces hôpitaux régimentaires, sous les rapports hygiéniques et cliniques et sous ceux de l'administration. En se faisant représenter le registre du chirurgien-major, ils y suivraient les traitements sous les rapports de l'art, et sous ceux du prix des ordonnances. A chaque feuille du registre d'hôpital, il y aurait une colonne propre à consigner les observations, que ces officiers de santé supé-

rieurs jugeraient nécessaire de faire, tant sur le traitement que sur son prix; et ils arrêteraient définitivement ces registres en les paraphant le dernier jour de l'inspection: ce registre, ainsi arrêté, serait, à l'inspection, soumis comme les autres dépenses à l'inspecteur général. L'année sanitaire devrait se clore à l'époque, où les corps prépareraient leurs budgets annuels, afin que le ministre de la guerre pût connaître également l'état de la caisse de l'hôpital avec les autres besoins des régiments, et savoir positivement ses bonis ou son déficit. Le déficit serait rare; il pourrait y en avoir pour un petit nombre de régiments, mais généralement il y aurait toujours un excédant, qui compenserait, (et au-delà) le surplus des dépenses, que quelques localités moins saines auraient pu occasionner dans quelques corps. Alors dans l'envoi des sommes, qui reviendraient annuellement à chaque régiment, l'excédant de la caisse d'hôpital serait compris en moins sur la somme destinée à ce service pour l'année suivante.

Calculant l'effectif en hommes de notre cavalerie à 32,000, et multipliant ce nombre par 12 francs, nous aurons un total de 384,000 francs par an. Je le demande aux hommes de bonne foi, et affranchis de tout préjugé et de toute routine, si l'entretien sanitaire de la cavalerie ne coûte pas bien davantage à l'état, en y compre-

nant les frais des grands établissements militaires, le prix des journées d'hôpital, enfin les frais de transport ou de route des malades pour aller et revenir des hôpitaux actuels, qui souvent sont à plusieurs jours d'étape des régiments d'où ils sortent (1). Outre cette économie incontestable, la santé des hommes serait souvent moins compromise, le mal serait pris à sa naissance, et les moyens curatifs administrés en temps opportun; combien de maladies graves et souvent incurables ne résultent pas du transport des malades aux hôpitaux éloignés, et de l'influence des diverses températures, auxquelles ils sont exposés pendant ce voyage?

Après une épreuve d'une année, on serait à même de se convaincre que la somme, que je

(1) Pendant que je commandais le département d'Eure-et-Loire, je fus à même de me convaincre de l'excessive différence de dépenses, qu'occasionne le système actuel des hôpitaux militaires; le chirurgien-major de la légion alors en garnison à Chartres m'en donna la preuve positive; il traita à la chambre six vénériens; pour ce traitement, il fut obligé de louer une baignoire et son siphon, d'acheter le charbon pour chauffer les bains, et malgré ces dépenses accessoires, tout le traitement de ces hommes, qui furent parfaitement guéris, revint à 32 francs. Calculant la dépense des transports et étapes pour aller à Rouen où était le grand hôpital sur lequel ils eussent été dirigés, y ajoutant le prix des journées de ces malades, on sera à même de reconnaître la grande économie, qui doit résulter des malades traités aux corps.

propose, a été calculée au maximum, et qu'elle serait probablement encore passible de quelque réduction.

En 1808 et 1809 on ne donnait que 2 thaler, (*moins de* 8 *francs*), par cavalier dans l'armée prussienne, cela suffisait toujours et au-delà; et cependant, les escadrons d'un même régiment étant cantonnés, et plus ou moins éloignés les uns des autres, il y avait quantité de faux frais accessoires, qui disparaîtraient nécessairement dans la cavalerie française, toujours réunie dans une même garnison.

Indépendamment de ces grands et incontestables avantages pour l'état, il y en aurait d'autres bien réels pour les corps. Les décomptes journaliers et minutieux pour les hommes allant aux hôpitaux disparaîtraient; leur solde resterait au courant, et servirait aux dépenses de leur régime pendant leur séjour à l'infirmerie; toujours sous les yeux de leurs officiers, ils ne perdraient pas les traditions de discipline du corps et s'attacheraient de plus en plus à des chefs, dont les soins les suivraient constamment dans la santé comme dans la maladie.

Les cavaliers consignés seraient employés aux soins des malades de leurs régiments; de cette manière, les corps deviendraient une véritable famille, dont l'esprit se fortifierait tous les jours da-

vantage par les liens du bien-être et de la reconnaissance.

Les bornes et le but de cet ouvrage ne me permettant pas d'entrer dans tous les détails des améliorations, dont est susceptible l'administration de la guerre, détails, qui demanderaient à eux seuls des volumes, je ne pousserai donc pas plus loin cet examen; je me contente de ces rapides aperçus; ils suffisent, je crois, pour faire sentir les avantages de la décentralisation, et les inconvénients réels, qui résultent des régies pour les gouvernements, qui veulent administrer eux-mêmes. Je n'examinerai pas si la fabrication des armes doit être aux frais du gouvernement ou abandonnée à la concurrence; je ne discuterai pas le plus de dépenses qu'entraîne le système actuel; la nécessité où sont les régiments de cavalerie de recevoir des armes faites plutôt par routine, que d'après des principes nécessaires à leur utilité; inconvénient, qui disparaîtrait avec un autre mode; je ne citerai pas l'exemple de plusieurs puissances, qui suivent un autre mode avec plus ou moins d'avantages. Il est des corps et des habitudes, qu'il faut respecter, et je laisse à plus habiles que moi, à traiter une matière aussi *ardue;* car si les économies sont nécessaires, elles ne doivent jamais être faites sans de mûres réflexions, surtout quand il s'agit de renverser un système suivi

depuis long-temps; système, pour ainsi dire, consacré et protégé par la gloire si réelle du corps, qui le dirige (1).

Mais indépendamment de cela, quel champ vaste d'économie et d'améliorations l'administration actuelle de la guerre n'a-t-elle pas encore à parcourir? Une fois l'armée au complet, ne pourrait-on pas, dans l'infanterie, donner des semestres au tiers et dans les armes spéciales au quart de leur effectif? Ces semestres, au lieu de durer six mois, ne pourraient-ils pas être prolongés jusqu'au terme d'une année, *alors ils seraient sans soldes.* Que l'on donne quelque chose au soldat, qui va passer chez lui six mois de la *morte* saison, je le

(1) Excepté Tulle et l'établissement commencé à Chatellerault, nos autres manufactures d'armes sont dans nos provinces frontières; la moindre invasion peut nous priver de leurs ressources, au moment où le plus grand développement de nos forces nous les rendrait plus nécessaires. Tulle et Chatellerault pourraient-ils suffire alors? au lieu de cela, si la fabrication des armes était abandonnée à l'industrie, et activée par des marchés annuels, l'on serait toujours assuré de ses plus grands développements dans les moments de besoin; les faux frais de manutention et ceux de son état-major disparaîtraient; les armes seraient d'autant meilleures, que l'on pourrait être plus difficile pour leur réception, qui serait alors déterminée et par un officier d'artillerie, et par un officier des troupes, auxquelles ces armes sont destinées; maintenant il n'y a pas même possibilité d'observations.

conçois; mais, qu'une fois établi pour un an dans sa famille, ayant le temps devant lui d'entreprendre quelque chose, et six mois de la saison des ouvrages de la campagne, on ne lui donne plus rien, cela ne me semblerait pas injuste.

La gendarmerie coûte aussi des sommes énormes au budget de la guerre. Que cette arme *politique*, après la restauration, ait encore été augmentée, je puis le concevoir; mais maintenant, que l'amour de la légitimité et de l'ordre ne fait plus *qu'un* dans la nation, que l'armée, sous la conduite de monseigneur le Dauphin, a donné des preuves non équivoques de sa valeur et de son dévouement, le corps de la gendarmerie n'est-il pas trop nombreux? Ne pourrait-on pas en revenir à de plus justes proportions, et séparer la *police* (comme la sûreté des routes, l'arrestation des malfaiteurs et des déserteurs, le maintien de la tranquillité dans les foires) de la police *politique* ou maintien et défense du gouvernement établi pour notre bonheur. La première serait alors exclusivement du ressort de la gendarmerie; et la seconde réservée aux troupes de ligne. De cette simple classification résulterait nécessairement une diminution forcée de la gendarmerie; elle reviendrait à des proportions plus justes; et l'armée, à la gloire des armes, joindrait encore l'honneur de maintenir le repos politique du pays. La légitimité a de trop pro-

PLAN DE FRIBOURG
et de ses Attaques en 1798
Canal de dérivation

PLAN DE FRIBOURG

et de ses Attaques en 1798

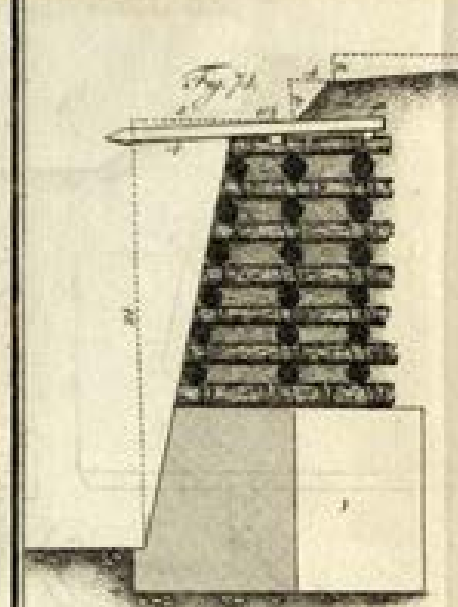

Fig. 71.

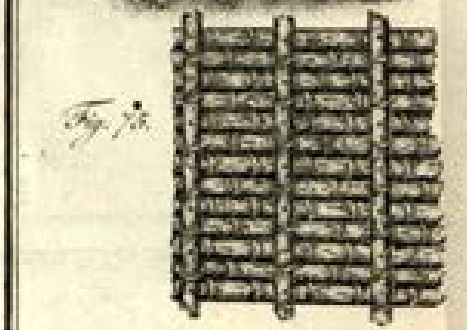

Fig. 75.

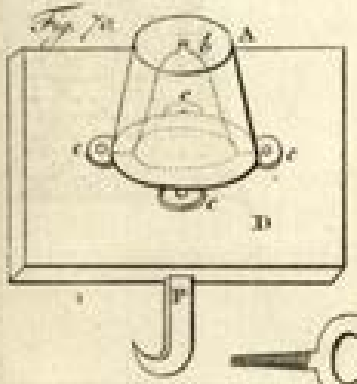

Fig. 70.

Fig. 73.

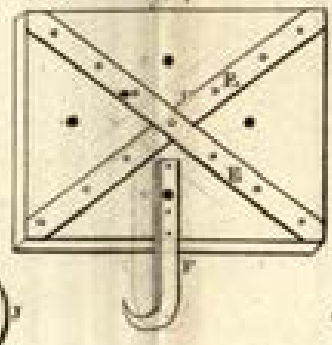

Fig. 74.

Fig. 72.

Fig. 68.

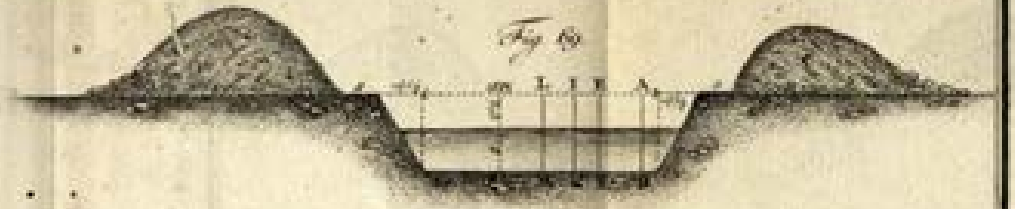

Fig. 69.

Fig. 67.

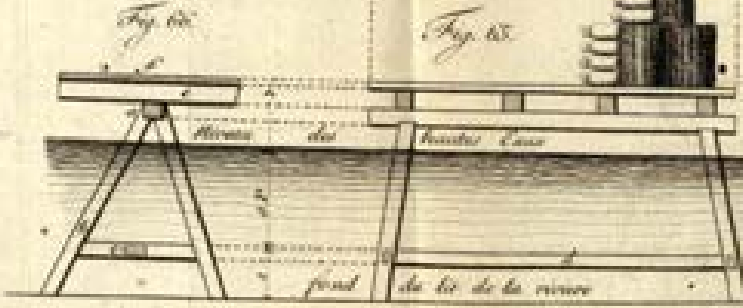

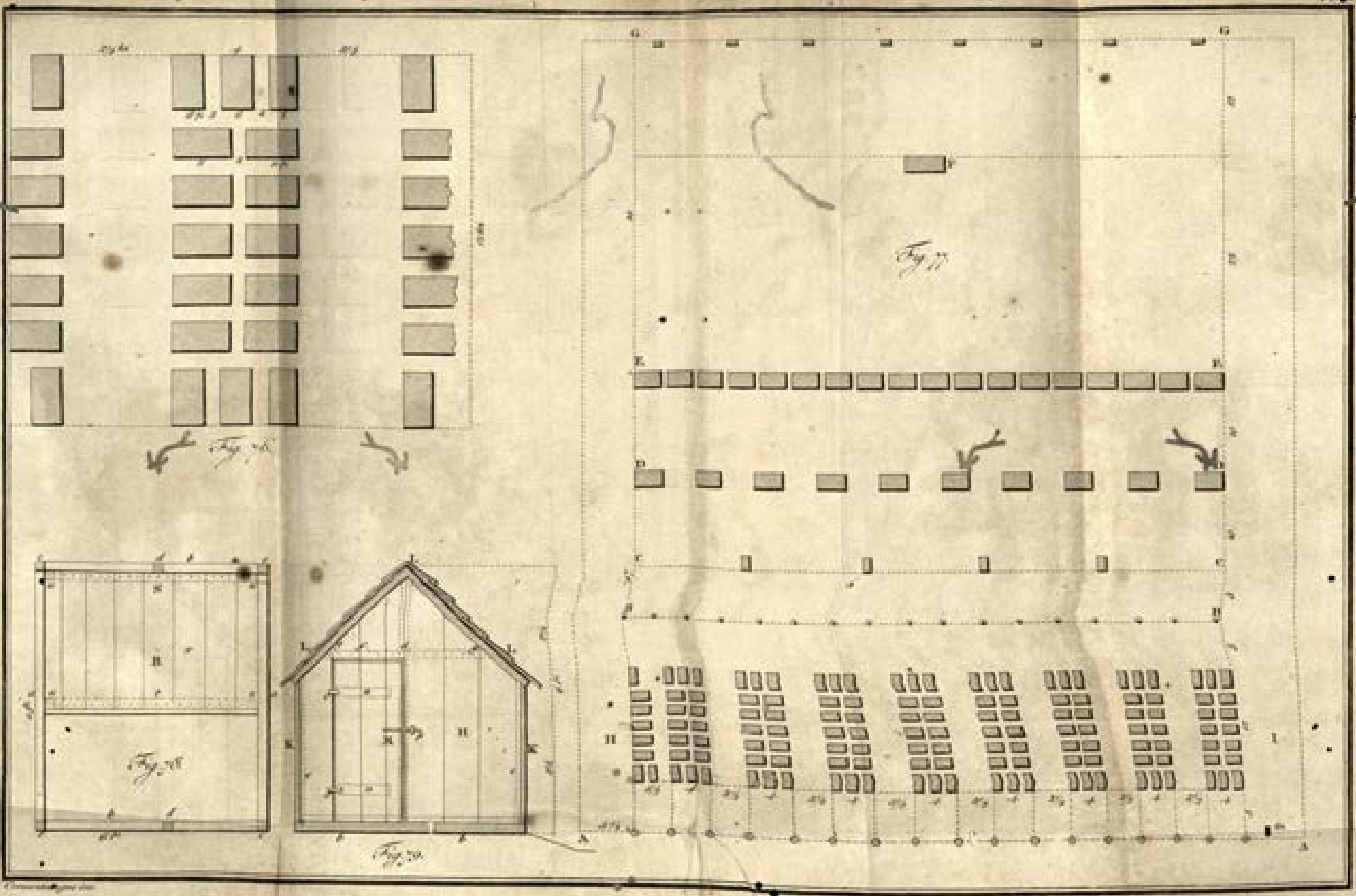

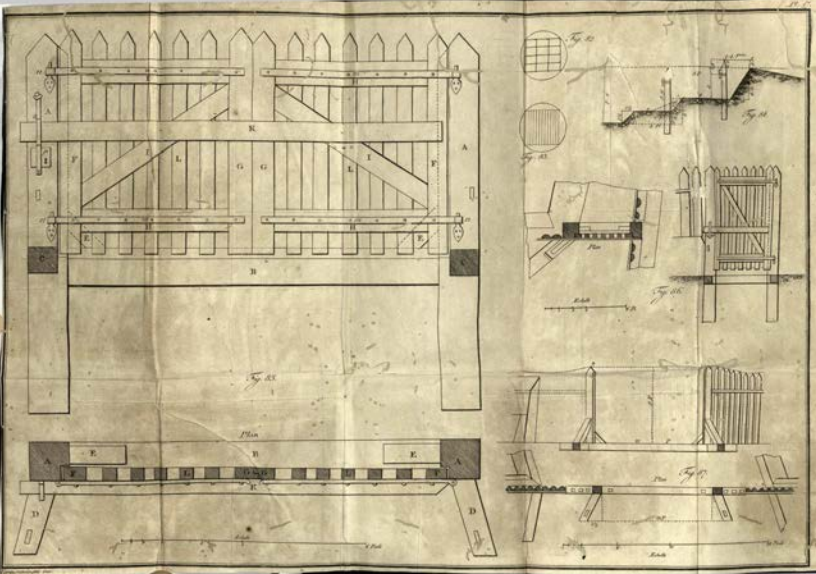

A
K
F
I
L
G G
E
C
B
Plan
D

fondes racines dans nos cœurs pour avoir une aussi nombreuse troupe chargée *spécialement* de surveiller ses intérêts.

La gendarmerie est nécessaire comme *vedette* du pouvoir et de la société; l'armée en est l'avant-garde et la réserve. Dans combien de circonstances, malgré le fort effectif de la gendarmerie, n'a-t-on pas été obligé d'employer les troupes de ligne? Son nombre ne pouvant jamais être assez considérable pour se mettre en état d'agir seule, pourquoi donc employer tant d'argent à l'entretien d'un corps, qui, dans des circonstances graves, ne peut jamais être qu'accessoire? En répartissant convenablement les corps de troupes dans l'intérieur, on aura fait tout ce que la prudence exige, tout sera prévu; tout sera coordonné dans l'intérêt particulier et général; mais les plus grandes garanties d'ordre et de stabilité sont, et seront toujours dans notre amour pour notre roi, et dans notre reconnaissance pour ses bienfaits. Un conseil de la guerre vient d'être établi; appelé à examiner tous les plans des bons citoyens (que lui soumettra le ministre), je présente ces idées à ses méditations; elles seraient susceptibles d'être bien plus longuement développées; mais comme le sentiment qui me dirige est loin d'être l'amour des innovations, je crois en avoir assez dit dans l'intérêt de l'armée, et celui des économies nécessaires. Le premier pas à faire dans cette route

nouvelle est de décentraliser l'action : là, sont les économies, bien plus encore que dans les réductions individuelles; les réductions rapportent peu, elles font beaucoup de malheureux; et les larmes, qu'elles coûteraient, ne seront jamais en proportion des minimes bénéfices qu'en retirerait le trésor.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Digitized with financial assistance from
Shri Brihad Bhartiya Samaj
on 31 October, 2019